

Histoire critique de l'établissement de la monarchie française dans les Gaules

par M. l'abbé Dubos

Livre troisième

CHAPITRE 1

Des droits que les empereurs d'orient s'étaient arrogés sur l'empire d'occident, et du partage qui s'était fait du peuple romain, en deux peuples.

Il convient d'autant plus de traiter ici des droits acquis à l'empire d'orient sur l'empire d'occident, que rien n'est plus utile pour l'intelligence de notre histoire, qu'une déduction de ces droits, puisqu'ils ont été reconnus par les francs, et par les autres barbares établis dans les Gaules en qualité de confédérés. Dans les temps où le trône d'occident était vacant, ou réputé vacant, ces *hôtes* se sont adressés à l'empereur d'orient, ils en ont obtenu des concessions, et même ils se sont fait pourvoir par ce prince des grandes dignités de l'empire d'occident. Enfin nous verrons que ç'a été la cession de tous les droits que l'empire romain avait sur les Gaules, faite aux enfants de Clovis par Justinien empereur d'orient, en vertu de son droit de souveraineté sur le territoire du partage d'occident, qui a consommé l'ouvrage de l'établissement de la monarchie française dans les Gaules. Voilà pourquoi Théodoric, roi des ostrogots, comme on le dira plus amplement quand il en sera temps, écrivait, lorsqu'il était déjà le maître de l'Italie, à l'empereur Anastase monté sur le trône d'orient en l'année quatre cent quatre-vingt-onze : *c'est de vous dont part la splendeur...* examinons donc comment ces droits avaient été acquis à l'empire d'orient, et en quoi ils consistaient.

Avant le règne de Constantin le Grand, il y avait bien eu quelquefois deux empereurs en même temps dans la monarchie romaine, mais il n'y avait point eu encore deux trônes ou deux empires séparés par des limites certaines, et dont chacun eût sa capitale, son sénat et ses grands officiers ; de manière que le prince qui commandait dans l'un des deux empires, n'eût pas le pouvoir de rien ordonner dans l'empire où régnait un autre prince. Il y avait bien eu sous le règne d'Antonin Caracalla et de Geta son frère, un projet fait et arrêté pour diviser la monarchie romaine, en deux partages indépendants, dont chacun aurait son empereur particulier. Mais comme l'humeur incompatible de ces deux frères à qui Sévère leur père avait laissé son trône, était l'unique cause de ce projet, il demeura sans exécution par la mort de Geta.

Quelque temps auparavant, Marc Aurèle avait bien associé à l'empire Lucius Verus, et plusieurs des empereurs, successeurs de Marc-Aurèle, s'étaient donné en la même manière que lui des collègues. Mais le gouvernement de l'empire n'avait point été partagé entre ces collègues, de manière que l'un eût pour toujours, et exclusivement à l'autre, l'administration souveraine d'une moitié de l'empire, tandis que son collègue avait de même l'administration de l'autre moitié. Les deux collègues régnaient conjointement. Tout se faisait au nom de l'un et de l'autre. Ils gouvernaient, pour ainsi dire, en commun, ou par indivis ; et si quelques provinces de l'empire paraissaient durant un temps affectées particulièrement à l'un des deux, c'était parce qu'il s'y trouvait actuellement, et que son collègue s'en rapportait à lui de ce qu'il y avait à y faire. Cette espèce d'attribution de quelques provinces à un seul des empereurs, n'était donc qu'une appropriation passagère, occasionnée par les convenances et qui finissait avec les conjonctures, lesquelles y avaient donné lieu. Enfin sous Dioclétien il n'y avait point encore deux empires et deux sénats, mais un seul empire, un seul sénat, une seule capitale, et un seul trône. Les princes qui régnerent ensemble

immédiatement après lui, repartirent bien entre eux le gouvernement de l'empire comme si l'empire eut été partagé, mais ils ne le partagèrent point.

Constantin le Grand qui leur succéda fit entre ses enfants un partage de la monarchie romaine, permanent et durable. Ce fut après lui qu'on vit l'empire divisé en autant d'états qu'il y avait d'empereurs. Jusques à lui on avait seulement partagé entre plusieurs personnes l'autorité impériale. Constantin partagea la monarchie en plusieurs portions, dont chacune devait être régie par un souverain, qui eût son sénat, sa capitale, ses officiers particuliers, et qui n'eût point à requérir le consentement de ses collègues, pour faire ce qui lui plairait dans le district où il règnerait, mais qui n'eût rien aussi à commander dans les districts où règneraient ses collègues. Théodose le Grand réunit véritablement tous ces partages ; mais ce prince voulant laisser un empire à chacun de ses deux fils, il divisa de nouveau le monde romain, en suivant le plan de Constantin en tout, hors dans le nombre des parts et portions, s'il est permis d'user ici de ces termes.

Théodose partagea donc la monarchie romaine en deux empires, dont chacun aurait sa capitale, et il mit dans chacun de ces deux états un souverain particulier, un sénat, un consul, un trône en un mot. Cependant après cette division la monarchie romaine ne laissa point de demeurer unie à plusieurs égards. Les deux partages, celui d'orient et celui d'occident, étaient plutôt deux gouvernements séparés, que deux royaumes différents, qui dussent être regardés comme deux monarchies étrangères l'une à l'égard de l'autre. L'empire d'orient que Théodose laissa à son fils aîné Arcadius, et celui d'occident qu'il laissa à son fils cadet Honorius, continuèrent, quoique gouvernés chacun par un souverain particulier, et en forme d'états séparés, de faire à plusieurs égards, une portion d'un seul et même corps d'état, qui était la monarchie romaine.

Les citoyens du partage d'orient furent toujours réputés regnicoles, et capables de toute sorte d'emplois dans le partage d'occident, et ceux du partage d'occident furent toujours traités aussi favorablement dans le partage d'orient. En un mot, aucun des sujets d'un des deux empires, n'était tenu pour étranger dans l'autre. Les deux empires avaient les mêmes fastes, où l'on écrivait toutes les années le nom du consul nommé par l'empereur d'orient, et le nom du consul nommé par l'empereur d'occident. On vivait dans l'un et dans l'autre empire sous les mêmes lois civiles. S'il était à propos de publier quelque loi nouvelle, les deux empereurs la rédigeaient, et ils la publiaient ordinairement de concert. Les noms des deux princes paraissaient à la tête de cette loi. Pour me servir de l'expression usitée alors, ils étaient réputés gouverner *unaniment*, et dans le même esprit, le monde romain.

Dès que l'empereur d'orient et celui d'occident étaient regardés, non pas comme deux souverains étrangers l'un à l'égard de l'autre, mais comme deux collègues, et d'un autre côté dès que la monarchie romaine était réputée, du moins par ses maîtres, pour un état patrimonial dont ils pouvaient disposer, ainsi qu'un particulier dispose de ses biens libres, il s'ensuivait que les fonctions de celui des deux collègues, qui était hors d'état d'exercer les siennes, fussent regardées comme étant dévolues de droit à l'autre. Dès qu'un collègue est hors d'état d'exercer ses fonctions, c'est à son collègue, ou bien à ses collègues, lorsqu'il en a plusieurs, qu'il appartient de les remplir. Ainsi lorsque l'un des deux trônes venait à vaquer, parce que le dernier installé était mort sans successeur désigné, il semble que ce fût au prince qui remplissait l'autre à pourvoir aux besoins du trône vacant, et à le remplir, soit par lui-même, soit en y faisant asseoir avec le

consentement de la partie du peuple romain qui ressortissait à ce trône-là, une autre personne. Il paraît que ce droit dût être réciproque entre les deux empires.

Néanmoins cette réciprocité n'eut point de lieu. Le peuple de l'empire d'orient se mit en droit de disposer à son bon plaisir du trône de Constantinople, quand il venait à vaquer, et d'installer en ce cas-là un nouvel empereur, sans demander ni le consentement ni l'agrément du prince, qui était pour le temps empereur d'occident ; au lieu que le peuple de l'empire d'occident observa toujours, lorsque le trône de Rome devenait vacant, de ne point le remplir sans le consentement demandé, du moins présumé, de l'empereur d'orient. Ou bien les romains d'occident attendaient alors, la décision de l'empereur d'orient, ou si les conjonctures les obligeaient à la prévenir, ils demandaient du moins à ce prince la confirmation du choix qu'ils avaient fait.

Nous ne voyons pas que Martian, lorsqu'il fut proclamé empereur d'orient après la mort de Théodose le Jeune, dont il n'était à aucun titre le successeur désigné, se soit mis en devoir d'obtenir le consentement de Valentinien III qui régnait alors sur le partage d'occident. Il est vrai que Martian épousa, pour être fait empereur, Pulchérie soeur de Théodose, son prédécesseur ; mais ce mariage, qui ne fut même célébré qu'après l'élévation de Martian, ne lui donnait aucun droit réel à l'empire, puisque Pulchérie elle-même n'y en avait aucun. Lorsque Attila fit demander en mariage à Valentinien sa sœur Honoria, et qu'il prétendit encore qu'on donnât à cette princesse sa part et portion dans l'empire, comme dans un bien appartenant à la maison dont elle était sortie, Valentinien répondit : que l'empire ne tombait point en quenouille, et que les filles n'avaient rien à y prétendre. Ce furent les intrigues et non pas les droits de Pulchérie, qui firent asseoir son mari sur le trône. Si quelques empereurs ont déclaré leurs mères, leurs soeurs, et leurs nièces, *augustes*, ils n'ont point prétendu pour cela donner à ces princesses aucun droit de succéder à l'empire. Les princes qui sont parvenus à l'empire, à la faveur du mariage qu'ils avaient contracté avec des filles d'empereur, n'y sont point parvenus, parce que leurs femmes leur eussent apporté en dot un droit juridique à la couronne : ils y sont parvenus, en vertu de l'adoption de leurs personnes, faite par l'empereur régnant en considération d'un tel mariage.

Nous ne voyons pas non plus que Léon I qui ne succéda point à Martian par le droit du sang, et qui monta sur le trône de Constantinople, longtemps avant le renversement de l'empire d'occident, ait demandé le consentement ni l'agrément de l'empereur, qui pour le temps régnait à Rome. Enfin on ne voit pas que, lorsque l'empire d'orient est venu à vaquer, l'empereur d'occident se soit porté pour seul souverain de toute la monarchie romaine, et pour unique empereur.

Au contraire, nous voyons que les empereurs d'orient ont toujours prétendu que le droit de disposer du trône d'occident lorsqu'il venait à vaquer, leur appartenait, et que le prince qui régnait alors à Constantinople, s'est toujours porté pour être seul et unique empereur. Il y a plus, nous voyons cette prétention reconnue en occident, même après que l'empire d'orient fut sorti de la maison de Théodose Le Grand.

Après la mort d'Honorius, Joannes, qu'un parti avait proclamé empereur d'occident, envoya, comme nous l'avons rapporté, demander à Théodose Le Jeune qu'il voulût bien le reconnaître pour son collègue. Théodose le Jeune traita Joannes d'usurpateur, et il disposa de l'empire d'occident en faveur de Valentinien III que le peuple reçut à Rome comme un prince revêtu d'un droit légitime.

Nous ne savons pas ce que fit Maximus, dont le règne ne fut que de deux mois et demi ; mais nous venons de voir qu'un des principaux soins d'Avitus fut celui de demander à Martian *l'unanimité*. Nous verrons encore dans la suite de cette histoire, les successeurs d'Avitus en user comme lui, et nous rapporterons même qu'Anthemius, à qui l'empereur d'orient avait conféré l'empire d'occident, comme s'il lui eût conféré le consulat ou quelque autre dignité, dont la libre disposition appartenait à l'empereur d'orient, fut reconnu empereur dans tout le partage d'occident, en vertu de cette collation. En effet, quand l'empire d'occident venait à vaquer, il était réputé même dans l'étendue de son territoire, être dévolu de droit à l'empereur d'orient, et lui appartenir pour lors légitimement. Idace, évêque dans l'Espagne, après avoir parlé de la mort d'Honorius, à la place de qui un parti avait installé Joannes, écrit : **Honorius étant mort**,... Cassiodore dit expressément qu'après la mort d'Honorius, la monarchie romaine appartient en entier à l'empereur Théodose le Jeune. Nous avons rapporté ci-dessus un passage de Bédâ, où cet auteur, en racontant ce qui s'était passé dans l'empire d'occident, ne laisse pas de dater les événements par les années du règne de ce même Théodose en occident, quoique Valentinien III, à qui Théodose avait cédé ses droits, y régnât actuellement, quand ces événements étaient arrivés.

On ne peut point objecter, et nous l'avons déjà montré, que ce droit de réunion fut attaché au sang de Théodose le Grand, et non pas à la couronne impériale d'orient. Le même Idace dit sur l'an quatre cent cinquante-cinq : **après la mort de Valentinien**,... Nous avons déjà observé que Martian n'était point du sang de Théodose le Grand. D'ailleurs, il ne devint point de fait empereur d'occident, et il n'y fut jamais proclamé. Quand Idace s'explique comme il le fait, c'est donc uniquement par rapport au droit de ce prince.

On observera encore que les empereurs d'orient, à qui, comme il sera rapporté dans la suite, les successeurs d'Avitus demandèrent *l'unanimité* n'étaient pas de la descendance de Théodose le père, non plus que Martian. Après avoir prouvé l'existence du droit des empereurs d'orient, voyons quelle pouvait être son origine.

Cette prérogative attachée à l'empire d'orient, venait, suivant mon opinion, de plusieurs causes. En premier lieu, c'était à son fils aîné que l'empereur Théodose le Grand avait assigné le partage d'orient, c'était à son fils cadet qu'il avait assigné le partage d'occident. En vertu de la disposition faite par Théodose le Grand, Arcadius remplit le trône de Constantinople, et Honorius celui de Rome. La prééminence attachée suivant le droit naturel à la primogéniture, parut donc aux yeux de tous les sujets de la monarchie avoir été annexée au trône d'orient. Une telle disposition, et les conjonctures changèrent ensuite cette prééminence en une véritable supériorité. Elles furent cause que l'empire d'orient, qui ne devait avoir que la prééminence sur l'empire d'occident, acquit sur lui une espèce de droit de suzeraineté. Quand Théodoric roi des ostrogots reprocha en l'année quatre cent quatre-vingt-neuf, à Zénon empereur d'orient, le peu d'intérêt qu'il prenait à la situation où se trouvait l'empire d'occident opprimé par Odoacer, Théodoric dit à Zénon : que l'empire d'occident avait été dans les temps antérieurs gouverné par les soins des empereurs d'orient, prédécesseurs de Zénon. Voici, suivant mon opinion, comment ce droit aura été établi.

La première vacance d'un des partages qui soit arrivée, sans que le dernier possesseur laissât un successeur reconnu pour tel, survint en occident, lorsqu'Honorius mourut. Arcadius empereur d'orient était bien mort avant Honorius ; mais Arcadius avait laissé en la personne de Théodose Le Jeune, un

filis capable de recueillir la succession vacante par la mort de son père. Honorius au contraire mourut sans laisser aucun garçon qui pût lui succéder, et comme son neveu Théodose se trouvait ainsi le plus proche parent paternel de l'empereur décédé, il prétendit avec raison que la succession de son oncle lui fût dévolue. Aucune loi ne s'opposait à sa prétention.

Comme nous le dirons plus au long dans l'endroit du sixième livre de cet ouvrage, où il sera traité de la loi de succession établie dans la monarchie des francs, il n'y eut jamais dans l'empire romain une loi de succession bien claire et bien constante. Ainsi toutes les contestations qui pouvaient survenir dans cette monarchie, concernant la succession à la couronne, devaient se décider suivant le droit des particuliers, et ce droit était favorable à Théodose le Jeune dans la question : *qui, suivant la loi, est le successeur légitime d'Honorius ?* Aussi Joannes, qu'un parti avait proclamé successeur d'Honorius, fut-il, généralement parlant, traité d'usurpateur, et abandonné comme tel. Au contraire, Valentinien III, à qui Théodose le Jeune avait cédé ses droits sur l'empire d'occident, y fut reconnu pour empereur. Valentinien III n'avait aucun droit de son chef à l'empire d'occident : c'était par femme qu'il descendait de Théodose le Grand. Il est vrai que Constance le père de notre Valentinien, avait été proclamé empereur d'occident ; mais comme on l'a vu, Théodose Le Jeune alors empereur d'orient, et dont on vient de voir les droits, avait refusé de reconnaître Constance en cette qualité. C'était si peu comme fils de Constance, que Valentinien III fut reconnu empereur d'occident, qu'après le décès de Constance, mort avant Honorius, Valentinien ne se porta point en aucune manière pour successeur de son père. Valentinien fut aussi longtemps après la mort d'Honorius, sans prendre ni le titre d'empereur ni même celui de César. Il ne prit successivement et l'un et l'autre titre, que lorsqu'ils lui eurent été conférés par Théodose son cousin.

La manière dont les actes publics de ces temps-là, qui nous restent, se trouvent rédigés, nous autorise à conjecturer que dans l'instrument de la cession de l'empire d'occident faite à Valentinien III par Théodose le Jeune, et dans les autres actes qui se seront faits en conséquence, il n'aura point été énoncé en quelle qualité Théodose agissait, il n'y aura point été expliqué s'il faisait la cession, dont on parle, en qualité d'empereur d'orient, ou en qualité de seul héritier d'Honorius. Ainsi comme Théodose n'y prenait point apparemment la qualité d'héritier d'Honorius, et qu'il y prenait certainement son titre d'empereur des romains, le monde aura conçu l'idée que Théodose avait agi comme empereur d'orient, et par conséquent tous les esprits se seront laissés prévenir de l'opinion : que c'était à l'empereur d'orient qu'il appartenait de disposer du partage d'occident, lorsqu'il venait à vaquer. Cette opinion aura préoccupé tous les esprits d'autant plus facilement, qu'elle les aura trouvés n'étant point encore imbus d'aucun autre sentiment sur ce point-là du droit public de l'empire. Une suite nécessaire de cette opinion, c'était la croyance que l'empereur d'orient fût le souverain véritable et légitime de l'empire d'occident, tandis qu'il n'y avait point d'empereur à Rome.

La distinction entre ce que Théodose avait fait comme empereur des romains d'orient, et ce qu'il avait fait comme héritier d'Honorius par le droit du sang, aura paru dans la suite une subtilité, quand quelqu'un se sera avisé de la proposer, parce que depuis vingt ans les esprits étaient imbus de l'opinion que cette distinction combattait. On aura répondu que du moins Théodose avait réuni à la couronne qu'il avait portée, tous ses droits personnels, tous les droits qu'il tenait du sang dont il était sorti, et que cette couronne était celle d'orient, laquelle Martian portait actuellement. Les peuples s'imaginent naturellement qu'un prince

qu'ils voient revêtu du même titre que son prédécesseur, ait aussi tous les droits qu'avait son prédécesseur.

Quoique plusieurs personnes aient protesté apparemment, pour la conservation des droits de l'empire d'occident, et qu'elles aient combattu l'opinion, dont nous parlons, cette opinion sera demeurée néanmoins l'opinion généralement reçue, parce que les conjonctures l'ont toujours favorisée. En premier lieu, la question avait été décidée en faveur de l'empire d'orient, la première fois qu'elle s'était présentée. En second lieu, depuis l'année quatre cent sept jusqu'au renversement du trône établi à Rome, l'empire d'occident fut toujours plus affligé et plus malheureux que l'empire d'orient. Ce dernier essuya bien plusieurs disgrâces ; mais sa capitale du moins ne fut point prise par les barbares, et ses plus riches provinces ne furent point envahies par des nations étrangères ; au lieu que l'empire d'occident vit trois fois dans le cours du cinquième siècle les barbares maîtres de la ville de Rome sa capitale, et qu'il vit encore les nations se rendre les seigneurs de ses meilleures provinces.

L'empire d'occident perdit, dans le temps dont je parle, la Grande Bretagne, une partie de l'Afrique, une partie de l'Espagne, et une partie des Gaules, où étaient ses plus grandes ressources. Ainsi Rome étant réduite souvent à demander du secours à Constantinople, qui lui en donnait quelquefois, soit en lui envoyant des troupes, soit en faisant des diversions en sa faveur ; il ne fut pas bien difficile à Constantinople de s'établir sur Rome un droit de suzeraineté, quelque légers qu'en fussent les fondements. Il est aisé de faire reconnaître ses droits par des suppliants. Enfin les romains qui ont vécu dans les temps postérieurs, s'étaient tellement accoutumés à parler de la supériorité que l'empire d'orient s'était arrogée durant le cinquième siècle sur l'empire d'occident, comme d'un droit légitime, et ils avaient si bien eux-mêmes donné ce ton-là aux barbares établis sur le territoire du partage d'occident, qu'Hincmar dans la lettre où il cite l'édit fait par Honorius en quatre cent dix-huit, pour convoquer dans Arles les sept provinces des Gaules, met le nom de Théodose le Jeune avant le nom d'Honorius, quoique Théodose ne fût que le neveu d'Honorius, quoique Théodose ne fût monté sur le trône que plusieurs années après Honorius, et quoique enfin il s'agît d'un décret donné pour être exécuté seulement dans l'empire d'occident. J'ajouterai même, ce qui rend le style d'Hincmar encore plus digne d'attention, que dans l'acte original qui fut publié en un temps où la supériorité de l'empire d'orient sur celui d'occident n'était pas encore établie, Honorius est nommé avant Théodose. Nous avons parlé fort au long de cet édit dans notre second livre.

Le célèbre Grotius, il est vrai, est d'un sentiment contraire à celui que nous venons d'exposer. Ce respectable savant, après avoir dit que la constitution d'Antonin Caracalla, laquelle donnait le droit de bourgeoisie romaine à tous les citoyens des villes et communautés renfermées dans les limites de l'empire, n'eut d'autre effet que de communiquer à ces nouveaux citoyens, les droits que le peuple romain s'était acquis par ses conquêtes, mais que la propriété de ces droits, que l'autorité de disposer du gouvernement, demeurèrent toujours affectées et attachées aux citoyens habitants dans la ville de Rome, où, pour ainsi dire, en était la source, ajoute ce qui va suivre : **les droits du peuple de Rome ne furent point affaiblis**,... Voilà tout ce que dit Grotius pour appuyer son sentiment. Cet auteur qui avait l'histoire ancienne et l'histoire moderne si présentes à l'esprit n'allègue point d'autres raisons. Il ne rapporte point d'autres faits que celui de la réprobation d'Irène, et de l'élection de Charlemagne. Or ce fait ne prouve point que les citoyens de Rome aient cru, après la division de leur monarchie, avoir aucun droit de disposer du partage d'orient. Il faudrait pour

cela qu'ils eussent proclamé Charlemagne empereur d'orient, ce qu'ils ne firent pas. Ils se contentèrent de le proclamer empereur d'occident. Si les habitants de cette ville osèrent alors se soustraire à l'obéissance du trône d'orient, ce fut parce qu'on y avait fait asseoir une femme contre une des lois fondamentales de la monarchie. D'ailleurs cet événement n'arriva que dans le huitième siècle, et après que les différentes révolutions survenues dans les provinces qui composaient durant le cinquième siècle l'empire d'occident, y eurent changé le droit public.

Je crois que l'erreur de Grotius, supposé que ce soit lui qui se trompe, vient de ce qu'en prenant son parti, il n'aura point fait attention que le droit de bourgeoisie romaine n'était point un droit attaché au domicile ni à l'habitation dans Rome, mais un droit attaché à la filiation, et pour ainsi dire, inhérent au sang de ceux qui en jouissaient. Je m'explique.

Il y a des villes dont on devient citoyen par la seule habitation. Le droit d'être un des membres de la communauté y est si bien attaché au domicile, que dans quelques-unes de ces villes il suffit d'y avoir demeuré un temps, et que dans les autres il suffit du moins d'y être né pour y pouvoir jouir des droits annexés à la qualité de citoyen. Dans les villes, où le droit de citoyen s'acquiert par l'habitation, il se perd par l'absence. Un citoyen de ces villes-là, qui a transporté son domicile dans une autre ville, ne transmet point le droit, qu'il avait apporté en venant au monde, aux enfants qui lui naissent dans son nouvel établissement. Ces enfants n'ont point le droit de citoyen dans la patrie de leur père. Ils y sont étrangers, bien que leurs ancêtres y aient été citoyens durant plusieurs générations. Les villes de France, d'Angleterre et des Pays-Bas où Grotius était né, sont de celles dont je viens de parler. On observera même que les restrictions faites par quelques-unes de ces villes, à la loi commune, afin de n'admettre aux emplois municipaux les plus importants, que les petits-fils des étrangers qui s'y seraient domiciliés, sont des statuts postérieurs au temps où Grotius écrivait, et d'ailleurs des exceptions qui prouvent la règle.

Il y a d'autres villes où le droit de citoyen ne s'acquiert point en y demeurant, ni même en y naissant. Ce droit y est attaché au sang et à la filiation ; il faut pour l'avoir, être né d'un père citoyen, ou du moins l'obtenir du souverain par une concession expresse. Un homme né dans une des villes dont nous parlons ici ; et même descendu d'ancêtres tous nés depuis dix générations dans une de ces villes-là, n'en serait point pour cela citoyen ; il n'y serait qu'habitant, si sa famille n'était pas au nombre des familles, lesquelles y jouissent du droit de bourgeoisie. Berne, et plusieurs autres villes de la Suisse, sont du nombre de ces villes, où le droit de citoyen est attaché au sang. Telles sont encore plusieurs villes d'Allemagne et d'Italie, principalement Venise et Gênes. Il n'y a, par exemple, dans ces deux dernières villes de véritables citoyens que les nobles, puisqu'ils sont les seuls qui aient voix active et passive dans la collation des principaux emplois de l'une et de l'autre république. Les autres habitants, quelque nom qu'on leur donne, n'y sont pas les concitoyens des nobles, mais bien leurs sujets. Comme ce n'est point la seule habitation, ni même la naissance dans l'enceinte des villes dont je viens de parler qui mettent en possession du droit de citoyen, aussi on ne le perd pas pour être domicilié, ni même pour être né hors de ces villes.

Le fils d'un citoyen conserve, quoiqu'il soit né dans une terre étrangère, tous les droits attachés au sang dont il est sorti, et il en jouit, dès qu'il a fait preuve de sa filiation, suivant la forme prescrite en chaque état. Combien y a-t-il de bourgeois

dans chacun des treize cantons, qui non seulement sont nés hors de leur canton, mais encore hors de la Suisse. J'observerai même à ce sujet, que le droit de citoyen, lorsqu'il est inhérent au sang, y demeure attaché durant un très grand nombre de générations. Par exemple, lorsque la république de Venise possédait encore la Candie, et qu'il y avait plusieurs familles de ses nobles établies dans cette île, tous les mâles issus de cette espèce de colonie, jouissaient du droit de citoyens vénitiens, quoique leurs pères, leurs aïeux et leurs ancêtres fussent tous nés en Candie.

Pour revenir au droit de bourgeoisie romaine, il était entièrement attaché au sang et à la filiation. Il fallait, comme tout le monde le sait, pour être citoyen romain, ou bien être fils d'un père qui fût citoyen, ou bien avoir été fait citoyen par une loi générale ou particulière, émanée du souverain : d'un autre côté une famille qui était une fois revêtue de ce droit, ne le perdait point en se domiciliant dans une autre ville de l'empire, et même dans les provinces les plus éloignées de la capitale. Les rejetons de cette famille ne laissaient pas d'être citoyens romains, quoiqu'ils fussent nés hors de Rome et même hors de l'Italie. Comme il naissait tous les jours dans Rome des enfants qui n'étaient point citoyens romains, il naissait aussi tous les jours des citoyens romains auprès des cataractes du Nil, sur les bords de l'Euphrate, sur les rives du Guadalquivir, et dans les marais du Bas-Rhin.

Comment, dira-t-on, la plupart des citoyens romains, nés en des lieux si éloignés les uns des autres, pouvaient-ils prouver leur descendance, lorsqu'ils avaient un procès concernant leur état ? Je réponds qu'il est vrai que plusieurs inconvénients devaient résulter de l'observation du droit public de l'empire dès les premiers Césars ; mais on y avait mis ordre de bonne heure, et même avant que Caracalla eût multiplié les citoyens à l'infini, en donnant le droit de bourgeoisie romaine à tous les sujets de la monarchie. Marc-Aurèle Antonin avait déjà ordonné longtemps avant que Caracalla fit son édit, que tous les citoyens romains seraient tenus de donner un nom à leurs enfants trente jours au plus tard après qu'ils seraient nés, et que leurs pères feraient inscrire dans le même terme, le nom de cet enfant sur les registres publics ; que le nom des enfants nés à Rome serait inscrit sur les registres du temple de Saturne, où était le dépôt public, et le nom des enfants nés dans les provinces, sur le registre de celle où ils seraient nés, et qu'à cet effet on établirait un greffe dans chacune de ces provinces. Ces registres devaient avoir dans l'empire le même effet, que le *livre d'or* sur lequel on inscrit les noms des enfants qui naissent aux nobles vénitiens, doit avoir aujourd'hui dans leur république : un extrait de ces archives établies par Marc-Aurèle, était alors ce qui est à présent un extrait baptistaire, et faisait foi en justice dans les procès concernant l'état des personnes.

Ainsi lorsque Constantin le Grand eût transporté dans Byzance une partie du peuple romain, il se trouva dans Byzance une partie de ces hommes à qui les droits que le peuple romain avait acquis, devaient appartenir. La portion du sénat et du peuple romain, laquelle se transplanta dans la nouvelle capitale, conserva les droits que le sang dont elle sortait lui avait transmis. Ce fut à cause de cela que bientôt Constantinople s'appela *ville* absolument, ou par excellence, et comme Rome se l'appelait déjà. L'empire ayant donc été divisé pour lors en deux partages, chaque portion du peuple romain exerça tous les droits appartenants au peuple romain dans le partage où elle se trouvait établie. De-là je conclus que Grotius n'a pas eu raison de supposer que les droits du peuple romain fussent demeurés en entier à la partie du peuple romain qui resta dans Rome, lorsque la monarchie fut divisée en deux empires. Au contraire nous venons de voir que

dans la suite la partie du peuple romain qui s'était transplantée à Byzance, s'arrogea une espèce de supériorité sur celle qui était restée à Rome. Il est temps de finir une digression qui ne laissera point de paraître longue, quoiqu'elle soit assez curieuse par elle-même ; mais j'ai cru ne devoir pas l'épargner au lecteur, parce qu'elle est nécessaire pour le mettre en état de porter un jugement sage sur plusieurs évènements que nous avons à rapporter, et principalement sur ce que nous dirons concernant le consulat conféré à Clovis par Anastase empereur d'orient, et concernant la cession des Gaules que Justinien, un des successeurs d'Anastase, fit aux enfants de Clovis.

CHAPITRE 2

Avitus est reconnu empereur d'occident par l'empereur d'orient, et il est ensuite déposé. Il meurt et il est enterré à Brioude. Majorien qui lui succède fait Égidius généralissime dans le département des Gaules. Qui était Égidius.

Les ministres qu'Avitus avait envoyés à Martian, pour lui demander l'unanimité, furent très bien reçus, et l'empereur d'orient reconnut pour son collègue le nouvel empereur d'occident. Les auteurs du cinquième et du sixième siècle nous apprennent très peu de choses du règne d'Avitus. Voici ce qu'on peut y ramasser.

Idace dit que Théodoric second roi des visigots, passa les Pyrénées à la tête d'une puissante armée de ses sujets, pour faire la guerre en Espagne, par ordre et sous les auspices de l'empereur Avitus, dont il avait pris une commission. La condition de cette grande province était à peu près la même que celle des Gaules. Les barbares en tenaient une partie, et celle qu'ils n'occupaient pas, obéissait aux officiers de l'empereur, ou bien à ces bagaudes de qui nous avons déjà fait mention. Mais les événements de la guerre que Théodoric fit en Espagne, ne sont point de notre sujet. Ce fut encore sous le règne d'Avitus, que Ricimer battit dans l'île de Corse un corps considérable des vandales d'Afrique. Il y avait mis pied à terre, afin de s'y rafraîchir, dans le dessein de se rembarquer ensuite, pour venir faire une descente sur les côtes des Gaules ou de l'Italie.

Ce qui s'était passé à Rome, quand Maximus y fut tué, avait rallumé la guerre entre les vandales et les romains. Ricimer dont nous aurons tant à parler dans la suite, et qui fut alors fait patrice, en considération du service qu'il venait de rendre, était fils d'un homme de la nation des suèves, et de la fille de Vallia, roi des visigots, et le prédécesseur de Théodoric I. Ainsi Ricimer était un des officiers barbares qui servaient l'empire ; mais, comme nous le verrons dans la suite, les services de ce suève furent plus funestes à la monarchie romaine que toutes les hostilités des Alaric et des Attila. Ce fut lui qui souleva contre Avitus ce qu'il y avait alors de troupes en Italie. Le sénat de Rome qui ne voyait qu'avec répugnance sur le trône, un empereur installé par des gaulois, profita du mécontentement des soldats, et par des moyens dont nous n'avons point connaissance, il contraignit Avitus à abdiquer en l'année quatre cent cinquante-six. L'empereur déposé prit même le parti, afin de se mettre mieux à couvert de toute sorte de violence, d'entrer dans l'état ecclésiastique. Il reçut donc les ordres, et même il fut sacré dans Plaisance, évêque d'un diocèse entier. Avant que de parler de l'interrègne qui suivit l'abdication d'Avitus, et qui finit par la proclamation de Majorien, rapportons quelques circonstances de l'abdication d'Avitus, propres à donner une notion de la condition des romains des Gaules, et à faire connaître quel y était alors l'esprit des peuples. Si nous en croyons le récit de Grégoire de Tours, compatriote d'Avitus, ce prince eut avis que nonobstant le sacrifice qu'il avait fait de ses droits et de son nouvel état, le sénat de Rome voulait le faire mourir. Là-dessus il prit le parti de venir se réfugier dans les Gaules, et d'y chercher un asile dans l'église de Brioude, dédiée au martyr saint Julien l'auvergnat, lequel y est inhumé. Avitus était en chemin pour s'y rendre, quand il mourut, et son corps y fut apporté pour y être déposé auprès du tombeau du saint qu'il avait choisi pour son protecteur. On voit encore dans un

caveau de cette église une grande urne de marbre, dans laquelle on croit que le corps d'Avitus fut renfermé.

Suivant l'apparence, le dessein que prit Avitus, dès qu'il eut été informé que même après son abdication ses ennemis en voulaient encore à sa vie, fut de revenir dans les Gaules, pour y engager les visigots qui l'avaient fait empereur, à prendre sa défense. Il aura repassé les Alpes avec ce projet ; mais après que ceux qu'il avait envoyés pour sonder les intentions du roi Théodoric, lui auront eu rapporté que ce prince était dans la résolution de ne point tirer l'épée contre les romains, il aura changé ce projet en celui de se réfugier dans l'église de Brioude, où était le tombeau de saint Julien martyr. On sait à quel point ces asiles étaient alors respectés, et que les puissances séculières n'osaient rien attenter, du moins à force ouverte, sur la personne de ceux qui s'y étaient réfugiés. Avitus sera mort, quand il était en chemin pour exécuter cette dernière résolution.

Non seulement ce qu'Idace dit concernant la destinée d'Avitus, ne s'oppose point à notre conjecture, mais il la confirme. Le voici : [la troisième année après qu'Avitus eut été proclamé empereur...](#) En effet ce récit suppose qu'Avitus ayant été déposé en quatre cent cinquante-six, il eut alors recours aux visigots qui lui avaient fait mille promesses, lorsqu'il était monté sur le trône ; mais qu'à cause de son malheur les visigots refusèrent de tenir ces promesses, et que la mort d'Avitus, qui est le dernier des faits contenus dans le récit d'Idace, et celui auquel la date est relative, arriva la troisième année après qu'Avitus eût été proclamé empereur, c'est-à-dire, vers la fin du mois d'août, ou au mois de septembre de l'année quatre cent cinquante-sept. Avitus ayant été proclamé vers la fin du mois d'août en quatre cent cinquante-cinq, la seconde année d'après cette proclamation, finissait au mois d'août quatre cent cinquante-sept, et la troisième commençait au même temps. Ainsi Cassiodore, et Marius évêque d'Avanches, auront eu raison de dire qu'Avitus fut déposé dès l'année quatre cent cinquante-six, et de son côté Idace aura eu raison de dire que cet empereur n'était mort qu'en quatre cent cinquante-sept, et quand l'interrègne avait déjà cessé par l'élévation de Majorien à l'empire.

Peut-être le fait, dont nous allons parler, a-t-il eu quelque rapport avec la déposition d'Avitus. Marius évêque d'Avanches, dont le siège, après avoir été quelque temps à Lausanne, est présentement à Fribourg en Suisse, et auteur qui a continué les fastes de Prosper, finissants en l'année quatre cent cinquante-cinq inclusivement, dit que l'année de la déposition d'Avitus, les bourguignons occupèrent une partie des Gaules, et qu'ils y partagèrent les terres avec le concours des sénateurs du pays. La première des Lyonnaises, et plusieurs cités de la première Aquitaine et des provinces voisines, mécontentes du traitement que le sénat de Rome venait de faire à l'empereur Avitus, dont les Gaules regardaient l'élévation comme leur ouvrage, refusèrent, comme nous allons le dire, d'obéir aux ordres de ce sénat lesquels Ricimer, qui gouvernait durant l'interrègne, leur envoyait. Nous verrons même que Majorien, lorsqu'il eut été proclamé empereur, ce qui arriva en quatre cent cinquante-sept, fut obligé d'employer la force pour réduire ces mécontents à l'obéissance : ainsi Ricimer, pour gagner les bourguignons, et pour les détacher du parti qui s'était formé dans les Gaules contre le sénat de Rome, leur aura permis apparemment d'élargir les quartiers qu'ils avaient dans la *sapaudia*, et de les étendre sur le territoire des cités qui étaient entrées dans ce parti-là. L'accord aura été fait et exécuté l'année même de la déposition d'Avitus, et avant que Majorien eût encore été proclamé, c'est-à-dire, dès quatre cent cinquante-six.

Quelles furent les cités que les bourguignons occupèrent alors ? Vraisemblablement ils s'étendirent de proche en proche, et ils s'établirent dans les pays qui sont sur la droite du Rhône, et sur la gauche de la Saône, au-dessus de la ville de Lyon, où ils n'entrèrent, comme on le verra, qu'après la mort de Majorien. Quant au partage des terres dont Marius fait mention, comme j'en dois parler ailleurs assez au long, je me contenterai de dire ici que ce partage fut fait par égales portions. Une moitié des terres fut laissée aux romains, et l'autre fut abandonnée aux bourguignons, qui pour revêtir d'une ombre d'équité l'injustice qu'ils exerçaient, auront appelé à l'assemblée, qui se tint pour régler ce partage, quelques sénateurs des cités où l'on dépouillait l'ancien habitant de la moitié de son bien. Il n'y aura point eu trop de terres à donner, eu égard au nombre des bourguignons qui en demandaient. Premièrement, cette nation était nombreuse. D'ailleurs, il y a de l'apparence que les essaims de ce peuple-là, qui demeuraient encore au-delà du Rhin, lorsqu'Attila fit son invasion dans les Gaules, auront presque tous quitté vers l'année quatre cent cinquante-six, leurs anciennes habitations, pour venir partager la fortune de leurs compatriotes établis sur les bords du Rhône et de la Saône. Du moins je ne me souviens pas d'avoir rien lu dans aucun auteur ancien, qui donne à croire qu'après cette année-là il y ait eu encore des bourguignons dans la Germanie, si ce n'est un passage de la loi gombette, rapporté ci-dessous, et qui semble supposer que dans le sixième siècle il vint encore de temps en temps quelque barbare de la nation des bourguignons, demander d'être agrégé aux bourguignons sujets de la maison de Gondebaud. Mais il n'est pas dit dans cette loi, que ces nouveaux venus arrivassent de la Germanie.

Quoique Avitus eût été déposé dès l'année quatre cent cinquante-six, Majorien son successeur ne fut proclamé que l'année quatre cent cinquante-sept. Suivant une des notes du père Sirmond sur le panégyrique de Majorien, cet empereur n'était encore que maître de la milice au mois de mars de l'année quatre cent cinquante-sept lorsqu'un de ses lieutenants défit aux environs de Coire un parti considérable des allemands établis sur la droite du Danube ou dans les Alpes, et qui venait de saccager un canton de l'Italie, d'où il emportait un riche butin. Nous verrons en parlant d'une expédition de Childéric contre ces allemands, qu'ils faisaient souvent de pareilles incursions en Italie. Elles leur tenaient lieu de récolte.

Ce ne fut que le premier jour du mois d'avril quatre cent cinquante-sept, que Majorien prit la pourpre, suivant les fastes que cite le père Sirmond. Tout le temps qui s'était écoulé entre la déposition d'Avitus et l'exaltation de Majorien, avait été sans doute employé en négociations entre l'empereur d'orient et les romains d'occident, qui voulaient lui faire agréer le choix auquel ils s'étaient déterminés, avant que de le consommer. Jornandés dit dans son histoire des goths, que ce fut par ordre de Martian, empereur des romains d'orient, que Majorien monta sur le trône de l'empire d'occident. Il est vrai cependant que ce fut bien par ordre de l'empereur d'orient, mais non point par ordre de Martian, que Majorien fut proclamé empereur d'occident. Martian mourut, et Léon I son successeur fut proclamé dès le mois de janvier de l'année quatre cent cinquante-sept. Ce qui peut avoir trompé Jornandés, qui écrivait cent ans après l'évènement, c'est que la négociation que les romains d'occident firent à Constantinople, pour y faire agréer l'élévation de Majorien, aura été entamée dès le règne de Martian, quoiqu'elle n'ait été terminée que sous le règne de Léon I son successeur. En effet Jornandés lui-même a reconnu son erreur, et son histoire des révolutions arrivées dans les états durant le cours des siècles, dit

expressément : [Léon qui était de la Thrace](#),... ; on lit aussi dans Sidonius Apollinaris, que l'empereur Léon donna son consentement au projet de faire Majorien empereur. Sidonius dit, en adressant la parole à Majorien : [après que le sénat](#),... On ne saurait douter que le collègue, dont parle ici Sidonius, ne soit Léon. En premier lieu, quelle personne pouvait-on appeler absolument le collègue de l'empereur d'occident, si ce n'est l'empereur d'orient ? En second lieu, et c'est ce qui lève tout scrupule, lorsque Sidonius prononça le panégyrique de Majorien en quatre cent cinquante-huit, ce prince était consul, et il avait pour collègue dans cette dignité, l'empereur Léon.

Grégoire De Tours, après avoir dit que Majorien fut le successeur d'Avitus, ajoute : [Égidius qui était romain, fut fait maître de la milice dans le département des Gaules](#). Nous avons déjà parlé de Majorien à l'occasion de l'expédition qu'Aëtius fit dans la seconde Belgique contre le roi des francs Clodion, et même nous avons eu dès lors occasion de remarquer que ce romain était encore un jeune homme, quand il fut fait empereur. Nous avons dit aussi quelque chose d'Égidius, au sujet du siège qu'il mit devant Chinon durant la guerre d'Aëtius avec les Armoriques. Mais Égidius Syagrius, que nos historiens appellent le comte Gilles ou Gillon, et son fils connu sous le nom de Syagrius, qui était leur nom de famille, jouent un si grand rôle dans le commencement des annales de notre monarchie, qu'il convient de rassembler ici tout ce qui se trouve dans les auteurs contemporains, concernant la naissance et le caractère de ce maître de la milice dans le département des Gaules. Il était de la famille Syagria, l'une des plus illustres du diocèse de Lyon, et qui avait eu un consul en trois cent quatre-vingt-deux. Symmachus, auteur du quatrième siècle, dit, en parlant de ce consul, qui s'appelle dans les fastes, Afranus Syagrius ; que ce Syagrius avait son patrimoine de l'autre côté des Alpes, par rapport à Rome, c'est-à-dire, dans les Gaules. Nous savons encore par une lettre de Sidonius Apollinaris, qu'Afranus Syagrius, qui avait été consul, était enterré à Lyon sa patrie, et inhumé dans le monument de sa famille, qui se trouvait à un trait d'arbalète du lieu, où reposait le corps de saint Juste évêque de cette ville-là. Un auteur du cinquième siècle, Ennodius évêque de Pavie, dit en parlant d'un rachat d'esclaves que saint épiphane un de ses prédécesseurs avait fait vers l'année quatre cent quatre-vingt-douze, dans la partie des Gaules occupée par les bourguignons : [après que les grandes sommes d'argent](#),...

Priscus Rhétor dit aussi qu'Égidius était de la Gaule, et qu'il avait servi longtemps sous Majorien. Il n'y a point même lieu de douter que ce ne soit de notre Égidius qu'il est parlé dans l'endroit du panégyrique de Majorien, où Sidonius fait un éloge si magnifique du maître de la milice, qui commandait sous cet empereur, l'armée à laquelle il fit passer les Alpes pour la mener dans les Gaules, à la fin de l'année quatre cent cinquante-huit. À en juger sur le passage de Grégoire de Tours, que nous venons de rapporter, Égidius fut fait maître de la milice très peu de temps après l'élévation de Majorien, et le panégyrique où nous croyons que Sidonius Apollinaris désigne Égidius, fut prononcé environ un an après cette élévation. Voici ce qui se trouve dans ce poème : [qu'il y a de louanges à donner à vos généraux](#),... Paulin de Périgueux, l'auteur de la vie de saint Martin écrite en vers, laquelle nous avons déjà citée, et qui, comme Sidonius Apollinaris, était contemporain d'Égidius, ne fait pas un moindre éloge de ce personnage : [Égidius si célèbre par ses vertus militaires, dit ce poète, s'est encore rendu plus illustre par ses vertus morales et chrétiennes](#). D'autres auteurs du cinquième et du sixième siècle, parlent aussi très avantageusement du mérite de ce romain. Nous

transcrivons leurs passages en parlant de ceux des événements où il a eu part, lesquels nous sont connus.

Le père Sirmond n'est pas du sentiment qu'il faille entendre d'Égidius, les vers du panégyrique de Majorien par Sidonius, que nous avons rapportés. Au contraire il pense que Sidonius y veut parler ou de Ricimer ou de Népotianus, qui, suivant Idace, était cette année-là maître de la milice dans le département des Gaules. Quant à Ricimer, il est bien vrai qu'il avait été maître de la milice, mais c'était dans le département de l'Italie, et même il ne l'était déjà plus à la fin de l'année quatre cent cinquante-huit, et quand Sidonius prononça son panégyrique de Majorien actuellement consul. Suivant les fastes cités par le père Pétau, Majorien qui fut proclamé empereur le premier jour d'avril quatre cent cinquante sept, avait été fait maître de la milice dès le mois de février de la même année, à la place de Ricimer, qui venait d'être élevé à la dignité de patrice, et par conséquent avancé à un grade supérieur à celui qu'il laissa vacant. Ainsi ce n'est point lui que Sidonius désigne dans les vers dont il s'agit. Si cela était, Ricimer y serait appelé patrice, et non pas maître de la milice. Sidonius n'a point pu se méprendre sur ces choses-là.

Quant à Népotianus, je ne crois pas non plus que ce soit lui dont notre poète entend parler. En voici la raison. Sidonius très certainement veut parler ici du maître de la milice, qui commandait sous Majorien l'armée qui à la fin de l'année quatre cent cinquante-huit vint dans les Gaules, comme nous allons le dire, pour y dissiper le parti qui s'y était formé contre cet empereur, et pour les soumettre à son pouvoir. Or Népotianus ne saurait avoir été ce généralissime. En voici la raison. On voit par la chronique d'Idace que Théodoric II roi des visigots, qui soit à cause de la déposition d'Avitus, soit à cause de quelques circonstances de la mort de cet empereur, en était venu à une rupture ouverte avec le parti de Majorien, ne fit sa paix avec cet empereur qu'après avoir été battu dans un combat, et par conséquent quelque temps après que Majorien eut passé les Alpes, pour venir dans les Gaules. Cette paix n'a dû donc être conclue que l'année quatre cent cinquante-neuf. Or il paraît par Idace et par Isidore de Séville que Népotianus servit sous Théodoric durant tout le cours de cette guerre, qu'il était encore attaché au roi des visigots, quand ce prince fit sa paix avec Majorien : enfin que lorsque cette paix fut faite, notre Népotianus envoya de concert avec Sunneric, qu'Idace a qualifié quatre lignes plus haut de *général de Théodoric*, une députation aux romains de la Galice. Idace après avoir parlé de l'élévation de Majorien, et après avoir ajouté, à ce qu'il en a dit, le récit d'un grand nombre d'événements, écrit donc : [les habitants de la Galice reçurent les députés...](#)

Isidore dit aussi très positivement, qu'alors Népotianus et Sunneric commandaient conjointement une des armées de Théodoric. Ainsi ce que nous venons de voir concernant Népotianus, et ce que nous verrons encore dans la suite, porte à croire que ce Népotianus avait été fait maître de la milice dans le département des Gaules par Avitus. Comme ce prince était maître de la milice, lorsqu'il fut salué empereur, son avènement au trône aura fait vaquer l'emploi dont il s'agit, et il y aura nommé Népotianus. Il aura ensuite envoyé ce général en Espagne avec Théodoric, lorsque, comme nous l'avons vu, il engagea ce roi des visigots d'y aller faire la guerre aux ennemis de l'empire. Après la déposition d'Avitus, Népotianus sera demeuré attaché à Théodoric. Népotianus aura continué de faire dans les armées des visigots et des romains de la Gaule, réunis contre le nouvel empereur, les fonctions de sa dignité. De son côté Majorien aura nommé un autre maître de la milice des Gaules. Il aura conféré cet emploi à

Égidius. Il est donc très probable que ce n'est point ni de Ricimer, ni de Népotianus, mais d'Égidius que parle Apollinaris dans un panégyrique fait en quatre cent cinquante-huit.

CHAPITRE 3

Majorien vient dans les Gaules, où durant l'inter règne il s'était formé un parti qui voulait proclamer un autre empereur. Projet de chasser les vandales de l'Afrique formé par Majorien qui fait de grands préparatifs pour l'exécuter.

Majorien parvenu à l'empire en un temps où il était encore jeune, quoiqu'il fût déjà un grand capitaine, l'aurait rétabli dans son ancienne splendeur, s'il eût suffi d'avoir de l'esprit, du courage, et de savoir l'art militaire, pour être le restaurateur de la monarchie. Mais l'empire périssait encore plus par la corruption qui régnait à la cour, que par le mauvais état où se trouvaient les finances et les armées. Les vices de ses principaux sujets faisaient donc son mal le plus grand, et il était presque impossible d'ôter à ces hommes souverainement corrompus le crédit ou l'autorité dont ils s'étaient emparés sous les règnes précédents. Quoique l'envie et les autres vices les rendissent ennemis les uns des autres, ils ne laissaient pas de se trouver toujours d'accord, dès qu'il s'agissait d'empêcher qu'on ne sacrifiât les intérêts de la cour aux intérêts de l'état, en diminuant les dépenses, en mettant dans toutes les places importantes des gens de mérite, et en éloignant des emplois ceux qui n'avaient d'autre recommandation que leur naissance ou la faveur ; enfin, en déconcertant les cabales, et en ôtant aux méchants les moyens d'empêcher les bons de faire le bien.

Il était moins difficile de remettre quelque ordre dans les finances et de rétablir la discipline dans les troupes en y faisant revivre l'esprit d'équité et l'esprit de soumission par des récompenses données à propos aux subalternes justes ou du moins obéissants, comme par le châtement des concussionnaires et des séditieux. Ainsi Majorien vint à bout de corriger les abus les plus criants qui fussent dans l'administration des finances, et de rendre aux troupes romaines leur ancienne vigueur ; mais il ne put venir à bout de réformer sa cour, et de corriger les vices qui étaient, pour ainsi dire, dans les premiers ressorts du gouvernement. Au contraire il fut, comme nous le verrons, la victime des mauvais citoyens qui conjurèrent sa perte, dès qu'ils eurent connu ses bonnes intentions, et qui réussirent dans leurs projets, parce que les méchants emploient toutes sortes de moyens pour perdre les hommes vertueux, au lieu que ceux-ci ne veulent mettre en œuvre contre les méchants que des moyens permis par les lois.

Le premier exploit que fit Majorien après avoir été proclamé empereur, fut de battre un corps nombreux des vandales d'Afrique, qui avaient fait une descente dans la Campanie, et qu'il surprit auprès de l'embouchure du Gariglian.

Après cette victoire, Majorien donna tous ses soins à faire un armement par mer et par terre, tel qu'il pût par son moyen soumettre le parti formé contre lui dans les Gaules, et reconquérir ensuite l'Afrique sur les vandales. Ces deux expéditions, dont la première l'acheminait à la seconde, étaient presque également importantes pour lui.

Le parti qui s'était formé dans les Gaules, où l'on était très mécontent du traitement que les romains d'Italie avaient fait au malheureux Avitus, et où l'on ne reconnaissait point encore pour lors aucun empereur, voulait placer sur le trône Marcellinus. Ce Marcellinus, ou comme quelques-uns l'écrivent d'après les

auteurs grecs, ce Marcellianus était un homme de naissance, qui après le meurtre d'Aëtius, dont il avait été l'ami, s'était révolté contre l'empereur, et s'était ensuite cantonné en Dalmatie. Il y faisait si bonne contenance, que personne n'osait entreprendre de le réduire, et il y régna en souverain, jusqu'à ce que Léon I qui, comme nous l'avons dit, ne fut fait empereur d'orient qu'en quatre cent cinquante-sept, eut trouvé moyen de l'engager par la voie de la persuasion, à se soumettre à l'autorité impériale, et à se charger même d'une commission qu'il voulut bien exécuter. Elle était de chasser les vandales de la Sardaigne dont ils s'étaient emparés. Nous aurons dans la suite d'autres occasions de parler de ce Marcellianus, et nous nous contenterons ici de remarquer qu'il n'avait point encore fait sa paix avec l'empire, lorsque Majorien fut proclamé, puisque ce fut seulement après des négociations commencées par Léon déjà empereur, et qui n'ont pas dû être terminées en un jour, que cet accommodement fut conclu.

Je ne doute point que les historiens que nous avons perdus ne parlèrent au long du parti qui se forma dans les Gaules l'année quatre cent cinquante-sept, en faveur de Marcellianus, et contre Majorien ; mais tout ce que nous savons aujourd'hui concernant cet événement, est ce que nous en apprend une lettre de Sidonius Apollinaris. Il y est raconté que sous le consulat de Severinus, (les fastes le marquent en quatre cent soixante et un, c'est-à-dire, trois ans après que Majorien eut été reconnu dans les Gaules) cet empereur fit manger Sidonius avec lui dans un festin, où il arriva un incident par rapport à une satire qu'on accusait à tort Sidonius d'avoir composée. Cet incident engage Sidonius à parler d'un Pœonius qui avait voulu l'en faire croire auteur, et ce qu'il en dit lui donne lieu de faire mention de la conjuration formée en faveur de Marcellianus.

[Pœonius est un de ces hommes...](#) ; on voit bien que l'interrègne dont il est fait ici mention, et qui est arrivé quand Sidonius était déjà dans l'âge viril, est celui qui eut lieu dans les Gaules entre la déposition d'Avitus et la reconnaissance de Majorien par les romains d'en deçà les Alpes à notre égard, et non pas l'interrègne, lequel eut lieu après la mort de Petronius, et avant la proclamation d'Avitus. L'interrègne, lequel eut lieu dans les Gaules depuis qu'on y eut appris la mort de Maximus, jusqu'à la proclamation d'Avitus, ne saurait avoir duré deux mois, comme on l'a vu en lisant l'histoire de l'avènement d'Avitus à l'empire, et Sidonius parle d'un interrègne qui avait duré un grand nombre de mois. Au contraire nous venons de voir qu'il s'écoula près d'un an entre la déposition d'Avitus et la proclamation de Majorien faite en Italie, et nous verrons encore que Majorien ne fut reconnu dans les Gaules que longtemps après sa proclamation en Italie.

Majorien devait craindre que le parti qui s'était formé contre lui dans les Gaules, et dont étaient certainement les visigots, et selon toutes les apparences les francs, ne proclamât enfin empereur ou Marcellianus ou un autre, ce qui aurait rendu le parti encore plus difficile à abattre. Le nouvel empereur ne pouvait donc faire mieux que d'attaquer la ligue dont on parle, avant que tous ceux qui déjà y étaient entrés fussent d'accord entre eux sur le chef qu'ils lui donneraient.

Nous avons dit que le second projet de Majorien, celui qu'il devait exécuter après avoir fait reconnaître son autorité dans les Gaules, était de passer en Afrique, pour y reconquérir les provinces dont les vandales s'étaient emparés à main armée. De tous les barbares qui avaient envahi le territoire de l'empire, les vandales d'Afrique devaient être les plus odieux au peuple romain, parce qu'ils étaient ceux qui lui faisaient le plus de peine. L'Italie et Rome surtout ne

pouvaient subsister alors, qu'avec le secours des bleds d'Afrique. Ainsi l'on peut croire que même dans les intervalles de paix, le peuple romain avait souvent à se plaindre de toutes les vexations qu'un état maître de couper les vivres à un autre, ne manque guère à lui faire souffrir. En temps de guerre nos vandales désolaient l'Italie, soit en faisant sur ses côtes des descentes imprévues, soit en croisant sur la Méditerranée. Nous avons vu Genséric roi de ces vandales saccager Rome peu de temps après la mort de Valentinien III et l'histoire du cinquième siècle parle de plusieurs autres villes surprises par les sujets de ce roi barbare. Sidonius dans le panégyrique d'un des successeurs de Majorien, fait dire à l'Italie : [d'un autre côté...](#)

Procopé dit en parlant des vandales d'Afrique, qu'il y avait longtemps, lorsque Justinien les attaqua, qu'ils étaient en possession de saccager chaque année les côtes de l'Illyrie, du Péloponnèse, de la Grèce, des îles voisines de ce pays-là, et les régions maritimes de la Sicile et de l'Italie. Un jour, ajoute notre historien, Genséric s'était embarqué sur sa flotte, sans avoir dit encore quel était son projet. Elle mettait à la voile, lorsque son premier pilote lui vint demander vers quelle contrée il voulait faire route. Abandonnons-nous aux vents, répondit ce prince. Ils nous porteront sur les côtes du pays contre qui le ciel est le plus irrité. L'air des côtes de l'Afrique sur la mer Méditerranée a-t-il quelque chose de contagieux, et propre à faire de tous ceux qui les habitent, une nation de pirates ? Est-il cause que plusieurs peuples qui dans différents temps se sont établis sur ce rivage, soient devenus corsaires de profession. Cela ne vient-il pas plutôt de ce que ces *infâmes* côtes sont remplies de syrtes et d'écueils, où les vaisseaux font souvent naufrage, et où ils deviennent la proie de l'habitant du pays, qui là, comme en bien d'autres lieux, croit que tout vaisseau qui échoue sur son rivage, est un présent que le ciel lui veut envoyer. La douceur que ce peuple trouve dans le profit qui lui revient du pillage des vaisseaux qui ont fait naufrage, le détermine à courir la mer pour s'y emparer de ceux qu'il y rencontrera hors d'état de se défendre, et la situation de son pays lui donne tant d'avantage pour exercer la piraterie, qu'il prend bientôt le parti d'en faire son métier ordinaire.

Voyons présentement ce qu'il nous est possible de savoir aujourd'hui des préparatifs que Majorien fit par terre et par mer pour assurer en premier lieu le succès de l'expédition qu'il voulait faire dans les Gaules, et en second lieu le succès de celle qu'il espérait de faire ensuite contre les vandales. L'empereur employa le reste de l'année quatre cent cinquante-sept, et une partie de l'année quatre cent cinquante-huit à ces préparatifs. [On coupa les forêts de l'Apennin...](#) ; il faut que les Gaules où Majorien, ainsi que la bonne politique le voulait, aura fait passer l'armée de terre qu'il mit sur pied dès qu'elle fut prête, aient été soumises, avant que la flotte fût encore en état de se mettre en mer, puisque Sidonius dit : [quoique les Gaules fussent épuisées...](#) L'armement que Majorien fit par terre se trouva plutôt prêt que celui qu'il faisait par mer, quoique ce premier armement ne fut pas moins considérable que le second. Outre les troupes romaines, il avait dans son camp des corps composés de tous les barbares qui pour lors s'étaient fait quelque réputation à la guerre. Il paraît même par le dénombrement de ces corps qu'on lit dans Sidonius, que plusieurs barbares du nombre de ceux qui avaient des établissements dans les Gaules, et qui avaient été à portée de se rendre dans le camp de Majorien, avaient abandonné les quartiers de leur nation pour passer les Alpes, et pour aller joindre en Italie cet empereur, sous lequel ils avaient déjà servi, dans le temps qu'il était un des lieutenants d'Aëtius.

Il est vrai que Sidonius dans l'énumération qu'il fait de ces barbares, ne nomme point les francs, et le père Daniel tire même une induction de cette omission, pour appuyer son sentiment qui, comme on le sait, est que les prédécesseurs de Clovis n'ont eu aucun établissement stable dans les Gaules, et que la déposition du roi Childéric, et le choix que les francs firent ensuite d'Égidius pour les gouverner, n'est qu'une fable inventée à plaisir. Mais voici ses propres paroles : [Égidius, ou le comte Gilles, devait être roi...](#) tout ce raisonnement porte à faux. Voici pourquoi.

Il suppose qu'Égidius régnât déjà sur la tribu des francs dont Childéric était roi, lorsque Majorien rassembla l'armée dont Sidonius fait le dénombrement, et dans laquelle on ne trouve point les francs. Cela ne peut avoir été. En voici la raison. Cette tribu ne saurait avoir choisi Égidius pour son roi, qu'après que Majorien se fut rendu le maître des Gaules. Égidius ne fut reconnu pour maître de la milice dans les Gaules, que lorsque Majorien qui lui avait conféré cette dignité, y eut été reconnu pour empereur. Grégoire de Tours dit positivement, comme on le verra, que lorsque les sujets de Childéric choisirent Égidius pour les gouverner, Égidius était déjà maître de la milice. Or Majorien n'assembla point l'armée, dont il s'agit, dans les Gaules après les avoir soumises. Il l'assembla en Italie pour venir à sa tête subjuguier les Gaules. Sidonius, pour ainsi dire, passe cette armée en revue dans le vers quatre cent soixante et douze du panégyrique de Majorien, et dans les vers suivants. C'est-là qu'il en fait le dénombrement, et ce n'est que dans le vers cinq cent dix qu'il commence à la mettre en marche et à lui faire traverser les Alpes pour venir à Lyon. Ce n'est qu'au vers cinq cent dix que commence la narration du passage de ces montagnes, que Sidonius décrit éloquemment dans les vers suivants, qui conduisent enfin Majorien à cette ville-là. Ainsi lorsque ce prince rassembla l'armée dont il s'agit ici, celle qui devait après avoir soumis les Gaules, passer en Afrique, il n'était point encore le maître de ce que l'empire tenait dans les Gaules, et son maître de la milice Égidius, n'y était point encore reconnu en cette qualité. Par conséquent il ne pouvait point avoir été déjà choisi par la tribu des francs, dont Childéric était roi, pour la gouverner. Le moyen de croire que cette tribu eût choisi pour son chef, durant l'interrègne, un général qui n'était pas reconnu sur leurs frontières, et qui était encore en Italie. D'ailleurs Sidonius dit positivement qu'Égidius ne passa les Alpes qu'avec Majorien, et que dans la marche ce fut cet officier qui commanda l'arrière-garde. Dès que l'armée de Majorien a été rassemblée en Italie, dès qu'elle a été rassemblée avant qu'Égidius régnât sur aucune tribu des francs, on ne saurait rien conclure de ce qu'il n'est point fait mention des francs dans le dénombrement de cette armée-là.

Il est encore très vraisemblable que les francs étaient alors aussi bien que Théodoric II dans le parti opposé à Majorien, et même que ce ne fut que quelque temps après la réduction des Gaules, qu'ils firent leur paix avec lui. Mon opinion est fondée sur l'imprécation que Sidonius fait contre les francs dans une espèce de requête en vers, qu'il présenta dans Lyon à Majorien, quelques jours après que la ville eut été réduite, comme nous l'allons dire, sous l'obéissance de cet empereur. Sidonius y expose en premier lieu sa demande, qui était d'être déchargé de trois cote parts de capitation, qu'on lui avait imposées en lui accordant son pardon. Nous avons dit dès le premier livre de cet ouvrage quelle sorte de taxe étaient ces cote parts de capitation. Le suppliant finit ensuite sa requête à l'ordinaire, c'est-à-dire, en faisant des vœux pour la prospérité du prince. Un de ces vœux est : [que l'orgueil de l'une et de l'autre rive soit humilié, et que Sicambre tondu n'ait plus d'autre boisson que l'eau du Vahal.](#) C'est-à-dire,

en style simple ; que les francs, tant ceux qui habitent encore sur la rive droite du Rhin, que ceux qui se sont cantonnés sur la rive gauche de ce fleuve, et qui sont à présent si altiers, soient punis de leur orgueil, que le romain après les avoir fait captifs, leur coupe les cheveux aussi courts que le sont ceux des esclaves, et qu'ensuite ces barbares relégués tous au-delà du Vahal, n'aient plus que ses eaux pour boisson. Nous avons vu dans le premier livre de cet ouvrage, que l'envie de boire du vin était un des motifs qui attiraient les barbares sur le territoire de l'empire. Revenons au succès de l'expédition de Majorien dans les Gaules.

Ce prince, comme le dit Sidonius, passa les Alpes lorsque l'hiver était déjà commencé. Il arriva cependant à Lyon avant la fin de l'année quatre cent cinquante-huit avec laquelle son consulat expirait, puisque notre poète y prononça devant ce prince, tandis qu'il était encore consul, son panégyrique en vers. D'ailleurs Cassiodore dit dans ses fastes, que ce fut cette année-là que Majorien partit pour son expédition d'Afrique. Nous avons vu que l'expédition de Majorien contre les vandales d'Afrique devait succéder immédiatement à celle qu'il lui fallait exécuter la première, c'est-à-dire, à celle qui lui devait soumettre les romains de la Gaule qui refusaient encore de le reconnaître. Ainsi Cassiodore compte Majorien parti pour son expédition d'Afrique, dès qu'il est parti d'Italie pour entrer dans les Gaules. La diligence avec laquelle Majorien s'y montra, dût déconcerter le parti qui lui était opposé, et qui probablement ne s'attendait point à l'y voir arriver au coeur de l'hiver. Nous ne savons pas d'autres particularités de la guerre civile qui s'y fit alors, que celles qu'on peut ramasser dans les écrits de Sidonius, qui n'a point eu certainement le dessein d'en faire l'histoire.

On a déjà vu par l'extrait d'une de ses lettres que nous avons rapporté, que le dessein des ennemis de Majorien était de proclamer empereur Marcellianus, avec qui suivant l'apparence ils traitaient encore, quand le premier les surprit en passant les Alpes dans une saison que les armées ne prennent pas ordinairement pour traverser les monts. On voit encore par le panégyrique de Majorien du même auteur, que dans le cours de cette guerre civile, la ville de Lyon fut prise et saccagée par les troupes de cet empereur. Sidonius qui était de la cité d'Auvergne, n'aurait point parlé comme il parle du désastre de celle de Lyon, si ces deux cités n'eussent point été dans le même parti. D'ailleurs nous avons encore dans les écrits de cet auteur d'autres preuves que celles qu'on a déjà vues de l'engagement qu'il avait pris avec les ennemis de Majorien. Sidonius dit lui-même dans la préface du panégyrique de Majorien, qu'il avait été obligé d'avoir recours à la clémence de cet empereur qui lui avait pardonné. Notre poète compare même en cela, sa destinée à celle de Virgile et à celle d'Horace, à qui Auguste pardonna d'avoir été d'un parti contraire au sien, et d'avoir porté les armes contre lui. *Vous m'avez, dit-il à Majorien, répondu avec la bonté d'Auguste victorieux, que je n'avais qu'à vivre en repos.*

La prise de Lyon et les autres événements de cette guerre qui nous sont inconnus, joints au crédit qu'Égidius et les autres serviteurs de Majorien avaient dans les provinces obéissantes des Gaules, les lui auront soumises. Majorien qui avait alors pour objet l'expédition d'Afrique, aura de son côté rendu cette réduction plus facile en montrant beaucoup d'indulgence pour leurs habitants. Il en aura usé de même à l'égard des barbares confédérés. Aussi Majorien n'eut pas eu plutôt réduit les visigots, en gagnant une bataille contre eux, à lui proposer un accommodement, qu'il conclut la paix avec cette nation. C'est ce qui arriva dans le cours de l'année quatre cent cinquante-neuf. Il est fait mention de cette paix dans Priscus Rhétor. On y lit : *les goths établis dans les Gaules,...* ; il

est hors d'apparence que cette pacification des Gaules, ait été achevée plutôt que l'année quatre cent cinquante-neuf, que nous avons marquée comme le temps de sa conclusion ; puisque Majorien n'arriva dans les Gaules, comme on l'a vu, qu'à la fin de l'année quatre cent cinquante-huit. Le renouvellement des anciennes conventions aura été la principale condition du nouvel accord, qui mit l'empereur en état de subjuguier par les armes, ou de ramener par la douceur les autres nations établies sur les frontières de l'empire. ç'aura donc été pour lors qu'il aura accordé la paix aux francs, et sur tout à la tribu des saliens. Ils auront été du nombre de ceux dont Priscus Rhétor a voulu parler, lorsqu'il a dit que Majorien après avoir fait la paix avec les visigots, la fit aussi avec les autres barbares qui habitaient sur la frontière du territoire de l'empire romain. En effet nous allons voir les saliens prendre pour roi le même Égidius, qui avait été fait maître de l'une et de l'autre milice dans le département des Gaules, par l'empereur Majorien.

CHAPITRE 4

Childéric parvient à la couronne. Il est chassé par ses sujets, qui prennent Égidius pour leur chef. Que dans ce temps-là les francs savaient communément le latin. Du titre de roi et de la facilité avec laquelle il se donnait dans le cinquième siècle.

Il convient d'interrompre ici le récit des expéditions de Majorien, pour parler de l'avènement de Childéric à la couronne, et des aventures qu'il essuya les premières années de son règne. Ce prince, suivant le passage de Grégoire de Tours que nous avons déjà rapporté, était certainement fils de Mérovée son prédécesseur, et suivant l'auteur des *gestes* il commença son règne vers quatre cent cinquante-sept. Cet auteur dit que Childéric avait déjà régné vingt-quatre ans lorsqu'il mourut, et il mourut, comme on le dira quand il en sera temps, en quatre cent quatre-vingt-un. Ainsi le règne de Childéric doit avoir commencé en quatre cent cinquante-sept, ou l'année suivante.

Nous verrons dans la suite que Tournay était le lieu ordinaire de sa résidence, ou si l'on veut sa capitale ? Pourquoi Cambrai qui avait été une des premières conquêtes de Clodion, n'appartenait-il pas à Childéric, et pourquoi trouvons-nous cette ville au commencement du règne de Clovis, sous le pouvoir de Ragnacaire, un autre roi des francs ? Peut-être Ragnacaire était-il fils d'un frère de Mérovée ; et peut-être ce frère avait-il eu Cambrai pour son partage à la mort de Clodion son père.

Les premiers événements du règne de Childéric qui nous soient connus, sont sa déposition et son rétablissement. Voici ce qu'on trouve dans Grégoire de Tours concernant cette déposition : "**Childéric irrita tellement contre lui les francs...** Nous rapporterons le reste du passage, quand nous en serons à l'année quatre cent soixante et deux, qui suivant mon opinion, fut celle du rétablissement de Childéric.

L'abrégiateur et l'auteur des *gestes* racontent ce fait, comme Grégoire de Tours. Ils disent même le nom du confident de Childéric, ils nous apprennent que ce sujet fidèle s'appelait Viomade.

Quoique Grégoire de Tours ne dise point que les intérêts de l'empire aient eu part au détronement de Childéric, on est tenté néanmoins, quand on fait réflexion sur les conjonctures où il arriva, de croire que cette destitution aura été ménagée par Égidius, qui pouvait avoir des raisons de penser que Majorien ne devait point se fier à ce roi des francs. Cette déposition peut donc bien avoir été une des conditions du traité fait entre Majorien et les francs, qui étaient encore si mal avec lui en quatre cent cinquante-huit, lorsque Sidonius faisait contre eux les imprécations qu'on a lues, et qui peu de temps après étaient si bien néanmoins avec cet empereur, qu'ils choisirent pour les gouverner, Égidius qu'il avait fait son généralissime dans le département des Gaules, et qui lui était entièrement dévoué, ainsi qu'on l'a déjà vu et qu'on le verra encore par la suite de l'histoire.

Comme Grégoire de Tours naquit en l'année quatre cent quarante-quatre, et seulement soixante et trois ans après la mort de Childéric, il a dû voir plusieurs personnes qui avaient vu et ce prince et ses contemporains. Ainsi l'on ne pourrait point récuser le témoignage de notre historien sur un événement aussi public et aussi mémorable que celui de la déposition du roi des saliens, et du choix que les

saliens firent ensuite d'Égidius pour les gouverner, quand bien même les principales circonstances de cet événement seraient de nature à paraître moralement impossibles. Il est vraisemblable qu'il arrive souvent plusieurs choses contre la vraisemblance. Mais la narration de notre historien ne contient rien que de très plausible, à en juger par les usages du temps, comme par ce que nous savons, soit concernant la situation où étaient alors les francs saliens établis sur le territoire de l'empire, soit concernant les relations continues où ils étaient depuis deux siècles avec les romains. Si Childéric a recours à l'expédient de la pièce d'or partagée en deux pour être informé avec certitude quand le temps favorable à son rétablissement serait enfin arrivé, c'est que l'art d'écrire en chiffres n'était connu ni de lui ni de son correspondant, et que ce correspondant ne voulait pas être obligé de confier un jour son secret, ou bien à un messager qui pourrait être infidèle, ou bien à une lettre écrite en caractères ordinaires, et qui pourrait être interceptée.

Il est donc très croyable qu'une tribu de francs qui demeurait sur le territoire de l'empire en qualité de confédérés, ait, après avoir destitué son roi, choisi pour la gouverner dans ses quartiers, le même homme qui la commandait quand elle servait en campagne. Les personnes sensées de ce petit état durent représenter aux autres que c'était là ce qu'on pouvait faire de mieux. Childéric, auront-elles dit, est un prince brave et libéral, nous l'avons reconnu pour roi, et il ne sera pas toujours aussi jeune qu'il l'est aujourd'hui. Le temps et les malheurs s'en vont le rendre sage, et notre colère toute juste qu'elle est, ne durera point si longtemps. Nous serons donc bien aises un jour de rappeler le fils de Mérovée. Si nous élisons aujourd'hui un autre roi qui soit de notre nation, nous ne pourrions plus rappeler Childéric, sans allumer entre nous une guerre civile ? Qui nous gouvernera durant l'interrègne ? Prions Égidius de vouloir bien être notre chef pendant ce temps-là. Nous lui obéissons déjà quand nous sommes à la guerre. Nous lui obéirons aussi quand nous serons revenus dans nos quartiers. La réputation de justice et de probité qu'Égidius avait dans les Gaules aura achevé de déterminer les sujets du roi dépossédé à prier Égidius de se charger du soin de leur administrer la justice, et de décider les contestations qui naîtraient entre eux. D'un autre côté le romain à qui ce choix donnait encore plus de crédit sur la tribu des saliens, qu'il n'en avait en qualité de généralissime des troupes des Gaules, se sera chargé volontiers du soin de la gouverner. Comme il faisait son séjour ordinaire à Soissons, dont il laissa même la possession à son fils Syagrius, ainsi qu'il le sera dit dans la suite, le lieu de sa demeure n'était pas bien éloigné des quartiers des francs qui le prenaient pour leur chef politique.

Nous avons déjà dit à l'occasion du dénombrement que Sidonius Apollinaris fait de l'armée de l'empereur Majorien, que le père Daniel s'inscrivait en faux contre l'histoire de la déposition de Childéric, et même nous avons réfuté l'argument qu'il tire pour appuyer son opinion, de ce qu'il ne se trouvait point de francs parmi les barbares qui servaient dans cette armée-là, en qualité de troupes auxiliaires. Mais cet argument n'est pas le seul qu'il emploie pour montrer que l'histoire, dont il s'agit, n'est qu'une fable, et que la conduite qu'on fait tenir aux francs en cette occasion doit paraître aussi bizarre, que l'aurait été en mille six cent quatre-vingt-sept la conduite des turcs, si lorsqu'ils eurent déposé Mahomet IV ils avaient placé sur le trône des ottomans le prince Charles de Lorraine, qui commandait alors l'armée de l'empereur en Hongrie, et qui ne devait sa gloire qu'aux avantages qu'il avait remportés sur eux. Notre auteur met encore en oeuvre plusieurs autres preuves pour appuyer son sentiment. Il est vrai qu'aucune n'est du genre de celles qu'on nomme des preuves positives. Le p

Daniel ne cite aucun écrivain ancien qui se soit inscrit en faux contre la narration de Grégoire de Tours, ou qui ait dit le contraire. Il est réduit à des preuves négatives. En premier lieu, allègue-t-il, le fait est incroyable. En second lieu, aucun auteur contemporain ne le rapporte.

Paraît-il possible, dit notre critique, que les francs qui étaient barbares et païens, aient choisi pour leur roi un romain qui était chrétien ; supposé qu'ils l'aient élu, ce romain a-t-il pu accepter leur couronne ? N'a-t-il pas dû en être empêché par la crainte de se rendre suspect à l'empereur. J'en ai déjà dit assez pour montrer que les francs sujets de Childéric se trouvaient, après la déposition de ce prince, dans des circonstances, où il leur convenait de choisir un romain tel qu'Égidius pour les gouverner. Il est vrai que ces francs étaient encore païens, et qu'Égidius était catholique, mais rien n'était plus commun dans ces temps-là, que de voir le soldat païen obéir à un officier chrétien, et le soldat chrétien obéir à un officier payen. Sans parler des romains qui, comme Litorius Celsus, étaient encore païens dans le cinquième siècle, la plupart des officiers barbares qui servaient l'empire alors, étaient idolâtres. Combien y avait-il de subalternes et de soldats de la religion dominante, qui pour lors était la chrétienne, dans les troupes que ces officiers commandaient. Les saliens qui choisirent Égidius pour roi, ne lui obéissaient-ils pas déjà auparavant comme au généralissime qui commandait dans le pays où ils étaient cantonnés ?

En quelle langue, dira-t-on, Égidius qui était romain pouvait-il se faire entendre à ses nouveaux sujets, dont la langue naturelle était la langue tudesque ou germanique. Je ne me prévaudrai pas de ce que nous avons vu de nos jours, des rois gouverner des sujets dont ils n'entendaient point la langue naturelle. Je puis alléguer des raisons plus satisfaisantes. En premier lieu, je dirai qu'Égidius né dans les Gaules, et qui toute sa vie avait servi dans des armées, où il y avait tant de troupes composées de soldats germains, pouvait bien avoir appris le tudesque, et probablement il le savait assez pour entendre ceux qui lui parlaient en cette langue, et pour s'y faire entendre. Égidius aura voulu savoir le tudesque par la même raison que les officiers français voulaient durant les guerres terminées par le traité de Munster et par le traité des Pyrénées, savoir l'allemand. Ce qui est certain, c'est que le fils d'Égidius, le Syagrius célèbre dans le commencement de nos annales, savait si bien, comme nous le verrons, la langue des peuples germaniques, que ces barbares appréhendaient de faire des barbarismes lorsqu'ils la parlaient devant lui.

Je dirai en second lieu, qu'il est plus que probable que les francs sujets de Childéric parlaient, ou du moins, que généralement parlant, ils entendaient tous le latin en quatre cent cinquante-neuf. Avant même que les francs eussent établi sur le territoire de l'empire aucune colonie indépendante, le latin devait être dans leur pays une langue aussi commune, que l'est le français dans la partie de la Suisse où la langue naturelle est l'allemande. La relation qui était entre les francs et les romains, et dont nous avons parlé fort au long, avait dû rendre la langue latine très commune dans l'ancienne France, et réciproquement celle des francs commune dans les pays qui n'en étaient séparés que par un fleuve. Il n'était guère plus difficile aux barbares d'apprendre à parler latin, qu'aux romains d'apprendre la langue germanique.

Aussi voyons-nous que dès le règne d'Auguste, il y avait déjà plusieurs pays où le latin était une langue sue de beaucoup de monde, quoiqu'ils ne fussent point sous la domination de Rome. Velleius Paterculus en parlant de la guerre que les habitants de la Pannonie et d'autres pays qui n'avaient point encore été réduits

en forme de province, déclarèrent à l'empire, dit : que non seulement les pannoniens avaient connaissance de la discipline militaire des romains, mais qu'ils savaient encore la langue de ces derniers. Supposé néanmoins que les francs qui suivaient Clodion, lorsqu'il s'établit entre l'Escaut et la Somme vers l'année quatre cent quarante-cinq, n'eussent point appris déjà le latin en fréquentant les romains, et en servant dans leurs armées, ils en auront appris du moins quelque chose dans le commerce continuel qu'ils eurent après cette *occupation*, avec les anciens habitants de la seconde Belgique, au milieu desquels ils s'étaient domiciliés. La langue latine était alors une langue vivante. Il doit encore être arrivé que les enfants de cette peuplade, qui en quatre cent quarante-cinq étaient au-dessous de l'âge de dix-huit ans, aient appris à parler la langue latine, même sans avoir pensé à l'étudier.

On sait combien à cet âge les hommes ont d'aptitude pour apprendre les langues qu'ils entendent parler sans cesse. Or ces enfants devaient faire déjà une grande portion des chefs de famille sujets de Childéric dans le temps qu'ils choisirent Égidius pour les gouverner.

Enfin on ne saurait douter que lors de la mort de Childéric, les francs ses sujets ne sussent tous, généralement parlant, la langue latine. En voici la preuve. Personne n'ignore que nos premiers rois ont pratiqué, pour donner l'authenticité et la validité à leurs diplômes et rescrits, l'usage des empereurs et de tous les romains : celui d'y apposer leur cachet gravé sur un anneau qu'ils portaient ordinairement au doigt. C'était, pour ainsi dire, à l'empreinte de ce sceau que déferaient ceux à qui les ordres étaient adressés, et ils ne devaient les exécuter qu'après l'avoir bien reconnue. L'usage commun était alors d'écrire sur des tablettes enduites de cire, et il était trop facile de contrefaire cette écriture, parce que les faussaires pouvaient retoucher chaque lettre à leur plaisir, sans qu'il parût sensiblement que les caractères eussent été altérés. Aussi l'anneau dans le chaton duquel se trouvait ce cachet, servait-il de lettre de créance et de pouvoir à celui à qui on le confiait. Quand Clovis envoya Aurélien négocier le mariage de sainte Clotilde, il remit un de ses anneaux à ce ministre, comme une marque suffisante à persuader qu'on pouvait ajouter foi à tout ce qu'il proposerait au nom de son maître. Grégoire de Tours, pour donner à entendre que le ministre en qui le roi Sigebert avait le plus de confiance, était Siggo le référendaire, dit que ce prince laissait son anneau entre les mains de Siggo. La loi nationale des allemands rédigée par les soins de notre roi Dagobert I dont ils étaient sujets, s'explique en ces termes pour statuer sur le châtement de ceux qui manqueraient à obéir à leurs supérieurs. [Si quelqu'un a méprisé le cachet ou le sceau de son général](#),... on voit bien qu'ici cachet est pris pour un ordre où un cachet avait été apposé.

Or nous avons encore aujourd'hui à la bibliothèque du roi, l'anneau dont Childéric se servait pour signer ses ordres lorsqu'il mourut, puisque c'est celui qui fut trouvé dans le cercueil de ce prince, lorsqu'on découvrit son tombeau à Tournay en l'année mille six cent cinquante-trois. C'est une matière dont nous parlerons plus au long, quand nous en serons à la mort de Childéric. On voit, et c'est ce qui est important ici, la tête de Childéric gravée sur le métal du chaton de cet anneau qui est d'or, et on y lit cette inscription écrite en forme de légende *childerici regis*. C'est sur quoi je renvoie aux livres qui nous ont donné l'estampe de ce cachet. Est-il croyable que Childéric eût fait graver l'inscription qui caractérisait son sceau, pour parler ainsi, et qui par conséquent en faisait l'authenticité, dans une langue qui généralement parlant n'était entendue par ceux qui devaient obéir aux ordres qui tiraient leur force de ce sceau ? Il est vrai

que nos rois mettent autour des effigies et des écus qui sont sur leurs sceaux et sur leurs monnaies des légendes latines, quoique la plus grande partie de leurs sujets n'entende point le latin. Mais nos rois, n'en usent ainsi, qu'en continuant l'usage ancien introduit sous la première race, et quand le latin était encore dans les Gaules une langue vivante, et même la langue la plus en usage. Au contraire, Childéric aurait introduit une nouveauté odieuse. Si l'on suppose que la légende des sceaux de son prédécesseur fût en latin, il faudra convenir que dès le temps de son prédécesseur, les francs entendaient déjà communément la langue latine.

Enfin le séjour que les barbares firent sur le territoire de l'empire dans le cinquième siècle souvent comme ses soldats, quelquefois comme captifs, durent rendre la langue latine une langue commune parmi ces peuples. Aussi Priscus Rhétor, écrivain grec, rapporte-t-il que se trouvant en qualité d'envoyé de l'empereur de Constantinople à la cour d'Attila, il fut surpris de voir qu'un homme vêtu en scythe lui parlait grec, parce, dit-il, que les scythes ne se servent guère que de langues qui sont étrangères pour nous autres grecs. Nos barbares, ajoute Priscus, parlent la langue des huns, mais plus communément celle des goths. Ceux d'entre eux qui ont eu occasion d'avoir plus de commerce avec les romains, parlent latin.

Rien n'empêcha donc les francs sujets du roi Childéric de prier Égidius de leur rendre la justice, et de leur tenir lieu de roi durant l'interrègne. Je ne vois pas non plus ce qui pourrait avoir empêché Égidius de se charger de ce soin-là. Il a dû craindre, allègue-t-on, de se rendre suspect à l'empereur et à ses ministres, en acceptant la couronne qui lui était offerte par une nation étrangère. En premier lieu, je réponds qu'Égidius avait mérité, et qu'il paraît avoir eu, toute la confiance de l'empereur Majorien. En second lieu, la couronne que les francs mettaient sur la tête d'Égidius, ne le rendait guère plus puissant qu'il l'était déjà. Cette couronne n'était point alors rien d'approchant de la couronne de France : ni même de la plus petite des couronnes qui sont aujourd'hui dans la société des nations. D'ailleurs, supposé que véritablement ces francs lui aient donné le titre de roi, je ne crois point qu'il l'ait jamais voulu prendre. Premièrement, le peuple qui l'avait proclamé roi, était, comme nous le verrons dans la suite, peu nombreux. Le territoire dont il était maître était peu considérable, tant par sa petite étendue, que par l'état où il était encore alors. Quel pays occupait la tribu des francs sur laquelle régnait Childéric ? La cité de Tournay et quelques contrées sur les bords du Vahal. Nous avons exposé déjà combien il s'en fallait que ce pays-là ne fût alors peuplé et cultivé ainsi qu'il l'est aujourd'hui. Secondement, le titre de roi ne devait guère honorer dans ce temps-là, un homme comme Égidius, qui en vertu de la dignité dont il était revêtu commandait tous les jours à plusieurs rois. Ce titre ne supposait point alors comme il le suppose aujourd'hui, une indépendance entière de celui qui le porte. Les romains étaient accoutumés depuis longtemps à compter des rois parmi les sujets de l'empire. Velleius Paterculus qui écrivait sous le règne de Tibère et dans un temps où il y avait un si grand nombre de rois en Asie, dit que parmi ces princes il n'y avait plus que le roi des parthes qui jouit de l'indépendance.

Le titre de roi si grand et si auguste aujourd'hui, n'était donc point alors aussi respectable relativement aux autres titres des souverains. Qui fait d'ailleurs la noblesse et l'éminence d'un titre ? Deux choses. Le petit nombre de ceux qui le portent, et le pouvoir qui s'y trouve ordinairement attaché. Or dans le cinquième siècle il y avait en Europe des rois sans nombre, parce qu'on y donnait le titre de roi à tous les chefs suprêmes des nations barbares, et même aux chefs des différents essaims de ces nations que l'envie de changer leur fortune contre une

meilleure, faisait entrer au service de l'empire, souvent malgré lui. Procope dit en parlant de Théodoric roi des ostrogots et dont il sera fait souvent mention dans la suite ; **qu'il se contenta toujours du nom de roi**,... notre historien regarde comme une action de modestie, que Théodoric qui pouvait prendre le titre d'une des grandes dignités de l'empire, s'en soit tenu au titre de roi.

Il y avait donc plusieurs de ces rois moins puissants encore que ne l'était Childéric, qui du moins avait un territoire. Plusieurs rois n'en avaient aucun. La contrée où ils habitaient était du domicile de l'empire, et ils ne se disaient rois que parce qu'ils avaient quelques sujets. Ennodius, évêque de Pavie, et né dans le cinquième siècle, dit en parlant d'une armée que Théodoric, roi des ostrogots, et souverain de l'Italie, mena en personne contre des barbares qui lui faisaient la guerre : **qu'il y avait dans cette armée une si grande quantité de rois**,... Le titre de roi n'était pas plus commun dans la Grèce, lorsqu'elle entreprit la guerre de Troie, qu'il l'était dans l'empire d'occident pendant le cinquième siècle. Aussi les romains d'orient ne voulaient-ils pas donner à tous ces rois le titre de *basileus*, qui cependant signifie *roi* en langue grecque. Ils auraient crû avilir ce titre, qu'Alexandre, ses successeurs et les autres grands rois d'Asie avaient porté, et que prirent même les empereurs de Constantinople. C'est pour ne point tomber dans cet inconvénient qu'ils avaient, s'il est permis d'user de ce terme, *grécisé* le mot *rex* en lui donnant une terminaison grecque, et ils l'employaient ainsi travesti, lorsqu'ils avaient occasion de parler des rois barbares de l'occident, et même des rois des francs. Ce n'a été qu'à nos rois de la seconde race que les empereurs de Constantinople ont donné le titre de *basileus* au lieu de celui de *regas*. Les grecs furent longtemps sans vouloir changer leur ancien usage, quoique la condition des rois, pour parler ainsi, fût bien changée en occident.

À proportion que le Grand nombre de rois qu'il y avait dans le cinquième siècle vint à diminuer, et à mesure que leur pouvoir vint à s'augmenter, la société des nations se fit une plus grande idée de la royauté, et le titre de roi devint plus auguste. Elle en vint donc jusqu'à refuser ce titre respectable à des princes beaucoup plus puissants que ceux qui l'avaient porté dans les siècles précédents, mais qui cependant ne l'étaient point encore assez pour lui en paraître dignes, depuis qu'elle s'était fait une idée du nom de roi différente de celle qu'on en avait dans le cinquième siècle. Dès le quinzième on ne voulait plus qu'un souverain méritât d'être appelé du nom de roi, si son état ne renfermait pas au moins dix diocèses et une métropole. Les réunions de plusieurs couronnes sur une seule et même tête qui se firent en Europe dans le cours du seizième siècle, ou dans le commencement du dix-septième siècle, et qui diminuant le nombre des rois augmentaient en même temps la puissance de ceux qui restaient, donnèrent encore plus de splendeur aux têtes couronnées. À quel point le titre de roi ne devint-il pas respectable dans la société des nations en mille six cent quatre, qu'il ne s'y trouva plus que six souverains qu'on désignât par le nom de roi. élevés que nous sommes dans l'idée du titre de roi laquelle on se fit alors, notre premier mouvement nous porte à penser que tout prince à qui nous voyons qu'un historien donne le nom de roi, a été un prince puissant, dont la domination s'étendait sur une vaste contrée. Mais pour se mettre bien au fait de l'histoire du cinquième siècle, il faut se défaire de cette prévention, et se redire à soi-même en plusieurs occasions ce qui vient d'être exposé. Il faut se rappeler de temps en temps que ceux de ces rois qui servaient l'empire, et c'était la destinée de plusieurs d'entre eux, étaient subordonnés au maître de la milice dans le département où étaient leurs quartiers. Voilà pourquoi j'ai crû pouvoir avancer

qu'il n'est point vraisemblable qu'Égidius ait jamais daigné se parer du titre de roi des francs.

Les rois barbares eux-mêmes regardaient le grade de maître de la milice comme une dignité supérieure à la royauté, et ils tenaient à grand honneur de parvenir à ce grade. L'histoire le dit assez, et c'est même, comme pénétré d'un pareil sentiment que s'explique un des rois des bourguignons dans une lettre qu'il écrit à l'empereur des romains d'orient, et que nous rapporterons en son lieu. Ici je me contenterai, pour confirmer la conjecture que je viens d'avancer concernant Égidius, que lorsque les romains avaient à parler d'un prince qui était à la fois l'un des rois de sa nation, et l'un des grands officiers de l'empire, ils dédaignaient de le nommer roi, et qu'ils ne le désignaient que par le titre de la dignité que l'empereur lui avait conférée. Quand le pape Hilaire dans une lettre qu'il adresse à Leontius évêque d'Arles parle, de Gundiacus ou Gunderic, roi des bourguignons, et maître de la milice, c'est par ce dernier titre qu'il désigne le roi des bourguignons. Quand Sidonius Apollinaris fait mention de Chilpéric, fils de Gunderic, et qui comme son père était à la fois roi des bourguignons et maître de la milice, il ne l'appelle point le *roi Chilpéric*, mais Chilpéric maître de la milice. Enfin lorsqu'Alcimus Avitus fait mention de Sigismond neveu de ce Chilpéric, et qui était en même temps roi des bourguignons et patrice, il l'appelle le patrice Sigismond et non pas le roi Sigismond.

Le titre de roi des francs, qu'Égidius aura pris ou qu'il n'aura pas pris, et le pouvoir que ce titre lui donnait, n'ont point dû par conséquent exciter la jalousie des ministres de Majorien, ni mériter que dans le temps même il en fût beaucoup parlé. Ainsi la seconde objection que le père Daniel fait contre la vraisemblance de l'événement dont il est ici question, et qu'il tire du silence des auteurs contemporains, se trouve réfutée suffisamment par les mêmes raisons que nous avons employées à combattre la première. Je me contenterai donc de faire une simple remarque sur cette seconde objection. On se figure d'abord en la lisant que nous ayons plusieurs volumes d'histoires, où les événements arrivés dans les Gaules pendant le temps qu'Égidius gouvernait les francs établis dans le Tournaisis, soient narrés fort au long par des auteurs contemporains. Cependant tous les écrits composés dans ce temps-là, et que nous avons encore, se réduisent à la chronique d'Idace, et à quelques ouvrages, soit en prose, soit en vers, de Sidonius Apollinaris. Idace qui écrivait en Espagne, ou n'aura point entendu parler de la déposition de Childéric, ou bien il n'aura point jugé à propos de faire mention d'un événement qui n'intéressait guère ses compatriotes, lui qui écrivait une chronique si succincte, que souvent elle n'emploie qu'une ligne pour raconter les batailles et les sièges les plus mémorables qui aient été données, ou qui aient été faits dans les Gaules. Quant à Sidonius Apollinaris, on sait bien qu'il n'a point écrit les annales de son temps, et que s'il parle dans ses ouvrages de plusieurs événements arrivés pour lors, c'est uniquement par occasion. Ou ce saint évêque n'aura point eu celle de parler de l'événement dont il s'agit, ou ceux de ses ouvrages dans lesquels il en faisait mention, ne seront point venus jusqu'à nous.

Outre les objections que nous venons de réfuter, le père Daniel en fait encore deux pour montrer que l'histoire de la déposition de Childéric et de l'installation d'Égidius sur le trône de ce prince, n'est qu'une histoire apocryphe. Une de ces objections est de dire : que cette histoire est pleine de circonstances puériles et indignes de foi en même temps : l'autre objection est que cette histoire est démentie par la chronologie. On peut, dit-il, prouver par la chronologie qu'il est impossible que le détronement de Childéric ait duré huit ans. En effet Égidius

était déjà maître de la milice quand il fut choisi par les francs pour régner sur eux après la dépossession de Childéric, et cependant Childéric fut rétabli avant la mort d'Égidius qui mourut au plus tard cinq ans après avoir été fait maître de la milice par Majorien. Nous le prouverons dans la suite.

Je réponds à la première objection que les circonstances puériles, et si l'on veut, extravagantes qui sont dans la narration de cet événement, telle que le père Daniel nous la donne, ne sont point dans la narration de Grégoire de Tours. On peut connaître quelles sont les circonstances que le père Daniel a tirées des écrivains postérieurs à Grégoire de Tours, et qu'il a insérées dans sa narration, en la comparant avec celle de Grégoire de Tours que nous avons rapportée fidèlement. Un fait attesté par un auteur presque contemporain en deviendra-t-il moins croyable, parce qu'il aura plu aux écrivains postérieurs d'ajouter à la narration de cet auteur des circonstances indignes de foi ? Quant à la seconde objection tirée de la chronologie, nous y répondrons lorsque nous traiterons du rétablissement de Childéric. Ici je me contenterai de dire que l'objection à laquelle je promets de satisfaire prouve bien que la destitution de Childéric n'a pu durer huit ans, mais non pas qu'elle n'ait point eu lieu, et de rapporter un passage du p Daniel lui-même, concernant les lois de l'histoire. Voici donc ce qu'il dit à ce sujet, après avoir raconté la condamnation et le supplice de la fameuse reine Brunehaut, femme de Sigebert premier roi d'Austrasie et petit-fils du grand Clovis. [Un de nos célèbres historiens, Cordemoy, entreprit...](#) notre auteur montre ensuite que les raisons du père Mariana et de M de Cordemoy ne sont rien moins que solides, et qu'elles se trouvent réfutées dans l'histoire de France par M de Valois. Après quoi il écrit : [vouloir en faveur de cette reine...](#)

CHAPITRE 5

Continuation de l'histoire du règne de Majorien. Mort de cet empereur, et proclamation de Severus son successeur. État de l'empire d'occident sous Severus.

Le dessein qui avait engagé Majorien à faire la paix le plus promptement qu'il lui avait été possible avec toutes les puissances des Gaules, était, comme on l'a dit déjà, le projet de passer incessamment en Afrique, et de reconquérir cette importante province sur les vandales. Nous avons vu que de tous les projets qu'il pouvait former, celui-ci était le plus avantageux à l'empire d'occident, et nous avons parlé des préparatifs que ce prince avait faits, même avant qu'il eût pacifié les Gaules. Dès que Majorien y eut rétabli l'ordre ou du moins la tranquillité, il se mit en marche pour passer en Espagne. C'était sur les côtes de cette grande province qu'il avait donné aux bâtiments de sa flotte, leur rendez-vous. Il semble d'abord qu'il dût prendre une autre route, et qu'il lui convînt mieux de s'embarquer en Sicile pour passer en Afrique. Du cap Lilybée qui est dans cette île, jusqu'au promontoire de Mercure qui est en Afrique, il y a moins de trente lieues. Lorsque les romains avaient envoyé des armées dans ce pays pendant la première, la seconde et pendant la troisième guerre punique, ils leur avaient fait prendre cette route-là, quoiqu'ils fussent les maîtres de les faire partir d'Espagne. Cependant on trouve en faisant réflexion sur les circonstances des temps et des lieux, que Majorien avait pris un parti judicieux.

En premier lieu, il n'était point à propos de faire passer à travers toute l'Italie et près de Rome l'armée qu'il conduisait en Afrique. Nous avons vu qu'elle était composée en grande partie de barbares. Il valait donc encore mieux que cette armée commît dans les Gaules et dans l'Espagne, les désordres qu'il était comme impossible qu'elle ne fit pas dans les contrées qu'elle traverserait, que de les commettre en Italie. En second lieu, les dispositions que Genséric avait faites pour se mettre en état de défense contre tous les romains qui voudraient entreprendre de le chasser de l'Afrique, obligeaient encore Majorien à prendre le parti auquel il se détermina. Ce roi des vandales avait démantelé toutes les villes de la province d'Afrique, à l'exception de Carthage dont il avait fait sa place d'armes, et dans les environs de laquelle il tenait le plus grand nombre de ses troupes, comme dans le lieu qui était le plus exposé en cas de guerre contre l'empire. Ainsi Majorien, s'il fût parti de Sicile, aurait été contraint à faire son débarquement en présence des ennemis, ou bien il aurait été réduit à ranger une côte fameuse par ses syrtes et par ses autres écueils, jusqu'à ce qu'il eût devancé ces ennemis qui n'auraient pas manqué de le suivre par terre, et de tenter l'impossible pour faire autant de chemin que sa flotte, afin d'être toujours à portée de s'opposer à la descente. Au contraire ce prince en partant d'Espagne, et rangeant la côte de cette grande province, n'avait qu'un trajet de quatre ou cinq lieues à faire pour aborder dans un endroit de l'Afrique, où il était comme assuré de mettre pied à terre sans opposition. Ce lieu-là qui était dans la Mauritanie, et en face de Cadix, se trouvait être à une si grande distance de Carthage où les vandales avaient leurs arsenaux, où ils avaient fait leurs dépôts, et dont par conséquent ils ne pouvaient pas trop s'éloigner, qu'on ne devait pas craindre de les avoir en tête quand on y aborderait. Il est vrai que Genséric avait dévasté la Mauritanie, dès qu'il eût été informé que c'était sur les côtes d'Espagne que l'armée romaine devait s'embarquer. Il avait même fait

empoisonner les puits, et combler les fontaines. Mais l'empereur Majorien comptait qu'il aurait deux ressources pour faire subsister ses troupes lorsqu'elles auraient mis pied à terre en Mauritanie. L'une consistait dans les vivres qu'il ferait venir de l'Espagne, des Gaules ou de la Sicile, et l'autre dans les provisions que les anciens habitants de la Mauritanie seraient encore en état de lui fournir, quoique Genséric eût dévasté leur pays. Ces habitants devaient avoir sauvé une grande partie de leur grain, parce que l'usage de cette contrée est de les garder dans de grandes fosses recouvertes de terre, et qu'il était impossible que la plupart de ces caches n'eussent échappé aux recherches des vandales.

Enfin ce qu'il y avait de plus important pour Majorien, c'était de mettre pied à terre au plutôt. On ne saurait prendre de trop bonnes mesures pour épargner à une flotte nombreuse et qui doit transporter des troupes de terre, l'inconvénient dangereux de tenir la mer longtemps. Comme l'expédition dont il s'agit ici, est la dernière entreprise d'éclat que l'empire d'occident ait faite pour se relever, il doit être permis à un auteur qui écrit l'histoire de l'établissement de la monarchie française fondée sur les ruines de cet empire, de faire quelques réflexions sur les causes qui rendirent un pareil armement infructueux.

Majorien eût peut-être été le restaurateur de l'empire, s'il eût employé les forces qui restaient encore dans ce corps politique à faire d'abord quelque expédition moins importante à la vérité que celle d'Afrique, mais aussi moins exposée aux contretemps. Pour rétablir la réputation des armes d'une monarchie qui depuis cent ans n'écrivait plus guère dans ses fastes que des jours malheureux, il était essentiel que son restaurateur réussît dans sa première expédition, telle qu'elle pût être. Majorien devait donc, quelques motifs qu'il eût de reconquérir l'Afrique sur les vandales, ne point débiter par une expédition dont la prudence et l'activité ne pouvaient pas rendre le succès certain, moralement parlant. Or ces flottes monstrueuses que le souverain qui veut s'en servir, ne saurait mettre en mer sans tirer de régions éloignées une partie, du moins de ce qui est nécessaire pour les équiper, et sans faire venir de loin les troupes qu'il y veut embarquer, ne réussissent presque jamais dans leurs expéditions. Comme l'ennemi contre qui l'armement se fait est instruit de la destination de ces flottes longtemps avant qu'elles puissent mettre à la voile, il a du moins le loisir de se préparer à se bien défendre. Quelquefois même il trouve le moyen de déconcerter le projet formé contre lui, avant que l'exécution en soit encore commencée. Tout le monde sait ce qui arriva au roi d'Espagne Philippe II lorsqu'il arma cette flotte si célèbre sous le nom de *l'invincible*, pour l'envoyer conquérir l'Angleterre. Ce prince ayant été contraint de tirer des régions éloignées une partie des matelots, des agrès, des bois, des voiles, et des autres choses nécessaires à l'équipement de son armée navale, les anglais eurent le loisir de se préparer à la combattre, et secondés par les tempêtes ils la défirent entièrement.

Du moins Philippe II eut la satisfaction de voir sa flotte mettre en mer, et d'entendre dire qu'elle menaçait d'assez près l'Angleterre qu'il lui avait ordonné de subjuguier ; mais celle que Majorien avait équipée dans les ports du même pays où dans la suite *l'invincible* fut armée, ne parvint pas jusqu'à faire voile. Voici ce qu'on trouve dans Idace et dans Marius Aventicensis à ce sujet : [l'empereur Majorien vint en Espagne...](#) Voilà quelle fut la destinée de la flotte dont Sidonius Apollinaris fait une si magnifique description. On croira sans peine que Ricimer et les autres grands qui haïssaient Majorien, parce qu'en voulant rétablir l'empire il voulait aussi par conséquent leur ôter la considération que leur donnaient le désordre et la confusion où l'état était tombé, profitèrent de la disgrâce de ce prince pour le rendre méprisable à ceux qui le respectaient

auparavant. Ils lui auront imputé, suivant l'usage ordinaire des cours, toutes les fautes des subalternes et tous les contretemps dont le hasard était la seule cause. Rien n'est plus aisé que de persuader aux peuples que les affaires malheureuses dont ils ne savent point le secret, ont été mal conduites.

Dès que Majorien fut de retour en Italie, Genséric roi des vandales d'Afrique lui fit demander la paix. Ce prince barbare pensait que l'incendie ou la prise des vaisseaux romains sur les côtes d'Espagne ne faisait que reculer le danger, et qu'il ne pourrait point résister à un empereur aussi grand capitaine que Majorien, dès que l'armée romaine aurait une fois pris terre en Afrique. Nous ignorons s'il agréa les propositions du roi des vandales, ou s'il persévéra dans la résolution de passer la mer pour faire, s'il est permis de s'expliquer ainsi, une nouvelle guerre punique contre les barbares du nord. Il mourut avant que d'avoir rien fait qui nous apprenne à quel parti il s'était déterminé.

À peine Majorien était-il de retour en Italie, qu'il y apprit que la peuplade d'alains qui avait ses quartiers sur les bords de la Loire, avait pris les armes, et qu'elle commettait de grandes hostilités dans les Gaules. Il se mit donc aussitôt en marche pour passer les Alpes une seconde fois, mais il ne s'avança point jusque là. Son armée était encore campée sur la Scrvia, et assez près de Tortonne quand elle se souleva contre lui, et quand il périt de la même manière que la plupart des empereurs romains.

Comme on a déjà pu le remarquer, et comme on le verra encore mieux par la suite, Ricimer était à la fois le plus ambitieux et le plus dangereux des officiers qui servaient l'empire. S'il faisait des empereurs, ce n'était point pour leur obéir, mais pour régner sous leur nom. étant barbare, il n'osait entreprendre de régner sous le sien, et de se faire proclamer empereur. Y avait-il, demandera-t-on, une loi expresse qui exclût de l'empire les barbares ? Je ne le crois point ; mais si l'on n'avait point fait une pareille loi, c'est qu'il avait paru inutile de la faire. Les romains comme les francs supposaient que pour être le chef d'une nation, il fallait être de cette nation-là. Si Capitolin dit positivement que Maximin le successeur d'Alexandre Sévère était né barbare, il nous apprend aussi que ce prince cacha sa naissance avec soin, dès qu'il fut parvenu à l'empire, et que pour dérober aux romains la connaissance de son origine il fit mourir tous ceux qui la savaient par eux-mêmes.

Je retourne à Ricimer. Dès qu'il s'aperçut que Majorien qui était alors dans la force de l'âge voulait gouverner par lui-même, et rétablir l'ordre dans la monarchie, il conçut contre lui la haine que les esprits orgueilleux conçoivent contre un homme qu'ils ont élevé à une place éminente, dans la persuasion que son génie étant subordonné au leur ils le conduiront toujours à leur gré ; lorsque cet homme-là vient à démentir leur opinion, et qu'il ose leur tenir tête dans les occasions où ils ont tort. Ricimer avait crû en élevant au trône Majorien y faire monter un soldat qui n'ayant pour mérite que les vertus militaires, serait toujours obligé de se laisser guider, et cet empereur donnait à connaître qu'il avait aussi les vertus civiles. Les lois qu'il publia durant un règne de quatre ans, et qui doivent la plupart avoir été faites dans des camps et sous la tente, montrent seules qu'il connaissait à fonds les maux dont son état était affligé, et qu'il était capable d'y appliquer des remèdes efficaces. Nous rapportons dans cet ouvrage plusieurs extraits de ces lois, qui suffisent pour donner une idée de l'équité et de la prudence du législateur qui les a dictées. Ainsi Ricimer dont la conduite que Majorien tenait dans l'administration de l'état mortifiait à la fois la présomption et l'orgueil, résolut de se défaire de l'empereur, parce que cet

empereur avait les vertus d'un souverain. Malheureusement pour l'empire d'occident, Ricimer ne trouva que trop de facilité à l'exécution de son projet. Les restaurateurs sont toujours hais par la cabale des citoyens qui profite des désordres, et cette cabale est toujours composée des citoyens les plus corrompus, mais aussi les plus actifs et les plus entreprenants. Résolus à tout oser, afin de n'être pas bornés à la jouissance des biens et de l'autorité qui leur appartiennent suivant les lois, il n'y a point de crime qu'ils ne consentent de commettre et qu'ils ne soient capables d'exécuter, quand il peut les affranchir de la crainte de voir la justice et l'ordre rétablis. Le fondateur d'un nouvel état n'a pour l'ordinaire que des ennemis étrangers à combattre ; au lieu que le restaurateur d'un état tombé en désordre, a pour ses ennemis tous ceux qui l'approchent de plus près ; sa propre cour. L'histoire fait mention de plusieurs héros qui ont réussi à fonder des royaumes et des républiques. À peine y trouve-t-on deux ou trois restaurateurs qui aient réussi à raffermir les fondements ébranlés de l'état qu'ils avaient entrepris de rétablir. Une mort violente est ordinairement la récompense de leurs travaux. Il fut donc facile à Ricimer de soulever l'armée contre Majorien. Le second jour du mois d'août de l'année quatre cent soixante et un elle se révolta, et le septième du même mois elle massacra son empereur. Nous ne savons pas d'autres circonstances de ce meurtre, qui, comme nous l'avons déjà dit, fut commis dans le district de Tortonne.

Ce qui paraît de plus probable après avoir conféré tout ce que disent les auteurs anciens concernant la révolution qui pour lors arriva dans l'empire romain, c'est que Ricimer ne fit point proclamer un nouvel empereur immédiatement après la mort de Majorien, et qu'il envoya proposer à Léon de donner son agrément au choix de Severus qu'on avait résolu en Italie de mettre sur le trône d'occident ; mais que Léon tardant trop longtemps à s'expliquer, Ricimer fit proclamer Severus avant que l'agrément dont il s'agit eût été donné. En effet, quoique Severus n'ait été installé que le dix-neuf novembre de l'année quatre cent soixante et un, cependant Jornandés observe que ce prince fut placé sur le trône avant qu'on eût encore reçu les ordres de Léon sur ce sujet là. Ainsi l'on ne doit point être surpris de la confusion et du désordre où cette proclamation précipitée acheva de jeter tout l'empire d'occident qui craignit à la fois d'être attaqué par l'armée de Léon, par celle que commandait Égidius et par les vandales. Expliquons cela.

Nous avons parlé de Marcellianus cet ami d'Aëtius que le parti qui s'était formé dans les Gaules pour empêcher qu'on n'y reconnût Majorien, avait voulu proclamer empereur, et nous l'avons laissé en Dalmatie où il s'était cantonné. Voici ce qui lui était arrivé dans la suite. L'empereur Léon l'avait engagé à passer à son service, et il lui avait donné le commandement des forces qu'il voulait faire agir contre les vandales d'Afrique. Ces barbares après s'être emparés de la Sardaigne, tâchaient encore de se rendre entièrement maîtres de la Sicile, dont ils avaient déjà pris la plus grande partie. Marcellianus après avoir obligé les vandales d'abandonner la Sardaigne, avait mis pied à terre en Sicile où il avait remporté plusieurs avantages sur ces ennemis. Ses forces étaient considérables, et il paraît même qu'il avait réduit les vandales à traiter avec lui, avant la mort de Majorien. Les romains d'occident avaient donc sujet de craindre qu'il ne vînt un ordre de Constantinople qui enjoignît à Marcellianus de marcher contre eux, et de les contraindre à déposer l'empereur qu'ils avaient osé proclamer, sans avoir obtenu auparavant le consentement de Léon. D'un autre côté Égidius irrité du meurtre de Majorien menaçait de se servir de tout le crédit qu'il avait dans les

Gaules sa patrie, et des troupes nombreuses qui étaient à ses ordres, pour venger la mort de son empereur dont la mémoire lui était d'autant plus chère qu'ils avaient été longtemps *compagnons d'armes*. Nous avons parlé plusieurs fois de ce que l'Italie avait à craindre des vandales. Il n'y eut qu'un de ces trois orages qui fondit sur l'Italie.

Ricimer conjura celui qui le menaçait du côté des Gaules en allumant la guerre, comme nous le dirons incessamment, entre Égidius et les visigots. Le patrice vint encore à bout de détourner celui qui se préparait du côté de la Sicile, en faisant enfin agréer l'élection de Severus à l'empereur d'Orient. Après cela Philarchus que les romains d'occident envoyaient traiter avec les vandales d'Afrique, n'eut pas de peine, lorsqu'il passa par la Sicile, à persuader à Marcellianus qui commandait dans cette île pour Léon, de s'abstenir de toute hostilité contre l'Italie. Mais Philarchus ne réussit pas aussi bien en Afrique qu'il l'avait fait en Sicile. Genséric lui répondit qu'il ne voulait point de paix ni de trêve que les romains d'occident ne lui eussent rendu tout ce qu'ils détenaient des biens qui avaient appartenu en propre à l'empereur Valentinien III et à Flavius Aëtius, ainsi et de la même manière que les romains d'orient lui avaient déjà rendu la partie de ces mêmes biens qui se trouvait située dans le district de leur empire. La prétention de Genséric était fondée sur ce qu'il avait auprès de lui Honoria fille de cet empereur, et Gaudentius fils du célèbre Flavius Aëtius. Le roi des vandales avait enlevé de Rome ces deux personnes, lorsqu'il la saccagea en quatre cent cinquante-cinq, et même il avait fait épouser à son fils Honoric la princesse Honoria. Quoiqu'il en fût de la justice de cette prétention, souvent elle avait servi de prétexte à Genséric pour faire des invasions dans le territoire des romains d'occident, et la situation où il les voyait le rendait plus fier. Il saccagea donc les côtes de l'Italie, où il pilla et brûla tous les lieux ouverts qu'il surprit. Les troupes de Severus ne pouvaient point se trouver dans tous les endroits où les vandales faisaient des descentes, et ce prince n'avait point de flotte qui pût disputer à ces barbares l'empire de la mer. Lorsqu'il voulut emprunter quelques vaisseaux à Léon, cet empereur répondit, que le traité qu'il venait de conclure avec les vandales lui défendait de donner à qui que ce fût, aucun secours contre eux. Les romains d'occident eurent ainsi beaucoup à souffrir à l'occasion du traité particulier conclu entre Genséric et l'empereur d'orient qui ne les y avait pas compris. Enfin Severus se vit réduit à envoyer de nouveau des ambassadeurs à Léon pour lui déclarer que s'il ne voulait pas du moins se faire médiateur d'un accommodement entre l'empire d'occident et les vandales, il n'y aurait plus bientôt d'empire d'occident. Sur ces nouvelles représentations, Léon fit passer à Carthage le patrice Tatianus. Le fragment de Priscus Rhétor qui nous instruit de tous ces détails, ne nous dit pas en quelle année Tatianus fut envoyé pour moyennier la paix entre les vandales et les romains d'occident, ni ce qu'il fut conclu par le patrice. Le texte de Priscus suppose cependant que la guerre ait encore duré plusieurs années après l'avènement de Severus à l'empire, entre lui et Genséric, et l'on verra par les faits que nous rapporterons sur l'année quatre cent soixante et trois que la paix n'était point encore faite alors entre l'empereur d'occident et le roi des vandales.

Comme nous l'avons dit déjà, Ricimer fut plus heureux à conjurer la tempête qui le menaçait du côté des Gaules, qu'à conjurer celle qui venait du côté de l'Afrique. Les visigots suscités apparemment par ses menées, donnèrent tant d'affaires à Égidius, qu'il ne fut point en état de passer les Alpes, pour lui aller demander raison du meurtre de Majorien. Voici ce qu'on lit dans Priscus Rhétor à ce sujet : [la guerre qu'Égidius eut à soutenir dans les Gaules contre les](#)

visigots... ; mais avant que d'entreprendre d'expliquer et de ranger par ordre le peu que nous savons concernant les évènements de cette guerre-là, où Childéric eut tant de part, il convient de parler du rétablissement de ce prince sur le trône des francs, comme des motifs qui engagèrent Égidius à y donner les mains, et peut-être à s'en faire le promoteur. On ne saurait penser autrement quand on fait attention aux conjonctures où ce romain se trouva, lorsque Severus eut été proclamé empereur, et aux expressions dont se sert Grégoire de Tours en parlant de l'union qui fut entre Égidius et Childéric après le rétablissement du dernier.

CHAPITRE 6

Égidius refuse de reconnaître Severus pour empereur. Rétablissement de Childéric.

Il est évident par la narration de Priscus Rhétor, qu'Égidius ne voulut jamais reconnaître Severus et qu'il persista toujours dans sa révolte, puisqu'il n'y eut que les affaires que les visigots donnèrent dans les Gaules à ce maître de la milice, qui l'empêchèrent de descendre en Italie pour y faire la guerre contre le nouvel empereur. D'ailleurs nous verrons encore qu'Égidius peu de mois avant sa mort, envoya des personnes de confiance traiter avec les vandales d'Afrique, pour lors les ennemis déclarés de Severus et de tout son parti. Mais, dira-t-on, Égidius ne se fit point proclamer empereur ? Il est mort maître de la milice ? Sous les auspices de quel prince commandait-il les troupes que la république avait dans les provinces obéissantes de la Gaule ?

Je réponds que la connaissance que nous avons de ce qui s'est passé dans les Gaules sous le règne de Severus est si bornée, qu'on ne doit pas être surpris que nous ignorions de quel prince Égidius s'avouait sujet, quoique nous voyons bien qu'il ne reconnaissait pas l'empereur de Ricimer. Peut-être qu'Égidius aura imité l'exemple de quelques officiers de l'empire servants dans les Gaules, et qui ne voulant pas d'un côté continuer à obéir au prince régnant actuellement, et n'étant point résolu d'un autre côté à proclamer un nouveau souverain, firent prêter à leurs troupes le serment militaire au nom du sénat et du peuple romain. Égidius aura protesté ensuite qu'il ne recevrait les ordres de personne jusqu'à ce que le peuple et le sénat eussent été mis en liberté, et qu'ils eussent choisi un maître digne de l'être. Le crédit que ses emplois, ses grandes qualités et ses alliances lui donnaient dans les provinces obéissantes, joint à l'autorité qu'il y avait comme généralissime, auront obligé le préfet du prétoire d'Arles et les autres officiers civils, d'adhérer à son parti. Égidius aura donc jusqu'à sa mort continué à commander dans les Gaules, et à les gouverner au nom du sénat et du peuple romain. Il aura pris la qualité de leur lieutenant général. C'était ainsi qu'en avait usé Galba. Quand il se révolta contre Néron ; il ne voulut point d'abord prendre d'autre titre que celui de lieutenant du sénat et du peuple romain. Ce ne fut que dans la suite et après la mort de Néron, que Galba prit le nom par lequel on désignait alors le souverain. Égidius enfin en aura usé comme en usait Cluvius Rufus gouverneur de l'Espagne, qui dans le temps qu'Othon et Vitellius se disputaient l'empire, ne mettait le nom d'aucun des deux à la tête de ses édits : peut-être aussi qu'Égidius aura demandé une commission à l'empereur d'orient.

Dès qu'Égidius se fut déclaré contre Severus, ou plutôt contre Ricimer, ce dernier n'aura pas manqué de lui susciter dans les Gaules le plus grand nombre d'ennemis qu'il lui aura été possible, et il en aura usé comme ses pareils en usent en des conjonctures semblables, c'est-à-dire, qu'il n'aura eu égard qu'à ses intérêts présents, et qu'il se sera peu mis en peine des intérêts de l'empire. Il aura donc excité les visigots à faire la guerre contre Égidius, quoique dans la réalité, cette guerre dût se faire contre l'empire même, puisque suivant le cours ordinaire des affaires du monde, nos barbares devaient demeurer les maîtres des cités qu'ils soustrairaient au pouvoir de ce général. Peut-être fut-ce alors, que Gunderic roi des bourguignons aura été fait maître de la milice par Severus, qui

voulait mettre dans son parti cette nation puissante dans les Gaules, et la faire agir contre Égidius. Le pape Hilaire dit dans une de ses lettres écrite en quatre cent soixante et trois, et un an avant la mort d'Égidius : qu'il a été informé par son cher fils Gunderic maître de la milice, de l'intrusion d'un évêque sur le siège de Die. Ainsi Gunderic doit avoir été maître de la milice avant la mort d'Égidius.

Severus et Ricimer auront encore porté l'Agrippinus dont nous allons parler, et les autres officiers romains employés dans les Gaules, et sur lesquels ils avaient quelque crédit, à se ranger du côté des visigots. La suite de l'histoire fait même croire que la peuplade d'alains établie sur la Loire et dont les hostilités avaient obligé Majorien à se mettre en chemin pour revenir en deçà des Alpes, prit aussi dans cette conjoncture le parti des visigots. Ainsi Égidius pour opposer des alliés à ses ennemis aura recherché les autres puissances des Gaules, et il leur aura représenté l'intérêt qu'elles avaient d'empêcher que les visigots qui étaient déjà plus puissants qu'aucune d'elles en particulier, ne s'agrandissent encore. Égidius né gaulois, et pour lors l'honneur de son pays, n'aura point eu de peine à obtenir des Armoriques qu'ils se confédérassent avec lui. La situation où était au commencement de l'année quatre cent soixante et deux l'intérieur des Gaules, suffirait seule donc pour faire paraître vraisemblable le plan que je donne de la ligue et de la contre ligue qui s'y firent alors, mais j'ose dire que le peu que nous savons concernant les événements de la guerre dont ces associations furent suivies, et que je rapporterai quand j'aurai raconté le rétablissement de Childéric, persuadera que ce plan est véritable.

Comme le rétablissement de Childéric se fit au plus tard au commencement de l'année quatre cent soixante et trois, ainsi que nous allons le faire voir : ne peut-on point penser qu'il ait été l'un des moyens qu'Égidius crut devoir employer pour s'assurer encore davantage des francs saliens dans les conjonctures fâcheuses, où il se trouvait en quatre cent soixante et deux ? Égidius en donnant les mains ou même en procurant le rétablissement de ce prince, s'attachait un jeune homme brave, courageux, roi d'une des plus puissantes tribus des francs, et généralement estimé dans toute sa nation.

Grégoire de Tours immédiatement après le récit de la destitution de Childéric qu'on a lu ci-dessus ; ajoute : [il y avait déjà près de huit ans qu'Égidius régnait sur les francs](#),... Voilà le récit de Grégoire de Tours qui ne contient rien que de plausible. Il est vrai que les écrivains des siècles postérieurs y ont ajouté plusieurs circonstances difficiles à croire. Ils disent qu'Égidius s'opposa les armes à la main au rétablissement de Childéric, et que ce ne fut qu'après qu'il y eut eu beaucoup de sang de versé que ce rétablissement se fit. Il faut tomber d'accord en premier lieu que tous ces détails paraissent être contre la vraisemblance, lorsqu'on fait attention aux affaires qu'avait alors Égidius. Aussi je n'en crois rien, et je m'en tiens à la narration du père de notre histoire, qui fait connaître que Childéric remonta sur le trône sans coup férir.

Non seulement Grégoire de Tours ne dit rien de ces prétendus combats, dont cependant il aurait dû parler s'ils eussent été vrais, mais il dit positivement que Childéric après son rétablissement vécut en bonne intelligence avec Égidius, et que l'un et l'autre ils gouvernèrent de concert. Nous avons dit dans notre discours préliminaire que Frédégaire, de qui nos autres écrivains ont copié les fautes, avait mal entendu, la première fois qu'il avait lu Grégoire de Tours, le dix-huitième chapitre du second livre de son histoire, et que cet abrégiateur avait crû mal à propos que Grégoire de Tours y parlât de Childéric comme d'un prince actuellement en guerre avec les romains. Nous avons dit aussi que ce qui devait

être arrivé de là, c'est que Frédégaire, lorsqu'il s'était mis dans la suite à faire son abrégé de Grégoire de Tours, eût, plein qu'il était de l'idée qu'il s'était faite de Childéric, altéré plusieurs endroits de son original où il est fait mention de Childéric ; et que cet auteur eût contre le sens clair de son original, parlé en toute occasion de Childéric, comme d'un ennemi déclaré des romains. Ainsi Frédégaire en abrégeant à sa manière le douzième chapitre de l'histoire de Grégoire de Tours, aura mis dans son abrégé tout ce qu'on y lit concernant la guerre prétendue de Childéric avec Égidius, et qui ne se trouve pas dans le texte de Grégoire de Tours. Frédégaire n'aura pas pu concevoir qu'Égidius eût souffert sans tirer l'épée le rétablissement de Childéric son ennemi. On sera encore plus disposé à croire que j'ai raison, lorsqu'on aura lu ce que je dirai à quelques pages d'ici sur le dix-huitième chapitre du second livre de Grégoire de Tours.

Une des additions faites par Frédégaire au récit du rétablissement de ce prince tel qu'il se lit dans Grégoire de Tours, c'est l'histoire d'un prétendu voyage de Childéric à Constantinople, pour y solliciter l'empereur de le rétablir, et celle du retour de Childéric dans les Gaules sur une flotte que lui prêta Maurice qui selon notre auteur, régnait dans ces temps-là sur le partage d'orient. Que penser de la capacité de l'abrégiateur et par conséquent des circonstances qu'il a le premier ajoutées à la narration contenue dans l'histoire ecclésiastique des francs, quand cet écrivain a ignoré que Maurice ne monta sur le trône de Constantinople, qu'un siècle après la mort de Childéric ? Cette supposition n'est donc propre qu'à montrer, qu'on ne doit aucune croyance aux circonstances que Frédégaire ajoute au récit de Grégoire de Tours. Tout ce qu'elle peut prouver de plus, c'est, comme nous aurons occasion de le dire encore plusieurs fois, qu'on pensait communément dans les Gaules durant le septième siècle, et quand l'abrégiateur a écrit, que pendant le cinquième siècle les empereurs d'orient avaient été en droit de se mêler de ce qui se passait sur le territoire de l'empire d'occident, et qu'il était d'usage pour lors, que les puissances du partage de Rome qui se croyaient lésées, eussent recours à la protection de Constantinople. Notre auteur n'aurait point écrit ce fait supposé, s'il n'eût pas été vraisemblable, suivant l'opinion générale de ses contemporains.

Quoiqu'il en soit, Grégoire de Tours n'est pas responsable de toutes les erreurs qu'on peut avoir ajoutées à son récit de l'aventure de Childéric. Les visions que les écrivains des siècles postérieurs ont cousues à ce récit, n'empêchent point qu'il ne soit toujours très plausible, quand on le lit tel qu'il est dans l'histoire de notre évêque. Ainsi de toutes les objections qu'on a faites pour en affaiblir l'autorité, je n'en vois plus qu'une qui mérite que j'y réponde. La voici.

Grégoire de Tours dit qu'Égidius fut assis durant huit années sur le trône de Childéric. Cela ne saurait avoir été. Égidius était déjà certainement maître de la milice, et Majorien était déjà reconnu dans les Gaules, lorsque les francs mirent Égidius à la place de Childéric. Cet auteur le dit. Or Majorien ne fut reconnu dans les Gaules qu'à la fin de l'année quatre cent cinquante-huit. Ainsi Égidius ne peut avoir été choisi pour roi par les sujets de Childéric qu'en l'année quatre cent cinquante-neuf. D'un autre côté, il est certain par Grégoire de Tours, que Childéric fut rétabli avant la mort d'Égidius, et il est constant par un passage de la chronique d'Idace qui va être rapporté, qu'Égidius mourut dès quatre cent soixante et quatre, et par conséquent la cinquième année après la déposition de Childéric. Idace marque la mort d'Égidius avant celle de l'empereur Severus, mort suivant les fastes de Cassiodore en quatre cent soixante et cinq. Il est donc impossible qu'Égidius ait régné sur les sujets de Childéric, huit ans révolus, ni même huit ans commencés : et l'erreur où Grégoire de Tours tombe sur ce

point-là, fait douter de toute son histoire du détronement et du rétablissement du roi des saliens.

Je tombe d'accord de tous ces faits qui se prouvent très clairement par des témoignages incontestables, et que j'ai déjà rapportés, ou que je rapporterai dans la suite. Aussi ma réponse sera-t-elle de dire qu'il y a une faute dans le texte de Grégoire de Tours, et qu'au lieu d'y lire, *la huitième année qu'Égidius régnait sur les francs*, il faut y lire, *la quatrième année qu'Égidius régnait sur les francs*.

De quelle raison vous appuyez-vous, me dira-t-on, pour faire une correction qui n'est pas fondée sur aucun manuscrit. Ils portent tous la même leçon : *qui cum octavo anno, etc.* je m'appuie, répliquerai-je, sur trois raisons. La première est la nécessité de concilier Grégoire de Tours avec lui-même et avec Idace, ce qui ne peut se faire autrement. On vient de le voir. La seconde raison, est la facilité avec laquelle la faute, dont il s'agit, se sera glissée dans le texte de l'historien des francs. Enfin la troisième, c'est qu'il se trouve dans l'histoire de Grégoire de Tours d'autres dates qui de l'aveu des savants ont été corrompues. Nous n'accusons ses copistes, que d'un délit, dont pour ainsi dire, ils ont été déjà plusieurs fois convaincus juridiquement.

On sait que dans plusieurs manuscrits anciens de Grégoire de Tours les nombres sont écrits en chiffres romains. Cet évêque avait donc pu mettre : *qui cum iiiii anno*, et un copiste aura changé le premier *i* en un *v* qui vaut cinq, ce qui aura fait *viii anno*, qu'on lit aujourd'hui dans les manuscrits, et même dans les ouvrages des auteurs anciens qui ont suivi notre historien. J'avoue que ma seconde raison ne serait pas d'un bien grand poids, sans la troisième et si les savants ne convenaient point unanimement que les copistes ont réellement altéré quelquefois les chiffres dont Grégoire de Tours s'était servi pour marquer le nombre des années. Je pourrais citer beaucoup d'exemples de ces altérations reconnues de tout le monde, mais je me contenterai d'en alléguer deux.

Il est dit dans le second livre de l'histoire de Grégoire de Tours, qu'Éuric roi des visigots, qui mourut vers l'année quatre cent quatre-vingt-quatre, était décédé la vingt-septième année de son règne. Cependant il est certain qu'Éuric n'a jamais régné qu'environ dix-sept ans. Il succéda à son frère Théodoric II comme nous le verrons, vers quatre cent quatre-vingt-quatre. D'ailleurs Isidore de Séville dit positivement qu'Éuric régna dix-sept ans ; et Jornandés qui fait régner ce prince quelques mois de plus, dit en comptant par années courantes, qu'Éuric mourut la dix-neuvième année de son règne. Il faut donc absolument que quelque copiste ait changé *xvii* en *xxvii* par l'insertion d'un *x* et il faut encore que cette faute ait été faite peu de temps après Grégoire de Tours, puisqu'elle se trouve dans tous les manuscrits. Il y a même eu, suivant l'apparence, plus d'un chiffre numéral d'altéré dans le chapitre de Grégoire de Tours, où il est parlé de la mort d'Éuric.

Nous lisons encore dans un autre chapitre du même livre de l'histoire de Grégoire de Tours, que Clovis mort certainement en cinq cent onze, décéda la onzième année de l'épiscopat de Licinius, évêque de Tours. Cependant, comme le remarque très bien Dom Ruinart, il est impossible que l'année de Jésus-Christ cinq cent onze fut la onzième année de l'épiscopat de Licinius. Il faudrait pour cela que Licinius eut été élu en l'année cinq cent. Or cela ne saurait avoir été suivant la chronologie des évêques de Tours que notre historien donne lui-même dans son dixième livre. D'ailleurs, il est constant par les actes du concile d'Agde que Verus le prédécesseur de Licinius sur le siège de Tours, remplissait encore ce siège en cinq cent six. Le diacre Léon souscrivit au nom de Verus les actes de ce

concile tenu dans Agde cette année-là. La leçon de ce passage qui est la même dans tous les manuscrits est donc certainement vicieuse, d'autant plus que nous verrons en parlant de l'entrée de Clovis dans la ville de Tours, que Licinius ne fut fait évêque de cette ville là, qu'en cinq cent neuf. Ainsi la faute qui est constante, consiste probablement dans la substitution d'un *x* à la place de deux *//*. On aura fait de cette manière du nombre trois le nombre *xi*. Si l'on n'a point fait ces fautes, on en aura fait d'autres équivalentes. Le même copiste qui a par mégarde altéré le texte du chapitre vingtième et du chapitre quarante-troisième du second livre de l'histoire de Grégoire de Tours, peut bien avoir interpolé aussi le douzième chapitre de ce même livre, en y formant un *v* pour un *i* et les mêmes raisons qui ont fait passer dans tous les manuscrits les deux premières fautes, y auront fait passer encore la dernière, celle qui concerne le nombre des années que dura l'exil de Childéric.

Quelques critiques voudraient justifier Grégoire de Tours sur les huit années de règne que son texte donne à Égidius, en supposant qu'Égidius ne fut mort que longtemps après l'année quatre cent soixante et quatre. Leur opinion me paraît insoutenable, parce qu'elle suppose qu'Idace se soit trompé sur la date de la mort d'Égidius qu'il place avant celle de Severus arrivée en 465. N'est-il pas plus raisonnable de supposer que les copistes de Grégoire de Tours ont fait ici la même faute qu'ils ont fait certainement en d'autres endroits, qu'il ne l'est de croire qu'Idace auteur contemporain se soit trompé en plaçant dans sa chronique la mort d'un homme tel qu'Égidius, avant la mort de l'empereur Severus, au lieu de le placer après la mort de ce prince. Cette supposition n'éclaircit la difficulté qu'aux dépens de la réputation d'Idace, et la mienne l'éclaircit aux dépens de la réputation des copistes de Grégoire de Tours. D'autres critiques ont voulu que Childéric fut monté sur le trône beaucoup plutôt que l'année quatre cent cinquante-six et vers l'année quatre cent quarante-neuf, de manière qu'il aurait pu être déposé dès l'année quatre cent cinquante-deux, et rétabli dès l'année quatre cent soixante après un exil de huit ans durant lequel Égidius aurait régné sur les saliens. Mais cette supposition est démentie par l'auteur des gestes dont nous avons rapporté le texte en parlant de l'avènement de Childéric au trône. Suivant cet auteur, Childéric n'a pas pu commencer à régner avant l'année quatre cent cinquante-sept, puisqu'il comptait encore la vingt-quatrième année de son règne, lorsqu'il mourut en quatre cent quatre-vingt-un.

CHAPITRE 7

Guerre entre Égidius et les visigots qui s'emparent de Narbonne. Égidius défend Arles contre eux. Les ripuaires prennent Trèves et Cologne.

C'est à Idace que nous avons l'obligation de ce que nous savons sur les événements particuliers de la guerre qui commença dans les Gaules l'année quatre cent soixante et un, entre le parti qu'y avait Égidius, et le parti de Severus dont étaient les visigots. Priscus Rhétor, comme on vient de le voir, nous apprend bien la déclaration de cette guerre ; mais il ne parle de ses succès qu'en termes très généraux : et sans la narration d'Idace, je crois que nous aurions trop de peine à entendre les passages des auteurs du cinquième et du sixième siècle, où il est parlé de ces succès.

Cet écrivain ayant raconté le meurtre de Majorien et la proclamation de Severus qui donnèrent lieu à la guerre dont nous parlons, il dit que Théodoric fit destituer Népotianus, et qu'il mit Arborius en la place de cet officier. Nous avons déjà fait mention de ce Népotianus, et nous avons vu qu'il fallait probablement qu'il eût été nommé par Avitus maître de la milice dans le département des Gaules, et qu'il fallait de même qu'après que Majorien le successeur d'Avitus, eut conféré cette dignité à Égidius, Népotianus n'eût pas laissé de continuer à servir en Espagne comme maître de la milice romaine. Il en exerçait les fonctions dans l'armée de Théodoric, qui pour lors y faisait la guerre, au nom et sous les auspices de l'empire. Dès le commencement de cet ouvrage on a lu que l'Espagne était comprise dans le commandement du maître de la milice dans le département de la préfecture du prétoire des Gaules, et peut-être pour accorder Népotianus pourvu par Avitus avec Égidius pourvu par Majorien, avait-on dans ces temps difficiles, et où l'exécution d'un ordre de l'empereur faite à contretemps, pouvait allumer une guerre civile, partagé entre les deux maîtres de la milice ce département. Le style d'Idace rend notre conjecture très vraisemblable. Cet auteur ne donne jamais à Égidius le titre de maître de la milice, mais seulement le titre de comte.

Il ne qualifie point Égidius autrement, et cela en parlant d'événements arrivés quand Égidius était déjà maître de la milice depuis longtemps. Je rapporterai à quelques pages d'ici les passages d'Idace qui font foi de ce que j'avance. Mais la dignité de maître de la milice ayant été partagée en deux, Égidius n'exerçait pas en Espagne l'emploi de maître de la milice, et c'était dans cette province qu'Idace avait son évêché et qu'il écrivait. Ce fut Népotianus et dans la suite ce fut son successeur Arborius qui pour lors exercèrent dans cette grande province l'emploi de maître de la milice. Aussi avons-nous vu qu'Idace donnait encore à Népotianus le titre de maître de la milice, dans un temps postérieur à la conclusion de la paix entre Majorien et les visigots et par conséquent quand il y avait déjà plus d'un an qu'Égidius avait été fait maître de la milice par Majorien, puisque Égidius l'était déjà quand ce prince vint à Lyon. Théodoric aura cru dans la suite qu'il ne pouvait plus, dès qu'il avait la guerre contre les romains des Gaules, compter sur Népotianus créature d'Avitus, et il l'aura fait déposer par Severus, qui aura encore sur la recommandation de Théodoric, nommé Arborius à la place vacante. Nous parlerons dans la suite d'Arborius. Quant à Népotianus je ne sais de lui que ce que j'en ai dit, quoique cependant il dût être un homme de grande considération par lui-même, puisque le temps de sa mort arrivée

après sa destitution et vers quatre cent soixante et trois, se trouve marquée comme un événement mémorable, dans la chronique d'Idace, toute succincte qu'elle est.

Une guerre qui se faisait dans un pays tel que les Gaules, entre des peuples aussi belliqueux que ceux qui venaient de prendre les armes les uns contre les autres, a dû être féconde en grands événements dès la première campagne. Cependant de tous ceux qui ont dû arriver, en quatre cent soixante et deux, nous ne connaissons que le siège d'Arles et la prise de Narbonne par les visigots. On a déjà dit plus d'une fois d'où procédait notre ignorance sur ces matières-là.

En parlant du siège mis devant Arles par le roi Théodoric I j'ai tâché d'expliquer de quelle importance il était pour les romains de conserver cette place alors la capitale des Gaules, et qui rendait maître d'un pont construit sur le bas-Rhône. Nous avons dit aussi de quelle importance il était pour les visigots de la prendre. Ainsi l'on peut croire que le premier projet que fit Théodoric II dès qu'il se vit en guerre avec les romains des Gaules, fut celui de s'emparer de cette ville, et que le soin le plus pressant qu'eut Égidius fut celui de la bien garder. En effet, il s'y jeta lui-même, apparemment faute de pouvoir faire mieux. Tout ce que nous savons concernant le siège que les visigots mirent alors devant Arles, c'est qu'ils furent obligés à le lever, sans qu'il y eût en campagne, aucune armée qui fût en état de secourir la place, mais uniquement parce que la brave résistance des assiégés avait rebuté les assiégeants. [Égidius](#), dit Grégoire de Tours, [se trouvant enfermé dans une place](#)... Il est vrai que Grégoire de Tours ne dit point le nom de la ville dans laquelle Égidius avait été assiégé, mais Paulin de Périgueux qui raconte aussi la délivrance miraculeuse d'Égidius assiégé dans une place entourée de lignes de circonvallation, qu'il n'était pas possible de forcer, désigne si bien Arles en racontant cet événement, qu'on ne saurait douter qu'elle ne soit la ville dont il s'agit, et que les ennemis qui l'attaquaient ne fussent les visigots. Il n'y avait qu'eux alors qui fussent à portée de mettre le siège devant Arles. " c'est ainsi, dit Paulin après avoir raconté les mêmes choses... " quand nous en serons au siège mis par les francs devant Arles en l'année cinq cent huit, nous rapporterons la description que Cassiodore fait du pont qu'elle avait sur le Rhône, et à l'aide duquel quatre rives communiquaient ensemble, parce que ce pont servait à passer les deux bras dans lesquels le Rhône se partage auprès d'Arles.

Comme Grégoire de Tours et Paulin ne donnent point la date du siège qu'Égidius soutint dans Arles, il nous reste encore à exposer les raisons qui autorisent à le placer dans l'année quatre cent soixante et deux. Les voici. Il est certain qu'en l'année quatre cent cinquante-cinq, les visigots n'avaient encore depuis leur rétablissement dans les Gaules, assiégé la ville d'Arles qu'une seule fois, ce qui arriva dans l'année quatre cent vingt-cinq. Les fastes et la chronique de Prosper ne finissent qu'à l'année quatre cent cinquante-cinq, et cependant ces deux ouvrages ne font mention que d'un seul siège d'Arles par les visigots, celui qu'ils mirent devant cette ville en quatre cent vingt-cinq, celui qu'Aetius fit lever, et dont nous avons parlé ci-dessus. Si les visigots eussent assiégé Arles une autre fois dans le temps qui s'est écoulé depuis l'année quatre cent vingt-cinq, jusqu'en quatre cent cinquante-cinq, Prosper aurait fait mention de cet autre siège, lui qui résidait dans un lieu assez voisin d'Arles. Or le siège mis devant Arles par les visigots en quatre cent vingt-cinq, ne saurait être le siège dont parlent Paulin de Périgueux et Grégoire de Tours dans les passages qui viennent d'être rapportés. En premier lieu, ces auteurs supposent que la défense de la ville assiégée roulât principalement sur Égidius, et probablement ce romain était encore trop jeune en quatre cent vingt-cinq pour qu'on lui eût confié le

gouvernement d'une place d'une aussi grande importance. Il paraît qu'Égidius était du même âge que Majorien dont il avait été *compagnon d'armes*, et nous avons vu que Majorien était encore un jeune homme en quatre cent cinquante-huit. En second lieu, et ceci paraît décisif, le siège mis devant Arles par les visigots en quatre cent vingt-cinq ne fut pas levé miraculeusement. Comme on l'a vu, ce fut Aëtius qui à la tête d'une puissante armée le fit lever, et battit même les assiégeants.

Dès que le second siège d'Arles par les visigots ne s'est fait qu'après l'année quatre cent cinquante-cinq, et que d'un autre côté il s'est fait du vivant d'Égidius, mort en quatre cent soixante et quatre, il ne saurait s'être fait qu'en quatre cent cinquante-huit, ou bien après quatre cent soixante et un. Depuis la mort de Valentinien III arrivée en quatre cent cinquante-cinq, où finissent les fastes de Prosper, jusqu'à la proclamation de Majorien arrivée en quatre cent cinquante-sept, les visigots vécurent en bonne intelligence avec l'empire. Ce ne fut que cette année-là qu'ils rompirent avec l'empire, et encore demeurèrent-ils amis de ceux des romains des Gaules qui ne voulaient point reconnaître Majorien. Ainsi les visigots ne sauraient avoir fait avant quatre cent cinquante-huit le second siège d'Arles. D'ailleurs, s'ils eussent fait ce siège alors, ce n'aurait pas été Égidius qui aurait défendu la place. Il était avec Majorien en Italie, et comme nous l'avons vu, il ne vint dans les Gaules qu'avec l'armée que cet empereur y amena en quatre cent cinquante-huit. D'un autre côté si les visigots eussent osé tenter le siège d'Arles dans le temps qui s'est écoulé entre l'année quatre cent cinquante-huit et la mort de Majorien, certainement celui qui aurait défendu la place n'aurait pas été privé de l'espérance d'être secouru, ni réduit à n'attendre sa délivrance que d'un miracle. Telle fut cependant la destinée d'Égidius, lorsqu'il soutint le siège dont nous parlons. Enfin la paix entre les visigots et Majorien laquelle dura jusque à sa mort, fut faite au plus tard en quatre cent cinquante-neuf. Ainsi je conclus de tout ce qui vient d'être exposé, que notre siège a dû se faire après la nouvelle rupture entre les romains des Gaules et les visigots, à laquelle le meurtre de Majorien et la proclamation de Severus donnèrent lieu en quatre cent soixante et un. Je ne place point le siège d'Arles dans cette année-là, parce qu'il ne paraît point vraisemblable que les visigots aient aussitôt après la rupture, fait une entreprise qui demandait de grands préparatifs, et comme le sujet de la guerre fut un événement inattendu, on n'avait pas prévu la rupture longtemps avant qu'elle se fit. Si je place le siège en quatre cent soixante et deux plutôt que l'année suivante, c'est parce qu'en quatre cent soixante et trois Égidius se tint apparemment sur la Loire, où fut le fort de la guerre cette année-là, comme on le verra dans la suite.

C'est Idace qui nous apprend le second de ceux des événements de la campagne de quatre cent soixante et deux, dont nous ayons connaissance : [Agrippinus](#), dit-il, [lui qui était né dans les Gaules](#)... Agrippinus avait sujet de haïr Égidius, et de craindre que ce général prévenu de longue main contre lui, ne lui fît un mauvais parti. Exposons ce qu'on sait à ce sujet.

Un des plus illustres cénobites qui vivaient dans ce temps-là, et l'un des plus respectés par les romains et par les barbares, était saint Lupicinus. Il s'était retiré dans les solitudes du mont Jura, où il fonda plusieurs monastères, et entre autres celui qui présentement est connu sous le nom de l'abbaye de s Claude. Nous avons deux anciennes vies de ce saint, dont la première est écrite par un religieux son contemporain, et la seconde par Grégoire de Tours. C'est la première qui nous instruit du sujet qu'avait Agrippinus de haïr Égidius et de le craindre. On y lit donc : [Égidius lorsque déjà il était maître de la milice](#),... La

trahison que commit quelque temps après Agrippinus en livrant Narbonne aux visigots, montra bien qu'Égidius n'avait point été un calomniateur.

Il est vrai que l'auteur de la vie de Lupicinus que nous venons d'extraire, ne dit point positivement que l'empereur dont il entend parler fut Majorien ; mais les circonstances de son récit le disent suffisamment. Suivant cet écrivain, Égidius était déjà maître de la milice, lorsqu'il abusa du crédit qu'il avait sur l'esprit de l'empereur pour perdre Agrippinus. Or nous avons vu que ce fut Majorien qui fit Égidius maître de la milice. Égidius d'un autre côté ne saurait avoir accusé Agrippinus devant Severus le successeur de Majorien, puisque Égidius ne reconnut jamais Severus pour son empereur. Ainsi comme Égidius mourut sous le règne de Severus, il faut absolument que l'empereur devant qui Égidius étant déjà maître de la milice, accusa Agrippinus, ait été Majorien.

Nous avons déjà observé en parlant de l'occupation de Narbonne par les visigots sous l'empire d'Honorius, de quelle importance leur était cette ville, située de manière qu'elle donnait entrée au milieu de leurs quartiers, et qui dans ces temps-là avait un port capable de recevoir toutes les espèces de bâtiments qui naviguaient ordinairement sur la Méditerranée. Tant qu'une pareille place d'armes demeurait au pouvoir des romains, la possession où les visigots étaient de la première Narbonnaise et des contrées adjacentes, ne pouvait être qu'une possession précaire. Aussi avons-nous vu que dès qu'Honorius leur eut assigné des quartiers dans les Gaules ils voulurent se rendre maîtres de Narbonne et qu'ils la surprirent dans le temps que ses citoyens faisaient leurs vendanges. Nous avons vu aussi qu'ils l'évacuèrent lorsqu'en conséquence d'un nouvel accord qu'ils firent avec Honorius, ils passèrent en Espagne. On l'avait exceptée sans doute, des villes dont on les remit en possession lorsqu'ils revinrent de l'Espagne en quatre cent dix-neuf, pour reprendre leurs anciens quartiers dans les Gaules.

Nous placerons sous cette année quatre cent soixante et deux la prise de Cologne et le sac de Trèves par les francs ripuaires, d'autant que l'auteur *des gestes des francs* qui nous apprend ces événements, les rapporte immédiatement après avoir raconté à sa mode, le rétablissement de Childéric. D'ailleurs l'on voit par la part que notre auteur donne à Égidius dans ces événements, qu'il fallait qu'Égidius fût encore vivant quand ils arrivèrent. Ils étaient d'une si grande importance qu'il est bien mal aisé de croire qu'on eût oublié dans les Gaules deux cent ans après, qui était le général, lequel commandait en chef dans ce pays-là, lorsqu'il essuya une pareille révolution.

L'auteur des gestes dit donc : [en ce temps-là les francs se rendirent maîtres de la colonie d'Agrippine...](#) On ne saurait douter que ce ne soit ceux des francs qu'on appelait les ripuaires qui aient fait ces deux expéditions. Nous avons vu que dès le temps de la venue d'Attila dans les Gaules, la tribu des ripuaires occupait déjà le pays qui lui avait donné le nom qu'elle portait, je veux dire le pays qui est entre le Bas-Rhin et la Meuse. Ils n'en avaient point été chassés depuis ce temps-là, et nous verrons même dans l'histoire de Clovis, que Sigebert qui dans le temps où Clovis régnait sur les saliens, régnait de son côté sur les ripuaires, était maître de la ville de Cologne quand il mourut. Si les ripuaires n'étaient pas encore entrés dans Cologne et dans Trèves en quatre cent soixante et deux, quoiqu'il y eût déjà plus de douze ans qu'ils fussent cantonnés sur le territoire de ces deux villes, c'était par la même raison qui avait été cause que les visigots n'étaient entrés que cette année-là dans la ville de Narbonne,

quoique depuis l'année quatre cent dix-neuf ils eussent eu continuellement des quartiers dans les environs de la place.

Comme Trèves était la capitale de la province qui se nommait la première Belgique, et Cologne la capitale de la province qui se nommait la seconde Germanique, l'empire aura toujours excepté ces deux métropoles de toutes les concessions qu'il aura pu faire aux ripuaires, et il aura veillé avec tant de soin à les garder, qu'il les conservait encore l'année quatre cent soixante et deux, et quand l'état déplorable où ses affaires étaient alors réduites, les lui fit perdre.

Nous avons exposé dès le second livre de cet ouvrage, que l'empereur lorsqu'il assignait dans quelque province de la monarchie romaine des quartiers aux barbares qui s'appelaient *les confédérés*, prétendait ne leur en point céder la souveraineté, et le meilleur moyen d'empêcher qu'ils ne se l'arrogassent, c'était d'excepter de la concession les villes principales, et de les garder si bien, qu'il ne leur fût pas possible de s'en saisir. Comment finit la guerre que les ripuaires firent aux romains vers quatre cent soixante et trois ? Les historiens qui nous restent ne le disent point. Autant qu'on le peut conjecturer en réfléchissant sur l'état où les Gaules étaient alors et sur l'histoire des temps postérieurs, cette guerre aura été terminée de la manière dont se terminaient les démêles que les romains avaient alors si souvent avec leurs confédérés. D'un côté les romains auront laissé aux ripuaires ce qu'ils venaient d'envahir, et de l'autre les ripuaires auront promis de ne plus commettre aucune hostilité, et de donner du secours aux romains des Gaules contre leurs ennemis. En conséquence de cet accord les ripuaires auront fourni un corps de troupes auxiliaires pour renforcer l'armée d'Égidius.

CHAPITRE 8

État des Gaules. Campagne de quatre cent soixante et trois. Childéric se trouve à la bataille donnée auprès d'Orléans entre les romains et les visigots. Première expédition d'Audoagrius roi des saxons sur les bords de la Loire. Mort d'Égidius.

Égidius tout grand capitaine qu'il pouvait être, aurait succombé cette campagne-là, si Severus et Ricimer eussent passé les Alpes pour se joindre dans les Gaules aux autres ennemis que notre général y eut à combattre. Mais les descentes que les vandales d'Afrique faisaient journellement en Italie, y retinrent cet empereur et son ministre. Ils n'avaient point encore fait la paix avec ces barbares.

Je supplie ici le lecteur de vouloir bien, pour se faire une idée plus nette des évènements dont je vais parler, se souvenir de l'état où les Gaules furent mises par la pacification qui s'y fit quand Attila se disposait à les envahir. La confédération, ou si l'on veut, la république des Armoriques tenait tout ce qui est entre l'océan, le Loir et la Seine. La langue de terre qui est entre le Loir et la Loire était tenue par les officiers du prince, qui par-là étaient maîtres du cours de la Loire jusqu'à la hauteur d'Angers seulement : car, comme nous le verrons, Nantes était encore sous le règne de Clovis, au pouvoir des Armoriques. Nous avons observé plusieurs fois qu'Aëtius avait établi dans les environs d'Orléans une peuplade d'alains, et nous venons de voir que lorsque Majorien fut tué, cet empereur était en marche pour se rendre dans les Gaules afin de les punir des hostilités qu'ils y avaient commises depuis peu. Les visigots occupaient la plus grande partie de la seconde Aquitaine, la Novempopulanie et la première des Narbonnaises, mais comme on le verra par plusieurs évènements que nous rapporterons dans la suite, ils ne tenaient point alors la première Aquitaine. Du moins ils n'étaient point maîtres du Berri et de l'Auvergne. Ces deux cités, étaient encore certainement en ce temps-là au pouvoir des officiers de l'empire.

L'autorité de ces officiers était aussi reconnue dans les autres provinces de la Gaule à l'exception toutefois, de la partie qu'en tenaient les francs, les bourguignons et les allemands. Il serait inutile de rappeler ici ce que nous avons déjà dit concernant les lieux où ces barbares étaient cantonnés.

Tel était l'état des Gaules lorsqu'en quatre cent soixante et trois l'armée des visigots commandée par Frédéric fils du roi Théodoric premier, et frère du roi Théodoric second actuellement régnant, s'avança jusque sous Orléans, laissant derrière elle, le Berri et d'autres pays ennemis. Cette marche hardie montre bien que les visigots avaient des amis sur la Loire, et ces amis ne pouvaient être que la peuplade d'alains établie dans ces quartiers. Elle devait se déclarer naturellement contre Égidius qui faisait profession d'être toujours l'ami et même de vouloir être le vengeur de Majorien, mort quand il était prêt de passer les Alpes pour venir la détruire. Ainsi nos alains auront joint l'armée des visigots lorsqu'elle se fut avancée jusque dans l'Orléanais, où étaient leurs quartiers. Probablement c'est de ces alains qu'Idace dit dans un passage qui va bientôt être rapporté : *que ceux qui avaient joint l'armée de Frédéric, furent défaits avec elle.* Audoagrius ou Adoacrius roi des saxons devait tandis que les visigots attaquaient Orléans, remonter la Loire sur sa flotte qui était formidable, et venir après avoir débarqué au-dessous du pont de Cé, prendre la ville d'Angers. Quel parti les visigots avaient-ils fait à Audoagrius ? Je l'ignore : mais, comme il

agissait contre le même ennemi qu'eux et dans le même temps qu'eux, je puis supposer qu'ils agissaient de concert, et la suite de l'histoire est très favorable à cette supposition. Il est sensible que le projet des visigots était de se rendre maîtres du cours de la Loire et de séparer ainsi en deux, les provinces obéissantes. Si après cela, Égidius se retirait dans la partie de ces provinces qui était entre la Loire, la Somme et le Rhin, on lui enlevait aisément la partie qui était entre la Loire et la Méditerranée. S'il se retirait dans la première Lyonnaise, il abandonnait les Armoriques, et on les obligeait eux et les habitants des provinces obéissantes qui étaient au nord de la Loire, à se soumettre à l'empereur de Ricimer, à Severus dont les visigots se disaient apparemment, les troupes auxiliaires.

Le projet des visigots fut déconcerté par la bataille qu'Égidius et Childéric gagnèrent contre eux et qui se donna entre la Loire et le Loiret en quatre cent soixante et trois.

On ne saurait douter que nos deux chroniqueurs ne parlent ici du même évènement. Le même prince ne saurait être tué dans deux actions différentes. Si Marius appelle roi, le Frédéric qui commandait l'armée des visigots et qu'Idace ne qualifie que de frère de roi, c'est, comme nous le dirons plus au long ailleurs, que l'usage commun était alors de donner le titre de roi aux enfants des rois. Nous verrons même qu'en France où la couronne ne tombait point en quenouille, on donnait le nom de reines aux filles de nos rois, parce qu'elles étaient leurs filles. C'est ce que Monsieur De Valois a très bien éclairci et ce que personne n'ignore. On ne sera pas non plus surpris de voir qu'Idace mette dans le commandement Armorique le petit espace de terrain qui est entre la Loire et le Loiret, dès qu'on se rappellera ce que nous avons dit dans notre premier livre sur l'étendue de ce commandement qui renfermait la quatrième Lyonnaise ou la province Sénonaise dont était Orléans.

Aucun des deux auteurs qui viennent d'être cités ne dit pas, il est vrai, que Childéric était avec Égidius lorsque ce dernier gagna la bataille où Frédéric fut tué, mais on peut montrer par le témoignage de Grégoire de Tours, que ce roi des francs s'y trouva en personne ; n'est-ce pas de cette bataille-là qu'il convient d'entendre ce que dit notre auteur quand il écrit : [pour reprendre le fil de l'histoire, Childéric combattit dans les actions de guerre dont l'Orléanais fut le théâtre](#). Ceci, je le sais bien, veut être discuté plus au long. Déduisons donc nos preuves.

Grégoire de Tours après avoir raconté à la fin du douzième chapitre du second livre de son histoire, le rétablissement de Childéric, laisse ce prince pour un temps et il emploie les cinq chapitres qui suivent immédiatement le douzième, au récit de plusieurs actions édifiantes et de quelques autres évènements qui sont plutôt de l'histoire ecclésiastique que de l'histoire profane. Ce n'est donc qu'au commencement du dix-huitième chapitre que Grégoire de Tours reprend l'histoire de Childéric, et il la reprend encore à la manière dont notre discours préliminaire dit que cet historien en usait dans la narration des évènements arrivés avant le baptême de Clovis, c'est-à-dire, en citant plutôt ces évènements, qu'en les racontant avec quelques détails. Voici le commencement de ce dix-huitième chapitre : [Pour reprendre le fil de l'histoire](#),... Nous rapporterons dans la suite le reste de ce passage. Expliquons ce qui vient d'en être traduit.

Il est rendu certain par ce qu'on vient de lire, que les combats donnés auprès d'Orléans et la descente d'Audoagrus en Anjou sont des évènements arrivés entre le rétablissement de Childéric et la mort d'Égidius, c'est-à-dire, entre

l'année quatre cent soixante et deux et l'année quatre cent soixante et quatre, qui, comme on va le voir, est suivant Idace, l'année où mourut Égidius. D'un autre côté il est constant par la chronique d'Idace et par les fastes de Marius Aventicensis que ce fut en quatre cent soixante et trois qu'Égidius gagna aux portes d'Orléans la bataille où les visigots et ceux qui les avaient joints, c'est-à-dire, les alains établis sur la Loire, furent défaits à plate couture. Ainsi le temps et le lieu où se donna cette bataille font croire que c'est d'elle dont Grégoire de Tours entend parler, lorsqu'il écrit : [pour reprendre le fil de l'histoire, Childéric se trouva aux combats donnés dans l'Orléanais.](#)

Il est donc sensible par le récit d'Idace, par celui de Marius comme par celui de Grégoire de Tours confrontés ensemble et éclaircis l'un par l'autre ; que Frédéric s'était avancé jusque dans les quartiers des alains ; qu'il y avait été joint par ces barbares, et qu'il prétendait se rendre maître d'Orléans à la faveur de la diversion que les saxons devaient faire, mais que son armée après plusieurs rencontres, fut enfin taillée en pièces par Égidius et par Childéric, dans une bataille rangée. Les visigots auront ensuite regagné leurs quartiers le mieux qu'ils auront pu, et les alains auront été désarmés et dispersés. On aura voulu détruire entièrement cette colonie, qui depuis cinquante ans qu'elle avait été établie par Aëtius dans le centre des Gaules, n'avait point cessé d'y commettre des violences, et qui par ses intelligences avec les étrangers, les avait mises plus d'une fois dans un danger éminent. On aura donc pour l'extirper, transplanté nos alains dans les provinces obéissantes, et dans les provinces confédérées, et l'on les y aura si bien *éparpillés*, s'il est permis d'user ici de ce mot, qu'il leur était impossible de commencer à s'attrouper en aucun endroit, sans y être aussitôt enveloppés. Voilà peut-être, pourquoi le nom propre d'*Alain*, est encore aujourd'hui si commun dans le duché de Bretagne, qui dans les temps dont il est ici question, était un des pays compris dans la confédération Armorique. Comme cette portion du commandement maritime n'avait point essuyé depuis longtemps les malheurs de la guerre, elle devait être très peuplée et l'on y aura relégué à proportion un plus grand nombre d'alains que dans les autres contrées, parce qu'il y était plus aisé qu'il ne l'était ailleurs, de les réduire à vivre en paix dans les lieux où ils seraient distribués. Ceux qui avaient été pris les armes à la main, y furent envoyés comme captifs, et ceux qui s'étaient rendus, comme exilés.

L'observation que nous allons faire, fortifiera encore notre conjecture. Paulin de Périgueux comme on l'a déjà lu dans le chapitre douzième du second livre de cet ouvrage, écrivit son poème sur les miracles opérés par l'intercession de saint Martin, sous le pontificat de Perpetuus fait évêque de Tours vers l'année quatre cent soixante et deux, mais qui ne mourut que vers quatre cent quatre-vingt-onze. Notre poète dédie son ouvrage à ce grand prélat, connu aujourd'hui en Touraine sous le nom de *saint Perpète*. Ainsi les apparences sont que ce n'aura été qu'après l'année quatre cent soixante et trois, où nous en sommes, que Paulin aura composé le poème dont nous parlons. Or Paulin en faisant mention des maux que les alains avaient faits au pays, en parle comme d'un mal passé : [dans le temps où les Gaules avaient tant à souffrir des huns qui servaient l'empire en qualité de ses confédérés.](#) Voilà comment il s'explique dans des vers que nous avons rapportés. Ce qui est encore certain c'est qu'il n'est plus fait aucune mention des alains de la Loire, dans l'histoire des temps postérieurs à l'année quatre cent soixante et trois.

Les romains et les francs eussent aussi chassé pour lors Audoagrius de l'Anjou, en le forçant l'épée à la main à se rembarquer comme nous verrons qu'ils l'y forcèrent dix ans après, si la mort d'Égidius ne les en eût point empêchés ; mais

cette mort qui devait apporter un grand changement dans la Gaule, les réduisit à capituler avec ce roi des saxons. Ils lui accordèrent donc une forte contribution afin de l'engager à reprendre la route de son pays ; et pour sûreté du paiement de la somme convenue, ils lui donnèrent des otages qu'il emmena sur ses vaisseaux. Notre histoire contient trente exemples de semblables compositions, conclues entre les pirates du nord et différentes contrées des Gaules où ils avaient fait des descentes.

Comme la nécessité d'expliquer la narration de Grégoire de Tours m'a contraint à parler d'avance de la mort d'Égidius et de la retraite des saxons, deux événements qui appartiennent à la fin de l'année quatre cent soixante et quatre dans laquelle je n'étais point encore entré ; j'avertis pour plus de clarté que je vais remonter au commencement de cette année quatre cent soixante et quatre. Je dirai donc en reprenant l'ordre chronologique, qu'Égidius voyant que Ricimer lui avait mis les saxons sur les bras, résolut de se liguier de son côté avec les vandales d'Afrique et de les engager à concerter avec lui quelque entreprise capable d'opérer une puissante diversion en faveur des Gaules. On peut bien croire qu'un citoyen aussi vertueux que les auteurs contemporains d'Égidius disent qu'il l'était, n'aurait pas recherché l'alliance des plus dangereux ennemis de l'empire, si Ricimer et les visigots ne l'eussent point réduit dans une situation pareille à celle où était Français Premier lorsqu'il fit venir à son secours la flotte du sultan des turcs.

Tout mal instruits que nous sommes des événements du règne de Severus, nous ne laissons pas de savoir qu'Égidius avait encore un autre motif de prendre des liaisons avec les vandales d'Afrique. Théodoric Second, l'ami de Ricimer, négociait alors en son nom et au nom de Severus, un traité de paix avec les suèves qui s'étaient emparés d'une partie de l'Espagne et contre qui le roi des visigots faisait actuellement la guerre au nom et sous les auspices de l'empire. Arborius reconnu pour maître de la milice des Gaules par tous les partisans de Severus entra même dans la négociation. Ainsi Égidius ne pouvait pas douter que ses ennemis ne voulussent, en faisant la paix avec les suèves, se mettre en état de pouvoir rappeler dans les Gaules une partie des troupes qu'ils avaient en Espagne, afin de lui faire la guerre avec plus de vigueur. Rien n'est plus autorisé par la loi naturelle, que d'opposer des alliés à des ennemis.

Égidius envoya donc des personnes de confiance à Carthage pour y traiter avec Genséric. Voici ce que dit Idace à ce sujet : [au mois de mai de la troisième année du règne de Severus](#),... Égidius en faisant aller ses envoyés par la mer océane, ne leur faisait point prendre la voie la plus courte et la plus commode pour se rendre des Gaules à Carthage ; mais ce voyage-là, qu'il avait apparemment dessein de tenir secret, se pouvait cacher plus aisément que celui qu'ils auraient fait en s'embarquant dans un des ports des Gaules sur la mer Méditerranée. Il aurait fallu, s'ils eussent pris cette dernière route, qu'ils eussent traversé pour aller s'embarquer à Marseille, plusieurs provinces où Ricimer avait des amis, et qu'ils se fussent encore exposés à être pris par ceux de ses vaisseaux qu'il faisait croiser sur la côte des provinces Narbonnaises.

Les vandales prirent-ils des engagements avec Égidius et firent-ils quelques mouvements en sa faveur ? Les auteurs qui nous restent n'en disent rien. Il est à croire que la mort de ce généralissime arrivée peu de temps après le retour de ses envoyés rendit inutile tout ce qu'ils avaient traité à Carthage. Suivant Idace, ces envoyés ne furent de retour qu'au mois de septembre de l'année quatre cent soixante et quatre, et suivant ce même auteur, Égidius mourut avant le dix-

neuvième novembre de la même année, puisque, lorsqu'il mourut, on comptait encore la troisième année du règne de Severus, qui avait commencé son empire le dix-neuvième novembre de l'année quatre cent soixante et un.

Idace écrit, en rapportant la mort d'Égidius, que les uns disaient que ce romain avait été empoisonné, les autres qu'il avait été étranglé par quelque domestique gagné. Véritablement tout ce qu'on peut inférer des expressions qu'Idace emploie, c'est qu'Égidius fut trouvé mort dans son lit, et que sa mort ne fut pas naturelle ; mais qu'il ne fut point avéré s'il avait été empoisonné ou s'il avait été étouffé. Cet auteur contemporain ne s'expliquerait pas comme il le fait, si notre Égidius eût été poignardé, ou si sa mort eût été une mort naturelle.

Suivant les apparences, ce romain eut la même destinée que Scipion l'émilien. On sait que le destructeur de la ville de Carthage fut trouvé mort dans son lit, ayant à la gorge des meurtrissures capables de faire croire qu'il avait été étranglé, et que par des raisons faciles à deviner, on ne fit point les recherches nécessaires pour découvrir la vérité. Quoiqu'il en ait été, l'incertitude sur le genre de mort d'Égidius, dans laquelle nous sommes obligés à laisser le lecteur, ne paraîtra point surprenante à ceux qui ont étudié l'histoire du bas-empire. Vopiscus n'est-il pas réduit à dire, en parlant de la mort de l'empereur Tacite, qu'on ne savait pas bien si la mort de ce prince avait été violente ou naturelle.

Après la mort d'Égidius, ajoute Idace, les visigots se mirent en possession de plusieurs contrées qu'il défendait contre eux et qu'il prétendait conserver à l'empire romain ; quelles furent ces contrées que les visigots envahirent immédiatement après la mort d'Égidius ? Peut-être fut-ce alors qu'ils étendirent leurs quartiers d'un côté jusqu'au bas-Rhône et d'un autre côté jusqu'à la basse-Loire, en occupant celle des cités de la seconde Aquitaine qu'ils ne tenaient pas encore. Les visigots ne firent point alors de plus grandes acquisitions. Théodoric leur roi gardait des mesures avec l'empire dont il se disait l'allié quoiqu'il fut en guerre avec Égidius. La chronique d'Idace, où il est fait mention de la mort de Théodoric, ne dit point que ce prince ait jamais rompu avec l'empire. D'ailleurs on voit par la suite de l'histoire, que ce ne fut que sous le règne d'Euric le successeur de Théodoric, que les visigots envahirent la première Aquitaine, Tours et quelques autres villes de la troisième Lyonnaise et le pays qui s'appelle aujourd'hui la basse-Provence. Comme nous trouvons en lisant l'histoire des temps subséquents à la mort d'Égidius, que l'autorité impériale était en ces temps-là, rétablie dans les Gaules, il faut croire que la mort prématurée d'Égidius, qu'on peut regarder comme un coup de Ricimer, y fit cesser les troubles et la guerre civile. Égidius n'étant plus en vie, les romains de son parti et leurs alliés auront reconnu après quelques négociations l'empereur Severus, et par-là ils auront fait leur paix avec les visigots, qui n'avaient tiré l'épée, disaient-ils, que pour le service de ce prince.

Quel fut le successeur d'Égidius dans l'emploi de maître de la milice ? L'histoire ne le dit point positivement. Suivant le cours ordinaire des affaires d'état on aura mis en pleine possession de cet emploi Arborius, qui l'exerçait déjà en Espagne en qualité de successeur légitime de ce Népotianus que Majorien avait destitué pour installer à sa place Égidius. On aura fait patrice Gunderic roi des bourguignons, que le pape Hilaire qualifie de maître de la milice dans une lettre écrite du vivant d'Égidius, et de laquelle nous avons parlé ci-dessus. Peut-être aussi Gunderic fut-il le successeur d'Égidius seulement dans les Gaules, tandis qu'Arborius continuait d'exercer les fonctions de maître de la milice, dans l'Espagne.

Quelques auteurs modernes ont cru qu'après la mort d'Égidius la dignité de maître de l'une et de l'autre milice dans le diocèse de la préfecture des Gaules, avait été conférée à son fils Syagrius. Cependant nous verrons dans la suite que Syagrius n'a jamais été maître de la milice dans le département de la préfecture des Gaules et qu'il ne succéda à son père que dans l'emploi de comte ou de gouverneur particulier de la cité de Soissons, qu'Égidius avait toujours gardé quoiqu'il fût revêtu d'une dignité bien supérieure à cet emploi. D'autres écrivains ont cru que le comte Paulus dont il est parlé dans Grégoire de Tours, à l'occasion d'un évènement arrivé vers l'année quatre cent soixante et douze, comme d'un des chefs des troupes romaines, avait été le successeur d'Égidius dans l'emploi de maître de la milice ; mais je pense qu'ils se trompent aussi, parce que Grégoire de Tours en parlant de cet évènement où Paulus fut tué, ne le qualifie que de comte. Or vouloir que Grégoire de Tours se soit trompé et qu'il ait par erreur donné à Paulus en racontant sa mort, le titre de comte au lieu de celui de maître de la milice, c'est vouloir que des historiens français du dix-septième siècle se soient trompés sur le titre qui appartenait à un de nos capitaines célèbres, tué seulement quelque soixante ans avant qu'ils fussent au monde, et qu'ils aient qualifié le mort de lieutenant général, au lieu de l'appeler ainsi qu'ils l'auraient dû, maréchal de France. Je conclus donc que ce qu'on peut imaginer de plus probable concernant le successeur d'Égidius, c'est que ce fut ou Gunderic ou bien Arborius dont nous venons de parler. ç'aura été à l'un des deux qu'aura succédé Chilpéric l'un des rois des bourguignons que nous verrons maître de la milice dans quelques années.

CHAPITRE 9

Mort de Severus. L'empereur d'orient fait Anthemius empereur d'occident. La paix est rétablie dans les Gaules. Théodoric Second est tué par son frère Euric, qui lui succède. Les romains d'orient font une grande entreprise contre les vandales d'Afrique. Projets d'Euric et précaution qu'Anthemius prend pour les déconcerter. Il fait venir dans les Gaules un corps de troupes composé de bretons insulaires, qu'il poste sur la Loire.

Environ un an après la mort d'Égidius, Ricimer qui s'était dégoûté de gouverner Severus et qui se croyait le maître de l'empire d'occident, se défit de ce prince. Severus empoisonné mourut le quinzième du mois d'août de l'année quatre cent soixante et cinq, et dans la quatrième année de son règne, qui devait être accomplie le dix-neuvième novembre suivant. Il y eut en occident après la mort de Severus un interrègne de deux ans ou environ. Ce temps s'écoula avant que Ricimer qui régnait véritablement sur le partage d'occident et Léon alors empereur des romains d'orient, fussent convenus d'un sujet propre à remplir au gré de l'un et de l'autre le trône impérial qui était en Italie. Enfin ils convinrent de faire Anthemius empereur des romains d'occident, à condition qu'il donnerait sa fille en mariage au patrice Ricimer. L'année quatre cent soixante et sept était donc déjà commencée quand Anthemius prit la pourpre, non pas dans Constantinople, mais dans un lieu éloigné d'environ une lieue de cette capitale ? Croyait-on que la dignité de l'empire d'orient serait blessée, si l'empereur d'occident paraissait dans Constantinople, revêtu des ornements impériaux ?

Anthemius passa aussitôt en Italie accompagné de Marcellianus comme de plusieurs autres officiers de l'empire d'orient, que Léon lui avait donnés pour lui servir de conseil, et d'une armée. Dans le mois d'août de la même année quatre cent soixante et sept, il fut reçu à huit mille de Rome par les citoyens de cette capitale, qui le proclamèrent de nouveau, et le reconnurent pour empereur.

Suivant le texte d'Idace tel que nous l'avons, ce fut au mois d'août de la huitième année du règne de l'empereur Léon, qu'Anthemius fut reconnu empereur d'occident par le peuple de la ville de Rome, en un lieu éloigné de huit milles de cette capitale. Ainsi, comme Léon commença son règne dès le mois de janvier de l'année quatre cent cinquante-sept, il s'ensuivrait que l'exaltation d'Anthemius appartiendrait à l'année quatre cent soixante et quatre, supposé qu'Idace ait compté les années de Léon par années révolues, et à l'année quatre cent soixante et cinq, supposé qu'il les ait comptées par années courantes ; mais il est à présumer qu'il y a faute dans cet endroit du texte d'Idace, et que les copistes y auront mis *anno octavo*, pour *anno decimo* ou *undecimo*.

Plusieurs raisons me le font bien penser, mais je n'en alléguerai qu'une, parce qu'elle me paraît décisive : c'est que Cassiodore et Marius Aventicensis qui ont divisé leurs chroniques par consulats, disent positivement que ce ne fut qu'en quatre cent soixante et sept qu'Anthemius fut fait empereur. Or comme nous l'avons déjà remarqué, il est bien plus difficile que des copistes transposent un événement, en le transportant du consulat où il a été placé par l'auteur, sous un autre consulat auquel il n'appartient point, qu'il n'est difficile que des copistes altèrent les chiffres numériques, servants à marquer les années du règne d'un prince, et qu'ils mettent *octavo* pour *decimo*.

Anthemius était frère d'un Procope qui avait exercé les plus grands emplois de l'empire d'orient, et lui-même il était déjà parvenu à la dignité de patrice, lorsqu'il fut choisi par Léon pour régner sur le partage d'occident : si nous voulons bien croire ce que dit Sidonius Apollinaris, à la louange d'Anthemius, il possédait toutes les vertus ; mais l'ouvrage où Sidonius en fait un si grand homme, est un panégyrique et encore un panégyrique en vers. En effet, à juger de son héros par ce qu'en disent les autres écrivains, cet empereur était sage, capable d'affaires, et il avait plusieurs autres bonnes qualités ; mais il n'avait ni le courage, ni la fermeté, ni la hardiesse nécessaires pour être un grand prince ; il était plus propre à récompenser des sujets vertueux, qu'à mettre des hommes corrompus hors d'état de nuire.

Procope l'historien écrit que le motif qui détermina Léon à choisir Anthemius pour le faire empereur d'occident, fut le dessein d'avoir à Rome un collègue avec qui l'on pût prendre des mesures certaines pour faire incessamment la guerre de concert aux vandales d'Afrique. Nous avons vu que Léon avait fait la paix ou du moins une trêve avec ces barbares quelque temps avant la mort de Majorien, et que par accord une partie de la Sicile était restée entre leurs mains, tandis que l'autre partie était demeurée au pouvoir des romains d'orient. Nous avons vu même que Léon pour ne point enfreindre ce traité, avait refusé du secours aux romains d'occident. Enfin l'accord dont il s'agit subsistait encore lorsque Severus mourut.

Mais la mort de Severus avait brouillé de nouveau l'empire d'orient avec les vandales. Voici comment la chose arriva. Durant l'interrègne dont la mort de Severus fut suivie, et qui dura deux ans, Genséric demanda l'empire d'occident à Léon pour le même Olybrius, qui fut empereur de ce partage après Anthemius. Olybrius ayant épousé une des princesses, fille de Valentinien Troisième, et Hunnerich ou Honoric fils de Genséric ayant épousé la soeur de cette princesse, on ne doit pas être surpris que Genséric portât avec chaleur les intérêts d'Olybrius beau-frère de son fils. En parlant des événements de l'année quatre cent cinquante-cinq, on a dit que les deux princesses dont il vient d'être parlé, avaient été enlevées de Rome par Genséric, qui les avait emmenées à Carthage, où il avait disposé de leurs mains. Léon refusa au roi des vandales de lui accorder ce qu'il demandait en faveur d'Olybrius, et le dépit qu'en conçut le barbare, le porta dès le moment, et quand l'interrègne durait encore en occident, à rompre l'accord qu'il avait fait avec l'empereur d'orient, et à saccager les côtes des états de ce prince. C'était donc pour tirer raison de cette insulte, que Léon voulut installer sur le trône d'occident un empereur, qui de longue main fût accoutumé à une déférence entière pour ses ordres ; et dans cette vue, il crut ne pouvoir faire mieux que de mettre le diadème de Rome sur la tête d'un homme né et élevé son sujet. à en juger par l'ordre dans lequel Idace raconte les événements, Léon avait même commencé déjà la guerre contre les vandales, lorsqu'il déclara Anthemius empereur d'occident. Ce chronologiste peu de mots avant que de parler de l'exaltation d'Anthemius, dit que Marcellianus qui commandait en Sicile pour Léon, y avait battu les vandales ; et qu'il les avait chassés de la portion de ce pays, qui leur était demeurée par la trêve.

Ce fut dans le temps même de ces événements, qu'arriva la mort de Théodoric II roi des visigots, qui donna lieu à de grandes révolutions dans les Gaules. Ce prince mourut dans l'année qu'Anthemius fut proclamé empereur, c'est-à-dire, en quatre cent soixante et sept.

Comme nous l'avons vu, Théodoric était monté sur le trône en faisant tuer son frère, et son prédécesseur, le roi Thorismond. Euric leur frère y monta par le même degré. Après avoir fait tuer Théodoric, il se fit proclamer roi des visigots dans Toulouse, la capitale de leurs quartiers, ou plutôt de leur état. Un des premiers soins d'Euric fut celui d'envoyer des ambassadeurs à l'empereur Léon, pour lui donner part de son avènement à la couronne. La mission de ces ambassadeurs envoyés à Constantinople, fait juger que ce fut avant le mois d'août de l'année quatre cent soixante et sept, et par conséquent avant qu'Anthemius fût arrivé à Rome, et qu'il y eût été proclamé, qu'Euric fit assassiner Théodoric, et qu'il s'empara du royaume des visigots ; supposé qu'il y eût dans le temps de cet événement un empereur d'occident reconnu dans Rome, il était naturel que ce fût à lui qu'Euric s'adressât pour donner part de son avènement à la couronne, puisque les quartiers des visigots étaient dans le partage d'occident. Cependant ce fut à Léon empereur d'orient qu'Euric envoya ses ambassadeurs. Quoiqu'il en ait été, cette ambassade est une des preuves que nous avons promises de donner pour faire voir que les rois barbares qui avaient des établissements sur le territoire de l'empire d'occident, s'adressaient à l'empereur d'orient comme au souverain de ce territoire, dans les temps où le trône de Rome était vacant.

Euric envoya encore pour lors des ambassadeurs à plusieurs autres puissances, et même aux goths, à ce que dit Idace. Comme un prince n'envoie point des ambassadeurs à ses sujets, il faut que ces goths fussent ceux de cette nation qui étaient demeurés sur les bords du Danube, et qui s'appelaient les ostrogots. Nous aurons bientôt occasion d'en parler.

Ce ne fut point immédiatement après être parvenu au trône qu'Euric rompit avec les romains. Il continua de se dire l'allié de l'empire. Il paraît même que dans un événement arrivé la troisième année du règne d'Anthemius, et du règne d'Euric, ce dernier portait encore les armes pour le service de Rome. Voici quel fut cet événement. Jusqu'à la troisième année du règne d'Anthemius, les romains avaient conservé la ville de Lisbonne, quoique les suèves se fussent emparés de la plus grande portion de la Lusitanie. La troisième année du règne d'Anthemius, c'est-à-dire, en l'année quatre cent soixante-neuf, Lusidius qu'on connaît à son nom avoir été un romain, et qui était un citoyen de Lisbonne, où même il commandait, livra cette ville aux suèves par un motif que nous ignorons. Aussitôt les visigots entrèrent dans la Lusitanie pour reprendre Lisbonne, et dans leur expédition ils maltraitèrent également les suèves et les romains du pays, qui s'étaient mis sous la dépendance des suèves. Quel fut le succès de cette expédition des visigots contre les suèves ? Idace qui finit sa chronique à l'année quatre cent soixante et neuf, ne nous l'apprend point, et tout ce qu'on trouve dans cet ouvrage qui puisse avoir quelque rapport avec l'événement dont il est question ; c'est que Rémissundus roi des suèves envoya le Lusidius dont nous venons de parler, en qualité de son ambassadeur à l'empereur Anthemius, et que ce roi barbare fit accompagner Lusidius par plusieurs personnes de la nation des suèves. Qu'allait dire à Rome Lusidius ? Apparemment, il y allait pour justifier sa conduite ; pour y représenter qu'on n'avait reçu les suèves dans Lisbonne, que pour la défendre contre les visigots qui voulaient s'en rendre maîtres absolus. Quoiqu'il en ait été, les suites font croire que les romains s'accordèrent alors avec les suèves, et qu'ils firent un traité avec nos barbares dont les visigots se déclarèrent mécontents. Il est toujours certain qu'Euric n'avait pas encore rompu avec les romains, lorsque les suèves s'emparèrent de Lisbonne sur les romains.

On le voit, et par la manoeuvre que fit alors Euric, et parce qu'Idace, dont la chronique vient jusqu'à l'année quatre cent soixante et neuf, ne dit rien de cette rupture. Mais il paraît en lisant Isidore de Séville, que le roi des visigots commença ses hostilités contre les romains quand son expédition en Lusitanie n'était point encore terminée, c'est-à-dire, à la fin de quatre cent soixante et neuf, ou l'année suivante.

Isidore immédiatement après avoir rapporté l'invasion d'Euric dans la Lusitanie, ajoute qu'Euric se saisit ensuite de Pampelune, de Saragosse et de l'Espagne supérieure dont les romains étaient en possession. Euric aura fait servir le traité entre les romains et les suèves, de prétexte à ses usurpations, dont nous reprendrons l'histoire quand nous aurons parlé de la guerre que l'empire d'orient et l'empire d'occident firent conjointement aux vandales d'Afrique au commencement du règne d'Anthemius, guerre qui donna la hardiesse au roi des visigots d'oser faire ces usurpations.

Nous avons vu que le grand dessein de Léon était de joindre les forces des deux empires pour chasser enfin de l'Afrique les vandales qui l'occupaient depuis près de quarante années, et que c'était pour assurer l'exécution de son entreprise qu'il avait placé un de ses sujets sur le trône d'occident. Dès l'année même de la proclamation d'Anthemius, les deux empereurs voulurent porter la guerre en Afrique ; mais la négligence de ceux qui avaient entrepris les fournitures de l'armée, et qu'on se vit obligé de changer, fut cause que la mauvaise saison vint avant qu'elle put se mettre en mer. Il fallut différer l'entreprise et la remettre à une autre année. Enfin en quatre cent soixante et huit l'armée partit pour l'Afrique. [Les ambassadeurs qu'Euric,...](#) ; nous apprenons de Procope que la flotte romaine aborda heureusement au promontoire de Mercure, et qu'elle y débarqua l'armée de terre. Mais les généraux de Léon n'ayant point assez pressé Genséric qui s'était retiré sous Carthage la seule place de ses états qu'il n'eût point démantelée, ils lui donnèrent le loisir de ménager des intrigues qui le tirèrent d'affaire. On a vu que le roi des vandales avait fait épouser à son fils une des deux filles de Valentinien III et qu'il avait marié l'autre fille de cet empereur avec Olybrius.

Cet Olybrius engagé par l'alliance qu'il avait faite avec Genséric à le servir, et qui était encore irrité de ce que Léon lui eût préféré Anthemius, avait sans doute des amis dans l'armée de l'empire d'occident. Enfin il cabala si bien que les officiers de cette armée conjurèrent contre Marcellianus leur général particulier, et le poignardèrent. Cet événement qui a pu suivre de près le débarquement de l'armée romaine en Afrique, arriva dès l'année quatre cent soixante et huit suivant la chronique de Cassiodore, quoique si l'on en juge par la chronique d'Idace, on n'ait su en Espagne qu'en quatre cent soixante et neuf, que l'armée romaine était partie pour aller faire la guerre aux vandales.

Autant qu'on le peut comprendre par ce qu'en disent les auteurs contemporains, Marcellianus fut assassiné en Sicile où il était allé faire quelque voyage, à cause que sa présence y était nécessaire, soit afin d'y ramasser un convoi pour l'armée qui était en Afrique, soit par quelque autre raison. La chronique d'un auteur qui s'appelait aussi Marcellinus, dit en parlant du patrice Marcellianus, dont il est ici question : [Marcellinus, qui nonobstant qu'il fit encore profession de la religion païenne,...](#) On peut bien croire qu'après le meurtre de Marcellianus, qui comme nous venons de le dire, était l'homme de confiance de Léon, la division se mit entre l'armée des romains d'orient, et celle des romains d'occident. Ce que nous

savons positivement, c'est que les uns et les autres se rembarquèrent, et qu'ils laissèrent Genséric possesseur de ce qu'il tenait en Afrique.

Retournons aux entreprises d'Euric qui obligèrent les romains des Gaules à se servir nécessairement des francs, et par conséquent à leur accorder bien des *concessions*, qu'ils leur auraient refusées en d'autres circonstances. Je commencerai à traiter cette matière, en répétant ce que j'ai déjà dit au commencement du chapitre où nous en sommes : qu'il n'y a point d'apparence que le roi des visigots soit entré en guerre ouverte avec l'empire romain avant l'année quatre cent soixante et dix, ou du moins avant la fin de l'année quatre cent soixante et neuf, comme il a déjà été observé. Idace dont la chronique va jusqu'à cette année-là, y aurait fait mention, de la rupture survenue entre les deux nations, si elle avait eu lieu plutôt et il n'en parle point. Aucun événement ne pouvait l'intéresser davantage, puisqu'il était romain de naissance comme d'inclination, et qu'il était évêque en Espagne, où Euric commença la guerre, en s'y rendant maître, suivant le passage d'Isidore qu'on vient de rapporter, des provinces que l'empire y tenait encore. Mais les projets d'Euric auront été connus d'Anthemius quelque temps avant que les deux nations en vinsent aux armes.

Jornandés après avoir parlé de l'avènement d'Anthemius à l'empire, et après avoir dit que Ricimer, gendre de cet empereur, définit au commencement du règne de son beau-père, c'est-à-dire, en quatre cent soixante et sept, un corps d'alains qui voulait pénétrer en Italie, ajoute : *Euric voyant les fréquentes mutations de souverain...* Quoique les romains eussent accordé uniquement aux visigots le droit d'y jouir des revenus que l'empire avait dans certaines cités, afin que ce revenu leur tînt lieu de la solde due à des troupes auxiliaires, ces barbares prétendaient suivant les apparences, que leurs capitulations avec les empereurs emportassent quelque chose de plus. Quelles étaient ces prétentions ? Nous n'avons pas le manifeste d'Euric, et nous savons seulement en général qu'il voulait avoir des droits sur plusieurs provinces de la Gaule, lesquelles il n'occupait pas encore. Quant au projet qu'il avait formé lorsqu'il entreprit la guerre, nous en sommes mieux instruits, parce que nous l'apprenons dans plusieurs lettres de Sidonius Apollinaris, écrites après qu'Euric eût donné suffisamment à connaître ses desseins, en commençant de les exécuter. Il est aussi facile de pénétrer les projets des princes, lorsqu'ils en ont exécuté déjà une partie, qu'il est difficile de les deviner avant que l'exécution en ait été commencée.

Voici donc ce qu'on trouve concernant les projets d'Euric, dans une lettre que Sidonius Apollinaris écrivit à son allié Avitus, pour le remercier d'avoir donné une métairie à l'église d'Auvergne. Comme Sidonius était déjà évêque de l'Auvergne lorsqu'il écrivit la lettre dont nous allons donner un extrait, et comme il ne fut élevé à l'épiscopat qu'en quatre cent soixante et douze, notre lettre ne peut avoir été écrite au plutôt que cette année-là, et par conséquent elle aura été écrite quand le roi des visigots avait déjà commencé l'exécution de son projet, et par conséquent lorsqu'on avait pénétré déjà ses desseins. Cependant il est à propos de la rapporter dès à présent, parce qu'elle contient le plan de l'entreprise d'Euric, et parce que le plan d'une entreprise doit être mis à la tête du récit de tout ce qui s'est fait pour l'exécuter. *Il ne reste plus qu'à vous prier d'avoir autant d'attention...* La maison *avita* était alors une des plus considérables des Gaules, et ceux qui portaient ce nom, devaient avoir du crédit auprès des visigots. On a vu l'amitié que Théodoric I dont la mémoire était en vénération parmi eux, avait pour l'empereur Avitus.

Il s'en faut beaucoup que les auteurs modernes soient d'accord entre eux sur ce que signifie dans la lettre qui vient d'être extraite, le terme de *septimanie*. Suivant mon opinion, l'opposition où l'on les voit, vient de ce que Sidonius et les écrivains qui l'ont suivi immédiatement, ont donné le nom de Septimanie, qui a été d'abord comme la dénomination de *Gaules ultérieures* et de *Gaules ultérieures*, un nom que le gouvernement ne reconnaissait point et dont il ne se servait pas, à des cités différentes.

Ils s'en sont servis pour désigner tantôt une certaine portion des Gaules, et tantôt une autre. Je n'entreprendrai point d'accorder nos auteurs modernes, et ce qui suffit en traitant la matière que je traite, je me contenterai d'observer que dans le passage que je viens de rapporter, *Septimanie* signifie certainement les quartiers que Constance, mort collègue de l'empereur Honorius, assigna dans les Gaules aux visigots à leur retour d'Espagne en l'année quatre cent dix-neuf. On aura donné dans le langage ordinaire, au pays compris dans ces quartiers le nom de Septimanie, parce qu'il renfermait suivant l'apparence, sept cités qui n'étaient pas toutes de la même province. Comme ces cités composaient à certains égards un nouveau corps politique, il aura bien fallu lui trouver une dénomination, un nom par lequel on pût lorsqu'on avait à en parler, le désigner, sans être obligé d'avoir recours à des circonlocutions. Quelles étaient nos cités ?

Nous avons vu en parlant de cet événement dans notre livre second, que Toulouse et Bordeaux en étaient deux. Quelles étaient les cinq autres ? Les cités qui sont adjacentes à ces deux-là de quelque province de la Gaule que ce fût, qu'elles fissent partie. On aura donc attribué à nos sept cités le nom de Septimanie par un motif à peu près semblable à celui qui avait fait donner en droit public le nom des *sept provinces* à ces sept provinces des Gaules dont nous avons parlé à l'occasion de l'édit rendu par Honorius en l'année quatre cent dix-huit. Ainsi Sidonius aura écrit dans l'intention de donner une juste idée de l'envie qu'avaient les visigots d'être maîtres de l'Auvergne, que pour y avoir des quartiers, ils étaient prêts, à ce qu'il leur plaisait de dire, d'évacuer et de rendre leurs premiers quartiers. Quoique certainement la proposition ne fût point faite sérieusement, et qu'elle ne fût qu'un simple discours, elle aidait néanmoins à faire voir que les visigots avaient une extrême envie de posséder l'Auvergne. On se sera accoutumé dès le temps de Sidonius à dire la Septimanie, pour dire le pays tenu par les visigots, ce qui aura été cause que dans la suite on aura donné ce nom à d'autres pays qu'à celui qui l'avait porté d'abord : mais toujours relativement à sa première acception, c'est-à-dire, parce que ces pays-là étaient tenus par les visigots.

Sidonius parle encore du projet d'Euric dans une lettre écrite lorsque ce prince l'exécutait déjà et qu'il étendait chaque jour ses conquêtes. Elle est adressée à saint Mamert évêque de Vienne, qui venait d'instituer des prières solennelles, pour demander à Dieu de préserver les fidèles des fléaux dont ils étaient menacés. Ces prières sont les mêmes qui se font encore aujourd'hui toutes les années en France sous le nom de *rogations*.

Il ne faut que jeter les yeux sur une carte des Gaules pour voir que les visigots ne pouvaient pas se remparer mieux, qu'en se couvrant de la Loire du côté du septentrion, et du Rhône du côté de l'orient, quand ils étaient déjà couverts du côté du midi par la Méditerranée, et du côté du couchant par l'océan. Ainsi le dessein d'Euric était d'envahir toutes les cités situées entre les quartiers qu'il avait déjà, et les mers et les fleuves qui viennent d'être nommés. Voyons à

présent comment ce prince vint à bout d'exécuter en moins de dix ans un projet si vaste, et retournons à l'année quatre cent soixante et huit.

Les princes n'ont pas coutume d'avouer avant que de l'avoir achevé, le projet qu'ils ont fait pour arrondir leur état aux dépens des puissances voisines. Ainsi l'on peut croire qu'Éuric cacha son projet avec soin jusqu'à ce que le temps où il devait en commencer l'exécution fût arrivé ; mais il est plus facile aux souverains de découvrir le secret d'autrui, que de cacher longtemps le leur. Anthemius fut donc informé du dessein d'Éuric, avant qu'Éuric en commençât l'exécution, et il prit les meilleures mesures qu'il lui fut possible de prendre pour le déconcerter. En voici une : [l'empereur Anthemius](#), dit Jornandés, [ayant eu connaissance](#)... Il peut bien paraître étonnant que les romains fissent lever pour leur service un corps de troupes dans la Grande Bretagne en quatre cent soixante et huit, puisque comme nous l'avons vu, il y avait déjà vingt-cinq ans qu'ils avaient renoncé à la souveraineté de cette île, en refusant aide et secours à ses habitants. Cependant les circonstances de la narration de Jornandés et plusieurs autres faits que nous rapporterons dans la suite, empêchent de douter que ce ne soit dans la Grande Bretagne qu'ait été levé le corps que Riothame amena au service de l'empire la seconde année du règne d'Anthemius, et qui fut posté dans le Berri. D'ailleurs l'état où était alors cette île rend très vraisemblable qu'on y ait pu lever le corps de troupes dont nous parlons.

Les bretons abandonnés à eux-mêmes par l'empereur, disputèrent si bien le terrain contre les saxons, que jusqu'à l'année quatre cent quatre-vingt-treize, ils se maintinrent non seulement dans le pays de Galles, mais encore dans la cité de Bath et dans quelques contrées voisines. Ce ne fut que cette année-là, comme nous le dirons dans la suite, que le saxon les relégua au-delà du bras de mer qui s'appelle aujourd'hui le golfe de Bristol, et que plusieurs d'entre eux abandonnèrent leur patrie pour aller s'établir ailleurs. La partie de la Grande Bretagne que les bretons défendaient encore en quatre cent soixante et huit, devait donc fourmillier d'hommes aguerris, parce qu'ils avaient toujours les armes à la main contre les saxons. Ainsi quoique les bretons ne fussent plus sujets de l'empire, Riothame aura sans peine enrôlé parmi eux autant de soldats qu'il avait commission d'en lever, et ces soldats se seront engagés d'autant plus volontiers, qu'il était question d'aller faire la guerre dans les Gaules, où ils espéraient de toucher une solde réglée, et où ils savaient bien qu'ils auraient de bons quartiers. Enfin les peuples n'oublient pas en un jour leur ancien souverain, lorsqu'ils ont été contents de son administration.

Si j'appelle *Riothame* le chef qui commandait nos bretons insulaires, et que Jornandés nomme dans son texte, *Riothime*, c'est en suivant Sidonius Apollinaris, qui l'appelle Riothame dans une lettre qu'il lui écrivit, et dont nous allons faire mention. Sidonius qui eut beaucoup de relation avec lui, à l'occasion des désordres que nos bretons faisaient quelquefois jusque sur les confins de l'Auvergne, où Sidonius avait part alors au gouvernement comme un des sénateurs de cette cité, a dû savoir mieux le véritable nom de Riothame, que Jornandés qui n'a écrit qu'au milieu du sixième siècle. Quant au titre de roi que Jornandés donne à ce Riothame, il suit en le lui donnant, un usage qui commençait à s'établir dès le cinquième siècle, et qui était généralement reçu dans le sixième, temps où notre auteur écrivait. Cet usage était de donner, comme nous l'avons déjà dit ailleurs, le nom de roi à tous les chefs suprêmes d'une société libre, et qui ne dépendait que des engagements qu'elle prenait. Or les bretons insulaires que Riothame commandait, n'étaient plus sujets de la monarchie romaine. Ils étaient devenus des étrangers à son égard, et ils ne lui

devaient plus ce qu'ils lui avaient promis par la capitulation qu'ils venaient de faire avec elle.

Soit que cet usage ne fut point encore pleinement établi du temps de Sidonius, soit que Sidonius crût qu'une personne qui tenait un rang tel que le sien, ne dût point s'y soumettre, il ne qualifie Riothame que de son ami, et il le traite même avec familiarité, dans la lettre qu'il lui écrivit quand nos bretons étaient déjà postés dans le Berri. On va le voir par sa teneur : [voici encore une lettre dans le style ordinaire](#),...

CHAPITRE 10

En quelle année Anthemius posta le corps de bretons insulaires qu'il mit dans le Berri. Trahison d'Arvandus. Rupture ouverte entre les visigots et les romains. Défaite des bretons. les francs se joignent aux romains. Audoagrius revient sur la Loire ; il est défait par Childéric et par l'armée impériale.

Anthemius n'ayant été reconnu empereur d'occident qu'au mois d'août de l'année quatre cent soixante et sept, il paraît impossible que le corps de bretons qu'il posta dans le Berry, y ait été placé plutôt qu'en l'année quatre cent soixante et huit. Il n'aura pas fallu moins de huit ou dix mois pour envoyer des personnes de confiance traiter dans la Grande Bretagne avec Riothame, et convenir avec lui d'une capitulation, pour y lever le corps de troupes qu'il aura promis d'amener au service de l'empire, pour ramasser les vaisseaux qui devaient transporter douze mille hommes dans les Gaules, et pour les faire marcher depuis le lieu où ils auront mis pied à terre jusque dans le Berri. Je ne croirais pas même qu'ils y eussent été postés dès cette année-là, si d'un côté il n'était pas certain qu'ils y étaient déjà lorsqu'on découvrit la trahison d'Arvandus, et si d'un autre côté, il n'était point prouvé que ce fut en quatre cent soixante et neuf que la trahison d'Arvandus fut découverte, et qu'on lui fit son procès.

Il est facile de s'imaginer quelle était alors la situation des esprits dans celles des provinces des Gaules, qui se trouvaient encore gouvernées par des officiers et des magistrats que nommait l'empereur ; Léon qu'elles ne connaissaient point, et Ricimer qu'elles n'aimaient guère, parce qu'il avait été la principale cause des malheurs d'Avitus, venait de leur donner pour maître Anthemius, et il est probable qu'elles n'avaient point entendu parler de ce grec avant sa proclamation. On n'attendait point de lui qu'il chassât des Gaules les barbares. Ainsi les provinces obéissantes devaient être remplies de citoyens, qui fatigués d'un côté de voir leur patrie en proie à tous les maux inévitables dans un pays partagé entre plusieurs souverains, souvent en guerre, et toujours en mauvaise intelligence, et qui n'espérant plus d'un autre côté que les officiers de l'empereur vinssent jamais à bout de renvoyer les barbares au-delà du Rhin, souhaitaient que les barbares renvoyassent du moins ces officiers au-delà des Alpes. Il est naturel que plusieurs de ces citoyens ne se contentassent point de faire des vœux pour l'accomplissement de leurs désirs, et qu'ils eussent recours à des moyens plus efficaces, et réellement capables de procurer à leurs compatriotes un repos durable. Le peu de mémoires qui nous restent sur l'histoire de ces temps-là, est cause que nous ne savons point ce que cent romains des Gaules auront tenté dès lors, pour secouer le joug du capitolé, et pour se donner à un maître qui pût les défendre. Mais nous pouvons juger, par ce que fit Arvandus quand il était préfet du prétoire des Gaules pour la seconde fois, et par conséquent le premier officier dans ce département, de ce que bien d'autres auront tenté.

On intercepta donc dans les commencements du règne d'Anthemius une lettre que cet Arvandus écrivait au roi des visigots, et dans laquelle il lui conseillait de ne point vivre en amitié avec ce grec, qu'on avait fait monter sur le trône d'occident. **Il est temps, ajoutait Arvandus, que les visigots et les bourguignons s'emparent des Gaules, et qu'ils les partagent entre eux, comme ils sont en droit**

de le faire. Liguez-vous donc avec le roi Gunderic, et commencez l'exécution de votre traité par enlever le corps de bretons qu'Anthemius a posté sur la Loire.

Les officiers qui servaient sous Arvandus s'assurèrent de lui dès que les preuves de sa trahison leur furent tombées entre les mains. Le coupable fut ensuite conduit à Rome où ils envoyèrent en même temps trois députés, du nombre desquels était Tonantius Ferreolus, petit-fils d'Afranius Syagrius consul en trois cent quatre-vingt-deux, et qui lui-même avait été préfet du prétoire d'Arles. Leur commission était de déférer Arvandus, et de l'accuser juridiquement au nom des Gaules. On fit donc le procès dans les formes à l'accusé, qui fut après les procédures usitées alors en pareils cas, condamné à mort comme coupable du crime de lèse-majesté ; mais l'empereur usant de clémence, commua la peine, et la changea en celle d'un bannissement perpétuel.

Suivant Sidonius, il ne s'écoula qu'un petit espace de temps entre l'arrêt fait sur la personne d'Arvandus, son transport à Rome, l'instruction de son procès et la sentence rendue contre lui. Ainsi l'on peut placer tous ces événements dans la même année. Or suivant les fastes de Cassiodore, ce fut en l'année quatre cent soixante et neuf qu'Arvandus, qui s'était déclaré ennemi de l'empire, fut envoyé en exil par Anthemius. Il est vrai que dans l'édition de Cassiodore, que le père Garet nous donna en mille six cent soixante et dix-neuf, on ne lit point dans le passage que je viens de citer *Arvandus*, on y lit *Ardaburius*. Mais l'*Ardaburius* qui vivait alors, et à qui l'on pourrait imputer d'abord, à cause du pouvoir dont il était revêtu, le crime d'Arvandus, était un officier de l'empire d'orient, et par conséquent il n'était ni sujet ni justiciable d'Anthemius. D'ailleurs il est sensible par ce que nous allons rapporter, que Cassiodore avait écrit Arvandus, et non pas *Ardaburius*, et que ce sont les copistes et les imprimeurs qui, à force d'altérer le nom d'Arvandus, en ont fait le nom d'*Ardaburius*.

On ne saurait douter que le père Sirmond n'ait vu des textes de Cassiodore où le nom d'Arvandus était presque encore dans son entier, puisqu'il écrit que Cassiodore et les chroniqueurs qui l'ont suivi, appellent *Aravundus*, la même personne que Sidonius appelle *Arvandus*. Monsieur De Valois qui a fait imprimer son premier volume de l'histoire de France en mille six cent quarante-six, y observe que dans l'ancienne édition de Cassiodore on lisait *Arabundus* au lieu d'*Arbandus* ou d'*Arvandus*, et que ce n'était que dans une édition postérieure qu'on avait mis *Ardaburius*. Je crois qu'en voilà suffisamment pour persuader aux lecteurs que Sidonius et Cassiodore ont parlé de la même personne l'un dans sa lettre, et l'autre dans sa chronique.

Dès que le corps de bretons commandé par Riothame, était encore tranquille dans ses postes sur la Loire, quand l'intelligence d'Arvandus avec Euric fut découverte, et dès que cette intelligence ne fut découverte qu'en quatre cent soixante et neuf, on en peut inférer, comme je l'ai déjà observé, que la guerre entre les romains et les visigots ne commença que l'année suivante. En effet il paraît qu'Euric ait fait les premiers actes d'hostilité ouverte contre l'empire, en surprenant et enlevant les quartiers de nos bretons, qui véritablement se défiaient bien de lui, mais qui ne prenaient point encore toutes les précautions que des troupes qui gardent une frontière, ont coutume de prendre, quand la guerre est déclarée. Il est encore sensible en lisant avec attention la lettre de Sidonius à Riothame, qu'elle suppose un commerce lié depuis quelque temps entre deux personnes qui exercent chacun un emploi important dans les lieux où elles se trouvent, et qui plusieurs fois ont eu déjà relation l'une avec l'autre pour des incidents de même nature que celui dont il est parlé dans notre lettre. Ainsi

nos bretons auront été du moins un an tranquilles dans leurs quartiers, et la guerre qui se déclara par l'enlèvement de ces quartiers, n'aura commencé que vers la fin de l'année quatre cent soixante et neuf ou l'année suivante. Le silence d'Idace, dont la chronique néanmoins, va jusqu'à la fin de l'année quatre cent soixante et neuf, porte encore à croire très aisément, comme il a déjà été dit, que la guerre dont il est question, n'ait commencé qu'en quatre cent soixante et dix.

Voici ce qu'écrit Jornandés sur l'enlèvement des quartiers de Riothame : [Euric s'étant mis à la tête d'une nombreuse armée,...](#) ; l'enlèvement des quartiers des bretons ne parait-il pas une de ces surprises par lesquelles les souverains commencent souvent à faire la guerre avant que de l'avoir déclarée ? Grégoire de Tours, comme on va le voir, écrit que le principal quartier de Riothame était dans le lieu nommé le Bourgdeols ou le Bourgdieu, près du Château-Roux en Berry.

Nous avons déjà exposé que le dix-huitième chapitre du second livre de l'histoire ecclésiastique des francs, n'était qu'un tissu de titres ou de sommaires de chapitres, et voici bien de quoi le prouver encore. Grégoire de Tours après avoir parlé de la mort d'Égidius arrivée, comme on l'a vu, dès l'année quatre cent soixante et quatre, et de la capitulation que les romains firent avec Audoagrus dès qu'Égidius fut mort, ajoute immédiatement à ce qu'il en a dit : [les visigots chassèrent les bretons du Berry, et ils en tuèrent auparavant un grand nombre au Bourgdieu](#). Cependant, comme nous l'avons fait voir, cet événement ne saurait être arrivé plutôt que vers la fin de l'année quatre cent soixante et neuf, et cinq ans après la mort d'Égidius. On observera encore la brièveté avec laquelle Grégoire de Tours raconte cette défaite des bretons qui donna lieu aux visigots de s'emparer d'un quart de la Gaule. Il est donc évident que les narrations d'événements arrivés à plusieurs années l'une de l'autre, sont contiguës dans le chapitre dont il s'agit ici, et que son auteur n'y fait que des récits très succincts, même de ceux des événements importants dont il juge à propos d'y faire mention ; en un mot que le dix-huitième chapitre du second livre de son histoire, n'est autre chose qu'un tissu de titres, ou de sommaires de chapitres. Nous avons dit dans notre discours préliminaire par quelle raison Grégoire de Tours avait ainsi tronqué ses narrations, quand il lui avait fallu parler de quelques événements de notre histoire, antérieurs au baptême de Clovis.

Autant qu'on peut en juger par les événements arrivés dans la suite, et dont le lecteur trouvera la narration ci-dessous, les troupes romaines qui devaient joindre Riothame, auront sauvé la ville de Bourges, et une partie de la province Sénonaise, mais ç'aura été dans le cours de cette guerre que les visigots auront occupé l'Espagne tarragonaise, la cité de Marseille, la cité d'Arles, les cités de la seconde Aquitaine qu'ils ne tenaient pas encore, la ville et une partie de la cité de Tours ; ç'aura été alors qu'ils étendirent leurs quartiers dans six des huit cités, dont la première Aquitaine était composée, je veux dire, dans le Rouergue, l'Albigeois, le Quercy, le Limousin, le Gévaudan et le Velay, de manière qu'il ne sera demeuré à l'empereur que deux cités dans cette province ; savoir, celle d'Auvergne, et celle de Bourges, qui en était la métropole. En effet on verra dans la suite que ce ne fut qu'en quatre cent soixante et quinze, que l'Auvergne fut occupée par les visigots. Quant au Berry, si les visigots en chassèrent les bretons vers quatre cent soixante et dix, les visigots ne le conquièrent pas pour cela. Une chose montre que ces barbares ne s'en emparèrent point immédiatement après la défaite des bretons, c'est qu'il était encore au pouvoir des romains en l'année quatre cent soixante et douze : en voici la preuve. Sidonius Apollinaris ne fut fait

évêque de l'Auvergne que cette année-là. Cependant il devait être déjà évêque, quand les habitants de Bourges l'appelèrent dans leur ville pour y présider à l'élection et à l'installation du sujet qu'on allait choisir pour remplir le siège de cette métropole, actuellement vacant. Sidonius ne fut donc appelé à Bourges au plutôt, qu'à la fin de l'année quatre cent soixante et douze. Or Sidonius nous dit lui-même qu'il était le seul évêque appelé à Bourges, et qu'il ne fut le seul appelé, que parce qu'il était le seul évêque dans la première Aquitaine, de qui la cité se trouvât encore sous l'obéissance de l'empereur.

L'Auvergne était la seule cité de cette province qui appartint encore au même maître que la métropole. Le motif qui fit appeler Sidonius à Bourges durant la vacance dont il s'agit, prouve suffisamment, que l'Auvergne et Bourges étaient alors sous la même domination. Nous avons outre la lettre que je viens de citer, deux autres lettres de Sidonius, qui concernent l'élection d'un sujet pour remplir le siège de Bourges, lors de la vacance dont nous parlons, et nous avons même le discours que Sidonius prononça devant les habitants du Berri en cette occasion. Il paraît encore en lisant ces trois écrits que ces habitants n'étaient point pour lors sous la puissance des visigots. Il y a plus, on voit par un endroit de Grégoire de Tours que les visigots n'étaient point encore maîtres du Berri en quatre cent quatre-vingt-un. Notre auteur dit, en parlant d'un Victorius, à qui le roi Euric donna cette année-là, qui était la quatorzième année de son règne, un commandement en vertu duquel l'Auvergne obéissait à cet officier : [Euric donna à Victorius, le commandement sur sept cités ; et Victorius se rendit aussitôt en Auvergne](#). Quels étaient ces cités, si ce n'est les sept cités de la première Aquitaine, dont l'Auvergne était une, et desquelles les visigots étaient devenus maîtres ? S'ils eussent tenu le Berri en quatre cent quatre-vingt-un, comme ils eussent été maîtres en ce cas-là de toute la province, qui ne comprenait que ces huit cités, Grégoire de Tours au lieu de chercher une périphrase qui dit précisément ce qu'il voulait dire, eût écrit simplement ; qu'Euric avait donné à Victorius le gouvernement de la première Aquitaine. Je crois donc qu'il est très probable que la ville de Bourges et la plus grande partie du Berri, n'appartinrent jamais aux visigots qui, comme on le verra, n'étendirent plus leurs quartiers dans les Gaules, après la pacification faite vers l'année quatre cent soixante et dix-sept, et que le Berri a été une des contrées que les troupes romaines remirent à Clovis lorsqu'elles firent leur capitulation avec lui en l'année quatre cent quatre-vingt dix-sept. Il en sera parlé en son temps. Revenons à ce qui dut arriver dans les Gaules immédiatement après la défaite de Rithame.

Quel parti auront pris les romains dans cette conjoncture. à en juger par les faits qui vont être rapportés, il paraît que les romains s'allièrent plus étroitement que jamais avec les bourguignons, comme avec les francs ; que ces alliés firent deux corps d'armée : le premier composé d'une partie des troupes romaines et des bourguignons, aura veillé à la sûreté des pays situés à la gauche du bas-Rhône qui étaient encore libres, et à celle de l'Auvergne. Le second corps d'armée composé des romains des provinces obéissantes comme des romains des provinces confédérées et des francs, aura gardé les pays voisins de la Loire et du Loir, qui étaient devenus la barrière de l'empire du côté des visigots, et qui lui rendaient contre ces barbares le même service, que le Rhin lui avait rendu pendant plusieurs siècles contre les germains.

Lorsque je donne aux romains dans tout le cours de cette guerre les provinces confédérées ou les Armoriques pour alliés, je ne suis pas fondé uniquement sur les convenances. Procope dit positivement : que durant la guerre dans laquelle les visigots tâchèrent de se rendre maîtres de toutes les provinces de l'Espagne,

et dans laquelle ils envahirent encore les pays situés au-delà du Rhône par rapport au lieu où cet historien écrivait, c'est-à-dire, les pays situés à la droite de ce fleuve, les Armoriques portaient les armes pour la défense de l'empire, et qu'ils lui rendaient tous les services qu'on peut attendre d'un bon allié. Comme on le verra encore plus clairement par la suite de l'histoire, il est impossible de mieux caractériser celle des guerres entre les romains et les visigots, qui commença par l'enlèvement du corps des bretons commandé par Riothame, que Procope l'a caractérisée.

Grégoire de Tours immédiatement après avoir parlé de l'expulsion des bretons insulaires hors du Berry, ajoute : [Paulus qui exerçait l'emploi de comte ayant été joint par les francs, attaqua les visigots, et remporta plusieurs avantages sur eux](#). Ces actions de guerre se passèrent-elles l'année quatre cent soixante et dix ou l'année suivante ? Qui peut le dire. Ce qu'il y a de plus apparent concernant l'année où Childéric et Paulus battirent les visigots, et concernant les années où arrivèrent les événements que nous allons raconter, c'est qu'elles ont été antérieures à l'année quatre cent soixante et quinze, temps où l'empereur Julius Nepos céda l'Auvergne à Euric, parce que cette cession rétablit, comme on le verra, une espèce de paix dans les Gaules. Ainsi quoique nous sachions bien l'ordre où sont arrivés les événements dont nous parlerons dans le reste de ce chapitre et dans le chapitre suivant, nous n'en pouvons point savoir la date précise. Malheureusement pour nous cette date n'est pas encore la seule circonstance de ces événements importants, qui nous soit inconnue.

Il paraît que ce qui empêcha Paulus et Childéric de profiter des avantages qu'ils avaient remportés sur les visigots, ce fut la diversion qu'Audoagrius fit en leur faveur. Ce roi des saxons allié des visigots avec qui nous avons vu qu'il était ligué, lorsqu'il fit sa première descente sur les rives de la Loire en quatre cent soixante et quatre, et à qui peut-être les romains n'avaient point encore payé les sommes qu'ils avaient promises après la mort d'Égidius, pour engager ce prince à se rembarquer, y sera revenu vers quatre cent soixante et onze et dès qu'il aura eu nouvelle que ses confédérés avaient recommencé la guerre contre l'ennemi commun.

Grégoire de Tours dit immédiatement après avoir parlé des avantages que les romains et les francs remportèrent sur les visigots. [Audoagrius vint attaquer Angers...](#) ; notre historien ayant fini par cet incendie son dix-huitième chapitre, commence le dix-neuvième, qui comme le précédent n'est qu'un tissu de sommaires, en disant : [ensuite les romains firent la guerre...](#) Cet endroit de l'histoire de Grégoire de Tours étant entendu comme je viens de l'interpréter, éclaircit le commencement de nos annales, au lieu qu'il les obscurcit lorsqu'on l'explique comme l'ont fait jusque ici tous les auteurs qui l'ont employé. En supposant comme ils le supposent, qu'il faille entendre de Childéric ce que l'historien dit d'Audoagrius, et en voulant que ç'ait été le roi des francs, et non point le roi des saxons qui ait pris Angers après avoir tué Paulus, ils embrouillent le tissu de notre histoire, au lieu qu'il est très clair en suivant mon interprétation. Mais, comme ces auteurs ne se sont pas déterminés au parti qu'ils ont pris, sans avoir des raisons très spécieuses, je vais employer un chapitre entier à réfuter leur sentiment et à établir mon opinion. Il faut néanmoins avant que de commencer ce chapitre, que je dise quelque chose concernant les îles des saxons, dont il est parlé dans l'endroit de l'histoire de Grégoire de Tours, qui vient d'être rapporté, et qu'il s'agit ici d'expliquer.

Quelques auteurs du dix-septième siècle ont imaginé que ces îles des saxons que les francs prirent et dont ils rompirent les digues, étaient des îles situées dans le lit de la Loire et où s'était retranché Audoagrius lorsqu'il vint faire sa première descente sur la rive de ce fleuve vers l'année quatre cent soixante et trois. Ils supposent que ce prince y fut toujours demeuré depuis et que ce furent ces îles que les francs prirent sur lui, quand les saxons après la mort de Paulus, eurent été obligés par l'armée impériale à évacuer l'Anjou et qu'ils eurent été battus en se rembarquant. Je ne vois que deux choses qui aient pu engager nos auteurs à donner l'être à ces îles imaginaires. L'une de n'avoir point su que dès le temps de Ptolémée on donnait le nom d'*îles des saxons* à Nostrand et à quelques autres îles de l'océan Germanique qui sont au septentrion de l'embouchure de l'Elbe. Nous avons suffisamment parlé dans le premier livre de cet ouvrage de la situation de ces îles et des avantages qu'en tiraient les saxons dans leurs guerres *piratiques*. La seconde chose qui ait pu engager nos auteurs du dix-septième siècle à placer dans la Loire les îles des saxons, c'est qu'ils auront pensé qu'Audoagrius devait être resté dans les Gaules durant le temps qui s'écoula entre ses deux expéditions, celle qu'il fit du vivant d'Égidius en quatre cent soixante et quatre, et celle qu'il y fit vers quatre cent soixante et onze. Nos auteurs croyant ce temps beaucoup plus court qu'il ne l'a été, et ne faisant point attention à la facilité avec laquelle les saxons faisaient leurs voyages, ont supposé donc, que les saxons fussent restés sur la Loire durant le temps qui s'écoula entre leurs deux expéditions.

Or nous venons de voir qu'il a dû y avoir au moins six ans entre la première et la seconde expédition d'Audoagrius sur les rives de la Loire, et nous avons vu dès le premier livre de cet ouvrage que les voyages par mer ne coûtaient rien aux saxons. Ainsi les îles des saxons que les francs prirent sous le règne de Childéric, celles qu'ils saccagèrent alors et dont ils percèrent les digues, sont Nostrand où il y a beaucoup de terres basses sujettes aux inondations et les îles adjacentes ; que les francs pour déconcerter quelque projet des saxons aient tenté alors une entreprise difficile, mais nécessaire, et qu'ils aient fait une descente avec succès dans les îles des saxons ; c'est la chose du monde la plus probable. Il y avait alors des francs établis à l'embouchure du Rhin dans l'océan, et ils se seront joints à Childéric pour faire cette expédition. Dès le premier livre de cet ouvrage nous avons rapporté plusieurs passages d'auteurs du quatrième siècle et des siècles suivants, lesquels font foi, que les francs étaient d'aussi bons hommes de mer que les saxons mêmes. Ces francs pouvaient-ils rendre un meilleur service aux Gaules que d'aller ruiner, que de mettre sous l'eau, les îles des saxons qui étaient le repaire de ces pirates et le lieu où s'assemblaient les flottes qui venaient saccager chaque jour quelque canton de cette grande province de l'empire ?

CHAPITRE 11

Explication de l'endroit du dix-huitième chapitre du second livre de l'histoire de Grégoire de Tours. Idée de la capacité de l'abréviateur de Grégoire de Tours.

En expliquant ce passage comme tout le monde l'a jusqu'à présent expliqué, c'est-à-dire, en supposant qu'il y soit dit : que ce fut Childéric qui prit Angers sur les romains après avoir tué Paulus, on tombe dans des difficultés dont on ne saurait sortir. En premier lieu, les événements qu'on fait raconter à Grégoire de Tours sont tels qu'il est impossible de les croire. Suivant ce que dit cet historien immédiatement avant notre passage, Childéric et Paulus faisaient conjointement la guerre aux visigots, et suivant ce passage entendu comme on l'entend communément, Childéric aurait changé brusquement de parti, et il se serait joint à Audoagrius pour attaquer le comte Paulus et pour prendre Angers. Childéric peu de temps après aurait encore *changé d'écharpe* une seconde fois, et redevenu l'allié des romains, il les aurait servis contre les saxons. à quelque temps de-là Childéric se serait accommodé avec Audoagrius qu'il venait de trahir, et comme nous le dirons bientôt plus au long, Audoagrius aurait eu néanmoins assez de confiance en un prince aussi léger que Childéric, pour entreprendre avec lui une expédition dans laquelle on ne pouvait point avoir un ami trop assuré. Supposé qu'en si peu de temps Childéric eût changé trois fois de parti, Grégoire de Tours tout succinct qu'il est sur l'histoire de ce roi des francs, aurait inséré quelque mot dans sa narration, soit pour blâmer, soit pour justifier la conduite du père de Clovis.

En second lieu, l'interprétation ordinaire du texte de Grégoire de Tours est démentie par la suite de notre histoire, qui fait foi que Clovis à son avènement à la couronne n'était maître que de la cité de Tournay et de quelques contrées adjacentes. Nous verrons par le témoignage de Procope, de Grégoire de Tours et d'autres écrivains, que ce fut partant de là et successivement que Clovis agrandit son royaume, en l'étendant d'abord jusqu'à la Seine et dans la suite jusqu'à la Loire. Cette dernière *extension de ses états* ne se fit même qu'après son baptême. Cependant, si Childéric eût pris Angers, il s'ensuivrait qu'il aurait laissé l'Anjou et par conséquent plusieurs cités qui sont entre Angers et Tournay au roi son fils. Aucun écrivain ancien ne dit que les romains aient jamais repris Angers sur Childéric. Aussi voyons-nous que plusieurs de nos historiens modernes sont obligés après avoir entendu le passage dont il est question dans le sens ordinaire, de dire ; que l'état sur lequel régnait Childéric lorsqu'il mourut, s'étendait jusqu'à la Loire. Cette seconde erreur est une suite nécessaire de la première.

Au contraire en expliquant le passage de Grégoire de Tours ainsi que nous l'avons expliqué, c'est-à-dire, en supposant que Grégoire de Tours ait écrit que ce fut Audoagrius qui prit Angers après avoir tué le comte Paulus, et que cet auteur n'y fasse mention de Childéric que pour dire en parenthèse que ce prince n'arriva que le lendemain de l'action, et qu'il ne put ainsi rien empêcher ; tout ce qui se trouve dans le passage en question est entièrement vraisemblable et s'accorde facilement avec la suite de l'histoire. Childéric aura été l'allié fidèle des romains durant toute la guerre qu'ils eurent à soutenir alors contre les saxons et contre les visigots. Après la cessation des hostilités entre les romains et les visigots alliés des saxons, il se sera joint avec Audoagrius pour faire l'expédition

dont nous avons déjà promis de parler, et le roi des saxons aura été content d'avoir pour son compagnon d'armes, un prince fidèle à ses engagements et dont il avait éprouvé la valeur lorsqu'il avait été en guerre contre lui. Enfin, comme Childéric n'aura plus conquis l'Anjou, il ne sera plus nécessaire qu'il ait laissé à Clovis son fils et son successeur aucun état au midi de la Somme. Il n'y a donc point de doute qu'il ne convienne d'entendre le passage de Grégoire de Tours, dans le sens que nous l'entendons.

Pourquoi donc tant d'habiles écrivains qui ont senti la difficulté qui est dans ce passage et qui se sont donné la torture pour l'expliquer, ne l'ont-ils pas entendu d'abord comme vous ? Je réponds que cela est arrivé par deux raisons. En premier lieu, le texte de Grégoire de Tours semble à la première lecture, refuser de se prêter à notre explication. En second lieu, nos plus anciens annalistes, ceux qui depuis Grégoire de Tours ont écrit les premiers sur notre histoire, ont entendu le passage dont il est ici question, dans le sens où il est entendu communément. Ces annalistes ont compris que Grégoire de Tours y avait voulu dire que ç'avait été Childéric qui avait tué Paulus et qui avait pris Angers. Discutons d'abord la première de ces deux raisons.

Dans la phrase de laquelle il s'agit :... *Childéric* paraît ce qu'on appelle le nominatif du verbe, et par tant c'est *Childéric* qui semble régir le verbe *prendre*. Par conséquent a-t-on toujours dit, il faut que ce soit Childéric qui ait pris Angers après que le comte Paulus eût été tué.

Voici ma réponse à cette raison dont je sens tout le poids. Si cette phrase était dans Cicéron ou dans quelqu'autre écrivain qui aurait parlé latin purement et comme on parlait cette langue à Rome du temps d'Auguste, l'objection que je viens de rapporter serait presque sans réplique : mais la phrase en question se trouve dans un auteur de la basse latinité. Elle se trouve dans un auteur celtique, qui se permet des constructions que la syntaxe latine n'autorise pas. Telle aura été celle de faire servir de nominatif du verbe dans la suite d'une phrase, le même nom qui avait été employé dans les membres précédents à l'ablatif, en sous-entendant ce nom-là comme s'il était répété au nominatif devant le verbe. Ainsi dans notre phrase, Grégoire de Tours après avoir employé en commençant le nom d'Audoagrius dans un cas oblique, c'est-à-dire ici à l'ablatif, il sous-entend dans la suite de la phrase, ce même nom dans le cas direct, c'est-à-dire, au nominatif, et il lui fait régir le verbe. Il faut donc lire en suppléant *audocrius* à l'endroit où ce nom est sous-entendu au nominatif,... Il ne sera plus alors fait mention de Childéric dans cette phrase que par forme de parenthèse. S'il y est dit que *childericus sequenti die advenit*, Childéric n'arriva que le jour suivant, c'est pour donner à entendre que probablement les choses se seraient passées tout autrement si Childéric fût arrivé un jour plutôt ; mais *childericus* ne régira plus *civitatem obtinuit*. Il ne s'agit plus que de savoir si le style de Grégoire de Tours autorise ma conjecture par des phrases ainsi construites. En ce cas j'aurai raison. Prouvons donc solidement que Grégoire de Tours a sous-entendu souvent dans une phrase au cas direct, le même nom qu'il venait d'y employer dans un cas oblique, et qu'il fait servir le nom ainsi sous-entendu, de nominatif du verbe. L'importance de la matière me fera pardonner toutes ces discussions grammaticales. Elles doivent ennuyer, j'en tombe d'accord, mais l'intelligence de notre histoire en dépend en quelque façon.

On trouve dans le cinquième chapitre du livre cinquième de l'histoire de Grégoire de Tours,... Ne faut-il pas sous-entendre dans cette phrase *tetricus* et lire comme s'il y avait... Voici encore une autre phrase de notre historien où il faut

sous-entendre le nom qui d'abord a été employé à l'ablatif, répété au nominatif, ou du moins sous-entendre en son lieu le pronom *ille*, ce qui revient ici au même. Il est dit de Gondoaldus dans le trente-quatrième chapitre du livre septième de Grégoire de Tours... Le sens de cette phrase ne demande-t-il point qu'on y sous-entende *gondoaldus* ou *ille*, et qu'on lise comme s'il y avait *ille locutus est incolis dicens* ?

Il y a plus. Cette manière de construire une phrase en sous-entendant le nom employé d'abord dans un cas, répété dans un autre cas, était si familière à Grégoire de Tours, qu'on trouve encore dans son histoire des phrases où c'est à l'accusatif qu'il sous-entend le nom qu'il a d'abord employé à l'ablatif. En voici quatre exemples.

On lit dans le quatorzième chapitre du cinquième livre de l'histoire de cet auteur... Ne faut-il pas... Dans le vingt-neuvième chapitre du même livre, on voit... Certainement l'auteur a entendu,...

Dans le trente-troisième chapitre du livre *de la gloire des confesseurs*, on lit ce récit d'un miracle arrivé au tombeau de saint Amable... Ne faut-il pas entendre,...

Je finis par un passage du quarante et unième chapitre du huitième livre de l'histoire ecclésiastique des francs, écrit au sujet d'un esclave mis à la question. Il y est dit : ...

Grégoire de Tours n'est pas le seul des auteurs qui ont écrit en latin celtique, dans les phrases de qui l'on trouve le nom employé d'abord à l'ablatif, sous-entendu ensuite au cas direct pour tenir lieu de nominatif du verbe. Il est dit dans le chapitre douzième de l'abrégé de l'histoire de Grégoire de Tours, abrégé fait dès le septième siècle... N'y faut-il pas lire..., ou bien,...

Nous rapporterons encore un exemple tiré des annales de Metz pour montrer que cette sorte de construction celtique s'est longtemps conservée dans les Gaules... C'est-à-dire, ... Il faut même que cette construction vicieuse se fût glissée dans le style de ceux des auteurs du cinquième siècle, qui ont écrit en latin avec plus de pureté que leurs contemporains. On lit dans l'endroit des ouvrages de Sévère Sulpice, où il est parlé des troubles auxquels les écrits d'Origène avaient donné lieu en Égypte... Ne faut-il pas suppléer le nominatif du verbe, et lire : ...

Je reviens à Grégoire de Tours. Il est vrai que Dom Ruinart n'a point observé dans le style de cet historien la construction irrégulière qui lui fait sous-entendre au nominatif ou bien à l'accusatif le nom qu'il vient d'employer à l'ablatif ; mais ce savant religieux a fait sur le style de Grégoire de Tours d'autres observations qui nous mettraient en droit de prétendre, que notre historien a entendu dire..., quand bien même nous n'aurions pas les preuves que nous venons de rapporter. Voici donc ce que dit au sujet du style de Grégoire de Tours, son savant éditeur.

[Si du temps de Grégoire de Tours quelqu'un eût voulu...](#) comme la remarque de Dom Ruinart favorise beaucoup mes sentiments, je l'appuierai ce qu'il a négligé de faire, en rapportant au bas de cette page, trois passages de Grégoire de Tours, dans lesquels il emploie un accusatif où il fallait un ablatif absolu.

Je doute beaucoup néanmoins que Grégoire de Tours ait fait par choix et par complaisance pour ses contemporains les fautes de syntaxe où il est tombé. Voici ce qu'il nous dit lui-même concernant sa capacité en grammaire : [j'ai bien sujet de craindre](#),... Dans la préface de son livre de la vie des pères, Grégoire de Tours dit encore : [\[qu'il\] n'a guère étudié la grammaire, ni songé à \[se\] former un style](#)

par la lecture des bons auteurs profanes, mais que suivant les conseils du bienheureux Avitus évêque d'Auvergne, [il s'est] appliqué principalement à l'étude des écrivains ecclésiastiques. Enfin notre historien dit dans le préambule du premier livre de l'histoire ecclésiastique des francs : qu'il commencera par demander pardon à ses lecteurs, si dans l'orthographe et si dans la diction, il viole quelquefois les règles de la grammaire qu'il n'a jamais apprises parfaitement. Or de quoi s'agit-il ici, n'est-ce pas de savoir si Grégoire de Tours n'a point sous-entendu au nominatif un nom qu'il venait de mettre à l'ablatif, ou ce qui revient au même, s'il n'a point employé un ablatif absolu pour un nominatif ? En un mot, si au fond il n'a point dit : ... Ne pourrions-nous pas dire après avoir rapporté les trois passages de Grégoire de Tours qu'on vient de lire : ne cherchons plus d'autre preuve. L'accusé avoue ce dont il est chargé.

Je tomberai d'accord après cela que les vices dont le style de cet historien est rempli, ne doivent point être imputés à lui en particulier, il était celte, et nous avons vu dès le premier chapitre du premier livre de cet ouvrage que généralement les celtes parlaient mal latin, au lieu que les aquitains le parlaient bien. Dire que Grégoire de Tours n'était pas celte mais aquitain, parce que l'Auvergne sa patrie était une des cités de la province qui portait le nom de la première Aquitaine, ce serait faire une objection de mauvaise foi. Qui ne sait pas que dans la division originaire des Gaules, dans celle qui se faisait par rapport au pays des trois anciens peuples qui l'habitaient, comme par rapport aux moeurs, aux usages et à la langue de ces trois peuples, l'Auvergne a toujours été de la Gaule celtique. L'édit de l'empereur qui rendit l'Auvergne une portion de la première Aquitaine n'avait point changé dans cette cité-là, ni la langue ni les moeurs, ni les usages anciens. L'union de Lille et celle de Tournai au comté de Flandres, avaient-elles empêché que ces deux villes ne fussent toujours des villes de langue française.

La cession de Strasbourg que l'empire a faite au roi très chrétien et par laquelle cette ville est devenue une portion du royaume de France, empêche-t-elle que Strasbourg par rapport aux moeurs, aux usages nationaux et à la langue ne soit toujours une ville allemande. L'ordre politique, s'il est permis de parler ainsi, ne change point l'ordre physique, et les divisions arbitraires que les princes font d'un pays, n'anéantissent point, elles ne font pas même oublier les divisions fondées sur les différences sensibles qui sont entre les peuples. Nous avons sous les yeux cent autres preuves de cette vérité. Ainsi les auvergnats auront toujours été comptés, et ils se seront comptés eux-mêmes au nombre des celtes, bien que leur cité fût devenue une portion de la première Aquitaine. Sidonius Apollinaris né en Auvergne, ne dit-il pas en écrivant à son compatriote Ecdicius ; notre patrie commune vous a plusieurs obligations, dont l'une est que la jeune noblesse ait voulu à votre imitation se défaire des impolitesses du langage celtique, et qu'elle se soit encore adonnée à l'art oratoire comme à l'art poétique.

Enfin l'auteur ancien de la vie de Grégoire de Tours, qu'on croit être Odon l'abbé de Cluny, qui vivait dans le neuvième siècle, dit positivement que cet évêque était de la Gaule celtique et qu'il naquit en Auvergne.

Nous avons dit que deux raisons avaient été cause que les savants du seizième siècle et du dix-septième qui ont employé le passage de Grégoire de Tours dont il s'agit, ne l'avaient point entendu comme nous l'expliquons. L'une de ces raisons a été que le texte paraissait s'opposer à l'interprétation que nous lui donnons, et l'autre que les auteurs les plus voisins du siècle de Grégoire de Tours avaient donné au texte de ce passage le même sens qu'on lui a donné jusqu'aujourd'hui.

Après avoir réfuté la première de ces raisons, il convient de répondre à la seconde.

Il est vrai que l'abrégiateur de Grégoire de Tours qui a composé son épitomé dès le septième siècle, s'énonce très distinctement concernant le fait que la phrase de son original laisse dans l'obscurité. Cet abrégiateur dit donc en faisant à sa manière l'extrait de son auteur. [Childéric donna une bataille auprès d'Orléans contre Audouagrius roi des saxons](#),... ; l'auteur des gestes, qui peut avoir écrit environ cent ans après l'abrégiateur, s'explique aussi clairement que lui concernant la prise d'Angers.

C'est à Childéric qu'il fait prendre la place. [Alors Childéric ayant mis en campagne une grande armée](#),... On conçoit bien que le passage de Grégoire de Tours, *veniente veron, etc.* étant obscur et ceux que nous venons de rapporter étant clairs, tous les écrivains modernes ont entendu la phrase obscure de Grégoire de Tours, suivant l'interprétation que l'abrégiateur et l'auteur des gestes avaient faite de cette phrase. Nos écrivains modernes ne méritent donc aucune censure pour avoir pris le parti auquel ils s'en sont tenus. Aussi mon intention n'est-elle point de les blâmer.

Je veux seulement détruire la conséquence qu'on pourrait tirer de l'espèce de jugement qu'ils ont rendu en prenant ce parti-là. Pour en venir à bout je vais prouver deux choses. La première est, que l'abrégiateur entend ordinairement si mal le texte de Grégoire de Tours, que les interprétations qu'il fait d'un passage obscur de cet historien ne doivent être d'aucun poids, et par conséquent qu'on ne saurait prétendre qu'il nous faille déférer à l'autorité de l'abrégiateur dans les occasions où nous avons de bonnes raisons pour entendre quelques endroits du livre dont il fait l'épitomé, autrement qu'il ne lui a plu de les entendre. La seconde est, que l'auteur des gestes et tous les écrivains qui sont venus depuis lui n'ayant fait que se conformer à l'interprétation de l'abrégiateur, leur témoignage n'ajoute rien à l'autorité de son interprétation. Il s'ensuivra seulement qu'ils se seront trompés en s'en rapportant à lui.

Nous sommes pleinement en état de juger de la capacité de notre faiseur d'épitomé, puisque nous avons et son ouvrage et le livre qu'il a voulu abrégier. Comme il intitule cet ouvrage :... On ne saurait refuser de croire que son dessein n'ait été de donner un extrait fidèle de l'histoire de Grégoire de Tours, et il est sensible par plusieurs exemples, que son extrait est souvent infidèle et dit le contraire de ce que dit son original. Entrons en preuve. Grégoire de Tours rapporte un passage de Sulpicius Alexander, dans lequel on lit : que Nannenus et Quintinus qui commandaient l'armée romaine dans les Gaules, ayant battu les francs en deçà du Rhin, Quintinus s'obstina à les poursuivre jusque dans leur propre pays. Quintinus passa donc le Rhin à Nuits sans Nannenus, et il entra hostilement dans le pays des francs qui le reçurent si bien, qu'il perdit presque tous les officiers de son armée, entre autres Héraclius tribun des joviniens, et qu'il eut enfin beaucoup de peine à faire sa retraite. On voit par la notice de l'empire, qu'il y avait dans son service plusieurs corps de troupes qui portaient le nom de joviniens, et l'on apprend dans Zosime, qu'ils portaient ce nom, parce qu'ils avaient été levés par l'empereur Dioclétien, qui voulait qu'on l'appelât *Jovien* comme étant protégé spécialement par Jupiter. Ces corps étaient distingués les uns des autres par des surnoms.

Voici comment l'abrégiateur rend cette narration : [Nanninus et Quintinus maîtres de la milice rassemblèrent l'armée](#)... les fautes de l'abrégé sont trop sensibles pour les faire observer. Chacun les remarquera de lui-même.

Voyons un autre exemple de l'exactitude et du jugement de notre faiseur d'épitomé. Grégoire de Tours dit, qu'Euric roi des visigots donna la quatorzième année de son règne, c'est-à-dire en quatre cent quatre-vingt-un, le gouvernement des sept cités au duc Victorius. Nous avons déjà vu que par les sept cités il fallait entendre ici les sept cités de la première des Aquitaines, tenues alors par les visigots, qui n'avaient pu se rendre maîtres de Bourges, qui était une des huit cités et même la cité métropole de cette province-là. Aussi notre historien comme je l'ai déjà observé, n'ose-t-il appeler ce commandement, celui de la première Aquitaine. Grégoire de Tours ajoute que ce Victorius peu de temps après avoir été pourvu du commandement dont nous venons de parler, se rendit en Auvergne qui était une des sept cités de la première Aquitaine soumises alors aux visigots, et qu'il y fit construire plusieurs édifices, entre autres les chapelles souterraines de l'église de saint Julien le martyr. Voici comment l'abrégiateur travestit la narration de Grégoire de Tours, lorsqu'il en est venu à cet endroit de l'histoire ecclésiastique des francs : [Euric roi des visigots bâtit à Brioude la quatorzième année de son règne, l'église de saint Julien qu'il orna de colonnes merveilleuses.](#)

On observera en premier lieu, que ce ne fut point Euric qui fit construire les bâtiments dont il est parlé dans Grégoire de Tours, ce fut Victorius. La méprise marquémême dans celui qui l'a faite, une ignorance grossière de l'histoire du cinquième siècle. En effet, supposer qu'Euric eût bâti à Brioude, l'église de saint Julien martyr c'est ne pas savoir que ce prince, comme nous le dirons, était un arien zélé et un persécuteur cruel des catholiques. En second lieu, et c'est une remarque de Dom Thierrri Ruinart : l'abrégiateur place mal à propos à Brioude l'église dont il fait mention. Celles des églises de saint Julien dont Grégoire de Tours entend parler, était dans Clermont même, comme l'ont prouvé les auteurs cités par Dom Ruinart. En troisième lieu, Grégoire de Tours ne dit point que l'église de saint Julien dont il s'agit, ait été construite la quatorzième année du règne d'Euric. Il dit seulement, ce qui est conforme à la vérité, que cette église qui était l'une des plus anciennes des Gaules, fut alors embellie par Victorius.

Il me serait facile d'alléguer encore plusieurs autres exemples de l'inattention et de l'incapacité de l'abrégiateur ; mais comme les savants connaissent la portée de cet écrivain, je n'en rapporterai point davantage. En effet quoique les éditeurs soient enclins à louer ou du moins à excuser les auteurs dont ils publient les ouvrages, Dom Ruinart, qui dans son édition des œuvres de Grégoire de Tours a placé immédiatement après l'histoire ecclésiastique des francs l'abrégé dont il est ici question, ne saurait s'empêcher de reprocher à son auteur les fautes les plus grossières, et entre autres celle d'avoir confondu les deux expéditions du roi Childebert contre les visigots et de n'en avoir fait qu'une, bien qu'il y eût eu un intervalle d'onze années entre la première de ces expéditions et la seconde. Comme les deux expéditions de Childebert avaient été faites en des temps bien plus voisins de ceux où l'abrégiateur écrivait que celle d'Audoagrius, il a été plus difficile qu'il se trompât sur les principales circonstances des deux expéditions d'Espagne, que sur celles de l'expédition d'Audoagrius.

Ainsi l'abrégiateur a été très capable d'appliquer au roi Childéric ce que Grégoire de Tours avait dit d'Audoagrius dans le passage... Il peut bien y être tombé dans cette erreur, puisque certainement il y est tombé dans d'autres concernant ce même évènement. Telle est celle de dire que ce fut contre Audoagrius que Childéric combattit auprès d'Orléans, quoique Audoacrius ne soit point nommé dans l'original en cet endroit-là, et quoiqu'il soit sensible par toutes les circonstances de la narration de Grégoire de Tours, que ce roi des saxons ne

remonta point au-dessus du pont de Cé en quatre cent soixante et quatre. Telle est encore la faute d'avoir dit expressément que la mort d'Égidius et la défaite des bretons au Bourgdieu étaient deux évènements arrivés dans le même temps. Nous avons montré que la mort d'Égidius appartient à l'année quatre cent soixante et quatre et que les bretons insulaires levés par Anthemius ne sauraient à toute rigueur, avoir été battus dans le Berri par les visigots avant l'année quatre cent soixante et huit, puisque ce prince qui les avait levés ne fut proclamé empereur qu'au mois d'août de l'année quatre cent soixante et sept. Nous avons vu même qu'il est très probable que les quartiers de ces bretons ne furent enlevés par les visigots que vers la fin de l'année quatre cent soixante et neuf. On ne saurait disculper l'abrégiateur en rejetant cette faute sur Grégoire de Tours. Il parle de la mort d'Égidius avant que de parler de la défaite de nos bretons, et il ne dit point que ces deux évènements fussent arrivés dans le même temps. Il est vrai que les récits de ces évènements sont contigus dans Grégoire de Tours ; mais cet auteur ne dit rien dans sa narration qui induise à croire, qu'ils appartiennent l'un et l'autre à une même année.

Est-il possible, répliquera-t-on, qu'une faute de la nature de celle que vous imputez à l'abrégiateur de Grégoire de Tours, n'ait point été relevée dans le temps même qu'elle fut faite et qu'elle ait pu conséquemment être adoptée par les écrivains postérieurs ? Je crois bien que la faute de cet auteur aura été remarquée par quelqu'un de ses contemporains. La tradition conservait encore dans le septième siècle la mémoire des évènements considérables arrivés dans le cinquième ; mais ou personne n'aura mis son observation par écrit, ou l'ouvrage qui la contenait sera demeuré inconnu. Il aura péri comme plusieurs autres. Ainsi l'abrégé au bout de quelques années se sera trouvé sans contradicteur, et les hommes sont si sujets à se tromper qu'ils auront réformé la tradition pour la rendre conforme à la teneur de cet ouvrage. Tout le monde aura cru à la fin qu'il fallait éclaircir le texte de Grégoire de Tours, qui, s'il est permis de parler ainsi, ne se défend point par lui-même, en l'expliquant comme l'auteur qui en avait fait l'épitomé l'avait expliqué.

Je sais bien que tout cela paraît impossible à croire, quand on veut en juger par ce qui arriverait aujourd'hui en pareil cas. On tirerait quinze cent exemplaires d'un ouvrage de même nature que l'abrégé de Grégoire de Tours. Une infinité de personnes remarqueraient une faute aussi sensible que celle dont il est ici question, et les journaux littéraires qui tous en feraient mention, seraient cause qu'on la corrigerait dans les éditions suivantes. Du moins ils préserveraient les écrivains des âges postérieurs d'adopter cette faute-là. Mais dans le septième siècle, on ne faisait que des copies à la main d'un ouvrage nouveau. On ne l'imprimait pas. Il se faisait donc une trentaine de copies du livre dont on imprime présentement en six ans quatre mille exemplaires. Au lieu que dix mille personnes ont d'abord connaissance d'un livre nouveau depuis que les livres se multiplient par l'impression, il n'y avait pas cent personnes qui eussent d'abord connaissance d'un livre nouveau dans les temps où les livres ne se multipliaient que par le moyen des copies manuscrites. Il n'y avait dans le septième siècle ni dictionnaires critiques, ni journaux littéraires ni d'autres répertoires des fautes des auteurs. Ainsi les observations que quelques personnes éclairées auront faites sur l'ouvrage de l'abrégiateur n'auront pas été connues de l'auteur des gestes. Enfin comme ces observations n'avaient pas, pour ainsi dire, été enregistrées dans aucun dépôt public, elles n'auront point eu une durée plus longue que celle de nos traditions historiques. Les désordres et l'ignorance du dixième siècle auront fait perdre la mémoire de ces observations.

Qu'est-il encore arrivé dans la suite. Aimoin et les écrivains qui ont travaillé sur l'histoire de France au commencement du règne de la troisième race, auront pris leurs premières idées dans l'abrégé et non pas dans Grégoire de Tours. Cet abrégé étant dix fois plus court que l'original, il devait être, surtout dans un temps où l'on n'imprimait pas encore, bien plus commun que l'original. Nous sommes même trop heureux qu'il ne soit point arrivé aux dix livres de l'histoire de Grégoire de Tours la même aventure qui est arrivée à l'histoire de Trogue Pompée et à l'ancienne vie de saint Remi archevêque de Reims. Hincmar un de ses successeurs nous apprend dans la vie de notre saint, laquelle il composa durant le neuvième siècle, qu'aussitôt après la mort de saint Remi arrivée en cinq cent trente-trois, on avait écrit son histoire fort au long. Mais, ajoute Hincmar, Fortunat évêque de Poitiers ayant fait à la fin du sixième siècle un abrégé de cet ouvrage ; l'abrégé a été cause qu'on a négligé l'original, de manière qu'il ne nous en est demeuré que quelques cahiers. C'est un fait dont nous parlerons encore plus au long ci-dessous. Ainsi Aimoin et ses successeurs qui avaient pris la première teinture de l'histoire de notre monarchie dans l'abrégé auront entendu le passage obscur de Grégoire de Tours dans le sens que cet abrégé et l'auteur des gestes lui avaient donné, et nos derniers historiens s'en seront tenus à l'interprétation qu'Aimoin et nos premiers chroniqueurs avaient faite de ce passage.

Il est bon de faire voir aux lecteurs de quelle manière Aimoin rapporte les événements dont parle Grégoire de Tours dans le passage qui nous retient si longtemps. Ils connaîtront par les fautes dont la narration de cet historien fourmille, si j'ai tort de l'accuser d'avoir manqué quelquefois de pénétration et de jugement. " Childéric, qui était à la fois brave et prudent,..." comme on vient de lire la narration de Grégoire de Tours, on est en état de juger des fautes qui sont dans celle d'Aimoin. On verra donc que ce dernier, en voulant éclaircir ce qu'avait dit Grégoire de Tours, altère tout ce que le père de notre histoire rapporte, et qu'il confond ensemble des événements arrivés en des temps différents. Néanmoins c'est ce passage-là d'Aimoin, qui a le plus contribué à obscurcir l'histoire de France. En premier lieu, il nous dépeint Childéric comme un ennemi des romains, et qui fait des conquêtes sur eux. En second lieu, l'étendue que le passage d'Aimoin donne au royaume dont Clovis hérita, rend presque inintelligible, ce que disent des auteurs du cinquième et du sixième siècles, concernant les progrès successifs de ce prince. On ne pouvait pas couvrir la vérité de nuages plus épais, que ceux dont Aimoin l'enveloppe.

CHAPITRE 12

Mort d'Anthemius. Olybrius qui lui succède, ne règne que sept mois. Mort de Gundéric, roi des bourguignons, et celle de Ricimer. Proclamation de Glycerius, qui ne règne que quatorze mois. Les grandes dignités de l'empire étaient compatibles avec la couronne des rois barbares. Euric continue à s'agrandir.

Tous les événements dont il a été parlé dans les deux chapitres précédents étaient-ils arrivés lorsque Anthemius mourut ? L'histoire ne l'enseigne plus. Peut-être que la défaite des saxons dans l'Anjou, et la dévastation de leurs îles par les francs, sont des événements qui appartiennent au règne des successeurs de ce prince ? C'est ce que nous n'avons aucun moyen d'éclaircir.

Ricimer le gendre et presque le tuteur d'Anthemius, se lassa de lui voir occuper le trône si longtemps. Il souleva l'armée contre son beau-père, qui succombant à ses disgrâces, mourut enfin le troisième juillet de l'année quatre cent soixante et douze. Son successeur ou plutôt le nouveau lieutenant de Ricimer, fut Olybrius, dont nous avons parlé déjà, et qui avait épousé une des filles de Valentinien III. Peut-être que Genséric, qui s'intéressait pour lui par le motif expliqué ci-dessus, avait promis de faire cesser pour toujours la guerre piratique qu'il faisait à l'Italie, moyennant que les romains prissent pour empereur, le beau-frère de son fils Honorich.

Ricimer, ce nouvel Attila travesti en romain, ne survécut que quarante jours à sa dernière victime. Olybrius suivit de près celui qui l'avait élevé à l'empire, et il mourut au mois d'octobre de la même année quatre cent soixante et douze. La mort d'Olybrius fut suivie d'un interrègne de cinq ou six mois. Ricimer qui était en possession de nommer les empereurs d'occident n'était plus au monde, et leur trône serait demeuré vacant peut-être encore plus longtemps, si Gondebaud roi des bourguignons et qu'Olybrius avait fait patrice des romains, n'eût engagé Glycerius à se laisser proclamer empereur.

Gundéric roi des bourguignons établis dans les Gaules, le même que le pape Hilaire appelle maître de la milice dans une lettre dont nous avons parlé ci-dessus, venait de mourir ; il avait laissé quatre garçons, savoir, Gondebaud, Godégisile, Chilpéric et Gondemar. Les états, ou pour parler avec plus d'exactitude, les soldats, les richesses et le pouvoir de leur père avaient été partagés entre eux ; et Gondebaud l'aîné avait été fait encore patrice de l'empire d'occident. Ce fut donc lui qui, comme on vient de le dire, persuada Glycerius de monter sur le trône, ce qu'il fit le cinquième mars de l'année quatre cent soixante et treize. Glycerius abdiqua involontairement l'année suivante, et il se réfugia en Dalmatie, où il fut fait évêque de Salone le vingt-quatrième juin de l'année quatre cent soixante et quatorze. Julius Nepos fils d'une sœur du patrice Marcellinus ou Marcellianus, dont nous avons tant parlé, fut proclamé Auguste. La même année Léon I empereur de Constantinople mourut. Son successeur Léon II ne régna que peu de mois, et Zénon qui remplit la place de Léon II fut reconnu dès la même année quatre cent soixante et quatorze empereur des romains d'orient.

Euric continua de profiter des facilités que lui donnaient pour s'agrandir, la confusion où ces fréquentes mutations de souverain, devaient jeter l'empire d'occident. Voici l'idée générale qu'Isidore de Séville nous donne des progrès du

roi des visigots : [Euric après avoir ravagé la Lusitanie](#),... Ce fut donc en ces conjonctures qu'Euric se rendit maître d'une partie des pays que l'empire tenait encore en Espagne, et dont la plus grande portion avait été remise sous son pouvoir par les armes des visigots. Mais ce qui se passa pour lors en Espagne ne nous intéresse point assez pour en parler ici davantage. C'est ce qui se passa en ce temps-là dans les Gaules, et dont nous avons donné déjà une idée générale dans le septième chapitre de ce livre, qui doit être l'objet de nos recherches.

On peut bien savoir quels sont les cités qu'Euric y occupa depuis sa rupture avec les romains jusqu'à sa mort ; je me flatte de pouvoir l'exposer à la satisfaction du lecteur ; mais il me paraît impossible de débrouiller nettement l'année précise qu'il occupa chacune des différentes cités dont il se rendit maître successivement. Ainsi tout ce qu'il nous est possible de dire, concernant le temps où Euric s'appropriâ chaque cité des Gaules du nombre de celles dont il s'empara depuis quatre cent soixante et dix jusqu'à quatre cent soixante et quinze ; c'est que les premières de ces cités-là furent celle d'Arles et celle de Marseille, et la dernière celle de l'Auvergne. Je ne saurais tirer des monuments historiques qui nous restent, rien de plus précis concernant la date des acquisitions qu'Euric fit dans les Gaules depuis l'année quatre cent soixante et dix jusqu'en quatre cent soixante et quinze.

C'est d'une note ancienne ajoutée à la chronique de Victor Tununensis, qui est une de celles que Joseph Scaliger nous a données, qu'on apprend qu'Arles et Marseille furent occupées par les visigots sous le consulat de Jordanus et de Severus, c'est-à-dire, dès l'année quatre cent soixante et dix. Voici ce que dit à ce sujet Jornandés. [Euric roi des visigots voyant que le gouvernement était devenu vacillant dans l'empire romain](#),... Ainsi Genséric eut dans la guerre qu'Euric fit alors aux romains des Gaules, la même part qu'il avait déjà eue dans celle que leur avait faite Attila vingt ans auparavant. Il est vrai que Jornandés n'a placé le passage qu'on vient de lire, que dans le quarante-septième chapitre de son histoire, et que dès le quarante-cinquième chapitre il raconte l'occupation de l'Auvergne par les visigots, qui ne fut faite, comme on le verra, que vers l'année quatre cent soixante et quinze, et qui fut même la dernière conquête d'Euric ; mais cela n'empêche point que le passage de Jornandés que nous venons de rapporter ne soit applicable aux temps qui ont précédé l'occupation de l'Auvergne. La date de la prise d'Arles et de Marseille que nous savons positivement, et celle de l'occupation de l'Auvergne que nous savons à quelque mois près, le prouvent suffisamment. On connaît d'ailleurs la capacité de Jornandés. Je retourne aux années antérieures à l'année quatre cent soixante et quatorze.

Suivant l'apparence ce fut dans ce temps-là que les bourguignons s'emparèrent de toute la première Lyonnaise, d'une partie de la Séquanaise qu'ils ne tenaient pas encore, et peut-être de quelque canton dans les provinces voisines, et principalement dans la première Aquitaine. Ce n'était point l'intention de l'empereur que ces alliés étendissent leurs quartiers ; mais les conjonctures où l'on se trouvait, l'auront obligé à dissimuler la peine que lui donnaient ces nouveautés, comme à dissimuler les entreprises que les francs auront faites de leur côté sur le territoire romain. L'empire si respectable aux nations lorsqu'il avait en campagne des armées entièrement composées de ses sujets naturels, et dans ses coffres de quoi donner une solde exacte aux étrangers qui le servaient, avait bien perdu de sa considération depuis qu'il n'avait plus guère d'autres troupes que des corps de confédérés, dont la solde était souvent mal payée, parce que ses finances se trouvaient épuisées. Il était donc réduit à souffrir pour

éviter, ou plutôt pour reculer de quelques années, sa ruine totale, que ces auxiliaires se saisissent des pays à leur bienséance, afin qu'ils leur tinsent lieu de nantissement. L'empire était réduit au point d'être obligé d'avoir pour ses alliés, toutes les complaisances qu'il exigeait d'eux dans le temps qu'il était florissant. Enfin les progrès des visigots réduisaient ses officiers à différer de montrer leur ressentiment, et même à faire leurs plaintes. Ce fut donc sous le règne des trois premiers successeurs d'Anthemius, qu'il est probable que les tribus des francs se saisirent de plusieurs contrées, dont on ne sait point quand elles prirent possession, et dont nous les verrons bientôt les maîtres, et ç'aura été dans le même temps que les bourguignons auront étendu leurs quartiers dans la première Lyonnaise, dans la Séquanaise, dans la Viennoise, et même dans la première Aquitaine. Rien de ce qu'ils firent alors ne donna lieu à une rupture, parce que Rome n'était point en état de leur faire la guerre. On vient de le dire ; ce n'était qu'avec le secours de ces amis dangereux, qu'elle pouvait se défendre contre les ennemis déclarés qu'elle avait déjà. Ne rappelez-vous pas trop souvent, me dira-t-on, l'idée de l'état où les romains étaient réduits sous les derniers empereurs d'occident ? Je tombe d'accord de ma faute, mais si ces répétitions fatiguent les lecteurs attentifs, elles seront utiles aux lecteurs un peu distraits, et j'ai lieu de croire, que ces derniers ne soient en plus grand nombre que les autres.

Si je ne fais que conjecturer dans ce que j'ai dit des francs, je suis fondé sur des faits, dans ce que je viens de dire des bourguignons. Nous avons vu que cette dernière nation était amie des romains dans le temps que se donna le combat du Bourgdieu, et nous allons voir que bien qu'elle portât toujours les armes pour eux sous les trois premiers successeurs d'Anthemius, elle ne laissa point d'étendre sous leur règne, ses quartiers, et même de s'y mettre en possession du gouvernement civil.

En premier lieu nous trouvons dans une lettre de Sidonius Apollinaris écrite à un de ses parents, qui portait le nom d'Apollinaris comme lui, que sous le règne des successeurs d'Anthemius, Chilpéric un des fils de Gundéric, et l'un des rois des bourguignons, était actuellement maître de la milice. Ce Chilpéric apparemment est le même dont il est fait mention dans Jornandés. Notre historien dit en parlant d'une campagne que Théodoric II roi des visigots fit en Espagne pour le service de l'empire, et contre les suèves, que ce roi y avait avec lui, Gundéric et Chilpéric rois des bourguignons. Lorsque Jornandés donne à Chilpéric le nom de roi du vivant de Gundéric père de ce prince ; Jornandés ne fait rien que l'usage de son temps n'autorisât. Nous justifions ailleurs cette observation. Voici l'extrait de la lettre de Sidonius laquelle nous venons de citer : [j'ai vu à Vienne votre frère Thaumastus...](#) Suivant toutes les apparences, Julius Nepos est le nouvel empereur dont il est parlé dans cette lettre. Ce fut en l'année quatre cent soixante et quatorze qu'il fut proclamé après que Glycerius eût été déposé, et nous avons vu que c'était à la sollicitation de Gondebaud, un des rois des bourguignons, que Glycerius était monté sur le trône. Ainsi nous pouvons croire que cette nation avec laquelle Glycerius avait des liaisons particulières, trouva mauvais qu'il eût été déposé, et qu'on lui eût donné un successeur. Il était donc naturel que les bourguignons fissent de leur mieux, pour empêcher que Nepos qui était ce successeur, ne fût reconnu par les romains des Gaules, et qu'ils ne trouvassent mauvais que l'Apollinaris, à qui Sidonius écrit, se fût intrigué pour faire proclamer Nepos dans Vaisons.

Si notre auteur qualifie simplement ce Chilpéric de maître de la milice, c'est parce qu'il croyait qu'il fût encore plus glorieux de porter le titre d'une des

grandes dignités de l'empire, que le titre de roi, si commun alors ; car ce prince était certainement en quatre cent soixante et quatorze roi et de nom et d'effet. Sidonius lui-même donne dans une autre lettre, dont nous parlerons bientôt, le titre de tétrarque à Chilpéric, et Grégoire de Tours dit dans la vie de Lupicinus, abbé, et qui comme nous l'avons vu, était contemporain d'Égidius ; que ce saint fut trouver le roi Chilpéric qui régnait pour lors sur les bourguignons, et qui faisait sa résidence à Genève. On voit même dans la vie de notre saint publiée par les bollandistes, et dont nous avons déjà fait usage, que Chilpéric était roi, quoique ce fût seulement en qualité de patrice, qu'il avait l'administration des affaires civiles dans la partie du territoire de l'empire qui composait son royaume. Quel était ce royaume ? La portion des pays occupés par les bourguignons, laquelle était échue à Chilpéric, lorsque après la mort de Gundéric son père, il avait partagé ces pays avec Gondebaud, Godégisile et Gondemar, qui comme lui étaient fils du roi Gundéric. En effet ce fut à cause de la dignité de patrice dont Chilpéric avait été revêtu, ou qu'il s'était arrogée, que Lupicinus s'adressa à lui, pour l'engager à rendre justice, comme ce prince la rendit en effet, à des personnes d'une condition libre, qu'un seigneur puissant voulait réduire à la condition d'esclaves. Au reste je crois avoir raison de traduire *ditionis regiae jus publicum*, comme je le traduis ici, quand mon auteur lui-même a entendu certainement par *ditio publica* la monarchie romaine, en écrivant le passage dont j'ai fait usage dans le septième chapitre du livre où j'en suis. Que Chilpéric ait été fait patrice après avoir été fait maître de la milice, ç'aura été un avancement suivant les règles. Nous avons déjà vu à l'occasion d'Aetius et de plusieurs autres, que le grade de maître de la milice était inférieur au patriciat, et qu'il servait de degré pour y monter. Quand Chilpéric qui avait déjà le commandement des troupes, aura demandé le patriciat, pouvait-on le lui refuser, dès qu'il était maître de s'en arroger toute l'autorité.

Il n'est pas besoin d'expliquer bien au long, par quelles raisons les rois des peuplades de barbares établies à titre d'*hôtes* sur le territoire de la monarchie romaine, recherchaient les dignités de l'empire, et se faisaient un honneur d'en être revêtus. Ces dignités ajoutaient au pouvoir qu'ils avaient comme chefs d'un corps de milice, capable de se faire obéir par la violence dans le pays où ils étaient cantonnés, un pouvoir autorisé par les lois et respecté de longue main. Les anciens habitants des contrées où les francs et les bourguignons étaient cantonnés, ne devaient obéir que par force aux ordres d'un roi des francs, et d'un roi des bourguignons. Ces romains ne devaient rien exécuter de ce que leur enjoignait un roi barbare, dès qu'ils n'appréhendaient point une exécution militaire. Mais ces mêmes romains obéissaient volontiers à un roi patrice, ou maître de la milice, qui par sa dignité était revêtu d'une autorité respectée depuis longtemps, et qui faisait porter et exécuter ses ordres par les officiers ordinaires de l'empire. Un roi barbare ordonnait-il en son nom une contribution de quelque nature qu'elle fût, il fallait qu'il employât le fer et le feu pour la faire payer. Mais il était obéi par tout ; et même dans les grandes villes, lorsqu'il ordonnait cette contribution comme revêtu du pouvoir impérial, et que pour la lever, il employait les officiers du prince régnant. Aussi la plupart des rois bourguignons ont-ils voulu être revêtus d'une des grandes charges de l'empire.

Nous avons vu que Gundéric était maître de la milice, et que son fils aîné Gondebaud était patrice. Nous voyons que Chilpéric frère de Gondebaud avait été maître de la milice, et qu'il fut même patrice dans la suite. Sigismond fils de Gondebaud et roi des bourguignons après lui, fut aussi patrice ; voici même ce que dit à ce sujet notre Sigismond dans une lettre adressée à l'empereur des

romains d'orient, Anastase : [mes pères et moi, nous avons toujours été si dévoués à la monarchie romaine](#),... Nous avons parlé dès le premier livre de cet ouvrage de plusieurs rois francs revêtus des dignités de la monarchie romaine, et nous dirons dans la suite, qu'il est très probable que notre roi Childéric soit mort maître de la milice, et que son fils Clovis ait été revêtu peu de temps après de l'emploi de son père. Il est certain du moins, que Clovis fut nommé consul par l'empereur, et qu'il prit solennellement possession de cette dignité.

Quoique ces princes devinssent en quelque façon dépendants de l'empire, dès qu'ils devenaient ses officiers, ils ne laissaient pas néanmoins d'accepter ses dignités, et même de les briguer.

Nous venons de parler de l'autorité qu'elles leur procuraient actuellement, et d'un autre côté on avait encore dans l'occident durant le cinquième et le sixième siècles un extrême respect pour l'empire romain dont on avait vu longtemps les principaux officiers traiter d'égal à égal, et même de supérieur à inférieur avec les rois les plus puissants. Plusieurs de ces rois n'avaient même été que des chefs donnés par les empereurs aux nations barbares voisines du territoire de la monarchie romaine. Ainsi les princes dont nous parlons, ne croyaient point qu'ils se dégradassent, en remplissant des emplois qu'avaient exercés Aetius, Égidius, et d'autres romains dont la mémoire était encore en vénération. D'ailleurs les rois barbares qui acceptaient les grandes dignités de l'empire, ne laissaient pas de demeurer de véritables souverains. En qualité de chefs suprêmes d'une nation qui était alliée de l'empire, et non pas sujette de l'empire, ils étaient toujours des potentats, qui ne relevaient que de Dieu et de leur épée, et par conséquent des rois indépendants.

Qu'un prince indépendant puisse sans déroger à son rang et à son état, accepter un emploi qui le met dans la nécessité de recevoir une instruction et même des ordres d'une autre puissance, et qui le rend à certains égards comptable de sa gestion à un autre souverain, on n'en saurait douter. Dans les questions du droit des gens, et celle-ci en est une, le sentiment des potentats doit avoir autant de force qu'en a le sentiment des juges d'un district dans toutes les questions qui viennent à se mouvoir concernant le véritable sens d'un article de la coutume de ce district.

Or les exemples font foi que les souverains ne croient pas que ceux d'entre eux qui acceptent des emplois qui les subordonnent à certains égards, à un autre prince, se dégradent en aucune manière. Sans sortir de notre âge, ne vîmes-nous pas durant la guerre terminée par la paix de Ryswick, Guillaume III roi d'Angleterre, exercer l'emploi de capitaine général, et d'amiral général des provinces unies, et agir en cette qualité suivant les ordres que les états généraux lui donnaient ? Nous vîmes encore le roi de Sardaigne commander durant cette guerre-là l'armée d'Espagne et ensuite celle de France.

Ce même prince n'a-t-il point encore commandé durant la guerre terminée par la paix d'Utrecht, l'armée des couronnes de France et d'Espagne, et dans la suite celle de l'empereur. On a vu encore pendant cette guerre l'électeur de Bavière commander les armées de France et d'Espagne, lui qui n'était vassal d'aucune de ces couronnes, à l'égard desquelles, il était un souverain étranger et pleinement indépendant.

Je reviens au prince qui a donné lieu à la digression que nous venons de faire, à Chilpéric roi des bourguignons, et maître de la milice dans le département des Gaules en quatre cent soixante et treize. Nous avons fait lire ce que Sidonius

écrivit à son parent Apollinaris, concernant les rapports qu'on avait faits contre lui à Chilpéric ; mais nous ne saurions faire lire la réponse que cet Apollinaris fit à notre lettre. Le recueil des épîtres de l'évêque de Clermont ne contient que celles qu'il a écrites lui-même. Malheureusement pour nous, on n'y trouve point les lettres écrites à l'auteur, comme on les trouve dans quelques-uns des recueils que les modernes ont faits des lettres des ministres, ou des savants des deux derniers siècles. Tout ce que je puis donc faire ici, c'est de donner le fragment d'une autre lettre de Sidonius dans laquelle il parle encore de l'incident dont il est question, et où il nous apprend aussi que les bourguignons étaient déjà maîtres dès lors de la première des Lyonnaises. Elle est écrite à Thaumastus frère d'Apollinaris, et voici ce qu'elle contient : **je suis bien trompé, si je n'ai enfin découvert les délateurs**,... Sidonius reproche ensuite à ces mauvais citoyens tout ce que l'histoire du haut empire reproche aux Narcisses, aux Pallas, aux Icelus, et aux hommes les plus odieux dont elle fasse mention. **Des personnes de ce caractère**,... ; on voit bien que Sidonius donne à Chilpéric le nom de Tétrarque, parce que ce prince partageait avec ses trois frères les établissements que les bourguignons avaient dans les Gaules. Le roi Chilpéric en possédait une quatrième partie. Tout le monde a entendu parler du crédit que Tanaquil avait sur l'esprit de son mari Lucumon, si connu dans l'histoire romaine sous le nom du vieux Tarquin, et de la confiance que Germanicus avait en sa femme Agrippine. Mais nous ignorons le nom de la femme de Chilpéric que Sidonius compare avec Tanaquil et avec Agrippine la mère. Nous voyons seulement que cette reine était bien intentionnée pour les romains, et par conséquent pour les catholiques, et qu'elle avait des liaisons d'amitié avec l'évêque d'Auvergne. Nous dirons ci-dessous que notre Chilpéric était père de sainte Clotilde, et qu'on doit croire que lui-même il était catholique, quoique ses trois frères fussent ariens. Comme les bourguignons étaient germains d'origine, on ne sera point surpris de voir que Sidonius appelle la première Lyonnaise, dont ils étaient déjà maîtres, lorsqu'il écrivit cette lettre, *une portion de la Germanie*.

Les mauvais citoyens dont il est fait mention dans notre lettre, étaient la principale cause des malheurs qu'essuyaient alors les Gaules leur patrie. Comme on a vu qu'Arvandus l'avait pratiqué, ils excitaient les barbares à s'emparer des cités voisines des quartiers que ces barbares avaient déjà, et ils donnaient continuellement à ces hôtes, des avis qui leur enseignaient à lever des contributions exorbitantes. Tel était un Séronatus dont Sidonius parle en plusieurs de ses lettres comme d'un factieux, qui sous prétexte de s'entremettre pour apaiser les contestations qui naissaient souvent entre les romains et les barbares, excitait les derniers à envahir les provinces qui n'étaient encore gouvernées que par des officiers romains. On n'osait même, et c'était le plus grand des malheurs, punir ces traîtres comme ils le méritaient. Sidonius dit concernant un voyage que Séronatus avait fait à la cour d'Euric, sous le prétexte d'obtenir une diminution des contributions que l'Auvergne payait à ce prince, ou quelque autre grâce. **Quand on publie une super indiction**,... Dans une autre lettre que cet auteur écrivit après que Nepos eût cédé l'Auvergne aux visigots, il dit pour montrer quel avait été l'attachement des habitants de cette contrée pour l'empire. **Ils n'ont point craint d'instruire le procès de Séronatus**,...

L'amour de la patrie est une vertu, qui diminue de jour en jour dans les états qui tombent en décadence. Ainsi l'empire se trouvant sur son déclin, plusieurs des romains des Gaules oubliaient les devoirs de leur naissance, et ils épousaient les intérêts des rois barbares, qui suivant le cours ordinaire des choses, y devaient

être bientôt les maîtres. Ces mauvais sujets se tournaient, comme on le dit, du côté du soleil levant.

Non seulement les auvergnats parmi lesquels il y avait de bons et de mauvais citoyens, avaient le malheur de ne pouvoir point par cette raison, être bien d'accord les uns avec les autres, mais cette division empêchait encore que les bourguignons, qui devaient les défendre contre Euric, ne prissent confiance en eux. *Gozolas, juif de nation*,... Sidonius en particulier était si fatigué des complaisances qu'il fallait avoir pour l'ivrognerie et pour la malpropreté des bourguignons, auxquels il aime à reprocher leur taille de six pieds, qu'il mande à une personne de ses amis ; que tant qu'il sera réduit à vivre au milieu de ces barbares, il ne pourra point avoir le courage de composer un seul vers.

On voit par une autre lettre de Sidonius que les visigots avant que de se mettre en possession de l'Auvergne en vertu de la cession que Nepos leur en fit vers l'année quatre cent soixante et quinze, avaient déjà tâché de se rendre maîtres de ce pays-là, les armes à la main vers l'année quatre cent soixante et quatorze. Mais l'Auvergne fut défendue alors par Ecdicius, fils de l'empereur Avitus, et beau-frère de *Sidonius*. C'est ce qui paraît en lisant une lettre de Sidonius à notre Ecdicius, écrite depuis cette invasion de l'Auvergne tentée sans fruit par les visigots, et avant le temps où ils se mirent en possession de cette cité, en conséquence de la cession que leur en fit Julius Nepos. Sidonius l'écrit donc à son beau-frère pour l'exhorter à revenir dans leur patrie, et il lui mande que sa présence en Auvergne est plus nécessaire qu'elle ne l'avait jamais été. Notre auteur le fait souvenir en même temps de la belle action qu'on lui avait vu faire, lorsque suivi d'un gros de cavalerie peu nombreux, il avait passé à travers l'armée des visigots qui bloquait Clermont, pour se jeter dans la place. Il rappelle ensuite la mémoire d'un combat qu'Ecdicius avait gagné bientôt après contre les visigots, et dont la perte les avait obligés à lever leur blocus.

Ensuite il ajoute que les ennemis perdirent tant de monde dans cette action, que pour cacher leur disgrâce, ils avaient coupé la tête à leurs morts, afin qu'on ne pût point connaître si les troncs dont le champ de bataille restait jonché, étaient les cadavres des romains ou des barbares. Nous l'avons déjà dit, la différence la plus frappante qui fût alors entre les romains et les barbares, venait de ce que les premiers portaient les cheveux si courts qu'ils ne couvraient point entièrement les oreilles, au lieu que les autres portaient une chevelure si longue qu'elle descendait jusqu'aux épaules. On verra même dans la suite que nos premiers rois, lorsqu'ils voulaient dans leurs ordonnances désigner en général, et par opposition aux romains, tous les barbares sujets de la couronne de quelque nation qu'ils fussent, les nommaient *les chevelus*. Enfin Sidonius exhorte Ecdicius à revenir au plutôt dans leur patrie, et à ne point faire un plus long séjour à la cour du roi, où il était alors, et qui probablement était celle d'un des rois des bourguignons. Il ne faut, ajoute-t-il, s'approcher des princes, que comme on s'approche du feu.

Je crois que ce fut dans ce temps-là, que Sidonius écrivit celles de ses lettres qui sont adressées à Principius, évêque de Soissons et frère de saint Remy évêque de Reims, qui fait un personnage si important dans l'histoire de Clovis. Il était naturel que Sidonius entretint des liaisons avec tous les romains de la Gaule qui obéissait encore à l'empire, et dont l'Auvergne pouvait espérer quelque secours par voie de diversion ou autrement. La première ne contient rien que nous devons rapporter, si ce n'est une plainte contre les difficultés qu'on avait à surmonter pour communiquer avec ses amis absents. On trouve quelque chose

de plus remarquable dans la seconde. Sidonius y loue la fidélité de la personne qui avait été le porteur des lettres de Principius, et il dit qu'on peut bien s'y fier. Il ajoute qu'il espère du moins être joint à son ami dans la patrie céleste, puisque dans ce monde ils habitent des pays qui sont éloignés les uns des autres, quoiqu'ils se trouvent réunis à certains égards.

Le Soissonnais était alors ainsi que l'Auvergne, compris dans les provinces obéissantes. à ce prix, dit Sidonius, je consens que nous vivions esclaves des gabaonites, c'est-à-dire, des visigots qui avaient peut-être envoyé offrir leur alliance au sénat de Soissons, dans le dessein de le tromper.

Un long récit de ce qui se passa en Auvergne sous le règne des trois premiers successeurs d'Anthemius, pourrait bien paraître inutile dans une histoire de l'établissement de la monarchie française dans les Gaules, puisque les francs n'étaient point pour m'expliquer ainsi, du nombre des acteurs. Mais je supplie ceux qui feraient cette réflexion de vouloir bien aussi en faire une autre. C'est que l'histoire ne nous apprend pas les détails de la réduction de plusieurs cités de la seconde Belgique, et de la Sénonaise, à l'obéissance de Clovis, et qui se fit, quelques années après le temps dont nous parlons. Or rien n'est plus propre à suppléer à ce silence, et à nous donner quelque idée de la manière dont les romains de nos provinces passèrent sous l'obéissance du roi des francs, que la connaissance des ressorts qu'Euric fit jouer pour s'emparer des provinces des Gaules dont il se rendit maître. On voit par ce qui s'est passé dans la première Aquitaine, à peu près ce qui a dû se passer ensuite dans les contrées des Gaules que Clovis soumit à son pouvoir. Ainsi non content d'avoir rapporté tout ce qu'on vient de lire, concernant les mouvements qui précédèrent la soumission de l'Auvergne aux visigots ; nous allons encore raconter aussi en détail qu'il nous le sera possible, de quelle manière cette cité tomba enfin entre les mains de leur roi.

CHAPITRE 13

Julius Nepos cède les Gaules aux visigots, qui se mettent en possession de l'Auvergne.

Tandis que Sidonius engageait Ecdicius à revenir en Auvergne, pour la défendre une seconde fois contre les visigots, saint Épiphane évêque de Pavie, négociait à Toulouse au nom de Julius Nepos, le traité par lequel l'empereur cédait cette contrée aux visigots, et même leur délaissait toutes les Gaules. Voici ce qu'on lit concernant cette négociation dans la vie de ce prélat, écrite par Ennodius, auteur né dans le cinquième siècle, et qui fut lui-même évêque de Pavie dans le sixième. [Il y eut alors de grands démêlés entre Julius Nepos et les visigots,...](#) ; avant que de continuer à traduire Ennodius, nous observerons trois choses. La première, c'est qu'Ennodius qui était sujet des goths, et qui voulait flatter cette nation, a tourné son récit de la cession des Gaules de manière qu'il y insinue sans le dire, que dès avant Nepos toutes les Gaules appartenaient déjà aux visigots, apparemment en vertu de la cession qu'ils ont prétendu quelquefois, qu'Honorius leur en eût faite, pour les obliger à évacuer l'Italie.

Cette convention avait été conclue peu de temps après la prise de Rome par Alaric I. En ce cas Euric n'était point un usurpateur, mais un possesseur fondé sur des droits légitimes, quand il voulait se rendre maître de toutes les Gaules. Euric n'était proprement usurpateur, que par rapport aux districts que l'Italie avait gagnés sur les Gaules, et que ce prince revendiquait parce qu'ils étaient, par rapport aux Gaules, en deçà des Alpes, qui de tout temps avaient été les bornes de chacune de ces deux grandes provinces ? Pourquoi si Ennodius n'avait pas cette vue-là, suppose-t-il en écrivant, que Nepos n'eût point été proclamé empereur de tout le partage d'occident, mais seulement de l'Italie ? La seconde, ainsi qu'on va le lire, c'est que les visigots, qui comme on l'a vu ci-dessus, avaient passé le Rhône, et s'étaient emparés d'Arles et de Marseille, sous le consulat de Jordanus et de Severus, marqué dans les fastes sur l'année quatre cent soixante et dix, tâchaient en quatre cent soixante et quatorze de se rendre maîtres des cités situées entre les Alpes et le bas-Rhône, et qui étaient encore soumises au gouvernement des officiers de l'empereur. L'inconvénient de laisser ces barbares se rendre maîtres des cités dont nous parlons, était d'autant plus grand, qu'elles leur ouvraient l'entrée de l'Italie. Notre troisième observation roulera sur ce que Nepos se contentait de pouvoir conserver l'Italie, résolu qu'il était d'abandonner les Gaules à leur destinée, mais qu'il prétendait néanmoins avant que de les abandonner, en démembrer les contrées qu'il jugeait nécessaire de garder, afin d'être toujours le maître des gorges des Alpes, et que dans cette vue il voulait faire reconnaître dans son traité les contrées dont il s'agit, pour être des annexes de l'Italie, parce que sous quelques empereurs, elles avaient véritablement été de ses dépendances et comprises pendant quelque temps dans ses limites légales.

Lorsque saint Épiphane eut audience d'Euric, il lui dit après les préambules ordinaires sur les maux de la guerre, et sur les avantages de la paix : [l'empereur Nepos à qui la providence a donné le gouvernement de l'Italie,...](#) l'ambassadeur de Nepos jugea par le maintien d'Euric, et par le ton dont ce prince proféra quelques mots en sa langue naturelle, qu'il avait été attendri. D'un autre côté, Léon, c'était un romain dont le roi des visigots se servait dans ses affaires les plus importantes, et dont nous aurons à parler au sujet des lettres que Sidonius

Apollinaris lui a écrites, tenait la contenance d'un homme qui pense qu'il faille accepter les propositions qu'il vient d'entendre. Mais l'incertitude où pouvait être encore saint Épiphane ne dura pas longtemps. Euric répondit par le moyen d'un interprète. Que les traits de l'éloquence romaine l'avaient percé nonobstant le bouclier qu'il portait à la main, et la cuirasse qu'il avait endossée. Il ajouta ensuite : j'accepte les conditions que vous me proposez, et je jure de m'y tenir. Vous, de votre côté, promettez que l'empereur votre maître accomplira le traité tel que vous me l'avez offert, et que je viens de l'accepter. Je me fie à votre simple parole ; il serait superflu que vous la confirmassiez par un serment. Le traité fut donc rédigé et signé sur le champ, et le vénérable évêque ne songea plus qu'à s'en retourner en Italie. Il est fâcheux que nous n'ayons point ce traité, à l'aide duquel nous éclaircirions bien des choses. Mais nous n'en savons guère plus que ce que nous en apprend Ennodius, dont le but principal est encore de faire honneur à son héros d'avoir été l'entremetteur d'une convention, qui paraît si lâche aujourd'hui.

Avant que d'en venir au récit des suites qu'eut le traité dont saint Épiphane fut le médiateur, il est bon de faire encore quelques réflexions sur la narration d'Ennodius. Je remarquerai d'abord que cet auteur n'a pas raison d'attribuer tout le succès de cette négociation à saint Épiphane. La négociation avait été du moins ébauchée par Faustus, évêque de Riez, par Grécus, évêque de Marseille, par Basilus, évêque d'Aix, et par d'autres prélats de leur voisinage, qui aimaient mieux voir le visigot maître de leurs diocèses, que de les voir mis à feu et à sang. C'est ce qui paraît par une lettre de Sidonius Apollinaris, de laquelle nous rapporterons le contenu dans le quatorzième chapitre de ce livre. En second lieu, je remarquerai qu'il se peut bien faire que l'interprète dont Euric se servit pour répondre à saint Épiphane, n'ait point été un truchement, mais simplement un officier, dont l'emploi fut à peu près le même que celui des chanceliers des rois de France, ou des rois d'Angleterre, et dont une des fonctions aurait été par conséquent de faire entendre aux sujets de ce prince ses volontés, et de les leur interpréter. Après que le roi des visigots s'était énoncé avec la brièveté convenable aux souverains, cet officier *disait le reste*. Supposé que cet interprète ait été un véritable truchement, employé à redire mot à mot en latin, ce qu'Euric lui avait dit en langue gothique, il ne s'ensuivrait pas pour cela qu'Euric, qui suivant toutes les apparences, était né dans les Gaules, ou qui du moins y était venu encore enfant, ne sût point le latin. D'ailleurs il était fils de Théodoric I et nous avons parlé de l'éducation que ce prince avait fait donner à ses fils. Euric aura voulu se conformer à quelque article du cérémonial des rois visigots où il était dit, qu'ils ne répondraient qu'en leur propre langue aux ministres étrangers auxquels ils donneraient audience, dans la crainte que ces princes en parlant une autre langue que la leur, ne donnassent quelque avantage sur eux à un ambassadeur dont cette langue aurait été la langue naturelle. En effet on voit par la narration d'Ennodius qu'Euric entendit très bien saint Épiphane qui parlait en latin. Peut-être aussi les visigots avaient-ils assujetti leurs premiers rois à cet usage, afin que tout le conseil entendît ce que le roi traiterait avec les étrangers. Quand Annibal se servit d'un truchement dans le pourparler qu'il eut avec Scipion l'africain avant la bataille de Zama, croit-on que le général carthaginois se soit assujetti à tous les dégoûts d'une conversation où l'on ne répond, et où l'on n'entend qu'à l'aide d'organes empruntés, parce qu'il ne savait pas le latin, lui qui avait fait la guerre en Italie seize ans durant. Il n'y a point d'apparence ; il en aura usé, comme il en usa, uniquement pour se conformer à l'esprit d'une loi en vigueur dans la république de Carthage, et faite il y avait déjà longtemps, pour

empêcher que ses officiers ne pussent communiquer avec l'ennemi, soit de vive voix, soit par écrit, sans l'intervention d'un tiers.

Pour revenir au latin d'Euric, ce fut lui qui, comme nous le dirons bientôt, fit rédiger par écrit la loi nationale des visigots, qui avant ce prince avaient vécu suivant une coutume non écrite. Or l'on n'a jamais vu ce code d'Euric qu'en latin, et les savants conviennent qu'il doit avoir été écrit en cette langue. Voilà ce qui n'aurait point été, si le législateur et même ses sujets naturels n'eussent su le latin.

Ma troisième réflexion concernera Léon, qui bien que romain et catholique, était employé par Euric dans ses affaires les plus importantes. Léon était parvenu à sa place par son éloquence qui lui avait fait remporter plusieurs des prix qui se distribuaient alors à ce talent. Il était arrière petit-fils d'un orateur célèbre nommé Fronton. Sidonius dit dans une des deux lettres qu'il adresse à ce Léon qui le pressait d'écrire l'histoire : [vous êtes plus en état de composer les annales de notre temps](#),... On voit bien que cette lettre dont nous ne rapportons ici d'avance un extrait qu'à l'occasion de Léon, doit avoir été écrite après l'occupation de l'Auvergne par les visigots, et quand Euric était devenu l'arbitre des Gaules ; c'est ce que nous exposerons ci-dessous. Sidonius dans une autre lettre écrite vers le même temps, exhorte Léon à se donner du relâche, et il lui dit entre autres choses : [suspendez pour quelque temps la composition de ces discours](#),... Ainsi Léon était non seulement l'homme de confiance d'Euric, mais il était encore son organe, et ce prince se servait de lui pour mettre en style oratoire ce qu'il avait à dire. La faveur de Léon ne finit pas même avec la mort d'Euric, et il fut l'un des principaux ministres d'Alaric second fils de ce prince. C'est ainsi que le qualifie Grégoire de Tours dans l'endroit de ses ouvrages où il rapporte que ce Léon perdit les yeux, pour avoir conseillé au roi Alaric de faire baisser le faîte d'une église qui cachait une belle vue.

Il se peut donc bien faire que Léon qui était présent à l'audience qu'Euric donnait à saint Épiphane, ait été l'interprète dont ce prince se servit pour faire sa réponse. C'est par la seconde des lettres de Sidonius que nous avons extraites, qu'on sait que Léon était catholique. Sidonius lui écrit en parlant d'Apollonius de Tyane, dont il lui envoyait la vie : ce philosophe, à la religion catholique près, était assez semblable à vous.

Il est apparent par ce qu'Ennodius dit de l'accord fait entre Euric et Nepos, que la base, que le fondement de leur traité était une convention, qui laissait les visigots maîtres de garder tout ce qu'ils tenaient déjà dans les Gaules, et d'en occuper le reste s'ils pouvaient, à condition qu'ils laisseraient l'empereur jouir paisiblement de l'Italie et de ses annexes, telles qu'elles étaient spécifiées dans ce traité. Mais il reste encore une difficulté très importante. Nepos céda-t-il les Gaules aux visigots pour les tenir désormais en toute propriété et souveraineté, ou bien Nepos céda-t-il seulement cette grande province de l'empire aux visigots pour la tenir ainsi, et de la même manière qu'ils avaient tenu, ou dû tenir jusque là, une partie de la première Narbonnaise, une partie de la seconde Aquitaine, en un mot tous les pays où ils s'étaient établis par concession des empereurs ; c'est-à-dire, pour y jouir seulement d'une partie des revenus du fisc, laquelle leur tiendrait lieu de la solde qui leur était due, comme à des troupes auxiliaires, que la monarchie romaine avait prises à son service, et à condition d'y laisser toujours jouir l'empereur des autres droits de souveraineté ? S'il s'agissait d'une pareille cession faite dans le douzième siècle, nous dirions, a-t-elle été faite à condition que les princes, qui devaient en jouir, tiendraient les Gaules en qualité

de vassaux et de feudataires de l'empire romain ; ou avec la clause qu'ils les tiendraient en toute souveraineté, et sans relever, ni être mouvants de personne. Voici mes conjectures touchant cette question. Véritablement elles ne sont fondées que sur les évènements postérieurs ou sur quelques mots échappés aux auteurs du cinquième et du sixième siècles ; je dis échappés, car ces écrivains n'ont pas songé à nous instruire là-dessus.

En premier lieu, Jornandés dit dans le quarante-septième chapitre de son histoire des goths, où il donne une idée générale des conquêtes d'Euric : [ainsi Euric ayant accepté les offres d'amitié...](#) ; il me semble plus je relis ce passage, qu'il signifie, qu'Euric avait acquis sur l'Espagne et sur la Gaule un droit que n'avaient pas les rois visigots ses prédécesseurs, et qu'il contraignit même les bourguignons, qui étaient après les visigots, le peuple le plus puissant qui fût alors entre les nations barbares établies dans ces deux grandes provinces de la monarchie romaine, à reconnaître ce droit, et à lui promettre au moins, de lui rendre les mêmes déférences, et les mêmes services qu'ils étaient tenus auparavant de rendre aux empereurs. En effet c'est dans ce sens-là qu'il faut entendre l'endroit de Jornandés, où il dit, qu'Euric soumit les bourguignons ; car on voit par la suite de l'histoire, qu'ils ne furent jamais sujets du roi visigot, et que leur monarchie subsista toujours en forme de corps d'état ou de royaume particulier, jusqu'à ce qu'ils furent subjugués par les enfants de Clovis. Il est certain en un mot, comme nous le dirons plus bas, qu'Euric était, quand il mourut, l'arbitre des Gaules, et que les francs mêmes lui faisaient leur cour.

En second lieu, le pouvoir législatif n'appartient qu'au seigneur suzerain, qu'à celui qui a le domaine suprême dans un territoire ; or Euric et son fils Alaric II, ont exercé dans les Gaules, du moins dans la partie de cette province où ils étaient les maîtres de l'exercer, le pouvoir législatif dans toute son étendue. Avant le règne d'Euric, les visigots bien qu'ils fussent établis depuis soixante années dans les Gaules, n'avaient point encore eu de loi rédigée par écrit. Euric fit rédiger le code que nous avons encore sous le nom de *la loi des visigots*. On ne saurait dire que cette loi n'étant que pour les visigots, Euric a pu, comme leur souverain particulier, la publier, bien qu'il ne fût pas seigneur suprême dans la partie du territoire de l'empire, où ils étaient domiciliés. Il est bien vrai que le code d'Euric est fait principalement pour être la loi nationale des visigots ; mais comme nous le verrons dans la dernière partie de notre ouvrage, ce code statue beaucoup de choses concernant les romains habitants dans les provinces où les visigots avaient leurs quartiers. Si ces romains eussent encore été sujets de l'empire, Euric ne pouvait point ordonner tout ce qu'il statue, concernant leur état et leurs possessions.

Alaric II, le fils et le successeur d'Euric, exerça encore d'une manière plus authentique le pouvoir législatif dans les provinces des Gaules soumises à son pouvoir. Il y fit faire par ses jurisconsultes, une nouvelle rédaction du droit romain. Jusque là les anciens habitants, les romains de ces provinces avaient eu pour loi le code publié par l'empereur Théodose le Jeune, et Alaric leur donna le code que nous avons encore sous le nom du *code d'Alaric*, à la place du code théodosien. Enfin, comme nous le dirons plus au long quand il en sera temps, Alaric II fit battre des espèces d'or à son coin. On sait que les rois barbares qui tenaient quelque province de l'empire seulement à titre de confédérés, n'en faisaient point frapper de ce métal. Nos rois francs eux-mêmes, n'ont fait fabriquer des monnaies d'or à leur coin, qu'après que l'empereur Justinien leur eût cédé la pleine et entière souveraineté des Gaules.

Venons présentement à l'exécution du traité conclu par la médiation de saint Épiphane entre Euric et Julius Nepos, et voyons d'abord ce qu'en écrit Jornandés : **Euric voulant, comme nous l'avons déjà dit, profiter de la confusion...** Cette qualité de fils de l'empereur Avitus nous fait connaître suffisamment que le Decius de Jornandés est la même personne que l'Ecdicius beau-frère de Sidonius Apollinaris. Notre historien reprend la parole : **Decius disputa courageusement le terrain aux visigots ;**... Il est sensible par ce récit qu'un des articles du traité de Nepos avec Euric, était que le traité demeurerait secret jusqu'à ce que l'Auvergne eût été remise aux visigots. Ecdicius qui ne savait rien du traité, défendit sa patrie de bonne foi, et ne pouvant plus faire mieux, il abandonna la plaine, et se jeta dans la montagne pour y attendre du secours d'Italie. Nepos qui ne voulait pas lui communiquer son secret, et qui ne devait pas compter sur lui pour l'exécution du traité, ne songe qu'à le tirer des Gaules. Il l'appelle donc à la cour, et il dit qu'il veut envoyer dans les Gaules son armée pour les défendre. En effet Nepos fait partir Orestés à la tête de l'armée d'Italie ; mais son intention n'était pas qu'elle arrivât dans les Gaules avant que les ordres secrets dont étaient chargés ceux qui devaient remettre l'Auvergne aux visigots, eussent été exécutés pleinement. Ainsi Orestés qui la commandait, n'avait point encore passé Ravenne, lorsqu'il apprit que les pays qu'on l'envoyait défendre, avaient été livrés à Euric. On verra dans le chapitre suivant quelles suites eut cette nouvelle, quand elle fut sue dans le camp d'Orestés.

L'explication que je viens de faire du passage de Jornandés est confirmée par les particularités qui se trouvent dans celles des lettres de Sidonius où il parle des circonstances de la cession de l'Auvergne faite aux visigots. Voici ce qu'il écrit à Papianilla qui avait été sa femme avant qu'il fût évêque, et qui était sœur d'Ecdicius : **le questeur Licinianus, qui vient de Ravenne...** Ce fut donc pour obliger Ecdicius à quitter les Gaules, et à se rendre plutôt à la cour, que Nepos le fit patrice de l'empire d'occident. Sidonius se serait bien donné de garde de louer Julius Nepos autant qu'il le loue, si lorsqu'il écrivit la lettre qu'on vient d'extraire, il eût été instruit du secret de ce prince.

Sidonius ne savait même rien encore de la commission de Licinianus lorsqu'il écrivit à Felix la lettre, où il le prie de lui mander quels ordres avait apporté de la cour le questeur, et si tout le bien qu'on disait de cet officier était véritable. Notre auteur après avoir parlé avec beaucoup d'éloge de Licinianus, ajoute donc : **il a de plus la réputation d'un homme intègre,**... Cependant l'instruction que Licinianus avait reçue, ne demeura pas secrète longtemps. Sidonius était déjà informé de cette convention, bien qu'elle n'eût pas encore été mise en exécution, lorsqu'il écrivit la lettre dont nous allons donner quelques extraits. Elle est adressée à Graecus, évêque de Marseille, et qui par reconnaissance du bon traitement qu'il avait reçu du roi des visigots, avait bien voulu entrer dans les intérêts de ce souverain, et même relever de lui. Euric après s'être rendu maître de cette ville, l'avait laissée en possession de son état, qui lui donnait le droit de se gouverner en république sous la protection de l'empire, et à peu près comme se gouvernent aujourd'hui les villes impériales d'Allemagne. C'est ce qu'on peut prouver par un passage d'Agathias qui sera rapporté en son lieu, et dans lequel il est dit expressément, que la ville de Marseille avait toujours été gouvernée en république, jusque aux temps où elle vint au pouvoir des princes enfants du roi Clovis.

Comme Marseille était une des premières villes dont Euric se fût emparé après la rupture, il avait voulu donner en la traitant bien, un exemple qui disposât d'autres villes à se soumettre à son gouvernement. Sidonius mande donc à

Graecus dans notre lettre dont le porteur, à ce qu'il marque, était un homme de confiance : **on achète le repos de l'Italie aux dépens de notre liberté...** Sidonius ajoute ensuite, que livrer une province au barbare, c'est donner un maître cruel à ses habitants ; mais que livrer l'Auvergne aux visigots, c'est condamner ses citoyens au supplice. On a vu que les auvergnats étaient extrêmement haïs des visigots à cause que la longue résistance qu'ils avaient faite, avait empêché longtemps ces barbares d'étendre leurs quartiers dans les provinces voisines. Enfin dit Sidonius, **si vous et vos amis qui entrez si avant dans cette infâme négociation,**... Notre évêque dont les parents étaient les plus puissants citoyens de l'Auvergne, ne pouvait point voir sans horreur sa patrie livrée à un maître, qui peut-être en confierait le gouvernement à leurs ennemis particuliers. Cependant l'Auvergne fut remise aux visigots, et Euric y fit aller Victorius pour y commander en son nom. Nous avons déjà parlé de ce Victorius, et nous en parlerons encore dans la suite. Quant à Sidonius Apollinaris, les visigots qui le regardaient comme leur ennemi déclaré, soit à cause de ce qu'il avait fait pour les empêcher de se rendre maîtres de sa patrie, soit à cause de son zèle contre l'arianisme qu'ils professaient, le tinrent éloigné de l'Auvergne, et sous différents prétextes ils l'empêchèrent longtemps d'y résider.

Enfin ils lui permirent d'y revenir, et il eut la consolation de passer les dernières années de sa vie parmi les auvergnats, qui étaient à la fois ses compatriotes et ses diocésains. Il était apparemment déjà de retour dans son évêché, lorsqu'il dit en envoyant à Volusianus les vers qu'on l'avait pressé de faire à la louange de saint Abraham confesseur : **je ne veux point différer à faire ce que l'on souhaite de moi...** Nous parlerons ci-dessous un peu plus au long, des circonstances de l'exil et du retour de l'évêque d'Auvergne dans sa patrie. Sidonius ne traite ici Victorius que de comte, quoique Grégoire de Tours dise positivement qu'il avait l'emploi de duc. Mais comme l'observe le père Sirmond, Sidonius n'a égard ici qu'à celles des fonctions de Victorius qui regardaient l'Auvergne en particulier. Comme les rois barbares qui se formèrent des monarchies des débris de celle de Rome, conservèrent l'usage de mettre dans chaque cité un gouverneur qui avait le nom de comte, et de donner à plusieurs de ces gouverneurs un supérieur qui avait le titre de duc, ainsi que le faisaient les empereurs dans l'ordre militaire, Sidonius et Grégoire de Tours ne sauraient avoir pris une de ces qualités pour l'autre. L'évêque de Clermont ne qualifie donc Victorius de comte, que parce qu'il demeurait toujours en Auvergne, ainsi que le remarque Grégoire de Tours, et qu'il la gouvernait immédiatement par lui-même, comme il en avait le pouvoir en qualité de lieutenant d'Euric dans la première Aquitaine. Nous parlerons dans la dernière partie de cet ouvrage des comtes et des ducs institués par les rois barbares.

Comme il est certain que Nepos, qui avait été élevé à l'empire en quatre cent soixante et quatorze, fut déposé dès l'année suivante, et par conséquent que les officiers qui avaient reçu de lui leur commission, furent privés dès lors de leur autorité ; on ne saurait reculer la remise de l'Auvergne aux visigots faite par les officiers de Nepos, au-delà de l'année quatre cent soixante et quinze.

CHAPITRE 14

Nepos est déposé. Orestés fait son fils Augustule empereur. Odoacer se rend maître de l'Italie, et détruit l'empire d'occident. Il traite avec Euric. Euric fait aussi la paix avec les puissances des Gaules, à qui l'empereur d'orient avait refusé du secours.

Nous avons laissé à Ravenne Orestés que Nepos envoyait commander dans les Gaules, en même temps qu'il y faisait aussi passer Licinianus, avec ordre de remettre aux visigots tous ceux des pays cédés, dont l'empereur pouvait disposer. Orestés était encore suivant l'apparence à Ravenne, lorsqu'on y sut que l'Auvergne avait été livrée aux visigots, et par conséquent lorsque le traité conclu entre Euric et Nepos devint public par son exécution. Quoique l'amour de la patrie ne fut plus à beaucoup près aussi vif dans les romains sujets de cet empereur, qu'il l'était dans les contemporains des Camille et des Scipion, tout le monde se souleva contre un traité si pernicieux et non pas moins infâme ? Que n'aura-t-on pas dit alors sur ce qu'il en avait coûté pour dompter les Gaules, et sur les malheurs dont leur perte menaçait l'Italie. Ainsi toute l'armée que commandait Orestés se révolta contre un empereur qui trahissait la république, et il fut aisé au général de donner à Rome un nouveau maître. Ce nouvel empereur fut son propre fils connu sous le nom d'Augustule ou de *petit Auguste*, que l'enfance où il était encore lui fit donner.

L'évènement dont je parle arriva le 28 d'août de l'année quatre cent soixante et quinze. Nepos bientôt après fut réduit à se réfugier sur le territoire de l'empire d'orient. Il s'y retira, et il y vécut jusqu'en l'année quatre cent quatre-vingt ; se portant toujours pour empereur légitime d'occident, et toujours reconnu pour tel par l'empereur d'orient. Augustule n'est guère moins célèbre pour avoir été le dernier empereur d'occident qu'Auguste l'est pour avoir été le premier empereur des romains. Personne n'ignore que ce fut sous le règne d'Augustule que le trône de l'empire d'occident fut renversé. Voici de quelle manière Procope raconte ce mémorable évènement : **dans le temps que Zénon était empereur d'orient,...** J'interromps la narration de Procope pour dire, qu'apparemment ces auxiliaires alléguaient qu'il était nécessaire qu'on leur donnât des quartiers en Italie, afin qu'ils n'eussent plus de si longues marches à faire, quand il faudrait la défendre, soit contre les visigots des Gaules, soit contre les vandales d'Afrique : Procope va reprendre la parole : **l'avènement d'Augustule à l'empire parut aux troupes...** Cette distribution de terres n'avait pas pu se faire en un jour ; et il paraît qu'il eût fallu y employer quatre ans, quand on fait attention qu'Odoacer régna véritablement quatorze ans en Italie.

Voici ce qu'on trouve dans la chronique de Marcellin au sujet de ce prince : **sous le consulat de Basiliscus et d'Armatius,...** Ce ne fut donc point à la tête d'aucune nation particulière qu'Odoacer se rendit maître de Rome et de l'Italie, mais à la tête de celles des troupes auxiliaires de l'empire d'occident, qui avaient leurs quartiers dans les pays qui sont entre la pointe de la mer Adriatique et le Danube. Elles étaient, comme nous l'avons vu, composées de différentes nations, et Odoacer qu'elles firent leur chef, était auparavant le roi de quelque essain du peuple gothique, puisque Marcellin et Isidore de Séville le qualifient de roi des goths. On conçoit sans peine pourquoi ces troupes barbares demandaient des terres en Italie. Nous avons vu à quel point les peuples du nord aimaient l'huile et le vin ; et les pays où elles avaient eu jusque là leurs quartiers, n'en produisaient guère alors, au lieu que l'Italie produisait une grande abondance de

ces denrées. Il faut que ces *hôtes* vissent les italiens dans une extrême faiblesse, lorsqu'ils osèrent demander le tiers des terres à ces vainqueurs des nations qui avaient été si longtemps en possession d'ôter aux autres peuples le tiers de leurs propres terres et quelquefois davantage. Suivant le récit de Malchus de Philadelphie, auteur qui a écrit dans le cinquième siècle l'histoire de son temps, dès qu'Odoacer fut le maître de Rome, il engagea le sénat d'envoyer des ambassadeurs à Zénon pour lui porter les ornements impériaux qui étaient dans cette capitale, et pour lui dire que les romains d'occident renonçaient au droit d'avoir leur empereur particulier, et qu'ils n'en voulaient plus d'autres à l'avenir, que l'empereur d'orient. Ces ambassadeurs devaient ajouter, que dans ce dessein, les romains avaient choisi Odoacer aussi habile politique que grand capitaine, pour les gouverner sous les auspices de Zénon : qu'ils le suppliaient donc, qu'ils le conjuraient de créer Odoacer patrice, et de lui envoyer une commission pour commander en occident au nom de l'empire d'orient. Zénon répondit à ces ambassadeurs : que des derniers empereurs que l'empire d'orient avait donnés aux romains d'occident, ils en avaient fait mourir un ; savoir Anthemius ; qu'ils avaient réduit Julius Nepos qui était l'autre, à se réfugier en Dalmatie ; que Nepos malgré sa prétendue déposition, n'était pas moins le légitime souverain du partage d'occident ; que c'était donc à ce prince qu'Odoacer devait s'adresser, s'il voulait être fait patrice, et que s'il pouvait obtenir de lui cette dignité, il s'habillât alors comme un grand officier de l'empire romain devait être vêtu. Surtout, ajouta Zénon ; qu'Odoacer ne manque jamais de reconnaissance envers Nepos, s'il peut une fois en obtenir la dignité qu'il demande. Je transcris ici le passage de l'histoire de M De Valois, où il est parlé de cet évènement, parce qu'on y trouve outre la narration de Malchus, quelques circonstances curieuses, que l'auteur moderne a prises apparemment dans des garants, capables d'en répondre, mais que je ne connais pas.

Odoacer ne suivit pas les conseils de Zénon, ou bien il ne put pas obtenir de Nepos ce qu'il lui demandait. Cassiodore dit dans sa chronique, qu'en quatre cent soixante et seize, Odoacer après avoir tué Orestés et Paulus frère d'Orestés, prit bien le nom de roi ; mais qu'il le prit sans porter ni les marques de la royauté, ni les vêtements de pourpre, c'est-à-dire, sans prendre pour cela ni les marques de la royauté, qui étaient en usage parmi les nations gothiques, ni aucune robe de pourpre, ou qui fût ornée du moins, de bandes d'étoffe de couleur de pourpre. C'était à ces robes qu'on reconnaissait les personnes pourvues des grandes dignités de l'empire. Cassiodore qui n'a composé sa chronique que plusieurs années après la mort d'Odoacer, n'aurait point écrit ce qu'on vient de lire, si ce prince eût changé quelque chose dans ses vêtements ou dans ses titres durant le cours de son règne. Du moins cet auteur aurait-il parlé d'un pareil changement sur l'année où il serait arrivé ; c'est ce qu'il ne fait point.

Voyons ce qui pouvait se passer dans les Gaules dans le temps que l'Italie était en confusion, soit à cause des troubles qui durent accompagner la déposition de Nepos, soit à cause de l'invasion, et du nouveau partage des terres qu'y fit Odoacer. On peut bien croire que dès qu'Augustule eût été proclamé empereur, et Nepos déposé, Augustule protesta contre le traité dont saint Épiphane avait été le médiateur, je veux dire la convention par laquelle Nepos avait cédé aux visigots les droits de l'empire sur les Gaules. Augustule aura encouragé également les provinces obéissantes, les provinces confédérées, les francs et les bourguignons à s'opposer à l'exécution de ce pacte.

Les forces de toutes ces puissances réunies ensemble auront arrêté les progrès d'Euric durant l'année quatre cent soixante et seize. Elles auront mis des bornes

à ses conquêtes d'autant plus facilement, que non seulement leurs troupes devaient être nombreuses ; mais que le pays qu'elles avaient à défendre contre l'ennemi qui voulait subjuguier toutes les Gaules, était comme remparé par la Loire, ou par d'autres barrières naturelles. On a vu qu'Euric avait d'un côté poussé ses conquêtes jusqu'à ce fleuve, et que d'un autre il les avait étendues jusqu'au Rhône ; qu'il n'avait passé que près de son embouchure, pour occuper les pays qui sont entre la Durance et la Méditerranée. Chacun des deux partis aura donc été assez fort pour garder sa frontière, mais il ne l'aura point été assez pour percer la frontière de son ennemi. Voilà, suivant les apparences, quel était l'état des Gaules, lorsqu'on y apprit qu'Odoacer était le maître de l'Italie, et le trône d'occident renversé. Dans cette conjoncture, chacune des puissances des Gaules aura pris les mesures qui lui convenaient davantage. Euric aura recherché l'amitié d'Odoacer, et les ennemis d'Euric auront proposé aux romains d'orient d'agir de concert avec eux contre Euric, et contre Odoacer, pour chasser le premier de la Gaule, et le second de l'Italie. Voici les faits sur lesquels notre conjecture si plausible par elle-même, se trouve encore appuyée. Procope dit au commencement de son histoire de la guerre des goths : [tant que la ville de Rome demeura sa maîtresse](#),... En effet Odoacer et Euric ne pouvaient traiter ensemble, sans que le premier article de leur convention fût la confirmation de l'accord qu'Euric avait fait avec Nepos, dont Odoacer remplissait réellement la place, et sans qu'Odoacer approuvât et agréât tout ce qu'Euric avait fait déjà, et tout ce qu'il ferait dans la suite en vertu de ce traité.

En second lieu nous savons que les romains des Gaules eurent recours à l'empereur d'orient, mais qu'ils ne le trouvèrent pas disposé à s'unir avec eux, pour faire la guerre contre Odoacer, et pour la continuer contre Euric. Nous l'apprenons de Candidus Isaurus, qui avait écrit l'histoire de l'empire d'orient depuis l'année quatre cent cinquante-sept jusqu'à l'année quatre cent quatre-vingt-onze, et qui lui-même vivait dans ce temps-là. C'est une des grandes pertes qu'aient faite nos annales, que celle de l'histoire dont nous parlons ; car les fragments que Photius nous en a conservés, sont encore plus propres à nous faire regretter l'ouvrage, qu'ils ne le sont à nous instruire. Voici le contenu d'un de ces fragments : [après la déposition de Nepos et celle d'Augustule](#),... ce fut donc avec Odoacer que Zénon s'allia, apparemment en l'année quatre cent soixante et dix-sept. On peut bien croire que les francs et les bourguignons étaient entrés dans le projet qui fut proposé à Zénon, et que les romains des Gaules se faisaient fort de ces deux nations. Il ne faut pas confondre les ambassadeurs d'Odoacer dont nous venons de parler avec la députation du peuple romain de l'empire d'occident, que ce même Odoacer avait envoyée à Constantinople dès qu'il se fut rendu maître de l'Italie, c'est-à-dire, dès l'année quatre cent soixante et seize, et qui comme nous l'avons dit, fut si mal reçue par Zénon. Mais Odoacer qui ne se sera point rebuté pour ce premier refus, et qui d'ailleurs était informé que les conjonctures rendraient Zénon, contre lequel il s'était formé en orient un puissant parti, plus traitable, lui aura envoyé une seconde ambassade, celle dont il est ici question, et qui fut traversée dans sa négociation par les députés des Gaules. Alors Zénon qui ne faisait que de rentrer dans Constantinople, dont il avait été chassé en quatre cent soixante et seize, peu de jours peut-être après avoir rebuté les députés d'Odoacer, ne voulut pas s'engager dans une entreprise aussi vaste que celle qui était proposée par la députation des Gaules. L'empereur d'orient avait encore eu le temps de s'informer de la véritable situation des affaires d'occident. Il se sera donc déterminé à traiter avec Odoacer, qui de son côté aura promis alors à Zénon bien

des choses qu'il ne lui tint pas, puisqu'à quelques années de-là cet empereur donna commission à Théodoric roi des ostrogots, comme nous le dirons plus bas, de faire la guerre contre Odoacer, et de le dépouiller de l'autorité qu'il avait usurpée en Italie.

Dès que les puissances des Gaules auront vu qu'elles ne devaient plus se promettre que l'empereur d'orient voulût bien faire aucune diversion en leur faveur, elles auront dû songer à convenir d'une suspension d'armes avec Odoacer, et à faire leur paix avec les visigots ; il n'y avait plus d'autre moyen d'empêcher l'entière dévastation des Gaules. De son côté le roi des visigots avait plusieurs motifs d'entendre à un accord, pourvu que les conditions lui en fussent honorables et avantageuses. En premier lieu, les pays dont il était actuellement maître, étaient assez étendus pour y donner des quartiers commodes à tous ses visigots. En second lieu, ces visigots n'étaient peut-être point en assez grand nombre pour en former des armées capables de faire de nouvelles conquêtes, et pour en laisser en même temps dans les pays subjugués, un corps suffisant à les tenir dans la sujétion.

Cependant les visigots étaient presque les seuls des sujets d'Euric à qui ce prince, qui méditait déjà de faire fleurir l'arianisme dans ses états et de persécuter les orthodoxes, pût se fier. Presque tous les romains des Gaules étaient alors catholiques. En troisième lieu, les affaires qu'Euric avait en Espagne, qu'il avait entrepris de soumettre entièrement à sa domination, lui devaient faire souhaiter d'avoir la paix avec les puissances des Gaules. Enfin Genséric roi des vandales d'Afrique, qui lui fournissait des subsides, comme nous l'avons vu, était mort en quatre cent soixante et seize. Il avait laissé ses états à son fils Honoric ou Huneric, et Huneric qui avait épousé une fille de Valentinien III n'avait point autant d'aversion pour les romains qu'en avait son père. Ce qui est très certain, c'est que postérieurement à l'occupation de l'Auvergne par les visigots, il y eut un traité de paix ou de trêve conclu entre les visigots d'un côté, et les bourguignons et leurs amis ou alliés de l'autre ; et que les Gaules en conséquence de cet accord jouirent durant plusieurs années d'une espèce de calme.

CHAPITRE 15

De ce qu'il est possible de savoir concernant la suspension d'armes conclue dans les Gaules, vers l'année quatre cent soixante et dix-huit. Discrétion de Sidonius Apollinaris en écrivant les lettres où il en dit quelque chose. Que les francs furent compris dans le traité. Anarchie dans les provinces obéissantes des Gaules. État général des Gaules en ces temps-là, et comment elles étaient partagées entre les romains et les barbares qui s'y étaient cantonnés.

Aucun de ceux des monuments littéraires du cinquième siècle qui sont venus jusqu'au dix-huitième, ne nous donne ni le contenu, ni la date précise de l'accord dont il est ici question. Tout ce qu'on peut tirer de ces monuments, c'est qu'il fut conclu quelque temps après qu'Euric eût fait avec Julius Nepos le traité dont nous avons tant parlé, et qu'il se fut rendu maître de l'Auvergne. Cela paraît certain en lisant les lettres de Sidonius, dont nous allons rapporter des extraits, et qu'il a écrites ou durant son exil ou immédiatement après son rappel. Ainsi les apparences sont que l'accord dont nous sommes en peine, soit qu'il ait été un traité de paix, soit qu'il n'ait été qu'un traité de trêve, ou même une simple suspension d'armes qu'il fallût renouveler toutes les années, aura été conclu vers la fin de l'année quatre cent soixante et dix-sept. Les romains des Gaules auront envoyé à Constantinople les ambassadeurs dont nous avons parlé, pour y proposer à Zénon de faire la guerre de concert avec eux contre Odoacer et contre Euric, allié avec Odoacer, dès que le dernier se fut rendu maître de l'Italie. Au retour de ces ambassadeurs revenus de leur commission avec une réponse négative, nos romains et leurs alliés auront traité avec Euric. Or autant qu'on en peut juger par le temps où le roi Odoacer se rendit maître de l'Italie, et par la distance des lieux, ces ambassadeurs seront partis des Gaules au commencement de l'année quatre cent soixante et dix-sept, et ils y auront été de retour vers la fin de cette année-là.

On ne saurait douter que Sidonius n'ait écrit la troisième lettre du neuvième livre de ses épîtres, lorsqu'il était à Bordeaux, où il paraît que les visigots l'avaient mandé dès qu'ils furent les maîtres de son diocèse, et où ils le retinrent malgré lui durant trois ou quatre années. C'est le sentiment de Savaron, et celui du père Sirmond qui nous ont donné chacun une savante édition de cet auteur, et le contenu de la lettre suffit même pour le faire penser à tout lecteur attentif. Or dans cette lettre écrite pendant l'exil de Sidonius, qui commença vers quatre cent soixante et quinze, et qui finit vers l'année quatre cent soixante et dix-huit, on trouve plusieurs choses qui font foi que dès ce temps-là, il y avait ou paix ou trêve entre les visigots d'un côté, et les bourguignons et leurs alliés d'un autre côté. La lettre dont il s'agit, est adressée à Faustus évêque de Riez, ville de la seconde Narbonnaise, laquelle a été durant plusieurs années au pouvoir des bourguignons, qui probablement y avaient jeté du monde pour la garder, au temps qu'Euric faisait des conquêtes dans les pays voisins de cette place, et qu'il s'emparait d'Arles, de Marseille et d'autres villes. On lit dans cette lettre : **vous continuez à nous donner des marques de votre amitié,...**

On ne saurait lire cette lettre sans faire une réflexion. C'est qu'on n'est point plus en droit d'attaquer la vérité d'aucun fait rapporté par un auteur du cinquième siècle, en se fondant sur le silence de Sidonius Apollinaris, que nous avons vu qu'on était en droit de l'attaquer en se fondant sur le silence de Grégoire de

Tours. On ne doit jamais dire, par exemple, si les francs eussent occupé un tel pays dans ce temps-là, l'évêque de Clermont en aurait dit quelque chose dans ses ouvrages. Il peut avoir eu les mêmes raisons de se taire sur ces événements, en supposant encore que l'occasion d'en parler se soit offerte, qu'il avait de ne point entrer en matière avec Faustus concernant ce que cet ami lui avait écrit sur la dureté des traitements qu'Euric faisait à une partie de ses sujets. D'ailleurs il est plus que probable que nous n'avons pas toutes les lettres de Sidonius, soit parce que lui-même il n'aura pas jugé à propos de garder les brouillons de celles où il s'expliquait sur les affaires d'état en termes clairs et intelligibles pour tout le monde ; soit parce que l'éditeur n'ayant point crû devoir publier ces lettres-là, il les aura supprimées par égard pour les nations, ou pour les particuliers dont elles pouvaient intéresser la réputation. Le recueil des lettres de Sidonius, est un livre très ancien. Il peut bien avoir été publié dès le règne de Clovis, et lorsque du moins les fils des personnes dont notre auteur avait pu parler avec liberté, vivaient encore.

La grande réputation que Sidonius s'était acquise par son éloquence, et dont Grégoire de Tours rend un témoignage authentique, porte même à croire que les ouvrages de l'évêque de Clermont avaient été rendus publics peu d'années après sa mort, arrivée en quatre cent quatre-vingt-deux. En effet, Grégoire de Tours cite lui-même dans plus d'un endroit les lettres de Sidonius Apollinaris, comme on cite un écrit qu'on suppose entre les mains de tout le monde. Nous rapportons ci-dessous le passage où cette citation se trouve.

Je reviens à sa lettre écrite à l'évêque de Riez. On ne saurait douter que les deux royaumes rivaux qui venaient de faire un traité dont les conditions étaient si propres à donner lieu bientôt à de nouvelles brouilleries, et dans l'un desquels la ville de Riez se trouvait être comprise, quand Bordeaux l'était dans l'autre, ne fussent, quoique l'auteur ne les nomme point, le royaume des bourguignons, et le royaume des visigots. Toutes les circonstances de temps et de lieux le veulent ainsi. Mais quelles étaient les conditions de ce traité ? Fut-ce par un article de ce traité que les bourguignons s'obligèrent de rendre à Euric les services et les hommages qu'ils rendaient à l'empereur de Rome, avant que le trône d'occident eût été renversé ? C'est ce que nous ignorons presque entièrement.

Il paraît en lisant deux autres lettres de Sidonius dont nous allons encore donner des extraits : premièrement, que les bourguignons avaient reconnu Euric comme tenant dans la Gaule un rang supérieur à celui de leurs rois, c'est-à-dire, comme revêtu en quelque sorte du pouvoir impérial, ce qui aura donné lieu à Jornandés de dire dans un endroit de son histoire des goths que nous avons déjà rapporté : qu'Euric avait soumis les bourguignons. Secondement, il paraît en lisant ces deux extraits, que les bourguignons avaient, ainsi que la prudence le voulait, compris dans leur traité leurs alliés tant romains que barbares, et que les francs eux-mêmes y étaient entrés.

Voici le premier de ces extraits tiré d'une lettre écrite en prose et en vers par Sidonius, tandis qu'il était dans Bordeaux, et adressée à Lampridius. Sidonius mande d'abord à son ami : *j'ai reçu votre lettre en arrivant à Bordeaux*,... si l'on veut bien en croire notre poète, les perses eux-mêmes n'étaient retenus que par la crainte qu'ils avaient d'Euric. C'était elle qui les empêchait d'attaquer l'empire d'orient. Sidonius en changeant de maître, avait bien changé de langage. Pour peu qu'on soit versé dans notre histoire, on n'ignore pas que les chefs qui gouvernaient sous le roi une tribu des francs, s'appelaient les vieillards, en latin, *seniores*. Ce sont eux que Sidonius désigne ici par l'expression *vieillards*

sicambres. La guerre étant le métier le plus ordinaire des francs, il n'est pas étonnant que la plupart d'entre eux eussent été faits captifs, qu'on leur eût coupé les cheveux, comme on les coupait aux esclaves, et qu'ayant ensuite recouvré leur liberté, ils les eussent laissés croître assez longs pour qu'ils pussent venir jusque sur la nuque du col.

Voici l'extrait de l'autre lettre de Sidonius. Elle est écrite à Léon un des principaux ministres d'Euric, et de qui nous avons déjà parlé à l'occasion du traité dont saint Épiphanes fut l'entremetteur. Quoiqu'elle soit la troisième lettre du livre huitième, cependant je ne la crois écrite qu'après celle dont on vient de lire l'extrait, qui n'est cependant que la neuvième dans ce même livre.

Voici mes raisons : nous avons vu par la lettre de Sidonius à Faustus évêque de Riez, que ç'avait été sous prétexte *de rendre des devoirs*, que Sidonius avait été tiré de son diocèse. Ainsi l'on peut penser que les visigots l'attirèrent d'abord à Bordeaux, où était Euric qu'il y salua, comme il l'est dit dans la lettre à Lampridius, et que ce fut de Bordeaux, qu'ils l'envoyèrent à Livia. C'est le nom d'un château bâti assez près de Carcassonne, et où Sidonius fut longtemps relégué. Or la lettre dont nous allons donner l'extrait, est écrite par Sidonius après qu'il fut sorti de Livia, et les termes dont il se sert pour dire qu'il en est sorti, sont : *qu'il est de retour*. Or comme ces termes conviennent plus à un homme qui est sorti du lieu de son exil pour revenir chez lui, qu'à un homme qui n'aurait fait qu'aller d'un lieu d'exil à un autre lieu d'exil ; je me trouve bien fondé à croire notre lettre écrite par Sidonius seulement après qu'il eut été de retour en Auvergne sa patrie, et en même temps son diocèse. Il est vrai qu'en datant les lettres de Sidonius, comme je les date ici, je ne me tiens point à l'ordre où elles sont disposées dans les manuscrits ni dans les éditions qu'on nous en a données ; mais j'ai déjà fait voir que ceux qui les premiers ont publié ces lettres, n'ont point observé en les arrangeant, l'ordre des temps où elles avaient été écrites.

Sidonius commence sa lettre à Léon en disant : **il m'a été impossible durant mon séjour à Livia...** ; je passe ici l'endroit de cette lettre que j'ai déjà rapporté en parlant de Léon à l'occasion du traité d'Euric avec Julius Nepos. Sidonius reprend la parole. " oubliez pour un temps la composition de ces discours... " nous avons parlé trop de fois de Vahal et des francs pour nous arrêter à faire voir que c'est d'eux qu'il est ici question, et qu'ainsi ces francs étaient entrés dans le traité de paix ou de trêve que les bourguignons avaient fait les premiers avec Euric, parce qu'ils étaient les plus voisins de ses quartiers. Nous avons encore deux autres preuves pour montrer que les francs furent en paix avec les visigots, du moins les dernières années du règne d'Euric, mort vers l'année quatre cent quatre-vingt-quatre.

Lorsque Clovis le fils et le successeur de Childéric eut défait en quatre cent quatre-vingt-seize les allemands à la journée de Tolbiac, Théodoric alors roi des ostrogots, et maître d'une grande partie de l'empire d'occident, écrivit à Clovis pour le féliciter sur sa victoire, et pour intercéder en faveur des allemands échappés à la fureur des armes. Dans cette lettre que nous rapporterons quand il en sera temps, Théodoric complimente Clovis sur ce qu'il avait engagé les francs à sortir de l'inaction dans laquelle ils avaient vécu sous le règne précédent, et à faire parler d'eux de nouveau. En second lieu, vers l'année cinq cent quatre, Clovis eut quelques démêlés avec Alaric II le fils et le successeur d'Euric. Le même Théodoric qui vivait encore, s'entremet pour accommoder ces deux princes. Le roi des francs était son beau-frère, et celui des visigots était son

gendre. Nous avons encore la lettre que Théodoric écrivit à Clovis dans cette conjoncture, et nous la rapporterons en entier ; mais voici dès à présent ce qui concerne notre sujet. Théodoric y dit donc à Clovis : **je vous envoie des ambassadeurs...** ; nous voyons bien, dira-t-on, qu'après la pacification qui se fit dans les Gaules vers l'année quatre cent soixante et dix-sept, les visigots restèrent les maîtres des pays qui sont entre le Rhône, la Méditerranée, les Pyrénées, l'océan et la Loire, et qu'ils tenaient même au-delà du Rhône une portion du pays, qui s'appelle aujourd'hui la basse Provence. Nous voyons bien que les bourguignons tenaient les diocèses qui sont au nord de la Durance, et qui sont situés entre la Durance, le Rhône et les Alpes ; qu'il est même probable que dès ce temps-là leurs quartiers s'étendaient jusque à Langres et jusque à Nevers. On les trouve en possession dans la suite de l'histoire de ces deux villes, sans qu'elle dise en quel temps ils s'en étaient emparés. On conçoit bien différentes tribus des francs avaient occupé les pays qui sont entre le Bas-Rhin et la basse-Meuse, et les pays qui sont entre le Bas-Rhin et la Somme. Nous voyons bien que les Armoriques ou les provinces confédérées se seront maintenues en possession du territoire qu'elles avaient, et qui se trouvait borné au septentrion par la Seine, au couchant par la mer océane, au midi par la Loire et le Loir, et au levant par des limites, dont la situation des lieux et le cours des rivières avaient apparemment décidé. Mais qui commandait dans les provinces obéissantes, c'est-à-dire, dans les pays qui sont entre la Somme et la Seine, ainsi que dans la première germanique, dans la première Belgique, dans une partie de la province sénonaise, dans le Berri, et dans les autres cités où les barbares n'avaient point de quartiers, et qui toujours avaient reconnu jusque là, l'autorité des officiers de l'empereur ? On voit par l'ambassade que ces provinces envoyèrent à Zénon, qu'elles ne voulaient pas reconnaître Odoacer pour leur souverain, et cependant il n'y avait plus sur le trône d'occident d'autre souverain qu'Odoacer. C'était lui que le sénat et le peuple de la ville de Rome reconnaissaient pour leur maître.

Le siège de la préfecture des Gaules établi dans Arles, ajoutera-t-on, avait encore été renversé par la prise d'Arles. Dès que cette place eut passé sous la domination d'Euric en quatre cent soixante et dix, les romains des provinces obéissantes des Gaules, n'auront plus voulu obéir aux ordres de ce préfet, qui ne pouvait pas leur en envoyer d'autres que ceux qui lui auraient été dictés par un roi barbare. D'un autre côté, nous ne voyons pas que le siège de la préfecture des Gaules ait été transféré après la prise d'Arles dans une autre ville. Il paraît donc que la préfecture des Gaules demeura pour lors comme supprimée. Elle ne fut rétablie que par Théodoric roi des ostrogots, qui la fit revivre dans le siècle suivant ; qui suppléait alors aux fonctions du préfet du prétoire des Gaules ?

Les monuments littéraires du cinquième siècle ne disent rien sur tous ces points-là. Ainsi je ne saurais les éclaircir que par des conjectures fondées sur les événements arrivés dans les temps postérieurs au règne d'Euric. Il paraît donc qu'après la déposition d'Augustule, il y eut dans les provinces obéissantes des Gaules une espèce d'anarchie qui dura jusqu'au temps où ces provinces se soumirent à tous égards au gouvernement de Clovis. Elles auront été jusqu'à ce temps-là, sans avoir aucun officier civil, qui tint lieu de préfet du prétoire, et dont l'autorité fût reconnue dans toute leur étendue. Les comtes et les présidents de provinces qui avaient des commissions d'Augustule ou de ses prédécesseurs auront continué d'exercer leurs fonctions au nom de l'empire, chacun dans son district particulier. Quelques-uns auront gouverné au nom de Zénon. Lorsqu'un de ces officiers venait à manquer, si c'était un comte, l'évêque et le sénat de la cité lui nommaient un successeur. S'il était président ou proconsul d'une des dix-

sept provinces, son emploi demeurait vacant, et les fonctions en étaient dévolues à ses subalternes, ou bien les cités de la province convenaient entre elles sur le choix d'un successeur, qui envoyait demander des provisions de sa dignité à Constantinople. Les officiers militaires auront été ou remplacés ou suppléés en la même manière. En quelques contrées, l'officier civil se sera arrogé les fonctions de l'officier militaire au mépris de la règle d'état établie par Constantin, et toujours observée depuis. Dans plusieurs autres, l'officier militaire se sera arrogé les fonctions de l'officier civil. C'est par exemple ce qu'il paraît que Syagrius le fils d'Egidius avait fait dans les cités que nous verrons Clovis conquérir sur lui, et dont Grégoire de Tours l'appelle roi. Qui peut deviner quel fut un arrangement dont le désordre même était la cause ?

Enfin tout se sera passé pour lors dans les provinces obéissantes, à peu près comme tout se passa dans les provinces de la confédération Armorique après qu'elles se furent associées. La crainte de tomber sous le joug d'Euric, l'appréhension de voir la moitié de son patrimoine devenir la proie d'un essaim de barbares, aura prévenu les contestations, elle aura apaisé les querelles si fréquentes entre ceux qui cessent d'avoir un supérieur et qui ont à vivre dans l'égalité. Cette crainte aura fait dans les provinces obéissantes, le bon effet que suivant Grotius la crainte des armes du roi d'Espagne produisit dans la république des Provinces-Unies des Pays-Bas lorsqu'elle était encore naissante. Je crois que c'est aux temps dont je parle, c'est-à-dire, aux temps qui suivirent la paix faite entre Euric et les puissances des Gaules vers l'année quatre cent soixante et dix-huit, et aux années immédiatement suivantes, qu'il faut rapporter le plan de la division et du partage des Gaules entre les différents peuples qui les habitaient alors, et qui se trouve dans le second livre de l'histoire de Grégoire de Tours. Cet auteur après avoir dit que Clodion faisait ordinairement sa résidence à Duysborch sur les confins de la cité de Tongres, ajoute : **les romains habitaient dans les pays qui sont au midi de cette cité...** véritablement, c'est immédiatement après cette exposition, que Grégoire de Tours raconte l'histoire de la surprise de la ville de Cambrai par le roi Clodion, telle que nous l'avons donnée en son lieu.

Par conséquent l'exposition dont il s'agit ici doit être regardée comme relative à l'année quatre cent quarante-cinq, et aux années immédiatement suivantes. Il faut donc, je l'avoue, tomber d'accord que Grégoire de Tours a voulu lui-même rapporter le plan du partage des Gaules qui vient d'être détaillé aux temps où régnait Clodion ; mais ce plan ne cadre point avec l'état où nous savons certainement qu'étaient les Gaules quand Clodion régnait. Suivant la chronique de Prosper et nos meilleurs chronologistes, Clodion mourut vers l'année quatre cent quarante-huit. Ainsi Clodion était mort, Mérovée son successeur était mort aussi, et Childéric son fils qui monta sur le trône en quatre cent cinquante-huit, au plus tard, régnait déjà depuis longtemps, lorsque les visigots étendirent leur domination jusqu'à la rive gauche de la Loire. Comme nous l'avons dit, cet événement n'a pu arriver que sous le règne d'Anthemius parvenu à l'empire seulement en quatre cent soixante et sept. Nous avons vu même que la bataille du Bourgdieu après laquelle les visigots se rendirent maîtres de toute la seconde Aquitaine, et puis de la Touraine, n'avait guère pu se donner que vers quatre cent soixante et dix. D'un autre côté le plan que nous donne notre historien, de la division et du partage des Gaules entre les différents peuples qui les habitaient, convient très bien avec l'état où nous voyons qu'elles se trouvèrent après la pacification de quatre cent soixante et dix-sept, et où elles restèrent neuf ans durant, puisque les francs tenaient alors la partie septentrionale de

cette grande province : les romains, c'est-à-dire, les Armoriques et les officiers de l'empereur, la partie qui était entre les quartiers des francs et la Loire ; les visigots, la partie qui est entre la Loire et les Pyrénées ; et les bourguignons, la partie qui est à la gauche du Rhône.

Qu'il me soit donc permis de conjecturer ici, que Grégoire de Tours, qui comme je vais le dire, a pu voir l'ancienne vie de saint Remi, écrite peu de temps après sa mort, celle dont Fortunat a fait l'abrégé, et dont Hincmar s'est aidé pour composer la sienne, aura pris dans cette première vie de saint Remi, le plan du partage des Gaules qu'il nous donne, mais qu'il l'aura mal placé dans son histoire, où il le rapporte aux temps de Clodion, au lieu de le rapporter aux temps de Childéric et de Clovis, ainsi que le rapportait le livre dont il l'a extrait.

En effet, Hincmar dans sa vie de saint Remi nous donne bien le plan du partage des Gaules dont il s'agit, tel à peu près que le donne Grégoire De Tours, mais il le rapporte aux temps qui ont suivi le rétablissement de Childéric, et aux premières années du règne de Clovis, en un mot, aux temps où nous croyons qu'il faut le rapporter. Ce n'est qu'après avoir parlé du mariage de Childéric avec Basine, et de la naissance de Clovis qu'il écrit : **en ce temps-là, les romains tenaient les pays qui sont entre les rives du Rhin et celles de la Loire,...** En rapportant ce plan, comme le rapporte Hincmar, aux temps de Childéric, de Clovis et de Gondebaud et d'Alaric, c'est-à-dire, aux temps qui se sont écoulés postérieurement au rétablissement de Childéric, et jusque à l'agrandissement de Clovis, on ne trouve point dans notre histoire les difficultés qu'on y rencontre, quand on veut qu'il soit relatif aux temps de Clodion. On aplanit toutes ces difficultés qui font un des plus grands embarras de nos annalistes modernes. L'objection qu'on peut faire sur ce que dit Hincmar d'Egidius, mort avant les conquêtes d'Euric que ce plan suppose déjà faites dès lors, n'est pas sans réponse.

Ce n'est point à une seule année que ce plan est relatif, mais à plusieurs. Il est relatif à l'état où se trouvèrent les Gaules après la pacification qui mit fin aux guerres commencées quand Egidius vivait encore. D'ailleurs il se peut faire qu'Hincmar ait entendu parler ici de Syagrius le fils d'Egidius. Ce fils qui était de la nation romaine, pouvait bien porter le même nom propre que son père, quoiqu'on le désignât ordinairement par le nom de sa famille, qui était celui de *Syagrius*. Quelles étaient du côté de l'orient les bornes de la partie des Gaules demeurée romaine, c'est-à-dire, de celle où les barbares confédérés n'avaient point des quartiers qui les en rendissent les véritables maîtres ? Je ne le sais pas précisément. Procope dit dans un passage rapporté quelques pages plus haut, que tant que l'empire d'occident subsista, son pouvoir fut toujours reconnu jusque sur les bords du Rhin. On voit aussi dans une lettre écrite par Sidonius Apollinaris au comte Arbogast, que Trèves était encore une ville romaine, à prendre le mot de *romain* dans l'acception où nous venons de l'employer, quand cette lettre fut écrite, et il est manifeste par le sujet dont il y est question, qu'elle doit avoir été écrite après l'année de Jésus-Christ quatre cent soixante et douze. Ce ne fut que cette année-là que Sidonius laïque jusqu'alors, fut fait évêque de Clermont ; et l'on voit par le contenu de cet épître, qu'elle est écrite en réponse à une lettre dans laquelle il était consulté par Arbogast sur des questions de théologie. J'ajouterai que Sidonius ne se défend de prononcer sur ces questions qu'en les renvoyant à la décision d'autres évêques. Les francs qui avaient saccagé la ville de Trèves plusieurs fois, ne l'avaient point gardée. Avant que de rapporter l'extrait de cette lettre de Sidonius, il convient de dire qui était notre Arbogast. Nous apprenons d'une épître en vers adressée par Auspicius évêque de

Toul, et contemporain de Sidonius, à cet Arbogast, qu'il était fils d'Arrigius homme d'une grande considération, et descendu d'un autre Arbogast franc de nation, attaché au service de l'empire, et parvenu à la dignité de maître de la milice sous le règne de Valentinien le Jeune. Nous apprenons encore par cette épître, que notre Arbogast était chrétien, et qu'il était revêtu de l'emploi de comte de Trèves. Ainsi cet officier né sujet de l'empire, ne commandait point vraisemblablement à Trèves au nom d'aucun roi franc. Voilà le préjugé dans lequel il faut lire la lettre que Sidonius lui adresse, et la lecture de la lettre change ce préjugé en persuasion.

Sidonius après avoir dit au comte Arbogast : [que son style est plutôt celui d'un homme...](#) Comme rien n'empêche de supposer que cette lettre, qui ne saurait avoir été écrite avant l'année quatre cent soixante et douze, n'ait été écrite après l'année quatre cent soixante et seize ; on peut bien croire qu'Arbogaste quoiqu'il commandât dans Trèves au nom de l'empire, ne recevait point pour cela les ordres de Rome, où régnait Odoacer, et c'est une nouvelle raison pour nous déterminer à penser qu'alors il y avait plusieurs officiers de l'empire servants dans les Gaules, qui n'obéissaient à aucun empereur. Sidonius à la fin de sa lettre envoie Arbogast à Auspicius évêque de Toul, à Lupus évêque de Troyes, et à l'évêque de Trèves pour être instruit de quelques points de religion sur lesquels ce comte avait consulté l'évêque de Clermont.

Ainsi je crois qu'après la pacification de quatre cent soixante et dix-sept, l'autorité des officiers de l'empire continua d'être reconnue dans les pays qui sont sur la rive gauche du Rhin, depuis Bâle jusqu'à la Moselle, et qu'elle n'y fut détruite, quoique ces officiers n'obéissent plus à un empereur, que lorsque la nation des allemands s'empara de cette contrée vers l'année quatre cent quatre-vingt dix.

CHAPITRE 16

Expédition de Childéric contre les allemands. Sa mort. Son tombeau. État qu'il laisse à Clovis son fils. Explication d'un passage de la vie de sainte Geneviève.

La critique veut que je place après la paix faite vers l'année quatre cent soixante et dix-sept entre Euric et les autres puissances des Gaules, l'expédition que fit Childéric contre quelques essaims d'allemands établis aux pieds des Alpes du côté de la Germanie. Il n'y a point d'apparence que Childéric, qui jouait un personnage aussi considérable sur le théâtre des Gaules, que celui qu'on lui a vu jouer, ait fait une entreprise de fantaisie, pour ainsi dire, et telle que fut l'expédition dont nous allons parler, quand la guerre y était encore allumée, et quand sa présence pouvait d'un jour à l'autre, devenir absolument nécessaire à son parti. D'ailleurs le dix-neuvième chapitre du second livre de l'histoire de Grégoire de Tours, et c'est à la fin de ce chapitre que se trouve le récit de l'expédition dont il s'agit, n'est aussi bien que le précédent, et nous l'avons montré, qu'un tissu de sommaires qui parlent d'évènements arrivés en des années différentes. Ainsi, bien que Grégoire de Tours fasse mention de l'expédition de Childéric contre les allemands immédiatement après avoir rapporté la prise et le saccagement des îles des saxons, cela n'empêche point que cette expédition n'ait pu se faire longtemps après.

Voici ce qu'on trouve à ce sujet dans notre historien : **il y eut au mois de novembre de cette année-là un grand tremblement de terre...** ; on se souviendra bien qu'Audoagrus était roi des saxons, et que c'était lui qui avait fait deux descentes sur les rives de la Loire, pour favoriser les armes des visigots.

Plusieurs auteurs ont cru qu'il fût nécessaire de corriger ici le texte de Grégoire de Tours, et qu'il fallût y lire..., et non pas... Mais cette correction qu'aucun manuscrit n'autorise, n'est pas nécessaire, si l'on veut bien suivre mon sentiment. Nous avons vu à l'occasion d'un avantage que l'empereur Majorien remporta sur les allemands au commencement de son règne, qu'il y avait dès lors plusieurs essaims de cette nation établis dans les Alpes et sur le revers de ces montagnes du côté du septentrion, et qui, s'il était permis de s'énoncer ainsi, faisaient métier de courir l'Italie, et d'y aller faire leurs récoltes l'épée à la main. Ces brigands menaient encore le même train de vie, lorsque Childéric eut affaire à eux vers l'année quatre cent soixante et dix-neuf, et même ils le continuèrent jusqu'à l'année quatre cent quatre-vingt-seize qu'ils furent en partie subjugués, et en partie chassés de ce pays-là par Clovis. Nous verrons en parlant de cet évènement, que Théodoric qui était déjà roi d'Italie quand il survint, donna retraite à un nombre de ces allemands, et voici ce que dit Ennodius de ceux à qui Théodoric donna retraite. **Vous avez, c'est à Théodoric qu'il adresse la parole, établi en Italie...** Revenons à l'expédition de Childéric. Il était arrivé à ce prince et au roi des saxons Audoagrus, ce qui arrive aux grands capitaines qui font la guerre l'un contre l'autre ; c'est de concevoir réciproquement beaucoup d'estime pour son ennemi.

Quand les francs et les saxons eurent fait la paix, Audoagrus et Childéric se seront vus, et ils auront fait ensemble la partie d'aller détrousser une bande de brigands, et de lui enlever le butin qu'elle venait de faire en saccageant un canton de l'Italie. Une expédition aussi périlleuse que celle-là, et entreprise pour

un objet de très petite importance, était une partie bien digne des deux frères d'armes qui la lièrent, et qui sans doute ne s'y seront engagés, que vers la fin d'un repas. Cependant elle n'était pas aussi hasardeuse qu'elle le paraît d'abord. Comme il n'y avait point en ce temps-là, de troupes réglées dans la Germanie, et comme cette contrée n'était point alors remplie de villes et de bourgades, ainsi qu'elle l'est aujourd'hui, un corps de troupes qui marchait sans machines de guerre, sans gros bagage, et qui était accoutumé à ne point trouver des étapes sur la route, pouvait, lorsqu'il était bien mené, traverser tout ce pays-là sans avoir un si grand nombre de combats à rendre. Dans des pays à moitié défrichés, et où les demeures des habitants étaient éparses et éloignées les unes des autres, il lui était facile de surprendre le passage des rivières et des montagnes ou de les forcer avant qu'il se fût rassemblé un nombre de combattants assez grand pour les disputer longtemps. Ce corps pouvait aussi après avoir percé jusqu'aux lieux où il voulait pénétrer, prendre à son retour un chemin différent de celui qu'il avait tenu en allant, et revenir dans son pays sans avoir perdu beaucoup de monde. Audoagrius et Childéric se seront apparemment donné rendez-vous sur le Bas-Rhin, et après s'être joints, ils auront marché par la droite de ce fleuve jusqu'aux pieds des Alpes, où ils auront obligé les allemands auxquels ils en voulaient, à capituler avec eux. Nos deux princes après avoir détrossé ces brigands, consternés de voir qu'il y eût à l'autre bout de la Germanie des hommes qui les surpassaient en audace, seront revenus sans accident chacun dans son royaume. Voilà tout ce que nous savons concernant l'histoire de Childéric. La première fois que Grégoire de Tours reparle de ce prince, c'est pour faire mention de sa mort. Il n'est rien dit de Childéric dans les chapitres qui sont entre le dix-neuvième chapitre du second livre de l'histoire ecclésiastique des francs, lequel finit par le récit de l'expédition dont nous venons de parler, et le vingt-septième chapitre de ce même livre. Or il commence par ces paroles : [Childéric étant mort sa place fut remplie par son fils Clovis.](#)

Cependant Childéric a dû survivre quelques années à la pacification des Gaules, puisqu'il n'est mort qu'en quatre cent quatre-vingt-un ; comme nous l'apprenons de Grégoire de Tours. Véritablement il ne dit point positivement que Childéric mourut cette année-là ; mais il ne laisse pas de nous l'enseigner, en écrivant dans le dernier chapitre du second livre de son histoire, que Clovis le fils et le successeur de ce prince, mourut après un règne de trente ans. Or comme nous savons positivement que Clovis mourut en cinq cent onze ; nous apprenons qu'il régna trente ans, c'est nous apprenons que le roi son prédécesseur était mort en quatre cent quatre-vingt ou l'année quatre cent quatre-vingt-un.

Suivant l'auteur des *gestes* Childéric mourut la vingt-quatrième année de son règne, et comme il mourut en quatre cent quatre-vingt, ou l'année d'après, on voit bien qu'il fallait qu'il fut monté sur le trône en quatre cent cinquante-sept ou en quatre cent cinquante-huit.

Childéric fut enterré aux portes de Tournay où il faisait sa résidence ordinaire, et qui peut-être était la seule capitale de cité, dans laquelle il fût véritablement souverain. Nous allons voir bientôt que Clovis son successeur fit aussi longtemps son séjour ordinaire dans cette même ville. Si le lieu où Childéric fut inhumé n'était point encore enclos dans l'enceinte de Tournay, lorsqu'on l'y enterra, il n'en faut point inférer que la ville ne lui appartint pas. Les francs auront enterré Childéric hors des murs de Tournay pour ne point déplaire aux romains, qui ne voulaient pas encore souffrir qu'on enfreignît la loi si souvent renouvelée, laquelle défendait d'inhumer les morts dans l'enceinte des villes. L'édit de Théodoric roi des ostrogots et maître de l'Italie, lequel défend sous de graves

peines d'enterrer les corps dans la ville, montre que les romains du sixième siècle avaient pour l'inhumation des morts dans l'enceinte des villes, autant d'aversion que leurs ancêtres. On observera même que les premiers évêques de Tours, de Paris, et des autres diocèses des Gaules, n'ont point été enterrés dans leur cathédrale, qui était dans la ville, mais dans des lieux qui pour lors étaient hors de l'enceinte des murs de la ville, et où l'on a bâti dans la suite des églises sur leurs sépultures.

Le tombeau de Childéric dont personne n'avait plus connaissance fut découvert par hasard en mille six cent cinquante-trois, et quand Tournay était sous la domination du roi d'Espagne Philippe IV. On y trouva outre l'anneau de Childéric, où la tête de ce prince est représentée, et où il y a pour légende *Childerici Regis*, un grand nombre de médailles d'or, qui toutes sont frappées au coin des empereurs romains, et des abeilles de grandeur naturelle, faites aussi d'or massif. Childéric, suivant l'apparence portait ces petites figures cousues sur son vêtement de cérémonie, parce que la tribu des francs sur laquelle il régnait, avait pris les abeilles pour son symbole, et qu'elle en parsemait ses enseignes. Les nations germaniques, et les francs en étaient une, prenaient chacune pour son symbole, et parlant selon l'usage présent, pour ses armes, quelque animal dont elle portait la figure sur ses enseignes. D'abord elles n'auront mis dans ces drapeaux que les bêtes les plus courageuses, mais le nombre des nations et le nombre des tribus venant à se multiplier, il aura fallu que les nouvelles nations et les nouvelles tribus prissent pour leurs armes afin d'avoir un symbole particulier et qui les distinguât des autres, des animaux de tout genre et de toute espèce. Je crois même que nos abeilles sont par la faute des peintres et des sculpteurs, devenues nos fleurs de lys, lorsque dans le douzième siècle la France et les autres états de la chrétienté commencèrent à prendre des armes blasonnées. Quelques monuments de la première race qui subsistaient encore dans le douzième ou treizième siècle, et sur lesquels il y avait des abeilles mal dessinées auront même donné lieu à la fable populaire : que les fleurs de lys que nos rois portent dans l'écu de leurs armes, fussent originairement des crapauds. Elle n'a pas laissé néanmoins d'avoir cours longtemps dans quelques provinces des Pays-Bas où l'on voulait rendre les français méprisables par toutes sortes d'endroits.

On trouva encore dans le tombeau de Childéric un globe de cristal, que quelques auteurs modernes ont cru n'y avoir été mis que parce que durant la dernière maladie de ce prince, il lui avait servi à se rafraîchir la bouche. Mais il me paraît plus raisonnable de croire, que ce globe n'aura été déposé dans le tombeau où il a été trouvé, que parce que le roi des francs le tenait à la main les jours de cérémonie, comme une des marques de sa dignité. Il est vrai que cette boule est deux ou trois fois plus petite que celles dont les souverains peuvent encore se servir pour un pareil usage, et que les peintres et les sculpteurs mettent aujourd'hui dans la main des empereurs et des rois.

Mais il faut qu'insensiblement on ait augmenté le volume des globes dont nous parlons. Ce qui est certain, c'est que les globes qui sont employés dans les médailles antiques des empereurs romains comme le symbole de l'état, ne sont pas plus grands, à en juger par rapport aux figures d'hommes qui sont sur ces mêmes médailles, que l'est le globe trouvé dans le tombeau de Childéric. J'ajouterai même que nous avons encore plusieurs statues de nos rois de la première race faites sous le règne de la troisième, qui représentent ces princes tenants à la main un globe plus petit sans comparaison que les globes symboliques, auxquels les peintres et les sculpteurs des derniers siècles, ont

accoutumé nos yeux. Il y a encore quelques autres pièces parmi les bijoux antiques trouvés dans le tombeau de Childéric, mais nous nous abstenons d'en parler, parce que nous n'en saurions tirer rien qui soit utile à l'éclaircissement de l'histoire. Ceux qui veulent en être plus amplement instruits, peuvent lire l'ouvrage que Monsieur Chiflet publia peu de temps après *l'invention* de ce tombeau, et dans lequel il donne la description et l'explication de toutes les curiosités qu'on y trouva. Je me contenterai donc de dire ici, que dès lors on ramassa toutes ces reliques profanes avec grand soin et qu'elles furent mises dans le cabinet de l'archiduc Léopold d'Autriche, gouverneur des Pays-Bas pour le roi d'Espagne. Quelque temps après elles furent portées à Vienne, où l'on leur donna place dans le cabinet de l'empereur. Dans la suite, Léopold I voulut bien les donner à Maximilien Henri de Bavière, électeur de Cologne, dont le dessein avait été quand il les avait demandées, d'en faire présent au roi Louis le Grand, comme de bijoux qui naturellement appartenaient à la couronne de France. Dès que l'électeur de Cologne eut les curiosités dont il s'agit en sa possession, il exécuta son dessein, et il les envoya au successeur de Childéric. Ils sont gardés aujourd'hui dans la bibliothèque du roi.

On verra par ce que nous dirons bientôt des acquisitions de Clovis, et du petit nombre des francs ses sujets, que Childéric ne laissa point à son fils un grand état. Il est vrai que plusieurs historiens donnent à Childéric un royaume qui s'étendait depuis le Vahal jusqu'à la Loire, et qui devait renfermer un tiers des Gaules. Mais nous avons suffisamment détruit les fondements de cette supposition en expliquant le passage de Grégoire de Tours où il est parlé de la mort du comte Paulus, et de la prise d'Angers. On ne trouve point qu'aucun autre des auteurs qui ont écrit dans le cinquième et dans le sixième siècles, ait dit que Childéric avait étendu les bornes de son royaume jusqu'à la Loire ni même jusqu'à la Seine. La Somme lui aura toujours servi de limites.

Le seul livre écrit dans les deux siècles dont nous venons de parler, lequel puisse fournir une objection contre cette proposition, est la vie de sainte Geneviève, patronne de Paris. Son auteur dit qu'il l'a composée dix-huit ans après le trépas de la sainte, morte sous le règne de Clovis. Quoiqu'il en soit, cette vie est d'une grande antiquité, puisque nous en avons des manuscrits copiés dès le neuvième siècle. Voici donc ce passage qui doit avoir contribué à faire croire à plusieurs de nos historiens, que Childéric avait été le maître de Paris, et que du moins, il avait étendu son royaume jusqu'à la Seine. *Je ne saurais exprimer l'amitié ni la vénération...* Une porte s'ouvrit miraculeusement quand la sainte s'y présenta, et elle obtint leur grâce de ce prince. Si Childéric, dit-on, a fait faire des exécutions dans Paris, s'il y a fait fermer de son autorité les portes de la ville, c'est qu'il y était le maître, c'est qu'il l'avait soumise à sa domination.

Je répons en premier lieu, que Childéric n'aura point agi dans cette occasion en qualité de souverain de Paris, mais en qualité de maître de la milice, dignité dont il aura été pourvu après Chilpéric un des rois des bourguignons. Comme nous le dirons en son lieu, Chilpéric mourut vers l'an quatre cent soixante et dix-sept, et Childéric aura été nommé à cette dignité vacante, soit par les romains des Gaules, soit par l'empereur d'orient. Il est toujours certain, comme on le verra par la première lettre de saint Remy à Clovis, laquelle nous allons rapporter, que Clovis peu de temps après la mort de Childéric, et peu de temps après lui avoir succédé à la couronne des francs saliens, lui succéda encore à un emploi ou dignité autre que la royauté. La preuve, comme nous le dirons, est que saint Remy qualifie cet emploi *d'administration*, c'est-à-dire, de gestion faite au nom d'autrui ou pour autrui : cet emploi était certainement une des dignités militaires

des Gaules. La lettre de saint Remy le dit positivement. Toutes les apparences sont donc que cette dignité de l'empire était celle de maître de la milice que les romains dans les circonstances où ils se trouvaient vers quatre cent soixante et dix-sept, avaient eu intérêt d'offrir à Childéric, et qu'il avait eu aussi grand intérêt d'accepter. C'aura donc été non pas comme roi des francs, mais comme officier de l'empire, que Childéric aura donné dans Paris les ordres que la vie de sainte Geneviève dit qu'il y donna.

En second lieu, le passage de cette vie duquel il s'agit, ne prouverait pas encore, quand même on ne voudrait pas convenir que Childéric eut été maître de la milice, que ce prince ait été souverain dans Paris ; en voici les raisons. Nous avons vu que Childéric était l'allié des romains, et que souvent il faisait la guerre conjointement avec eux. Ainsi, le bien du service demandait qu'il pût dans l'occasion passer à travers leurs places, qu'il pût même y faire quelquefois du séjour, et qu'il campât souvent dans le même camp qu'eux. Ce prince pour ne point perdre le droit de vie et de mort qu'il avait sur ses francs, et pour ne les point laisser s'accoutumer à reconnaître d'autre supérieur immédiat que lui, se sera réservé en faisant sa capitulation avec les romains, le droit de juger en quelque lieu qu'il se trouvât, ceux des soldats qui étaient ses sujets, du moins dans tous les cas où ils seraient accusés de délits militaires. La précaution que je suppose ici que le roi des francs ait prise, est si sage, elle se présente si naturellement à l'esprit, qu'il n'y a point de souverain, qui lorsqu'il mène ou qu'il envoie ses troupes servir un autre prince, ne veuille en prendre une pareille, et à qui le potentat au service de qui les troupes passent, n'accorde de la prendre ; en effet c'est le meilleur moyen d'empêcher ceux qui composent ces troupes d'oublier quel est leur souverain naturel, comme de prendre l'idée qu'ils soient à tous égards les sujets de la puissance dont ils se trouvent être actuellement les soldats. C'est enfin le moyen le plus efficace d'entretenir parmi ces troupes l'esprit de retour dans leur patrie. D'ailleurs les hommes étant ce qu'ils sont, la réserve de sa juridiction que le souverain qui prête ou qui loue de ses troupes, fait en sa faveur et au préjudice des droits naturels du prince dans le territoire de qui elles vont servir, prévient plusieurs injustices, qui arriveraient sans cette réserve.

Les puissances qui envoient des troupes auxiliaires dans un pays étranger, remettent ordinairement la juridiction qu'ils ont en vertu du droit naturel, sur leurs sujets, et qu'ils se sont réservée, entre les mains d'un conseil de guerre national, c'est-à-dire, composé d'officiers nationaux. Tel est par exemple l'ordre judiciaire établi parmi les troupes suisses qui servent le roi très chrétien, les états généraux des Provinces-Unies et quelques autres potentats. Le canton qui permet la levée d'un régiment remet la juridiction qu'il a sur ceux qui le composent, entre les mains des officiers qui le commandent, pour être exercée conformément aux capitulations générales et particulières faites à ce sujet. à plus forte raison, lorsqu'un prince qui fournit des troupes auxiliaires à un autre état, mène en personne ces troupes, peut-il exercer par lui-même la juridiction naturelle qu'il a sur ses sujets ; et peut-il les juger de même qu'il les jugerait s'ils étaient sur son propre territoire, et cela nonobstant qu'ils soient actuellement sur le territoire d'autrui. Lorsque le roi d'Angleterre Guillaume III faisait la guerre en Brabant, et sur le territoire du roi d'Espagne, n'y avait-il pas l'exercice suprême de la justice sur les officiers et sur les soldats des troupes anglaises, comme il l'aurait eue si ces troupes eussent été en Angleterre ? Childéric ne fit donc rien à Paris que le roi Guillaume n'ait pu faire à Bruxelles en mille six cent quatre-vingt-douze, quoiqu'il ne fût pas cependant le souverain de cette ville-là. Childéric ne

fit même rien dans Paris que ce que pourrait faire un colonel suisse en garnison à Lille ou bien à Maastricht.

Il est vrai que l'auteur de la vie de sainte Geneviève ne dit point que ce prince demanda qu'on fermât les portes ; il dit qu'il l'ordonna. Mais le style de l'auteur de cette vie est-il assez exact, pour fonder une objection sur ce qu'il n'aura point employé le terme propre dont il devait se servir ? Enfin une preuve que Childéric n'était pas le maître de Paris, et qui se tire de la vie même de sainte Geneviève, c'est que son auteur après avoir raconté dans le vingt-cinquième chapitre de l'ouvrage le fait que nous venons de commenter ; raconte dans le trente-quatrième un miracle que fit la sainte durant le blocus de Paris par les francs. Ce blocus dont nous parlerons en son lieu, étant un événement postérieur à la grâce obtenue par sainte Geneviève pour les coupables que Childéric voulait faire exécuter ; je conclus que Paris n'était point au pouvoir de ce prince, lorsqu'il y fit grâce à des criminels. Cette ville était encore alors une des villes Armoriques, et comme nous le dirons plus bas, elle ne vint au pouvoir des francs que sous le règne de Clovis.

CHAPITRE 17

Gondebaud roi des bourguignons se défait de deux de ses frères, Chilpéric et Gondemar ; et il s'empare de leurs partages. Conduite d'Euric dans ses états, et sa mort.

Avant que de commencer l'histoire du règne de Clovis, il convient de rapporter ce qui s'était passé avant la mort de Childéric, dans les pays de la Gaule tenus par les bourguignons, et dont nous n'avons pas encore parlé. On a vu que dès l'année quatre cent soixante et treize, Gundéric roi de cette nation était mort, et qu'il avait laissé quatre fils ; savoir Gondebaud, Godégisile, Gondemar et Chilpéric. On a vu de même que ce dernier était maître de la milice romaine, et nous devons dire ici que quoique ses frères fussent ariens, il ne laissait pas d'être catholique. Quand Grégoire de Tours cite les rois qui avaient fait une fin funeste parce qu'ils avaient vécu dans l'hérésie, il nomme bien Gondebaud, Godégisile et Gondemar ; mais il ne nomme pas leur frère Chilpéric, qui comme nous l'allons voir, finit cependant d'une manière assez tragique, pour tenir sa place dans l'énumération des princes sur qui la profession des erreurs d'Arius avait attiré la colère céleste. Ce que nous pouvons savoir d'ailleurs concernant ce Chilpéric appuie encore l'induction tirée de notre passage de Grégoire de Tours. La femme de ce prince était, ainsi que nous l'avons vu, la grande protectrice des catholiques auprès de son mari, sur l'esprit duquel elle avait beaucoup de crédit. Enfin sainte Clotilde leur fille avait été élevée dans la religion catholique.

Les quatre fils de Gundéric ne furent pas longtemps en bonne intelligence. Vers l'an quatre cent soixante et dix-sept, et peu de temps après qu'Euric eut fait la paix ou établi un armistice entre les puissances de la Gaule, Chilpéric et Gondemar conspirèrent pour détrôner Gondebaud leur frère aîné, et pour s'emparer de son partage, qui était le meilleur apparemment. Godégisile resta neutre durant cette guerre civile. Les deux princes ligués prirent à leur solde un corps des allemands qui s'étaient établis sur les bords du lac de Genève, ou de ceux que nous trouverons bientôt en possession des pays qui sont entre la rive gauche du Rhin et les montagnes de Vosges. Avec un pareil secours ils défirent Gondebaud dans une bataille qu'ils lui donnèrent auprès d'Autun, et ce prince fut réduit à se cacher. Mais ayant été informé peu de temps après, que ses frères avaient congédié leurs troupes auxiliaires, il sortit de sa retraite, et il rassembla une armée à la tête de laquelle il rentra dans Vienne, qui était la capitale du royaume des bourguignons ; c'est-à-dire, le lieu où Gundéric avait fait son séjour ordinaire. La fortune devint aussi favorable à Gondebaud qu'elle lui avait été contraire auparavant. Gondemar réduit à s'enfermer dans une tour, y fut brûlé. Chilpéric, sa femme, ainsi que deux fils et deux filles qu'il avait d'elle, tombèrent encore au pouvoir de Gondebaud. Il fit couper la tête à Chilpéric. La femme de ce prince infortuné fut jetée dans l'eau une pierre au col. Les deux garçons qu'ils avaient eurent la tête coupée, et ils furent jetés dans le même puits où leur mère avait été précipitée. Les soeurs de ces princes, dont l'aînée s'appelait Chroma, et la puînée Clotilde demeurèrent en vie. On se contenta de les reléguer ; l'aînée prit l'habit que portaient alors les filles qui renonçaient au mariage pour se consacrer au service des autels. Clotilde épousa Clovis treize ou quatorze ans après cet événement tragique, et dans la suite elle sut bien tirer vengeance du traitement barbare fait à ses frères, à son père, et à sa mère.

Comme dans cette catastrophe tout le tort n'était pas du côté de Gondebaud, on ne doit pas être surpris qu'Alcimus Ecdicius Avitus fait évêque de Vienne à la fin du cinquième siècle, et obligé en cette qualité de complaire à ce prince, maître de la ville capitale de ce diocèse, ait voulu en quelque façon, si ce n'est le justifier, du moins le rendre excusable. Voici donc ce que cet évêque écrit à Gondebaud lui-même longtemps après l'évènement dont nous venons de parler, et quand ce prince s'était encore défait de Godégisile le seul qui lui restât des trois frères qu'il avait eus : [votre tendresse pour vos proches...](#) Avitus espérait comme nous le dirons dans la suite, convertir Gondebaud, lorsqu'il lui écrivit la lettre dont on vient de lire un extrait. Mais lorsque Clovis monta sur le trône des saliens, et c'est ce qu'il importe de dire, Godégisile était encore en vie et il régnait sur une portion de la partie des Gaules qui était occupée par les bourguignons.

Quoique Euric ne soit mort que la quatrième année du règne de Clovis, cependant je crois devoir rapporter ce qui me reste à dire de ce roi des visigots.

Il est rare qu'un conquérant devienne persécuteur. Euric cependant, le devint, et les dix dernières années de son règne il fit des maux infinis aux catholiques pour les obliger à se rendre ariens. [Grégoire de Tours écrit qu'Euric faisait couper la tête...](#) Il ne sera point inutile pour mieux éclaircir la matière dont il est question, de faire quelques remarques sur ce passage de Grégoire de Tours.

Quant à Basilius, le père Sirmond croit avec beaucoup de fondement qu'il était évêque d'Aix. Pour ce qui regarde le temps où la lettre qui lui est adressée doit avoir été écrite, je crois qu'on peut la dater des premiers mois de l'empire de Julius Nepos. Le lecteur se souviendra bien des choses que Sidonius informé du traité secret qui se ménageait aux dépens des auvergnats entre Euric et Julius Nepos, écrivit à Graecus évêque de Marseille, pour l'obliger à traverser cet accord plutôt qu'à le favoriser, ce qu'on le soupçonnait de faire. Or la lettre dont il s'agit ici, celle qui est écrite à Basilius, finit en déclamant contre cette même négociation, et par tant elle doit avoir été écrite aussi bien que la lettre à Graecus, après que la négociation eût été nouée, mais avant que le traité eût été conclu ou du moins exécuté : [vous, dit Sidonius Apollinaris à Basilius, vous dont l'évêché...](#) Voici ce que dit Sidonius dans le corps de la lettre concernant le traitement qu'Euric faisait aux évêques catholiques des provinces de la Gaule où il était déjà le maître, et ce qui a engagé Grégoire de Tours à citer la lettre de l'évêque d'Auvergne.

[Il ne nous est point permis à nous autres pauvres pécheurs d'accuser la providence...](#) Grégoire de Tours dit positivement qu'Euric avait fait mourir quelques-uns de ces prélats ; a-t-il seulement éclairci le texte obscur de Sidonius par ce qu'il en savait d'ailleurs ; ou ce qui me paraît plus vraisemblable, n'a-t-il point mal entendu le texte de l'évêque de Clermont qui n'aurait jamais donné à Euric les louanges qu'il lui donne dans des lettres dont nous avons rapporté le contenu, et qui sont postérieures à celles dont nous discutons le sens, s'il eût été notoire que ce roi des visigots avait fait martyriser plusieurs évêques. Je reviens à Sidonius. Il fait ensuite une vive peinture de l'état déplorable où les troupeaux privés de leur premier pasteur étaient réduits, et des vexations qui se faisaient journellement aux catholiques, pour les empêcher d'exercer le culte de leur religion.

Nous verrons dans la suite combien cette persécution d'Euric fut favorable aux progrès de Clovis, parce qu'elle fit craindre aux romains des Gaules qui presque tous étaient catholiques, qu'ils n'eussent souvent à essuyer de pareilles

tempêtes, tant qu'ils seraient sous la domination des visigots et des bourguignons. Les uns et les autres étaient également ariens.

Enfin Euric après un règne d'environ dix-sept ans, mourut vers la fin de l'année quatre cent quatre-vingt-trois de l'ère chrétienne. Voici ce que dit à ce sujet Isidore de Séville. [Euric mourut dans Arles de mort naturelle...](#) Tout le monde sait que l'ère d'Auguste, qui a été en usage en Espagne jusque dans le quatorzième siècle, précède de trente-huit ans l'ère chrétienne. Ainsi Euric sera mort, comme nous venons de le dire, à la fin de l'année de Jésus-Christ quatre cent quatre-vingt-trois ou bien au commencement de l'année suivante, et par conséquent la dixième année, soit courante, soit révolue, du règne de Zénon parvenu à l'empire en quatre cent soixante et quatorze. Nous ferons observer comme une nouvelle preuve de ce que nous avons dit concernant les prérogatives du trône d'orient, qu'Isidore qui écrivait en occident date la mort d'Euric par les années de l'empereur d'orient, parce qu'il n'y avait plus d'empereur en occident, lorsqu'elle arriva.

Nous avons remarqué ci-dessus en parlant de la durée de l'exil de Childéric, qu'il était impossible que, comme le dit aujourd'hui le texte de Grégoire de Tours, Euric eût régné vingt-sept ans ; les copistes auront corrompu peu à peu ce texte, et comme l'abrégiateur a écrit qu'Euric n'avait régné que vingt ans, on peut croire que du temps de l'abrégiateur le texte de Grégoire de Tours n'était point encore entièrement dépravé et qu'il portait, qu'Euric n'avait point régné davantage. Si cette faute est la cause, ou bien si elle est l'effet de celles qui sont dans la date de la durée de l'administration de la première Aquitaine et qui fut conférée à Victorious par Euric, je n'en sais rien. Il est seulement certain que les dates en sont aussi fausses que l'est celle de la durée de la disgrâce de Childéric. Grégoire de Tours ayant dit que Victorious n'avait eu cet emploi que la quatorzième année du règne d'Euric, et que cet officier l'avait gardé neuf ans ; il ajoute qu'Euric avait encore régné quatre ans après la retraite de Victorious. Ces trois nombres d'années font ensemble le nombre de vingt-sept ans, et par conséquent Euric, suivant ce calcul, devrait avoir régné en tout vingt-sept ans. Mais ce prince comme on l'a déjà dit, ne saurait avoir régné ce temps-là. Nous avons vu qu'il ne monta sur le trône qu'en l'année quatre cent soixante et sept, et nous voyons qu'il mourut au plus tard dès l'année quatre cent quatre-vingt-cinq, puisque Alaric Second son fils et son successeur, mort en cinq cent sept, ne mourut cependant qu'après avoir commencé la vingt-troisième année de son règne.

CHAPITRE 18

Avènement de Clovis à la couronne. Il est pourvu bientôt après d'une des dignités de l'empire que son père avait tenues. Lettre écrite à Clovis par saint Remy à ce sujet-là. Affection des Gaules pour les francs. Histoire d'Aprunculus évêque de Langres, et chassé de son siège comme partisan de Clovis. Justification de cet évêque.

Clovis qui n'avait que quarante-cinq ans lorsqu'il mourut en cinq cent onze, n'avait par conséquent que quinze à seize ans en quatre-vingt-un, et lorsqu'il parvint à la couronne de la tribu des francs établie dans le Tournaisis. Son âge ne l'empêcha pas néanmoins d'être encore revêtu peu de temps après son avènement au trône, de celle des dignités militaires de l'empire romain que Childéric avait exercée, et qui suivant les apparences était, comme nous l'avons déjà dit, l'emploi de maître de la milice. La même puissance qui avait conféré au père la dignité dont il s'agit, la conféra encore au fils, et Clovis qui ne fit point de difficulté d'accepter à l'âge de quarante-deux ans le consulat auquel l'empereur Anastase le nomma pour lors, peut bien aussi avoir accepté quand il était encore adolescent, le généralat que l'empereur Zénon, ou les romains des Gaules lui auront conféré. Quoiqu'il en soit, il est toujours certain que Clovis, quand il était encore dans sa première jeunesse, et par conséquent peu de temps après la mort de son père, lui succéda dans un emploi que ce père avait eu au service d'un autre prince, et qui donnait *l'administration des affaires de la guerre*. Une des lettres de saint Remy à Clovis servira de preuve à ce que nous venons d'avancer. Nous observerons avant que de la rapporter, que saint Remy quand il l'écrivit, était déjà évêque de Reims depuis vingt ans. Lorsqu'il mourut au mois de janvier de l'année de Jésus-Christ cinq cent trente-trois, il avait déjà siégé suivant Grégoire de Tours, plus de soixante et dix ans, et suivant Flodoard, il en avait siégé soixante et quatorze.

Ainsi saint Remy devait avoir été élu évêque de Reims vers l'année quatre cent cinquante-neuf. Ses grandes qualités acquises et naturelles, et plus de vingt années d'épiscopat dans une ville métropolitaine et, qui dès le temps de Jules César était regardée avec respect par la plupart des belges, devaient donc avoir donné déjà au saint une grande considération dans les Gaules, et cela d'autant plus que les temps difficiles survenus depuis son exaltation, n'avaient fourni aux grands hommes, que trop d'occasions de manifester leurs talents. Ainsi la réputation de notre saint que la providence avait destiné pour être l'apôtre des francs, et pour avoir plus de part qu'aucun des capitaines qui servaient Clovis, à l'établissement de notre monarchie, fleurissait déjà dans toutes les Gaules, lorsque ce prince parvint à la couronne. Sidonius Apollinaris qui mourut un an ou deux après cet avènement, ayant trouvé moyen d'avoir une copie de quelques discours prononcés par saint Remy, il écrivit à saint Remy pour le supplier de lui envoyer ses ouvrages à l'avenir, et nous avons encore cette lettre. **Vous êtes, lui dit-il dans cette épître, l'homme le plus éloquent qui vive aujourd'hui... Remy évêque, à l'illustre seigneur le roi Clovis, célèbre par ses vertus...**

Nous remarquerons en premier lieu, qu'il s'agit ici un emploi que les *pères* de Clovis avaient tenu éritablement, mais où ce prince était parvenu à cause de sa modération ; c'est conséquemment par une autre voie que celle de succession ; c'est ce qui ne convient guère à la couronne des francs saliens, qui dès lors était successive ou comme successive. La lettre dit *vos pères* au pluriel, parce que

peut-être Mérovée grand-père de Clovis avait exercé durant quelque temps l'emploi que Childéric exerçait lorsqu'il mourut. Peut-être aussi saint Remy entend-il parler en disant à Clovis *vos pères*, et de Childéric, et de quelques-uns des rois francs que nous avons vus maîtres de la milice sous les empereurs d'occident, et qui pouvaient être du nombre des ancêtres de Clovis. Nous ne savons que très imparfaitement la généalogie de ce prince, dont nous ne connaissons certainement que le père et l'aïeul ; ainsi l'histoire ne fournit rien qui contredise notre conjecture. En second lieu, l'emploi dont il s'agit, est qualifié d'administration, et nous avons déjà eu l'occasion de dire que ce mot convenait à la gestion d'un officier qui commande au nom d'autrui, et qui exerce une autorité déposée entre ses mains, mais non pas à un souverain qui exerce une autorité qui lui est propre, qui lui appartient personnellement. En troisième lieu, je remarquerai que le reste de la lettre appuie encore mes premières observations. Il contient des conseils qui regardent la conduite que Clovis doit tenir, comme maître absolu du Tournaisis, et d'autres qui regardent la conduite que ce prince avait à tenir comme maître de la milice romaine dans les provinces obéissantes. Le conseil donné à Clovis de ne point faire d'exaction dans son bénéfice militaire, regarde le Tournaisis, ou si l'on veut, le royaume de ce prince. Nous avons vu dès le premier livre de cet ouvrage que les bénéfices militaires n'étaient autre chose que la jouissance d'une certaine étendue de terres que les empereurs donnaient aux soldats, et aux officiers pour leur tenir lieu de solde, et de récompense. Nous avons vu aussi qu'il était devenu d'usage sous les derniers empereurs, de conférer aux barbares qui s'étaient attachés au service de la monarchie romaine, de ces sortes de bénéfices, et que ceux qui en avaient obtenus s'appelaient les *lètes*, ou les *contents*. Saint Remi qui était encore sujet de l'empire, pouvait-il suivant ses principes donner un nom plus convenable à l'état que les auteurs de Clovis avaient conquis sur la monarchie romaine, qu'en qualifiant cet état de bénéfice militaire, c'est-à-dire d'une étendue du territoire, dont on laissait jouir Clovis et les francs ses sujets en qualité de troupes auxiliaires. C'est encore sur la manière de gouverner cet état que sont donnés les conseils qui concernent le traitement que Clovis doit faire à tous ses sujets, et sur l'obligation de laisser un accès libre à son prétoire. On peut bien penser que Clodion dès qu'il se fût rendu maître par force des pays qui sont au nord de la Somme, n'y souffrit plus aucun des officiers du préfet du prétoire des Gaules, et qu'il s'y mit en possession du pouvoir civil aussi bien que du pouvoir militaire. Il y aura donc rendu la justice non seulement aux francs, mais aussi aux anciens habitants du pays, aux romains. Tel est encore le conseil de ne parler d'affaires qu'avec les *senieurs*, c'est-à-dire avec ceux des francs, qui par les dignités où leur âge les avait fait parvenir, étaient les conseillers nés de leur roi, et les meilleurs ministres qu'il pût consulter. Nous parlerons plus au long des *senieurs des francs* dans le dernier livre de cet ouvrage.

Quant au conseil de ne point disputer la préséance aux évêques, de prendre leur avis, et de vivre en bonne intelligence avec eux, il regarde Clovis comme maître de la milice. En effet, et nous allons le voir incessamment, il n'y avait point alors plusieurs évêchés dans le royaume de Clovis. Il n'y avait que celui de Tournay ; au contraire il y avait alors plusieurs évêchés dans le département du maître de la milice. Ce qu'ajoute saint Remy confirme notre observation. Tant que vous vivrez, dit-il, en bonne intelligence avec les évêques, vous trouverez toute sorte de facilité dans l'exercice de votre emploi. *vosre province sera beaucoup mieux affermie*. on sait que les latins disaient souvent : *la province de quelqu'un*, pour dire son emploi, ou sa fonction, de quelque nature qu'elle fût.

Si notre évêque qui parle si bien des vertus chrétiennes, et qui montre un si grand dévouement pour son prince dans la lettre qu'il écrivit à Clovis quelque temps après son baptême, et que nous rapporterons en son lieu, ne parle dans celle que nous commentons à présent, que des vertus morales ; si ce prélat s'y explique moins en sujet qu'en allié, c'est par deux raisons. Clovis était encore païen lorsque saint Remy lui écrivit la lettre dont il est ici question, et d'un autre côté saint Remy n'était pas encore sujet de ce prince. Clovis n'était pour lors reconnu dans le diocèse de Reims, et dans les provinces obéissantes que pour maître de la milice ; il n'y avait encore aucune autorité dans les matières de justice, police et finance, parce que le pouvoir civil y était toujours exercé par les officiers subordonnés au préfet du prétoire des Gaules. Quoiqu'il n'y eût plus alors dans Arles, qui était sous la puissance des visigots, un préfet du prétoire, néanmoins les officiers qui lui répondaient, ses subalternes, continuaient d'exercer leurs fonctions chacun dans son district particulier, sous la direction ou du président de leur province, ou du sénat de chaque ville. Mais lorsque saint Remy écrivit sa seconde lettre à Clovis, celle que nous avons promis de rapporter ; Clovis s'était déjà rendu maître, comme on le verra, de toute la partie des Gaules qui est entre la Somme et la Seine.

Après y avoir exercé quelque temps le pouvoir militaire seulement, il s'y était arrogé le pouvoir civil. Enfin Clovis était chrétien. Il est vrai que saint Remy donne déjà dans la suscription de sa première lettre, de celle que nous avons rapportée, le titre de *dominus* ou de seigneur à Clovis. Mais saint Remy vivait dans le cinquième siècle, temps où les romains donnaient déjà par politesse le titre de seigneur à leurs égaux, et même à des personnes d'un rang inférieur. Combien de lettres de Sidonius Apollinaris écrites à des personnes dont le rang n'était pas supérieur au sien, sont adressées *au seigneur tel*. Mais et ceci seul déciderait ; nous avons dans le recueil de Duchesne des lettres écrites par saint Remy, à des évêques dont il se plaignait amèrement, auxquels il ne laisse pas de donner le titre de *dominus* dans la suscription.

Est-il possible, dira-t-on, que les romains des provinces obéissantes aient pu nommer, et même qu'ils aient voulu reconnaître pour maître de la milice un prince qui possédait déjà de son chef un royaume assez considérable, et limitrophe de leur territoire ? N'était-ce pas lui mettre en main un moyen infaillible de se rendre bientôt aussi absolu dans leur pays, qu'il l'était déjà dans son propre état. Je tombe d'accord que les provinces obéissantes, en reconnaissant le roi des francs saliens pour maître de la milice, le mirent à portée de se rendre réellement souverain de leur pays, et d'exécuter ce que nous lui verrons faire en l'année quatre cent quatre-vingt-douze. Mais le fait me paraît prouvé ; il est encore rendu très vraisemblable par l'exemple de Chilpéric roi des bourguignons et par d'autres pareils, et nous ne sommes pas assez instruits sur l'histoire de ce temps-là pour blâmer ceux qui gouvernaient alors dans les provinces obéissantes, et pour les traiter d'aveugles qui se guidaient les uns les autres. Ils auront bien prévu les suites que pouvait avoir leur choix ; mais ce qui arrive tous les jours aux plus éclairés, ils auront pris un parti dangereux pour se tirer d'un pas encore plus dangereux. Quand les états généraux des Provinces-Unies, laissèrent au prince d'Orange après qu'il eut été fait roi d'Angleterre sous le nom de Guillaume III la charge de capitaine général et d'amiral général : quand les états des cinq provinces dont il était statholder, lui laissèrent l'autorité de gouverneur ? Ignoraient-ils les inconvénients du parti qu'ils prenaient. Non certes, mais en se conduisant comme ils se conduisirent, ils voulaient éviter des inconvénients qui leur semblaient encore plus à craindre que ceux auxquels ils

savaient bien qu'ils s'exposaient. Il n'y a que les hommes qui n'ont jamais eu aucune part aux affaires publiques qui puissent ignorer, que les états sont très souvent dans la triste nécessité de ne pouvoir choisir qu'un mauvais parti, et qu'on n'appelle quelquefois le bon parti celui qu'ils prennent, que parce qu'il est moins mauvais que les autres.

Je reviens aux romains des Gaules. Si dans les conjonctures fâcheuses où ils se trouvaient à la fin du cinquième siècle ils n'eussent point ou pris ou accepté successivement Childéric et Clovis pour maître de la milice, il leur aurait fallu reconnaître en cette qualité quelqu'autre roi des francs, qui n'aimait pas les romains autant que ces princes les aimaient. Peut-être les provinces obéissantes, si elles n'eussent point pris le parti après la mort de Chilpéric, de reconnaître le roi des francs pour maître de la milice, auraient-elles été obligées à se soumettre pleinement au gouvernement de Gondebaud frère de Chilpéric, et comme lui un des rois des bourguignons. Nous avons vu que Gondebaud était patrice de l'empire d'occident, et nous avons dit quel pouvoir donnait le patriciat à ceux qui en étaient revêtus. Ils étaient après les empereurs et les consuls les premières personnes de l'empire, et comme tels ils pouvaient s'arroger tout le pouvoir civil et le pouvoir militaire dans les lieux où l'empereur et le consul n'étaient pas. Il n'y avait alors ni empereur en occident, ni consul dans les Gaules.

Gondebaud était en état de soutenir avec force les prétentions qu'il pouvait avoir comme patrice, sur les provinces obéissantes. Il était à la tête d'une nation brave et nombreuse. Nous allons voir qu'il était maître de la cité de Langres, qui tenait en sujétion une partie des provinces obéissantes, et il avait assez de crédit à Constantinople pour obtenir les diplômes qu'il demanderait à Zénon que les romains des Gaules regardaient alors comme leur empereur légitime. Nous rapporterons dans la suite plusieurs preuves des liaisons étroites que Gondebaud entretenait avec les empereurs d'orient. Dans ces conjonctures, si les provinces obéissantes n'eussent point choisi Clovis pour maître de la milice dès qu'elles eurent appris la mort de Childéric, elles eussent été de nouveau exposées à tomber sous le pouvoir de Gondebaud, qui aurait voulu comme patrice, être le maître du gouvernement civil aussi bien que du gouvernement militaire. Du moins Clovis qui devenait seulement maître de la milice, devait-il laisser l'administration du pouvoir civil à ceux qui depuis plusieurs années étaient en possession de l'exercer.

D'un autre côté, les romains des provinces obéissantes, et surtout les ecclésiastiques, devaient mieux aimer, s'il fallait avoir un roi barbare pour maître, d'en avoir un qui fût païen, qu'un qui fût hérétique. Il y avait moins à craindre pour eux, de Clovis idolâtre, que de Gondebaud arien. Le paganisme était sensiblement sur son déclin, et l'on pouvait se promettre plutôt la conversion d'un prince païen, que celle d'un prince arien. En second lieu, comme la religion païenne n'avait rien de commun avec la religion chrétienne, les prêtres païens n'avaient aucun droit apparent de demander à leurs princes de les mettre en possession des églises bâties et dotées par les chrétiens. Au contraire les ecclésiastiques ariens, qui faisaient profession du christianisme, et qui même osaient prétendre que leur communion fût la véritable église chrétienne, avaient un prétexte plausible de demander les temples et les revenus du clergé catholique, et ils ne les demandaient, et ne les obtenaient que trop souvent. Ce qu'Euric qui vivait encore pour lors, faisait tous les jours dans les provinces où il était le maître, devait faire appréhender encore plus aux catholiques des provinces obéissantes de tomber sous la domination de Gondebaud. La persécution d'Euric devait même inspirer aux catholiques qui se trouvaient sous

la domination des bourguignons, le dessein de secouer, dès que l'occasion s'en présenterait, le joug dangereux de tous les ariens.

Le témoignage de Grégoire de Tours que je vais rapporter, montrera bien que les romains des Gaules pensaient alors, comme je viens de les faire penser, et qu'ils aimaient mieux être sous le pouvoir de Clovis encore païen, que sous celui de Gondebaut arien. Je dois même suivant l'ordre chronologique faire lire ici ce témoignage de Grégoire de Tours, puisque l'évènement à l'occasion duquel il le rend, arriva la première ou la seconde année du règne de Clovis. Nous avons vu que ce prince était monté sur le trône en quatre cent quatre-vingt-un, et le fait qu'on va lire arriva dans le temps de la mort de Sidonius Apollinaris dixième évêque de l'Auvergne, décédé en quatre cent quatre vingt-deux.

Grégoire de Tours parlant des cabales et des brigues auxquelles donnait lieu la vacance du siège épiscopal de l'Auvergne arrivée par la mort de Sidonius, dit : [ce saint avait prédit lui-même avant que de mourir](#),... Ils en furent punis miraculeusement, et notre historien, après avoir raconté leur châtement, ajoute : [qu'arrive-t-il cependant ?](#)... Bien des gens pourront penser que sa prophétie ne fut qu'une prédiction humaine, et fondée sur la connaissance qu'il avait de la découverte que les bourguignons venaient de faire des intelligences d'Aprunculus avec les francs, comme de l'inclination que les auvergnats avaient déjà pour les derniers, et par conséquent pour tous leurs partisans. L'aversion de Sidonius pour les visigots, la crainte d'un nouvel exil, et sa haine pour l'arianisme avaient bien pu le faire entrer lui-même dans les vues d'Aprunculus. Nous verrons encore dans la suite de l'histoire trois autres évêques catholiques chassés de leurs sièges, comme coupables d'intelligence avec Clovis. On peut même croire que tous ceux qui étaient de ses amis dans les pays tenus par les visigots, et par les bourguignons, ne furent pas découverts, et que tous ceux qui furent découverts, ne furent point pour cela chassés de leurs sièges.

Au reste ces prélats ont pu faire tout ce qu'ils ont fait pour servir Clovis au préjudice des barbares qui s'étaient cantonnés dans leurs diocèses, sans mériter en aucune manière le nom de rebelles. La condition de ces prélats n'était pas celle des évêques dont le souverain naturel a par un traité revêtu de toutes les formes, cédé les diocèses à un autre souverain, et qui en conséquence de ce traité par lequel ils ont été *libérés* de droit de leur premier serment, ont prêté un autre serment de fidélité à leur nouveau maître. L'empire n'avait point encore cédé valablement la pleine souveraineté d'aucune portion des Gaules. Les gaulois étaient donc encore dans les temps dont je parle, sujets de l'empire, et non pas sujets des rois visigots et des rois bourguignons. Au contraire nos évêques ne pouvaient regarder ces princes, que comme des tyrans, que comme des usurpateurs, qui voulaient se rendre souverains absolus dans les contrées où tout au plus ils devaient avoir des quartiers. Ainsi durant l'espèce d'anarchie qui a eu lieu dans les Gaules depuis le renversement du trône d'occident, jusqu'à la cession formelle de cette grande province de l'empire, faite aux enfants de Clovis par Justinien vers l'année cinq cent quarante, et dont nous parlerons quand il en sera temps, les évêques qui n'y avaient d'autre souverain légitime, que l'empereur d'orient dont l'éloignement ne leur permettait pas de recevoir les ordres à temps, ont dû souvent agir de leur chef, et prendre dans les conjonctures pressantes, le parti qui leur paraissait le plus convenable aux intérêts de la religion catholique comme au salut de leur patrie. Ils ont pu favoriser des barbares au préjudice d'autres barbares, et appeler le franc, lorsqu'ils avaient de justes sujets de plaintes contre le visigot ou contre le bourguignon, qui avaient envahi leurs diocèses. Ils ont pu faire en un mot en

qualité de premiers citoyens de leurs diocèses, tout ce que peut faire un officier qui n'est point à portée de recevoir un ordre spécial de son prince, concernant des affaires imprévues, et sur lesquelles il faut néanmoins prendre incessamment un parti.

CHAPITRE 19

Quelle pouvait être la constitution du royaume de Clovis, et son étendue. Les rois des autres tribus des francs étaient indépendants de lui. Des forces de Clovis. Différentes manières d'écrire le nom de ce prince. De l'autorité de la vie de saint Rémy écrite par Hincmar.

Lorsque les officiers de l'empereur laissèrent Mérovée, et les autres rois des francs maîtres de Tournay, de Cambrai, en un mot de la partie des Gaules renfermée entre le Vahal, l'océan et la Somme, et que ces princes ou leurs auteurs avaient occupée vers l'année quatre cent quarante-cinq, je crois bien que ce fut à condition que la monarchie romaine en conserverait toujours la souveraineté. On aura stipulé, que nos barbares se contenteraient d'y jouir en qualité de ses confédérés, d'une portion des fonds et des revenus publics, qui leur tiendrait lieu de solde. Je m'imagine donc, que la condition de la partie des Gaules dont il s'agit ici, fut alors précisément telle que l'est aujourd'hui dans la même contrée, la condition de Furnes, d'Ypres, de Menin et de Tournay, en conséquence du traité de barrière fait entre l'empereur d'un côté et le roi d'Angleterre et les états généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas de l'autre, en mille sept cent quinze. Suivant ce traité, la souveraineté de ces quatre villes et de leurs districts, appartient bien toujours à l'empereur, en sa qualité de chef de la maison d'Autriche, mais leurs hautes puissances y ont le droit des armes, et celui de s'y faire payer d'une manière ou d'une autre, les sommes nécessaires pour entretenir les fortifications et les troupes qu'elles y doivent avoir en garnison.

Que sera-t-il arrivé dans Tournay et dans les autres villes des Gaules, où les romains avaient consenti de gré ou de force que les francs eussent des quartiers. C'est que durant les troubles survenus après la mort de Valentinien III nos barbares se seront arrogé dans ces contrées limitrophes de l'ancienne France, tous les droits de la souveraineté, ou sous un prétexte ou sous un autre. Rien n'est plus facile, quand on a le droit des armes dans un pays, que d'y usurper les autres droits de souveraineté. Il aura fallu lever des subsides extraordinaires dans quelques cas urgents. Le moyen d'imposer et d'exiger des taxes avec équité et avec la promptitude requise, si l'on n'a point à sa dévotion tous les tribunaux et tous les magistrats qui peuvent traverser en mille manières la levée des deniers ? Les rois francs se seront mis donc en possession de nommer les officiers civils, dans la présomption que ceux qu'ils auraient nommés, seraient confirmés par le préfet du prétoire des Gaules. Sur le refus qu'il aura fait de confirmer quelqu'un de ces officiers, on se sera abstenu de lui demander davantage son agrément, et les rois francs auront installé en leur propre nom tous les officiers civils des villes et autres lieux où ces princes avaient leurs quartiers. Enfin les armes, comme le dit Tacite, attirent si bien à elles toute l'autorité, que celui qui a le droit des armes dans quelque lieu, s'en rend le véritable souverain insensiblement, et pour ainsi dire, sans y penser. Je conclus donc que Clovis était également revêtu du pouvoir civil et du pouvoir militaire dans son royaume, bien que cet état fût encore, suivant le droit des gens, une portion du territoire de l'empire.

Ce royaume était-il étendu ? Mon sentiment est qu'il comprenait uniquement le Tournaisis, quelques autres pays situés entre le Tournaisis et le Vahal, et suivant

les apparences, la portion de l'île des bataves que les saliens avaient occupée dès le règne de l'empereur Constans, et dont on ne voit point dans l'histoire que les romains les aient jamais expulsés. Il est vrai qu'aucun auteur du cinquième ou du sixième siècle ne nous dit expressément quelles étaient les bornes du royaume que Childéric laissa en mourant à son fils ; mais je m'appuie sur deux raisons pour croire que l'étendue de cet état fut très petite. La première de ces raisons est, que les cités qui confinent avec le Tournaisis, étaient possédées par d'autres rois lors de l'avènement de Clovis à la couronne. La seconde, c'est que nous savons positivement que le nombre des francs sujets de Clovis était encore très petit la seizième année de son règne. Il convient de déduire tous ces faits et toutes ces raisons.

Comme Childéric fut enterré à Tournay, on ne saurait douter qu'à sa mort il ne fût maître de cette ville, et qu'il ne l'ait laissée à son fils. Nous savons encore que Clovis lui-même y fit sa résidence ordinaire les premières années de son règne. Saint Ouen évêque de Rouen dans le septième siècle, dit en parlant de la promotion de saint Éloi son contemporain et son ami, aux évêchés de Tournay et de Noyon qui pour lors étaient unis. [Voilà comment ils conférèrent à un orfèvre](#),... Or en quels temps Tournay a-t-il pu être une ville royale, la ville dans laquelle le roi du peuple qui l'avait conquise faisait son séjour ordinaire, en un mot une ville capitale, si ce n'est durant les premières années du règne de Clovis et sous Childéric et sous Mérovée les successeurs de Clodion, qui comme nous l'avons vu, s'en était emparé vers l'an quatre cent quarante-quatre. Dès que Clovis eut conquis la cinquième année de son règne, les pays où Syagrius s'était cantonné, il fit son séjour ordinaire à Soissons, et il continua d'y demeurer jusqu'aux temps qu'il transporta le siège de sa monarchie à Paris, où il est toujours demeuré depuis. Nous parlerons de ces événements dans la suite.

En effet après que les Gaules eurent été assujetties à la monarchie française, tous les autres francs eurent longtemps une considération particulière pour les francs du Tournaisis, parce que ceux-ci descendaient apparemment des francs dont Clovis était né roi, et qui lui avaient aidé à faire ses premières conquêtes. On regardait donc alors les francs du Tournaisis, comme l'essaim le plus noble de la nation, comme la tribu qui avait jeté les premiers fondements de la grandeur de la monarchie. Deux francs du Tournaisis ayant une querelle l'un contre l'autre, la reine Frédégonde voulut les accorder elle-même, dans la crainte que leurs démêlés ne donnassent lieu à de grands désordres à cause des partisans que chacun d'eux trouverait. Cette princesse ne pouvant point venir à bout de les accorder, elle se porta jusqu'à les faire assassiner de la manière la plus barbare, afin d'éteindre l'étincelle qui pouvait allumer le feu ; mais ce meurtre fit soulever toute la Champagne où elle était alors, et ce ne fut point sans peine qu'elle se sauva.

On peut aussi regarder la considération qu'on avait dans la monarchie pour les francs du Tournaisis, comme une des causes pour lesquelles sous la troisième race, la cité de Tournai demeura soumise immédiatement à nos rois. Dans le temps de la formation des grands fiefs, Tournai resta *une régale*, c'est-à-dire, une enclave qui bien que située au milieu du territoire d'un vassal puissant, ne reconnaissait point le pouvoir de ce vassal, mais *relevait nuement* de la couronne, et ne recevait d'autres ordres que ceux du seigneur suzerain ou du roi. Tournai n'a donc point reconnu les comtes de Flandres, quelque puissants qu'ils aient été, jusqu'en mille cinq cent vingt-neuf, que le roi Français Premier le céda par la paix de Cambrai à l'empereur Charles-Quint comte de Flandres. Pour revenir au royaume auquel Clovis succéda, après avoir fait voir qu'il comprenait

le Tournaisis, et que très probablement il s'étendait jusque dans l'île des bataves du côté du septentrion, faisons voir que des trois autres côtés il ne pouvait guère s'étendre au-delà des limites de la cité de Tournai. Du côté de l'orient, le Tournaisis confinait avec la cité de Tongres, et peut-être avec celle de Cologne ; car qui peut savoir précisément quelles étaient alors les limites de ces trois cités. Or nous savons par l'histoire que Clovis n'occupa la cité de Cologne qu'après la mort de Sigebert roi des ripuaires arrivée au plutôt en l'année cinq cent neuf. Quant à la cité de Tongres, Grégoire de Tours dit en termes exprès que Clovis ne la subjuga que la dixième année de son règne. Du côté du midi, le royaume de Clovis était borné par celui de Regnacaire qui tenait la cité de Cambrai. Nous verrons encore que Clovis, lorsqu'il eut affaire contre Syagrius en quatre cent quatre-vingt-six, n'était point le maître de la cité de Reims dont le diocèse de Laon n'avait pas encore été démembré. Tenait-il quelque chose dans la cité de Vermandois ? Je l'ignore. Enfin l'état du roi Cararic, qu'on ne saurait placer ailleurs qu'entre l'océan et l'Escaut, devait bien resserrer du côté de l'occident le royaume de Clovis. D'ailleurs on verra par la suite de l'histoire, que ce prince conquit et qu'il ne conquit qu'en différents temps, tous ceux des pays qu'il laissa unis à sa couronne quand il mourut, et qui ne sont point du nombre de ceux dont nous avons dit qu'il hérita.

On ne saurait dire que j'aie tort de circonscrire le royaume de ce prince dans des bornes aussi étroites que le sont celles que je lui ai marquées : on ne saurait alléguer que s'il est vrai en un sens que le royaume de Clovis était borné au Tournaisis, et à quelques pays alors peu habités, il est aussi vrai dans un autre sens que le royaume de Clovis était beaucoup plus étendu ; puisque le roi des ripuaires, le roi de Cambrai, et les autres rois francs étaient dépendants de lui, et qu'il pouvait disposer de leurs forces ainsi que des siennes propres. Cette supposition qui fait de tous les états possédés alors par les différentes tribus des francs un seul et même corps d'état gouverné par le même chef suprême, en un mot un seul et même royaume, a contribué autant qu'aucune autre erreur, à donner une fausse idée de l'établissement de notre monarchie. Je vais donc montrer que dans le temps où Clovis succéda au roi Childéric, les rois des différentes tribus de la nation des francs, étaient indépendants les uns des autres ; tous les rois qu'on vient de nommer, étaient bien en quatre cent quatre-vingt-un les alliés de Clovis, mais ils n'étaient pas ses sujets, ni même pour parler le langage des siècles postérieurs, ses vassaux. Les tribus sur lesquelles ces princes régnaient ne passèrent sous la domination de Clovis, qu'en cinq cent neuf au plutôt. Ce fut alors seulement que ce prince qui n'avait été jusque là, qu'un des rois des francs, devint roi de tous les francs, ou roi des francs absolument.

Quand les titres de plusieurs princes sont égaux, la raison veut qu'on suppose que leur rang soit égal, à moins que le contraire n'apparaisse par quelque preuve authentique. Or tous les chefs des différentes tribus du peuple franc portaient alors également le nom de roi, et l'on ne trouve point dans les monuments du cinquième et du sixième siècles, que parmi ces rois il y en eût un dont la couronne fût d'un ordre supérieur à celle des autres, de manière qu'elle donnât droit au prince qui la portait de se faire obéir par ceux dont le titre était égal au sien, comme par des inférieurs : il y a plus, les monuments littéraires de nos deux siècles fournissent plusieurs faits capables de prouver que Clovis n'avait aucune supériorité de juridiction, ni de commandement sur les autres rois des francs. Lorsque Clodéric fils de Sigebert roi des ripuaires eut tué son père, Clovis qui avait formé le projet de se défaire du meurtrier pour s'emparer du royaume de Sigebert, ne fit point le procès au meurtrier devant sa tribu, qui ne pardonnait

pas non plus que les autres tribus des francs, le parricide et les crimes de lèse-majesté. Clovis en usa comme un prince en use en cas pareils envers un autre prince, qui n'est son justiciable en aucune manière. Le roi des francs saliens trama un complot contre Clodéric, et ce fut en conjuré, et non point en juge qu'il le fit mourir. Clovis le fit assassiner par des meurtriers apostés. Nous raconterons ce fait plus au long quand il en sera temps.

D'ailleurs depuis qu'il y a des empires et des monarchies, la subordination d'une couronne à une autre couronne, a toujours établi en faveur de la couronne dominante, le droit de réunir à elle la couronne inférieure au défaut de ceux qui étaient appelés à la porter, ou du moins le droit d'en disposer en faveur d'un tiers capable de la porter. Dès que les royaumes dépendants de l'empire romain venaient à vaquer de cette manière-là, les empereurs les réduisaient en forme de provinces, ou bien ils les conféraient aux personnes qu'il leur plaisait d'en gratifier. Ainsi dans la supposition que la couronne des ripuaires eût été pour parler à notre manière, mouvante de la couronne des saliens, Clovis aurait réuni de droit la couronne des ripuaires à celle des saliens au défaut d'un descendant de Sigebert capable de lui succéder. En cas pareil la couronne des ripuaires était dévolue de droit à Clovis.

Voilà néanmoins ce que Clovis ne prétendit point, et voici comment Grégoire de Tours, après avoir narré la manière dont ce prince fit assassiner Clodéric, raconte l'élection que les ripuaires firent du roi des saliens pour roi de la tribu des ripuaires.

Clovis ayant été informé que Clodéric avait eu la même destinée que Sigebert son père, ... Cette élection et cette nouvelle inauguration de Clovis ne se seraient point faites, si la couronne des ripuaires eût été ce que nous appelons mouvante de la couronne des saliens. Les saliens eux-mêmes n'auraient point souffert un pareil procédé qui eût donné atteinte à des droits dont l'on est très jaloux quand on croit les avoir.

Voici encore un fait propre à montrer que les autres rois des francs n'étaient point dans aucune dépendance de Clovis. Ce prince lorsqu'il fit son expédition contre Syagrius en l'année quatre cent quatre-vingt-six, voulut engager Cararic à joindre ses forces aux siennes ; Cararic n'en voulut rien faire. Le roi des saliens fut, comme on peut bien le croire, piqué jusqu'au vif de ce refus, et sans doute il eût satisfait son ressentiment bientôt après sa victoire, si Cararic eût été son inférieur, et si le refus que Cararic avait fait, eût pu être traité de félonie. Néanmoins Clovis après avoir pleinement triomphé de Syagrius, ne dit rien à Cararic. Clovis différa sa vengeance pendant plus de vingt années faute de trouver occasion de l'exercer plutôt. Il ne put, comme nous le verrons, se faire raison de Cararic qu'en l'année cinq cent neuf. On observera même que lorsque Clovis se vengea, ce ne fut point en supérieur qui se fait justice d'un inférieur *contumace* ; ce fut en égal et par des voies qui font bien voir qu'il n'avait aucune sorte de juridiction sur celui qu'il sacrifiait à son ressentiment. Dès que Clovis, dit Grégoire de Tours, eût été proclamé roi des ripuaires, ... nous verrons le reste en son lieu.

Ce qui achève de montrer que les rois francs contemporains de Clovis étaient indépendants les uns des autres, c'est que les rois francs successeurs de Clovis étaient aussi peu dépendants les uns des autres que le sont aujourd'hui les têtes couronnées. Quoiqu'ils descendissent tous de Clovis, et qu'il y eût par conséquent parmi eux une ligne aînée, le chef de cette ligne n'avait aucune sorte d'autorité ou d'inspection sur les royaumes possédés par ses cadets ou par les

fils de ses cadets. Quoique les partages de tous ces princes ne fussent autre chose au fonds, que des portions différentes de la monarchie française, qui toutes devaient même être réunies réciproquement les unes aux autres au défaut de la postérité masculine des partageants, néanmoins il n'y avait aucune subordination entre leurs possesseurs. Tous les successeurs de Clovis étaient également souverains indépendants. Chaque partage formait un royaume à part, et que le prince auquel il était échu, gouvernait indépendamment des autres rois. On observe même en donnant quelque attention aux pactes et aux traités que les rois mérovingiens faisaient les uns avec les autres, que ces princes regardaient réciproquement les partages où régnaient leurs frères et leurs cousins, comme des royaumes étrangers. Si la monarchie française lorsqu'elle était divisée en plusieurs partages, ne laissait pas d'être encore un même corps d'état, ce n'était qu'à quelques égards, et parce qu'en certains cas tous ces partages étaient réunissables les uns aux autres.

Nonobstant ce lien, nos partages appelés en latin, *sortes*, subsistaient en forme d'états séparés, et qui n'avaient d'autre obligation l'un envers l'autre, que celles qu'impose le droit des gens aux états voisins l'un de l'autre, ou celles qui étaient contenues dans les traités que leurs souverains faisaient entre eux. En effet les sujets d'un partage étaient regardés comme étrangers dans les autres partages. Pour user de notre expression, les sujets d'un royaume étaient réputés aubains dans les autres royaumes. Je m'explique. Si les sujets d'un de nos rois mérovingiens pouvaient commercer et posséder des fonds dans les états des autres rois, ce n'était point parce qu'en vertu de leurs droits naturels, ils y fussent réputés citoyens, ou regnicoles ; c'était en vertu de stipulations expresses énoncées formellement dans les traités que les princes partageants faisaient entre eux, qu'il était permis respectivement aux sujets des puissances contractantes, de tenir des biens fonds dans le territoire des rois dont ils n'étaient pas sujets, et d'en jouir sans trouble. Lorsqu'il n'y avait point un traité qui donnât aux sujets de part et d'autre un pareil privilège, l'on opposait au sujet d'un prince qui voulait jouir des biens qu'il avait dans le territoire d'un autre prince, la maxime : *que personne ne peut servir deux maîtres à la fois* ; et l'on prétendait qu'elle signifiât, que le sujet d'un prince ne pût point jouir d'aucun bien dans les états d'un autre souverain, parce qu'il ne pouvait point à la fois servir son prince naturel, et un autre souverain. Prouvons à présent ce que nous venons d'avancer. Il est vrai que notre digression en deviendra bien longue ; mais il est d'une si grande importance pour faciliter l'intelligence de notre histoire que la question dont il s'agit ici, soit bien éclaircie, que si nos preuves paraissent satisfaisantes, on ne nous reprochera point d'avoir été trop diffus. Il n'y a pas de point plus important dans le droit public en usage sous les rois mérovingiens.

Dom Thierru Ruinart a inséré parmi les pièces originales qu'il nous a données dans son édition des oeuvres de Grégoire de Tours, la lettre qu'un concile tenu en Auvergne environ trente-cinq ans après la mort de Clovis, écrivit au roi Théodebert petit-fils de ce prince, et qui tenait le premier des partages de la monarchie française divisée pour lors en trois royaumes. Or le concile dont nous parlons, écrivit cette lettre à Théodebert à l'instance de plusieurs clercs et autres personnes domiciliées dans les partages de Childebert et de Clotaire fils de Clovis et oncles de Théodebert, lesquelles se plaignaient que les biens qu'elles possédaient dans les pays de la domination de Théodebert eussent été suivant l'usage, saisis sur elles comme sur des étrangers, et demandaient en même temps la mainlevée de ces biens-là. Les évêques qui composaient ce concile,

finissent ainsi leur lettre à Théodebert : *c'est pourquoi nous vous supplions très humblement*,...

Grégoire de Tours a inséré tout au long dans son histoire, l'instrument d'un traité, ou d'un pacte de famille fait en l'année cinq cent quatre-vingt-sept entre le roi Gontran petit-fils de Clovis et le roi Childebert arrière petit-fils de ce grand prince. Dans ce traité, les puissances contractantes stipulent en faveur de leurs sujets respectifs, les mêmes conditions que les rois de France et les rois d'Espagne de la maison d'Autriche, avaient coutume de stipuler en faveur des sujets *d'une et d'autre part*, dans ces traités de paix que les malheurs des temps, qui les empêchaient d'être durables, ont rendu si fréquents pendant deux siècles. Voici deux articles de ce pacte de famille, ou pour dire mieux de ce traité fait de couronne à couronne entre les deux rois descendants de Clovis, qui viennent d'être nommés. *Les sujets de part et d'autre jouiront sans trouble des biens qui leur appartiennent légitimement*,... On ne voit point que les empereurs des romains d'orient, et ceux des romains d'occident aient jamais inséré dans leurs édits et rescrits aucune sanction pareille à celle que nous venons de lire ; qu'elle en a été la raison ? C'est, qu'ainsi que nous l'avons dit fort au long, les citoyens romains du partage d'occident étaient réputés regnicoles dans le partage d'orient, comme ceux du partage d'orient étaient réputés regnicoles dans le partage d'occident.

Dans les traités faits entre les princes dont les états font actuellement portion d'une seule et même monarchie, on n'insère point de stipulations de la nature de celles qui sont contenues dans le traité fait entre Gontran et Childebert. Par exemple les électeurs et les autres princes membres du corps germanique ou de l'empire moderne, ne mettent point dans les traités d'alliance, ni dans les autres pactes qu'ils font les uns avec les autres, concernant les états qu'ils y possèdent, des articles pareils aux deux articles dont il s'agit.

Les sanctions qu'ils renferment, sont dans toute monarchie, une partie de la loi commune à la monarchie entière. Elles sont, pour ainsi dire, de droit naturel dans toute société politique. Ainsi je conclus, que puisque sous les rois mérovingiens les sujets d'un partage, n'étaient point regardés comme regnicoles de droit dans les autres partages, il fallait que chacun de ces partages fût alors réputé un royaume séparé, et une monarchie à part, et qu'il n'y eût d'autre lien qui unît ces partages, et qui les tint encore comme annexés les uns aux autres, que les convenances et la réunion nécessaire d'un partage aux autres partages arrivant certains cas. La loi de succession établie également dans chaque partage, appelait au défaut de postérité masculine dans la ligne régnante, les lignes qui régnaient sur les autres partages ou royaumes et qui sortaient de la même tige. Cette nécessité de réunion établissait bien de droit, quoique tacitement, une alliance défensive entre tous ces partages, laquelle était pareille à celle qui ne s'établit que par des traités formels, entre deux royaumes ou états absolument étrangers à l'égard l'un de l'autre. Cette alliance quoique tacite, obligeait bien les princes francs partageants, à se protéger réciproquement par la voie des armes, contre les ennemis étrangers, et par conséquent à entretenir une correspondance continuelle dans quelque lieu neutre, qui fût comme la capitale de toute la monarchie ; mais cela n'empêchait pas que les possesseurs actuels de nos partages, ne fussent ainsi que le sont les louables cantons, pleinement souverains et indépendants les uns des autres, et par conséquent que chacun de ces partages ne formât un royaume actuellement séparé des autres.

En effet tant qu'une monarchie n'a point, pour ainsi dire, un chef commun, et dont la supériorité soit reconnue par les princes qui gouvernent ses différentes portions ou les différents états dans lesquels cette monarchie est divisée, elle ne saurait être réputée un seul et même corps politique. Elle n'est pas une seule et même société, tant qu'il n'y a point un pouvoir absolu, à qui tous ses sujets puissent avoir recours, lorsque les voies de conciliation ne mènent point à un accord, et qui soit en droit de donner des ordres à tous ceux qui en sont membres. C'est ce qui n'était point dans la monarchie française, lorsqu'elle était divisée en plusieurs partages.

Nous verrons encore dans la suite de cet ouvrage que les successeurs de Clovis regardaient si bien leurs partages comme des royaumes séparés, et qui n'étaient point actuellement la portion d'un corps politique plus étendu, qu'ils ne voulaient point que les évêques dont le diocèse se trouvait dans leur partage, assistassent sans une permission spéciale, aux conciles convoqués pour être tenus dans un autre partage que le leur.

Dès que les rois francs successeurs de Clovis, et qui étaient tous ses descendants, régnaient sans aucune dépendance les uns des autres, on ne doit point avoir de peine à se rendre aux preuves positives que nous avons alléguées déjà, pour montrer que lorsque ce prince commença son règne, il n'avait aucune autorité sur les autres rois des francs, et que chacun de ces princes était dans ses états un souverain indépendant. Clovis pouvait tout au plus avoir quelque crédit sur eux. Si l'on voit que dans quelques occasions, ils l'ont aidé de leurs forces, et même qu'ils ont servi en personne dans ses camps ; ç'aura été en qualité de ses alliés, et comme Clovis lui-même a servi dans les leurs, mais non point en qualité de princes, subordonnés au chef d'une monarchie dont ils fussent les membres, ou pour parler le style des temps postérieurs, en qualité de ses vassaux.

Nous avons promis de rapporter une seconde preuve du peu d'étendue de l'état que Childéric laissa en mourant à son fils Clovis. Elle sera très propre à confirmer tout ce que nous avons déjà dit dans ce chapitre concernant les bornes étroites de ce royaume, et l'indépendance des autres rois des francs. La voici : au défaut de témoignages clairs et positifs rendus par des auteurs dignes de foi concernant l'étendue d'un nouvel état, et ce qui est essentiel, d'un état composé de pays conquis depuis trente ou quarante ans, le meilleur moyen de juger de cette étendue, et d'en juger et par le nombre des conquérants, lorsqu'on peut le savoir avec quelque précision, et par le génie plus ou moins belliqueux des peuples assujettis. En effet il y a des pays, où pour user de cette expression, une poignée de conquérants peut subjuguier, et tenir dans la sujétion une nation nombreuse. Sans remonter jusqu'à l'histoire ancienne, on vit dans le seizième siècle, les castillans dompter et asservir quoiqu'ils fussent en très petit nombre, des pays vastes et fort peuplés. C'était l'effet des avantages que les castillans avaient sur les nations de l'Amérique, par le courage naturel, par les armes dont ils se servaient, et par la discipline militaire. Mais lorsque la guerre se fait entre des peuples dont les pays sont limitrophes, un petit nombre d'hommes ne saurait subjuguier un plus grand nombre d'hommes, parce que ceux qui attaquent, et ceux qui sont attaqués n'ont pas plus de courage naturel les uns que les autres, qu'ils se servent tous à peu près des mêmes armes, et qu'ils ont tous la même discipline. D'ailleurs il est passé en proverbe, que c'est la guerre qui fait le soldat ; et il est bien rare qu'un peuple soit en guerre durant longtemps, sans que ses voisins y soient aussi. Les habitants de la partie des Gaules qui est à la droite de

la Somme, étaient voisins des francs depuis deux siècles, lorsque Clodion et Mérovée la conquièrent.

Ces habitants ne devaient point alors être moins aguerris que les francs. Ainsi l'on peut juger par le nombre des sujets naturels d'un roi des francs, de l'étendue de pays qu'il avait pu conquérir dans le nord de la Gaule belge, et de l'étendue de pays qu'il pouvait retenir dans la sujétion. Jusqu'à la destruction de l'empire d'occident, et même jusqu'au règne de Clovis, on ne voit point que des cités entières se soient mises volontairement et par choix, sous la domination d'un roi barbare.

Or nous voyons que Clovis à son avènement à la couronne et même seize ans après, n'avait encore sous ses ordres que quatre ou cinq mille combattants qui fussent francs de nation. La tribu des saliens sur laquelle il régnait, et dont tous les citoyens étaient autant de soldats, ne comprenait encore en quatre cent quatre-vingt seize, que ce nombre d'hommes capables de porter les armes.

Comme ce fait est très important à l'éclaircissement de notre histoire, je ne me ferai point un scrupule d'employer quelques pages à en prouver la vérité, et même d'anticiper pour cela sur l'histoire des temps postérieurs. Je vais donc établir deux choses ; la première, que lorsque Clovis se fit chrétien en quatre cent quatre-vingt-seize, le plus grand nombre des francs ses sujets reçut le baptême avec lui. La seconde, que cependant, il n'y eut que trois ou quatre mille hommes en âge de porter les armes, qui furent baptisés avec Clovis.

Le pape Hormisdas dit à saint Remy dans une lettre qu'il lui écrivit vingt ans après ce baptême, et par laquelle il l'institue légat du saint siège dans toute l'étendue des pays occupés par les francs. [Vous remplirez donc nos fonctions dans le royaume...](#) quoique Hincmar archevêque de Reims n'ait vécu que dans le neuvième siècle, cependant les circonstances du temps et du lieu où il a rendu à la vérité le témoignage que nous allons citer, sont telles, qu'il doit avoir ici la même autorité que s'il avait été rendu par un auteur contemporain de Clovis. Ce prélat, l'un des successeurs de saint Remy sur le trône épiscopal de Reims, dit en représentant à l'assemblée qui se tenait à Metz pour couronner comme roi du royaume de Lothaire, notre roi Charles Le Chauve, petit-fils de Charlemagne, qu'il fallait procéder incessamment à cette inauguration : [Charles est fils...](#) ; ce témoignage dépose également comme la plupart de ceux qui nous restent à rapporter sur les deux points en question ; l'un que quand Clovis se fit chrétien, la plupart des francs ses sujets furent baptisés avec lui ; et l'autre qu'il n'y eut cependant qu'environ trois mille hommes en âge de porter les armes, qui reçurent le baptême avec ce prince.

On ne sera point surpris de voir que Hincmar appelle *Hludovicus*, et le pape Hormisdas *Ludovicus*, le même prince que Grégoire de Tours appelle *Chlodovechus*, Avitus évêque de Vienne *Chlodovecus*, Théodoric roi des ostrogots, *Luduin*, et que nous nommons aujourd'hui Clovis. Nous avons observé déjà cette variation dans la manière d'écrire en latin les noms propres des barbares, et nous avons dit d'où elle pouvait venir. Personne n'ignore que Clovis et Louis ne soient originairement le même nom. Ceux qui l'auront voulu écrire suivant la valeur que les francs donnaient aux caractères, y auront mis pour lettres initiales, un *c* suivi d'une *h*, afin de marquer l'aspiration que faisaient les francs, en prononçant la première syllabe de ce nom. Comme le commun des romains prononçait cette première syllabe sans aspiration, il y aura eu plusieurs personnes qui dès le sixième siècle, auront écrit le nom de Clovis sans aucune

marque d'aspiration, c'est-à-dire sans *c* et sans *h*, et cet usage aura prévalu dans la suite des temps. Je reviens à mes preuves.

Grégoire de Tours dit : [Clovis ayant été convaincu de la vérité de la religion chrétienne par saint Remy](#),... L'auteur des gestes dit à peu près la même chose que Grégoire de Tours, et suivant son récit il y eut un peu plus de trois mille hommes faits, ou en âge d'aller à la guerre, qui furent baptisés avec Clovis. Il est vrai que l'abrégiateur semble dire le contraire : [Clovis](#), écrit-il, [fut baptisé à Pâques](#), et il y eut [six mille francs de baptisés avec lui](#). Mais la narration de l'abrégiateur peut très bien être conciliée avec celle de Grégoire de Tours ; comme celle de l'auteur des gestes par ce que nous apprend Hincmar concernant la question dont il s'agit ici, qui est le nombre des personnes baptisées avec Clovis. Car c'est ailleurs que nous examinerons, s'il est vrai que Clovis ait été baptisé l'un des jours de la semaine sainte. Or nous avons déjà vu que Hincmar avait dit devant l'assemblée de Metz, que saint Remy avait baptisé Clovis, et qu'il avait encore baptisé en même temps trois mille francs en âge de porter les armes, et un grand nombre de femmes et d'enfants. Ainsi Grégoire de Tours qui n'aura compté que les chefs de famille baptisés avec Clovis, aura eu raison de dire qu'il y avait eu seulement trois mille personnes de baptisées avec ce prince. D'un autre côté, l'abrégiateur qui aura compté non seulement les hommes faits, mais aussi les femmes et les enfants baptisés en même temps que Clovis, n'aura point eu tort de dire qu'il y avait eu six mille personnes de baptisées avec le roi des saliens.

Hincmar dit encore dans sa vie de saint Remy, concernant le nombre de ceux qui furent baptisés avec Clovis, la même chose qu'il avait dite devant l'assemblée de Metz. Cette vie est, à mon sentiment, un des plus précieux monuments des antiquités françaises, parce que son auteur, évêque de Reims et personnage d'une grande considération, en a tiré une partie d'une ancienne vie de l'apôtre des francs écrite peu d'années après sa mort, parce que l'ouvrage d'Hincmar a été composé sous le règne des enfants de Charlemagne, et par conséquent dans des temps où l'on savait encore bien des choses et où l'on avait bien des actes dont les siècles suivants n'ont point eu de connaissance. Voyons ce que Hincmar nous dit lui-même à ce sujet : [je ne doute pas que les habitants du diocèse de Reims ne se souviennent d'avoir entendu dire à leurs pères](#),... Quant à l'ancienne vie de saint Remy, elle devait avoir été certainement composée environ cinquante ans après sa mort arrivée en cinq cent trente-trois, puisqu'elle fut extraite par Venantius Fortunatus, fait évêque de Poitiers vers l'année cinq cent quatre-vingt-dix, et qui même à en juger par la manière dont Hincmar s'explique, ne l'était pas encore lorsqu'il fit son extrait. Nous savons outre cela par les poésies de Fortunat, dont une pièce est adressée à Egidius, que ce poète était lié d'amitié avec Egidius évêque de Reims à la fin du sixième siècle. Flodoard parle aussi de l'amitié qui était entre ces deux prélats, et des vers que Fortunat fit pour son ami. Il les rapporte même dans son histoire de l'église de Reims.

Après ce que nous avons dit concernant le latin celtique, on conçoit bien pourquoi Egidius fit composer une nouvelle légende de saint Remy par Fortunat, qui étant né en Italie, devait parler latin mieux qu'on ne le parlait à Reims. Au reste nous avons encore cet abrégé de la vie de saint Remy par Fortunat, et on peut le lire dans Surius qui le rapporte sur le premier d'octobre, jour de la translation de notre saint. J'ajouterai que cet écrit est d'un usage très utile dans l'étude de notre histoire, parce qu'il sert à reconnaître que certains faits rapportés dans la vie de saint Remy par Hincmar, se trouvaient dans l'ancienne

vie de saint Remy dont Fortunat a fait l'épitomé. Était-ce cet abrégé de la vie de saint Remy ? Était-ce l'ancienne vie dont Grégoire de Tours entend parler, lorsqu'il dit : [nous avons une vie de saint Remy, dans laquelle il est écrit qu'il ressuscita un mort](#) ? Je n'en sais rien. Grégoire de Tours a pu voir et l'ancienne vie de saint Remy, et l'abrégé que Fortunat en avait fait ; cet historien contemporain de Fortunat a pu lire l'ouvrage de Fortunat. D'un autre côté, Grégoire de Tours qui nous apprend lui-même qu'il avait fait un voyage à Reims, où il avait été reçu avec beaucoup d'amitié par notre Egidius, alors évêque de cette ville, peut bien y avoir lu l'ancienne vie de saint Remy. Aucun livre n'était plus curieux pour une personne qui voulait écrire l'histoire ecclésiastique des francs. On a même vu qu'il est très probable que Grégoire de Tours y avait copié le plan de la division, et du partage des Gaules entre les différents peuples dont elles étaient habitées, et dont nous avons parlé fort au long dans le cinquième chapitre de ce livre.

On doit donc regarder la vie de saint Remy compilée par Hincmar, autant comme un monument du sixième siècle, que comme une production du neuvième ; puisque son auteur s'est servi pour le composer, d'un ouvrage écrit dès le sixième siècle, de plusieurs pièces anciennes de ce temps-là, et dont la plus grande partie est perdue, afin que de la tradition que le laps de temps et les dévastations n'avaient point encore éteinte entièrement. Revenons aux circonstances du baptême de Clovis et de ses sujets, rapportées dans la vie de saint Remy écrite par Hincmar. On conçoit bien que les sujets furent baptisés par aspersion.

Ce qu'ajoute notre auteur à la circonstance, qu'il n'y eut que trois mille hommes faits, de baptisés avec Clovis, montre cependant que les chefs de famille qui composaient la tribu sur laquelle ce prince régnait alors, étaient en un plus grand nombre. Voici donc ce qu'il ajoute : [plusieurs francs qui servaient sous Clovis](#),... ; c'est-à-dire, que ces francs devinrent sujets de Ragnacaire, et ils le furent jusqu'à ce que Clovis s'empara du royaume de ce prince. Aussi avons-nous fait l'attention convenable à ce dernier passage d'Hincmar, lorsque nous avons dit dès le commencement de notre discussion, que Clovis avait pour sujets quatre ou cinq mille hommes en âge de porter les armes, quoique Grégoire de Tours et l'auteur des gestes, après avoir dit que tous les sujets de ce prince se convertirent avec lui, ajoutent néanmoins, qu'il n'y eut que trois mille hommes faits qui reçurent le baptême, quand il le reçut lui-même. La manière positive dont s'expliquent ces deux auteurs, et l'expression incertaine dont se sert Hincmar dans sa vie de saint Remy, me font croire qu'on ne saurait avoir pour le passage où elle se trouve, plus de déférence que j'en ai, en augmentant d'un tiers le nombre des combattants, qui composaient l'armée de Clovis dans le temps qu'il se fit chrétien.

L'idée que je donne ici de la puissance de Clovis, durant les premières années de son règne, est très conforme à celle qu'en donnent les deux monuments les plus respectables des antiquités françaises, la loi salique et l'histoire de Grégoire de Tours. Il est dit dans le préambule de cette loi rédigée par les soins des fils de Clovis : que la nation des francs saliens, quoiqu'elle fût encore peu nombreuse alors, s'était rendue par son courage indépendante des romains. Grégoire de Tours qui commence le cinquième livre de son histoire par une invective contre les guerres que les rois francs ses contemporains faisaient souvent les uns aux autres, et par l'exhortation qu'il leur fait, d'employer leur ardeur martiale contre l'étranger, y dit en adressant la parole à ces princes : [Souvenez-vous de ce qu'a fait Clovis](#),... il est aisé de juger par tout ce qu'on a déjà lu, que durant le

cinquième siècle un roi barbare qui avait un grand nombre de sujets de sa nation, devait être un prince très puissant. Ainsi Grégoire de Tours, en nous représentant Clovis comme un prince qui avec des forces assez faibles, était venu à bout d'achever de vastes entreprises, insinue assez que ce prince ne devait point avoir un bien grand nombre de sujets, lorsqu'il les avait commencées ; d'ailleurs ce que dit notre historien : *que Clovis avait subjugué toutes les tribus de sa nation*, suffirait à montrer que Clovis n'était pas né leur maître. Reprenons enfin le fil de notre histoire, et revenons à la première année du règne de Clovis.